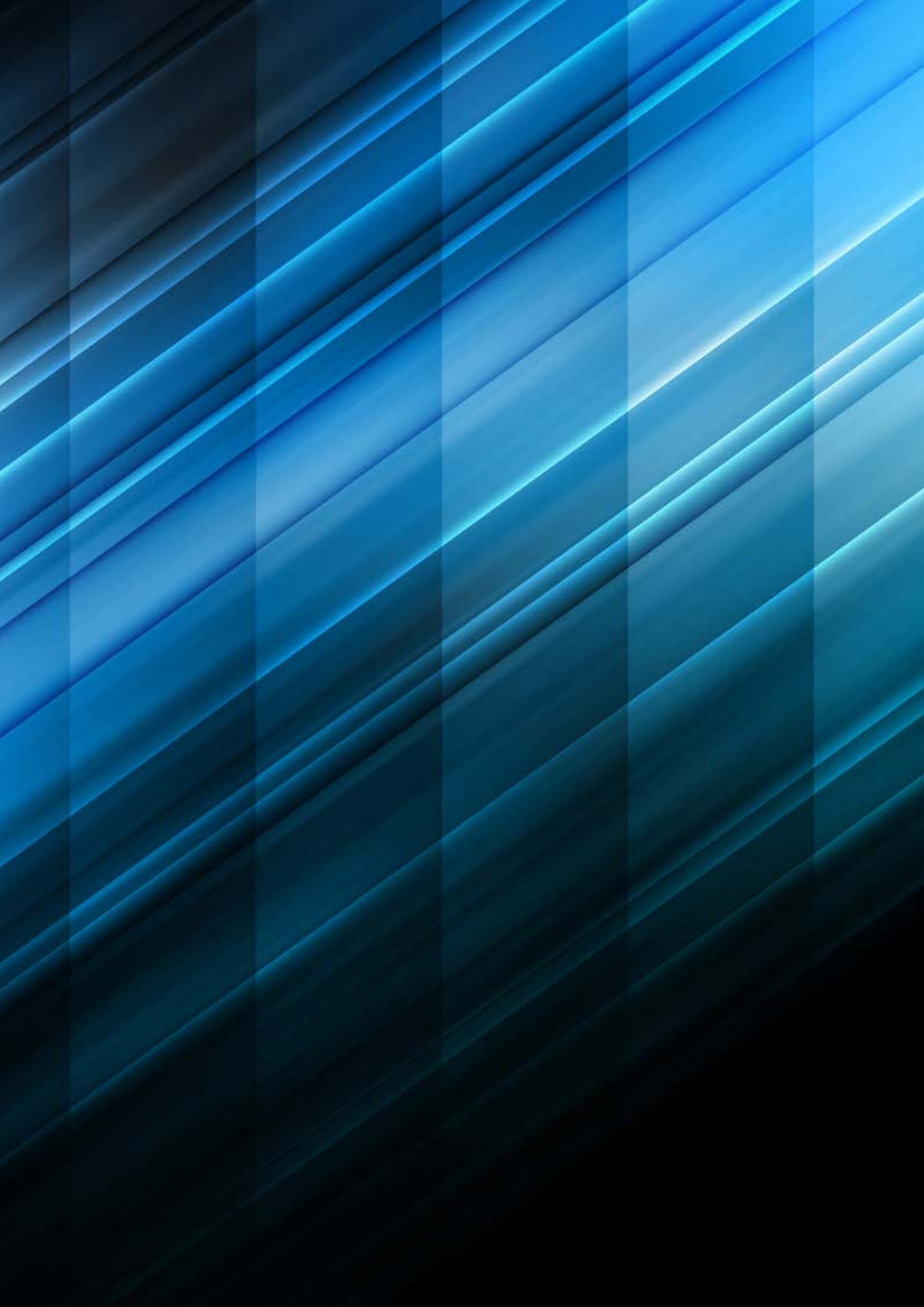


25



DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL

BRINGING PEOPLE TOGETHER



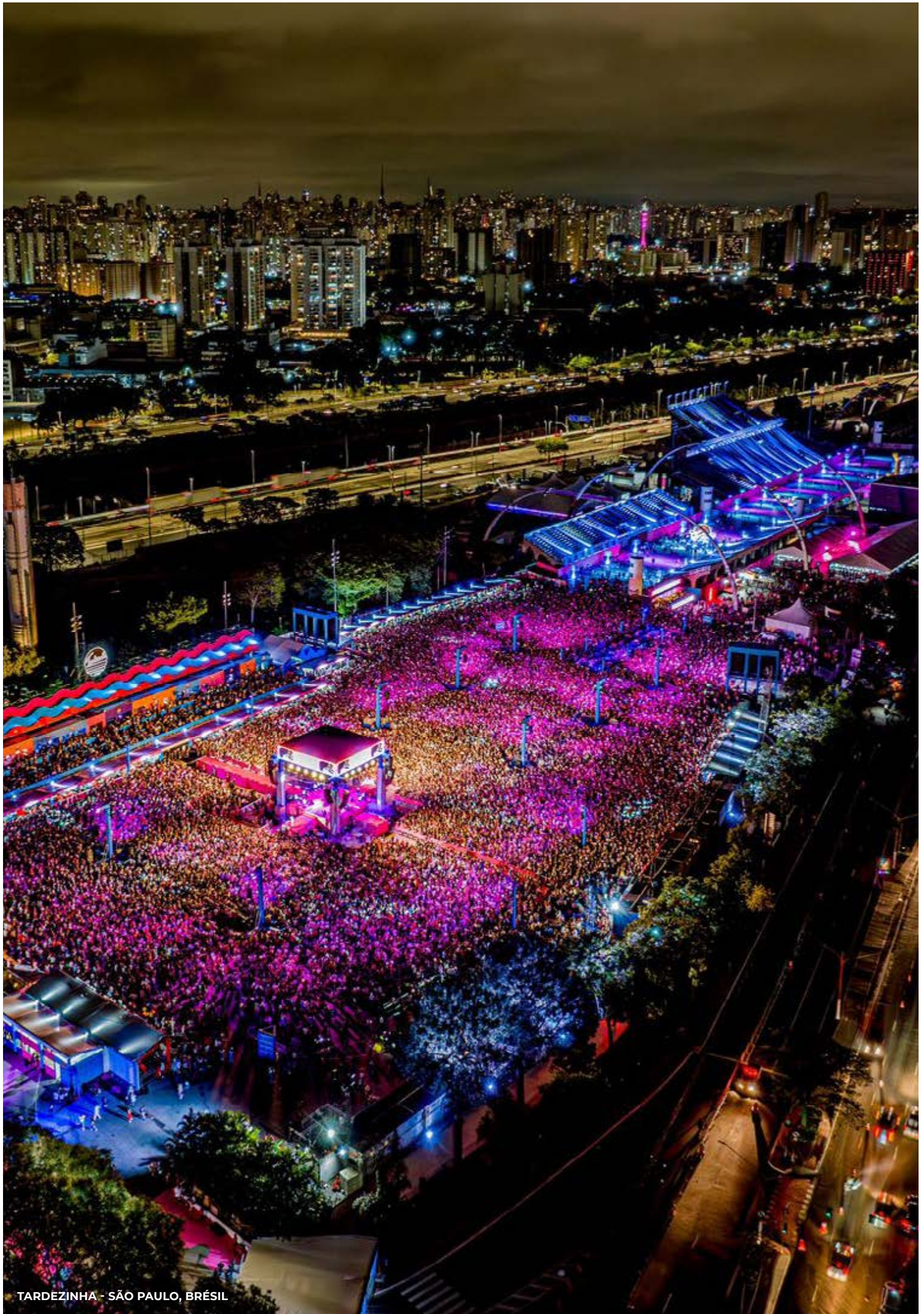


2023

DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL

incluant le rapport financier annuel

Ce document d'enregistrement universel, déposé auprès de l'AMF, est disponible sur le site du groupe www.gl-events.com
ou sur le site de l'AMF www.amf-france.org



TARDEZINHA - SÃO PAULO, BRÉSIL

6 / **GL events en 2023**

- 7 / Profil de l'entreprise
- 9 / Temps forts
- 24 / Chiffres clés & cahier de l'actionnaire
- 29 / Histoire & étapes clés

34 / **GL events, métiers & marchés**

- 35 / GL events Live
- 36 / GL events Venues
- 38 / GL events Exhibitions

40 / **Déclaration de performance extra-financière**

- 41 / Préambule
- 42 / Une politique RSE/ESG en cohérence avec les enjeux et le modèle du Groupe GL events
- 54 / Les valeurs éthiques en fondement de la politique RSE/ESG
- 74 / Déclinaisons et résultats de la politique environnementale et sociétale du Groupe
- 93 / Précisions méthodologiques et réglementaires
- 103 / Sigles utilisés
- 104 / Rapport de l'organisme de vérification

108 / **Rapports du Conseil d'administration et gouvernement d'entreprise**

- 109 / Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- 143 / Rapports complémentaires du Conseil d'administration
- 146 / Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée générale Mixte du jeudi 25 avril 2024
- 156 / Gestion des risques et contrôle interne
- 172 / Présentation des comptes consolidés
- 180 / Présentation des comptes sociaux

188 / **États financiers**

- 189 / Comptes consolidés
- 226 / Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe
- 228 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- 231 / Comptes sociaux
- 244 / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- 247 / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

250 / **Renseignements de caractère général**

- 251 / Renseignements de caractère général concernant GL events
- 253 / Renseignements de caractère général concernant le capital de GL events

260 / **Informations complémentaires**

- 261 / Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale Mixte du jeudi 25 avril 2024
- 274 / Informations disponibles sur les sites
- 275 / Document annuel d'information
- 275 / Responsable du Document d'Enregistrement Universel
- 276 / Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel
- 276 / Contrôleurs légaux des comptes
- 276 / Informations incluses par référence
- 277 / Table de concordance
- 279 / Table de concordance du rapport de gestion
- 280 / Table de rapprochement avec le rapport financier annuel

01

GL events en 2023

- 7 / Profil de l'entreprise
- 9 / Temps forts
- 24 / Chiffres clés & cahier de l'actionnaire
- 29 / Histoire & étapes clés

GL events, global player de l'événement

La force du modèle du Groupe :
une complémentarité des métiers pour répondre
aux attentes et aux exigences de tous ses clients.

La vocation première de GL events est de permettre les rencontres : congrès et conventions, événements et manifestations culturels, sportifs, institutionnels, corporate, salons et expositions à destination des professionnels ou du grand public. La spécificité et la force du modèle du Groupe sont d'intégrer en complémentarité l'essentiel des métiers de la filière événementielle. GL events accompagne ainsi ses clients en France et à l'international dans leurs projets d'événements, de la définition jusqu'à la réalisation, qu'ils soient publics ou privés, entreprises, institutions ou organisateurs de manifestations. Aux côtés des collectivités, le Groupe contribue à l'attractivité des territoires ainsi qu'au rayonnement économique. Pour les grands événements internationaux, Jeux Olympiques, Coupes du monde, rencontres internationales, GL events s'est progressivement imposé comme un partenaire de référence des organisateurs internationaux.

Présent dans plus de 20 pays, coté sur l'Eurolist Euronext Compartiment B Paris, GL events a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 1 427 M€ (1 419 M€ en full IFRS).

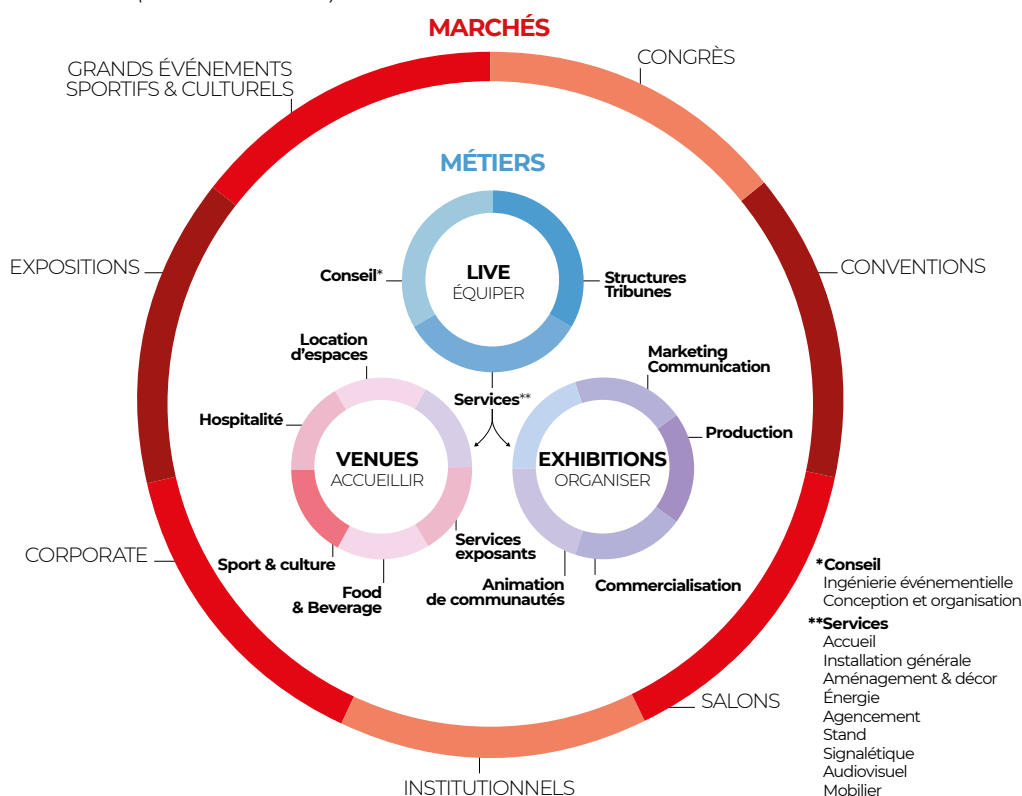
Trois pôles experts & complémentaires

La complémentarité des métiers constitue la force du modèle de GL events :

GL events Live, ses équipes proposent des solutions clés en main, du conseil et de la conception à la réalisation de tous les événements, corporate, institutionnels, sportifs.

GL events Exhibitions gère un portefeuille de salons professionnels et grand public des filières agroalimentaire, transition écologique, textile / mode, industrie, construction, bâtiment, second œuvre...

GL events Venues anime un réseau de 57 sites événementiels en France et à l'international (Centres de congrès, parcs d'expositions, salles de spectacles et halles multifonctionnelles).



Développement & capacité d'innovation RSE/ESG

GL events développe depuis sa création en 1978 une stratégie d'implantations locales et durables pour dynamiser les acteurs de la filière événementielle. Le Groupe compte aujourd'hui une centaine d'agences dans le monde, grâce à des collaborations avec des partenaires locaux ou à des acquisitions de sociétés de référence sur leur marché. Il a su évoluer et s'adapter pour faire face notamment à la crise sanitaire, engager la transition environnementale et sociétale.

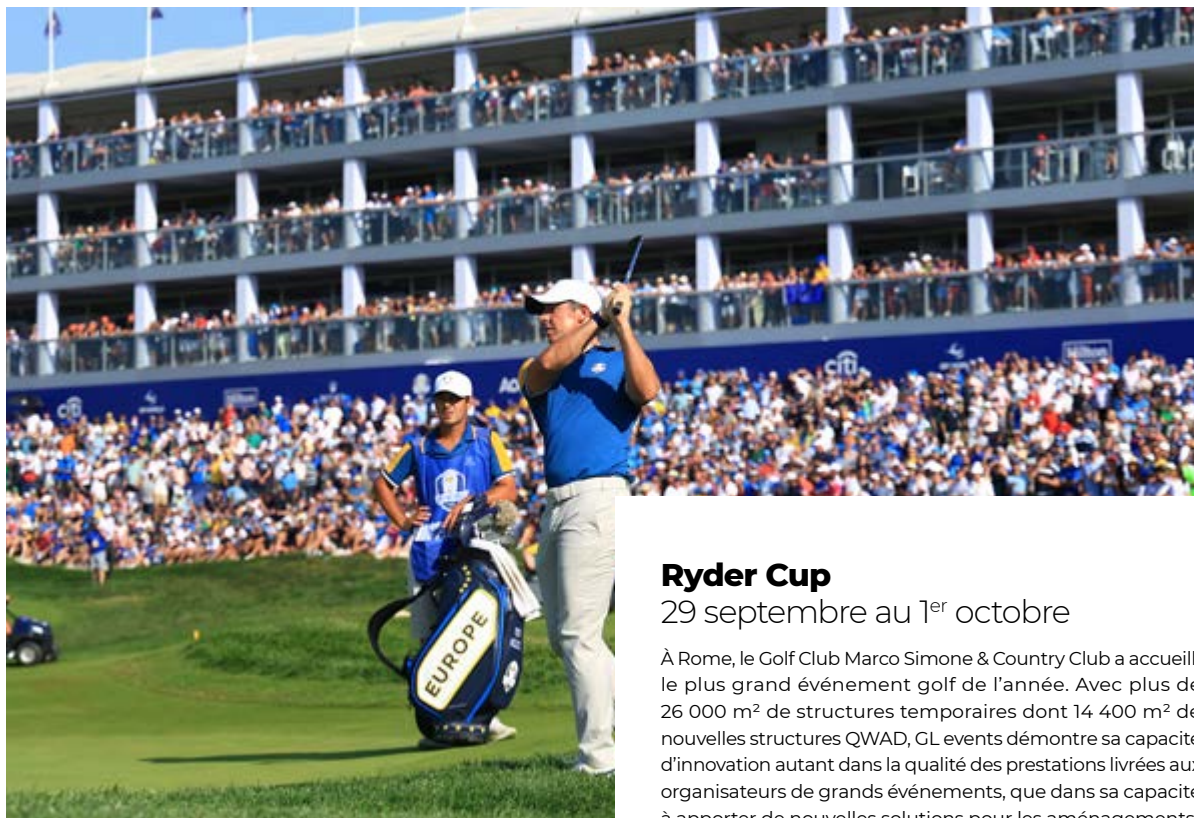
La stratégie d'innovation et de transformation se déploie sur l'ensemble des activités, tout particulièrement en ce qui concerne les enjeux RSE/ESG, en réduisant l'empreinte carbone des événements et des activités, limitant l'utilisation du jetable, optimisant l'économie circulaire et favorisant la diversité et le développement des territoires.

Des actifs déterminants

Les actifs de GL events et sa capacité logistique couvrent aujourd'hui toute la chaîne d'approvisionnement, de la fabrication au montage, ce qui lui permet d'équiper tous les événements dans des délais contraints. Son parc d'actifs opérationnels renforce aussi son statut d'acteur de référence. Il le différencie dans un environnement concurrentiel international par une marque forte et une image à laquelle sont associés rigueur, respect de la promesse donnée et qualité de prestations. Ses expertises couvrent l'ensemble des métiers, des salons à forte notoriété et un réseau international de sites événementiels complémentaires.



Temps forts



Ryder Cup

29 septembre au 1^{er} octobre

À Rome, le Golf Club Marco Simone & Country Club a accueilli le plus grand événement golf de l'année. Avec plus de 26 000 m² de structures temporaires dont 14 400 m² de nouvelles structures QWAD, GL events démontre sa capacité d'innovation autant dans la qualité des prestations livrées aux organisateurs de grands événements, que dans sa capacité à apporter de nouvelles solutions pour les aménagements.



Coupe du Monde de Rugby France 2023

8 septembre au 28 octobre

Sponsor Officiel de la Coupe du Monde de Rugby, GL events a fourni des prestations sur les 9 stades accueillant les matchs : aménagements intérieurs, structures temporaires, signalétique, mobilier ou encore énergie. Elles comprennent aussi les espaces hospitalités, salons et loges, les structures temporaires comme le Centre des Volontaires du Stade de France ou le Venue Media Center du Stade de Toulouse.



Jeux panaméricains de 2023

20 octobre au 5 novembre

Fournisseur d'infrastructures temporaires des jeux panaméricains Santiago 2023, GL events a équipé avec brio cet événement d'ampleur internationale. Les collaborateurs du Groupe ont été déployés sur les 33 sites de compétitions soient 43 000 m² de structures modulaires, 400 tribunes, 14 000 places et une piste de course.

COP28

30 novembre au 13 décembre

Organisée par les Émirats Arabes Unis, la 28^e Conférence sur les changements climatiques s'est tenue à Dubaï. Un temps fort de négociations pour dresser le premier bilan mondial des engagements pris à Paris en 2015 lors de la COP21. Wicked a fourni l'ensemble des installations temporaires, la distribution d'énergie ainsi que tous les aménagements intérieurs.



Dîner de gala Franck Muller

6 avril

Près de 1 000 m² de structures temporaires ont été montées en 3 jours pour cet événement. A l'occasion de cette soirée exceptionnelle, les équipes du Groupe ont installé la structure principale de réception, une structure traiteur et une dizaine de tentes pour obtenir un couloir étanche entre les différents espaces. Pour aménager un espace exclusif à l'image de la célèbre marque horlogère, les structures ont été habillées, aménagées et mises en lumière pour un espace de réception de 750m². L'espace scénique et la sonorisation de la soirée ont également été assurés par nos équipes.



24h du Mans

10 et 11 juin

Depuis 1923, les 24h du Mans proposent une course d'endurance automobile unique au monde. Une nouvelle édition qui a tenu ses promesses avec un spectacle de premier plan aussi magique que mythique. L'ensemble des expertises du Groupe a été déployé pour aménager des espaces à la hauteur de l'événement ! Conception et installation de structures temporaires, aménagement et décor de l'intérieur de structures, fournitures de mobilier, impression et pose de signalétique, mise en lumière, installation d'écrans, climatisation et distribution de l'énergie.





Equita

1 au 5 novembre

L'événement a accueilli un nombre record de visiteurs, atteignant plus de 191 000 personnes. Cette performance exceptionnelle souligne l'importance croissante de Lyon sur la scène équestre internationale. Le salon ne se contente pas d'attirer les amateurs de chevaux, il devient un lieu de rencontre incontournable pour les professionnels et les passionnés de sports équestres. Cette édition illustre aussi l'engagement du Groupe en faveur de l'innovation et du développement durable dans le monde équestre. L'événement a mis l'accent sur l'intégration de nouvelles technologies et de pratiques durables. L'objectif est d'améliorer non seulement l'expérience des participants et des visiteurs mais aussi le bien-être des chevaux et l'impact environnemental de l'événement.

SIAE

19 au 25 juin

Tous les acteurs clés de l'industrie aéronautique et spatiale se sont donné rendez-vous sur terre, au Bourget ! Le SIAE, c'est plus de 2500 exposants et 125 000 m² d'espace d'exposition. Les équipes GL events ont aménagé des espaces à la hauteur de l'événement. Du montage des structures à la distribution électrique en passant par l'ensemble de la signalétique, toutes les équipes ont réalisé des prestations de haut niveau pour cet événement mondial.





Cannes Yachting Festival

12 au 17 septembre

La baie de Cannes accueille le plus grand rendez-vous nautique d'Europe, un enjeu de taille pour GL events : aménager les ports et les rivages pour accueillir cet événement dans des conditions optimales. La logistique représente toujours un défi avec des accès complexes et un temps de montage restreint au regard du volume des aménagements à livrer. Cette édition a été un véritable succès avec plus de 600 exposants et 54 000 visiteurs venus découvrir les 700 bateaux présentés.



Amundi Evian Championship

23 au 30 juillet

Les meilleures joueuses mondiales de golf se sont affrontées sur le parcours du magnifique Evian Resort. Un enjeu d'image pour le Groupe : équiper un site nu d'aménagements temporaires à la hauteur d'un tournoi d'exception. Pour accueillir 42 000 spectateurs venus du monde entier, toutes les équipes ont été mobilisées : structures, podiums, signalétique, mobilier, aménagement et décor. GL events a une nouvelle fois démontré sa capacité à concevoir et équiper une compétition sportive de rayonnement international.



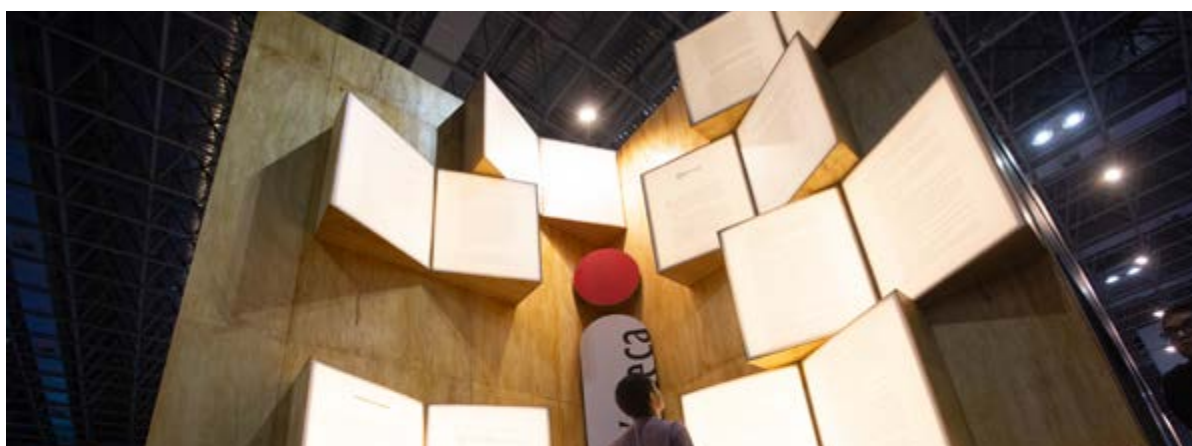


Paris Peace Forum

10 et 11 novembre

La 6^{ème} édition du Paris Peace Forum s'est tenue pour la seconde année consécutive au Palais Brongniart.

Événement de portée mondiale, le Paris Peace Forum promeut la gouvernance et la coopération internationale pour aborder les défis mondiaux. Mise en réseau, sonorisation et production vidéo, nos expertises audiovisuelles ont été mises à l'honneur. Plus de 90 techniciens, 10 salles de conférence, 1 plateau TV en streaming direct et 12 cabines de traduction ont été déployés pour réussir l'événement.



La Biennale du Livre de Rio 2023

1^{er} au 10 septembre

Avec sa 40^{ème} édition, la Biennale du livre de Rio a remporté un nouveau succès remarquable, réunir 600 000 passionnés, amateurs et professionnels de la lecture. Depuis sa création dans les années 1980, l'événement n'a cessé de progresser car il propose des contenus exclusifs à ses visiteurs, passant de 1 400 m² à ses débuts à un festival de près de 90 000 m² en 2023 !



Feminist Foreign Policy Conference

1^{er} et 2 novembre

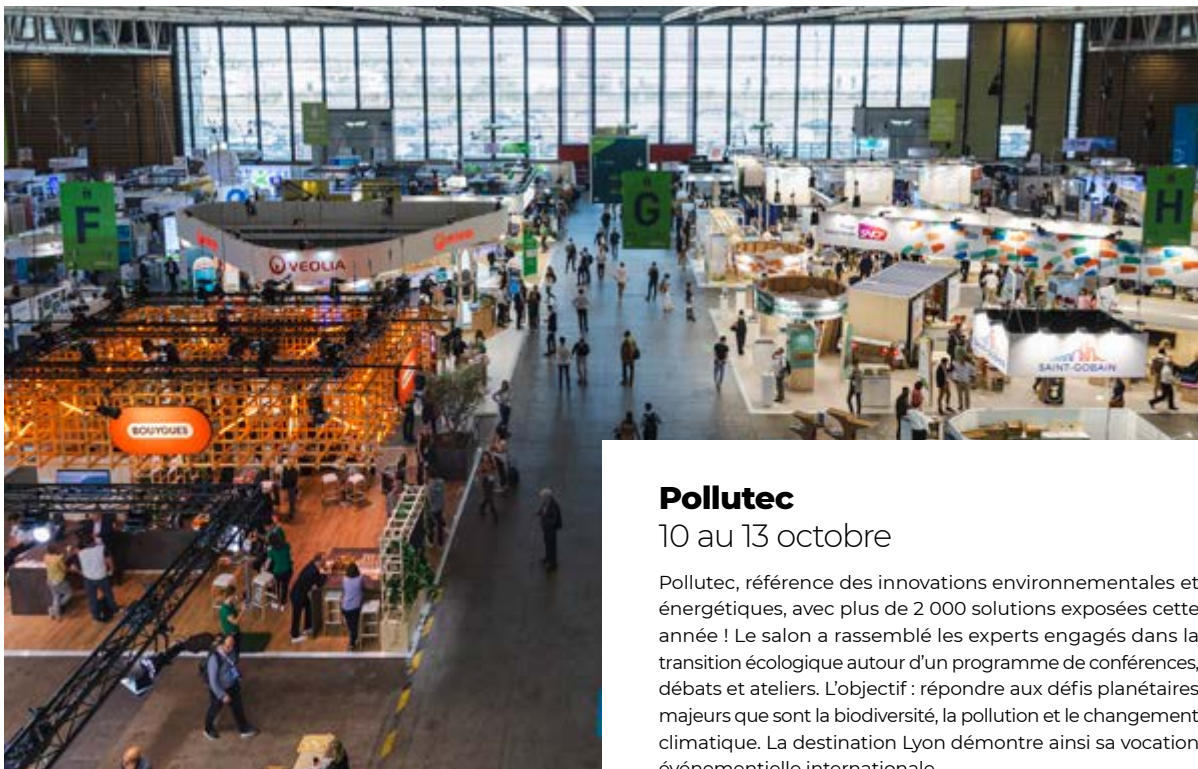
Les Pays-Bas ont organisé au WorldForum de La Haye la conférence internationale sur la politique étrangère féministe : Shaping Feminist Foreign Policy Conference 2023 (SFFP). Cette conférence s'inscrit dans le cadre de la politique étrangère féministe du gouvernement néerlandais pour l'égalité des droits pour tous dans le monde entier. La conférence a accueilli plus de 750 participants de plus de 40 pays, en 3 sessions plénières, 13 sessions en petits groupes, 25 stands et 3 expositions d'art.



IAPP Europe Conference

15 et 16 novembre

Le 12^{ème} congrès européen de l'IAPP sur la protection des données s'est tenu au centre de conférence Square, dans le centre de Bruxelles. La capitale européenne a accueilli près de 3 000 visiteurs, régulateurs, décideurs politiques, universitaires et chercheurs pour le plus grand événement dédié aux spécialistes de la vie privée et de la protection des données.



Pollutec

10 au 13 octobre

Pollutec, référence des innovations environnementales et énergétiques, avec plus de 2 000 solutions exposées cette année ! Le salon a rassemblé les experts engagés dans la transition écologique autour d'un programme de conférences, débats et ateliers. L'objectif : répondre aux défis planétaires majeurs que sont la biodiversité, la pollution et le changement climatique. La destination Lyon démontre ainsi sa vocation événementielle internationale.



Torino Comics 2023

14 au 16 avril

Grande fête dédiée à la bande dessinée, au monde du cosplay, aux tournois de sports, aux jeux vidéo, aux jeux de société et au monde du cinéma s'est tenu au Lingotto Fiere avec toujours autant d'originalité et de capacités créatives. Secteurs particulièrement concurrentiels, les univers des jeux démontrent leurs dynamismes et leur attractivité toujours grandissante auprès de tous les publics.

Foire de Saint-Étienne

22 septembre au 2 octobre

La Foire de Saint-Etienne s'est tenue en même temps que les matchs de la Coupe du Monde de Rugby accueillis dans la ville ! 6 matchs dont l'Australie, les Fidji et les îles Samoa. La Foire a fort logiquement mis à l'honneur les Îles du Pacifique en proposant des animations autour de la culture Maori par ses chants et ses danses.



WorldSkills France

14 au 16 septembre

Plus de 800 compétiteurs français se sont affrontés à Lyon lors de la 47^{ème} édition de WorldSkills France, dans 69 métiers, allant de l'art floral à la cybersécurité avec un objectif commun : mettre en avant la passion et le savoir-faire des jeunes. Lyon Eurexpo a accueilli l'événement et les équipes du Groupe ont fourni les services et équipements : mobilier, prestations d'audiovisuel, distribution d'énergie, signalétique, stands, tribune et installation générale.



Salone internazionale del libro di Torino

18 au 22 mai

Événement le plus important dans l'édition italienne et un des plus importants salons du livre en Europe, le Salon International du Livre de Turin a une nouvelle fois été accueilli avec le succès qu'il mérite, illustrant le dynamisme des éditions et le plaisir de lire un livre, complément naturel des éditions digitales.





Salon de l'auto Lyon

28 septembre au 2 octobre

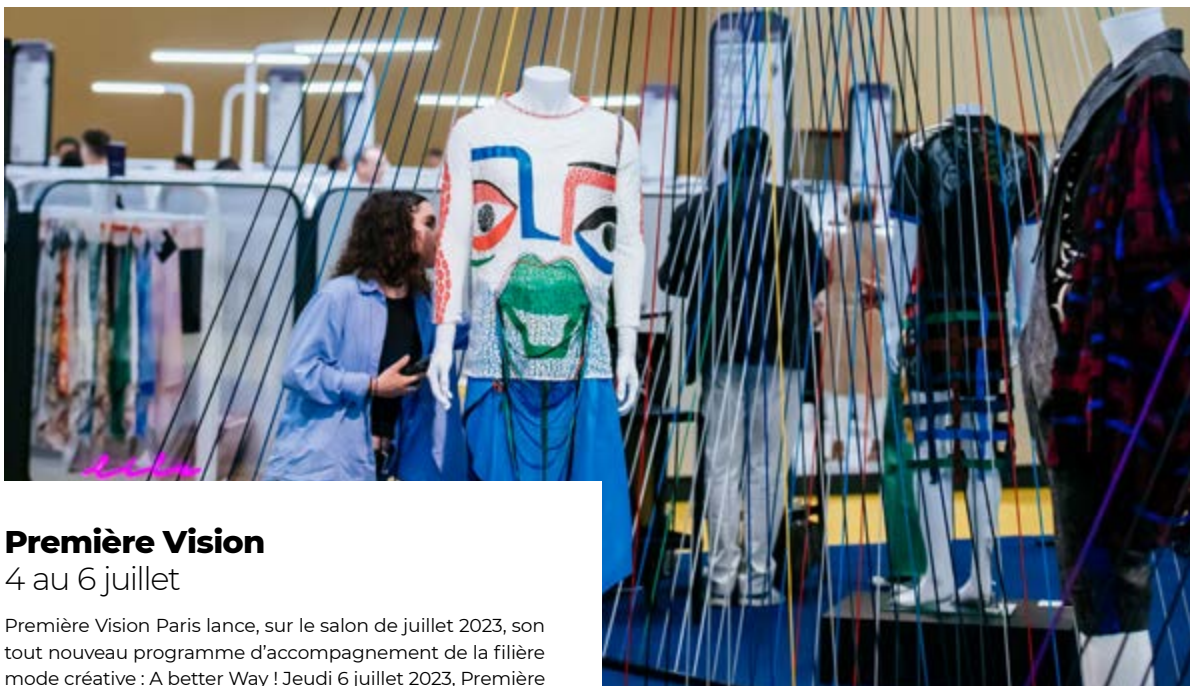
L'événement automobile de Lyon a proposé 5 espaces thématiques : véhicules neufs, véhicules d'occasion, écomobilité, sport automobile, services et accessoires. Changer son véhicule, essayer un vélo, s'informer sur les nouveautés, découvrir les avant-premières sont autant de bonnes raisons qui ont poussées un public encore plus nombreux de venir à Lyon Eurexpo. Une nouvelle réussite du modèle proposé par les équipes du Groupe.

Harbin Seed Expo

9 novembre

L'exposition de l'industrie semencière de Harbin (HSIE) en Chine s'est achevée avec succès au Centre international de conférences et d'expositions. L'exposition sur les matériaux agricoles ainsi que l'exposition sur les installations et équipements agricoles modernes ont également eu lieu en même temps. L'événement a reçu près de 1 800 exposants et plus de 100 000 visiteurs. Avec plus de 80 000 produits nouveaux et une couverture médiatique de plus de 100 médias, Harbin Seed Expo a été diffusé auprès d'un peu plus de 3 millions de personnes.





Première Vision

4 au 6 juillet

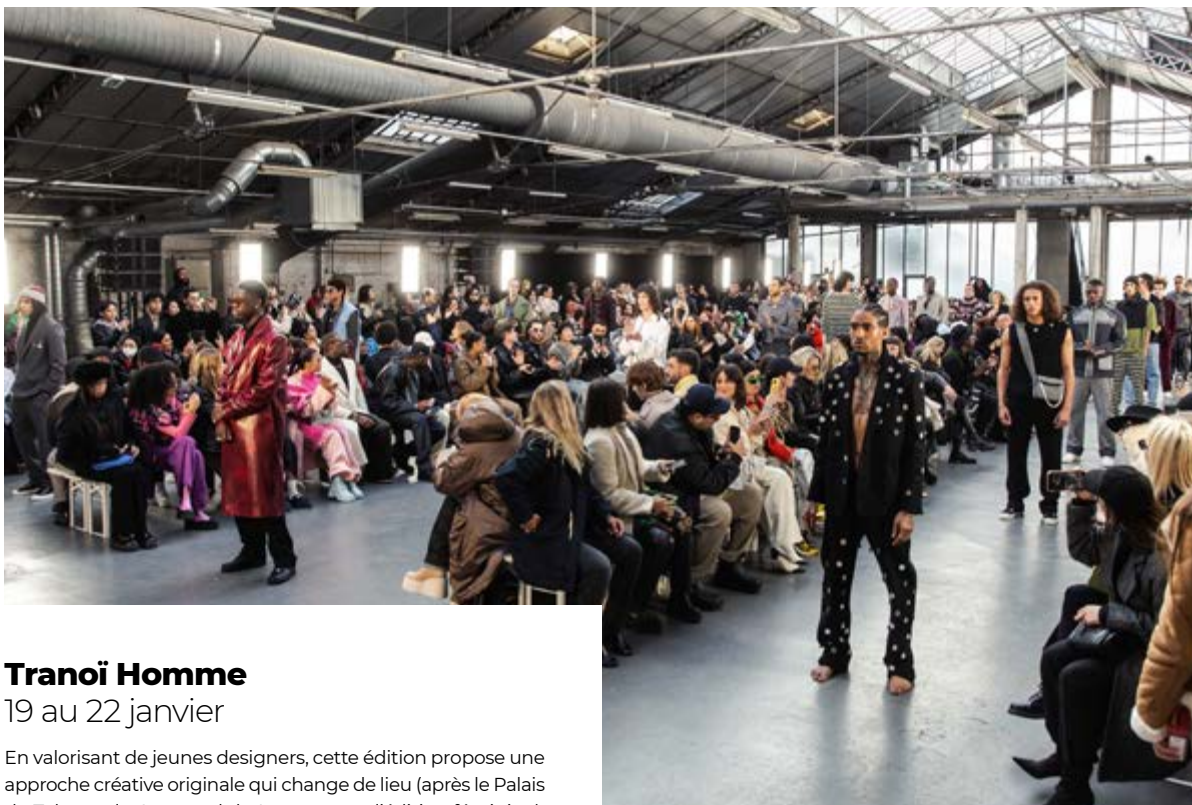
Première Vision Paris lance, sur le salon de juillet 2023, son tout nouveau programme d'accompagnement de la filière mode créative : A better Way ! Jeudi 6 juillet 2023, Première Vision Paris a clôturé les portes de sa seconde édition avec plus de 25 000 visiteurs issus de 100 pays venus découvrir l'offre créative des 1 300 exposants présents pour la saison Automne-Hiver 24/25.

Mondial de la Bière de São Paulo

11 au 15 octobre

Plus de 45 000 amateurs ont visité le Pier Mauá pendant 5 jours, démontrant ainsi la vitalité de ce festival, à la découverte des 120 marques de bières présentes et plus de 1 500 références ! Grâce à l'engagement des Brasseurs Solidaires et en partenariat avec SESC Mesa Brasil, nous avons collecté 25 tonnes de produits alimentaires non périssables qui ont été redistribués par les associations caritatives. C'est aujourd'hui le plus grand événement de bière artisanale d'Amérique latine.





Tranoi Homme

19 au 22 janvier

En valorisant de jeunes designers, cette édition propose une approche créative originale qui change de lieu (après le Palais de Tokyo et le Carrousel du Louvre pour l'édition féminine), l'événement prend place dans un ancien garage Renault des années 1960. Un lieu de près de 4 000 m² rompu aux rendez-vous de mode - par le passé cet espace a accueilli les défilés d'Off-White, de Courrèges, de Lecourt-Mansion ou encore de Vivienne Westwood.

Foire de Lyon

31 mars au 10 avril

Cette année, la Foire de Lyon a proposé une édition haute en couleurs : « La Vie en Rose ». 750 exposants, de nouveaux espaces et des animations sur les Jeux Olympiques, de nouveaux thèmes autour de la cuisine et de la sécurité ont été proposés aux visiteurs.





Prod & Pack

21 au 23 novembre

Le salon biennal référence de l'écosystème du produit emballé permet la rencontre de l'ensemble des professionnels des filières de la chimie, de l'agroalimentaire, de l'industrie mécanique et de la pharmacie. Au cœur de la région industrielle Lyonnaise avec 600 exposants répartis en 3 secteurs - process, emballage et manutention - Prod & Pack présente un bilan dynamique grâce à une offre qui répond aux enjeux de l'emballage avec l'expertise des acteurs clés du secteur.

SIRHA

19 au 23 janvier

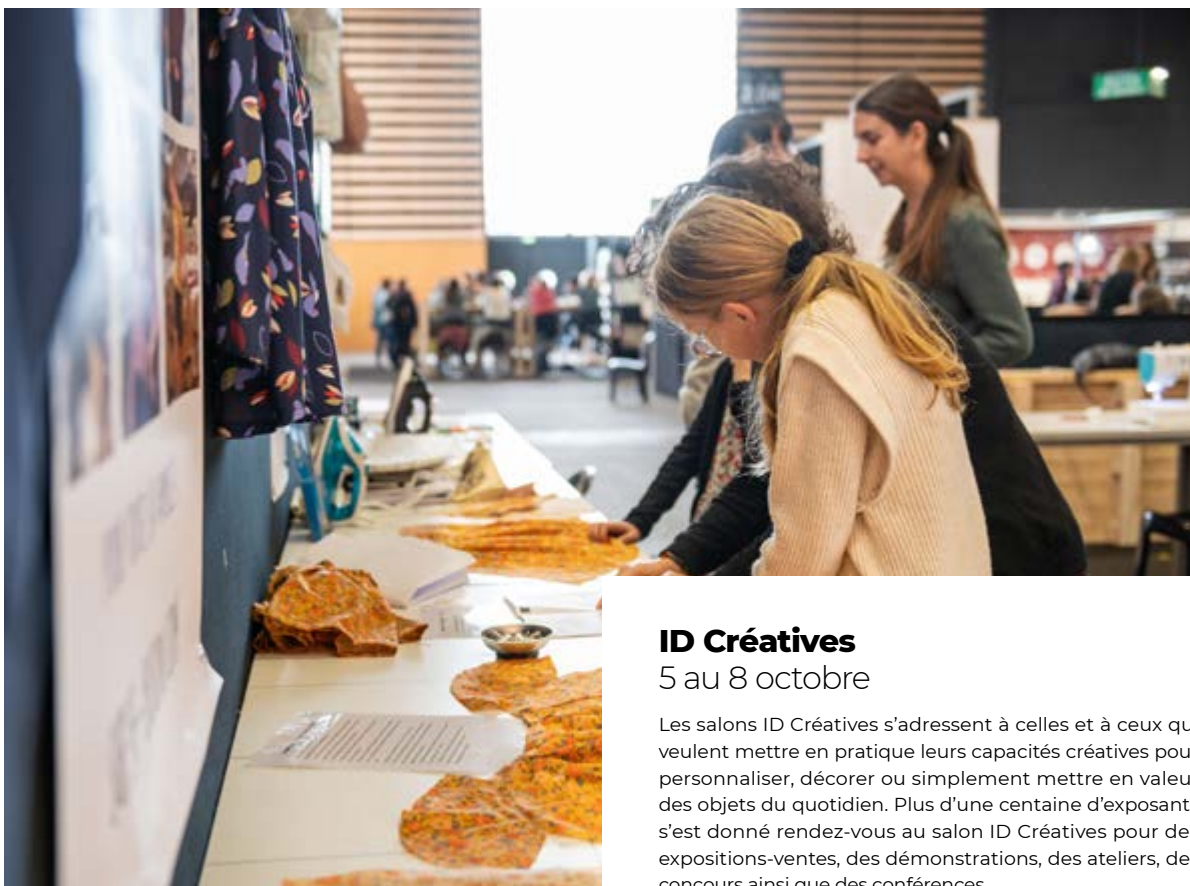
Le Salon International de la Restauration, de l'Hôtellerie et de l'Alimentation reste l'événement international de référence des professionnels du secteur de la gastronomie. Cette nouvelle édition confirme la vitalité du secteur et surtout la force du modèle économique proposé par l'équipe de SIRHA Food. Alors que le volume en termes de visiteurs présente un léger retrait par rapport à la précédente édition, l'édition 2023 s'impose à l'unanimité comme la plus réussie pour sa qualité, autant des exposants que celle du visitariat.



Kidexpo

26 au 29 octobre

3 grands espaces thématiques ont accueilli les familles et les enfants : apprendre, bouger et jouer. Au programme, des parcours ludiques et des animations autour de l'enseignement, des activités essentielles à l'épanouissement des enfants ainsi que les nouveautés jeux et jouets pour préparer sa liste de Noël !



ID Créatives

5 au 8 octobre

Les salons ID Créatives s'adressent à celles et à ceux qui veulent mettre en pratique leurs capacités créatives pour personnaliser, décorer ou simplement mettre en valeur des objets du quotidien. Plus d'une centaine d'exposants s'est donné rendez-vous au salon ID Créatives pour des expositions-ventes, des démonstrations, des ateliers, des concours ainsi que des conférences.



Omnivore Paris

10 au 12 septembre

Omnivore Paris au Parc Floral de Paris, ce sont 3 jours de rencontres, de masterclass, d'interviews et de tables rondes pour les chefs et acteurs des professions culinaires qui contribuent à la restauration et à l'alimentation de demain. Cette édition a été rythmée par la célébration des 20 ans de Sirha Omnivore et la mise à l'honneur de la gastronomie italienne.

RUGBY WORLD CUP 2023, BAPTISTE COUILLOUD - FRANCE



2023, une année qui illustre la pertinence du business model du Groupe.

SYLVAIN BECHET
DIRECTEUR GÉNÉRAL FINANCES ET INVESTISSEMENTS

Croissance globale soutenue

2023 présente une nouvelle performance record de GL events avec un chiffre d'affaires de 1 427 millions d'euros soit une croissance de 9% du chiffre d'affaires, sur une base de comparaison déjà très élevée en 2022. L'amélioration du taux de marge et la baisse du taux d'endettement brut sont confirmées tout particulièrement au Brésil, au Royaume-Uni et en France. La reprise de la Chine se confirme avec 90 M€ (40 M€ en 2022) alors que l'activité n'a repris qu'au mois de mars ! Une belle année marquée par la Coupe du Monde de Rugby en France, les Panamerican Games à Santiago au Chili, le début des prestations pour les JO 2024, le lancement du chantier de São Paulo sur le site d'Anhembi (Capex de 100 M€), une nouvelle édition record du SIRHA et du salon Global Industrie. La pertinence du business model du Groupe est encore une fois démontrée ; en 2022, Live a porté la croissance du Groupe. En 2023, Exhibitions et Venues sont venus apporter des relais de croissance significatifs.

Amélioration de notre rentabilité et maîtrise de l'endettement

L'engagement des collaborateurs, la diversité des actifs et des sites et la volonté de délivrer des prestations de qualité ont permis au Groupe d'afficher un résultat opérationnel en progression de 30%, pour atteindre 134 M€ (hors IFRS 16 &

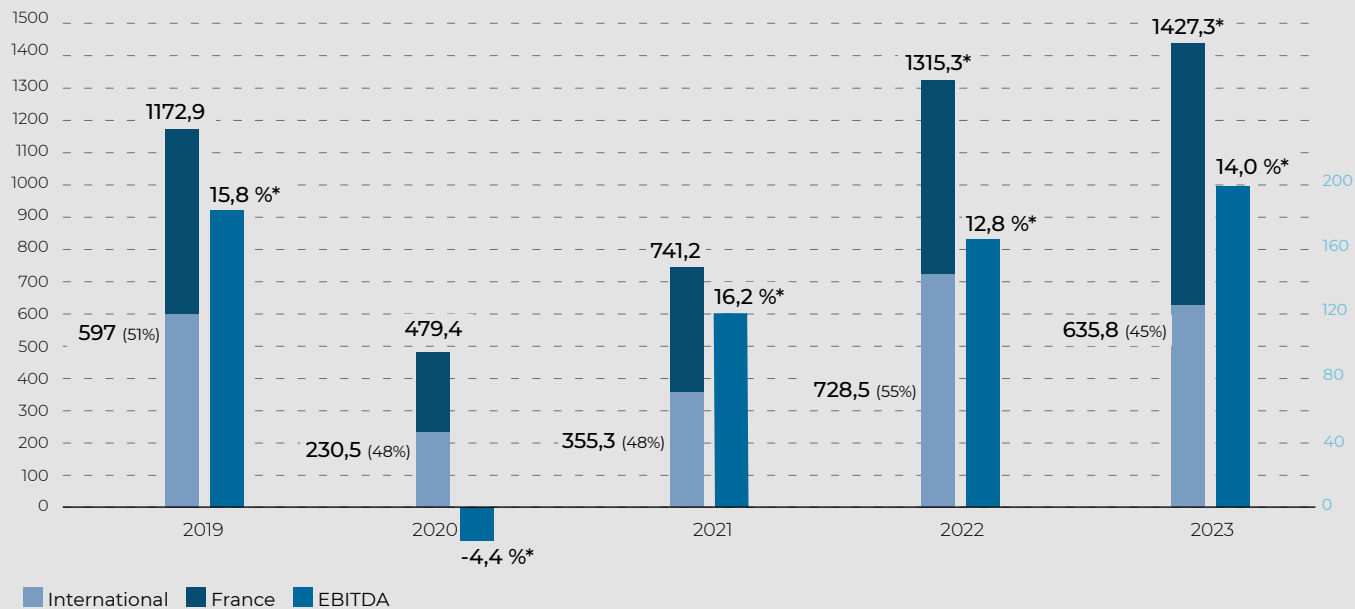
IAS 19). La rentabilité nette du Groupe s'établit à 64 M€, soit un résultat par action de 2,13€. La dette est stable par rapport à la clôture 2022 malgré des investissements opérationnels et de croissances externes proche de 177 M€ et le levier de financement du Groupe est en amélioration (2,5 vs 2,7 à la clôture 2023). Ces performances sont de nature à conforter nos actionnaires et nous donnent des moyens pour poursuivre le développement du Groupe en France et à l'international.

Poursuite de l'engagement RSE

Nous tenons nos engagements : les objectifs annoncés en 2022 ont été atteints, tout particulièrement en ce qui concerne la réduction des consommations d'énergie en lien avec l'activité des sites supérieure à 30% à fin décembre 2023, dépassant l'objectif de -25% de consommations fixé en 2022. Le Groupe poursuit également ses investissements en déployant en France 581 bornes de recharges électriques opérationnelles et accélère l'électrification de sa flotte pour la porter à 60% dans les 3 ans.

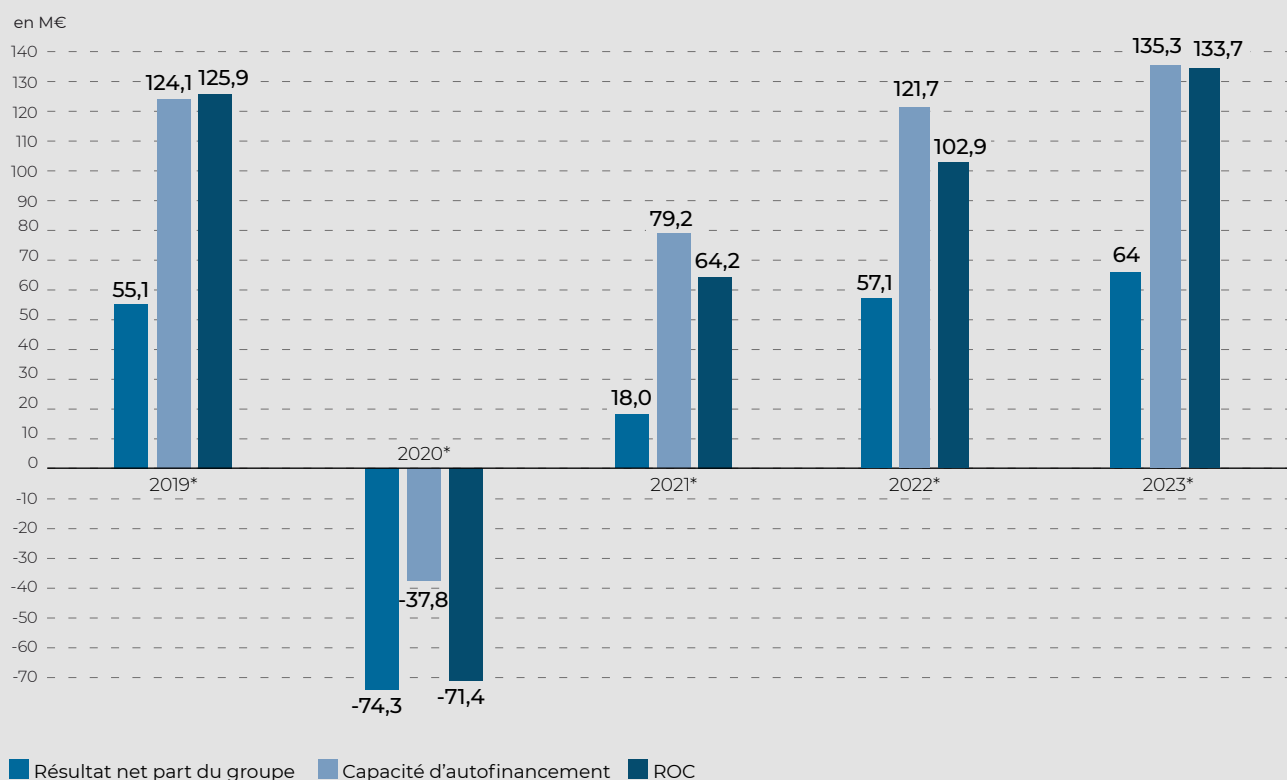
Nous avons eu un programme de refinancement soutenu proche de 300 M€, avec notamment la mise en œuvre d'un EURO PP avec des taux indexés en fonction de notre performance RSE.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (M€) ET DE LA MARGE EBITDA (%)



* DONNÉES HORS APPLICATION DES NORMES IFRS 16 ET IAS 29

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE, CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (ROC)



* DONNÉES HORS APPLICATION DES NORMES IFRS 16 ET IAS 29

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (M€)

	2022*	2023*	
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 315,3	1 427,3	
EBITDA	168,6	199,2	— EBITDA : +14 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	102,9	133,7	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	98,0	128,8	
RÉSULTAT FINANCIER	-16,0	-26,2	— MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE : +9,4 %
IMPÔT	-17,1	-26,5	
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	+64,9	+76,2	
MISE EN ÉQUIVALENCE ET MINORITAIRES	-7,8	-12,2	— RÉSULTAT NET PART DU GROUPE : +12 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	+57,1	+64	

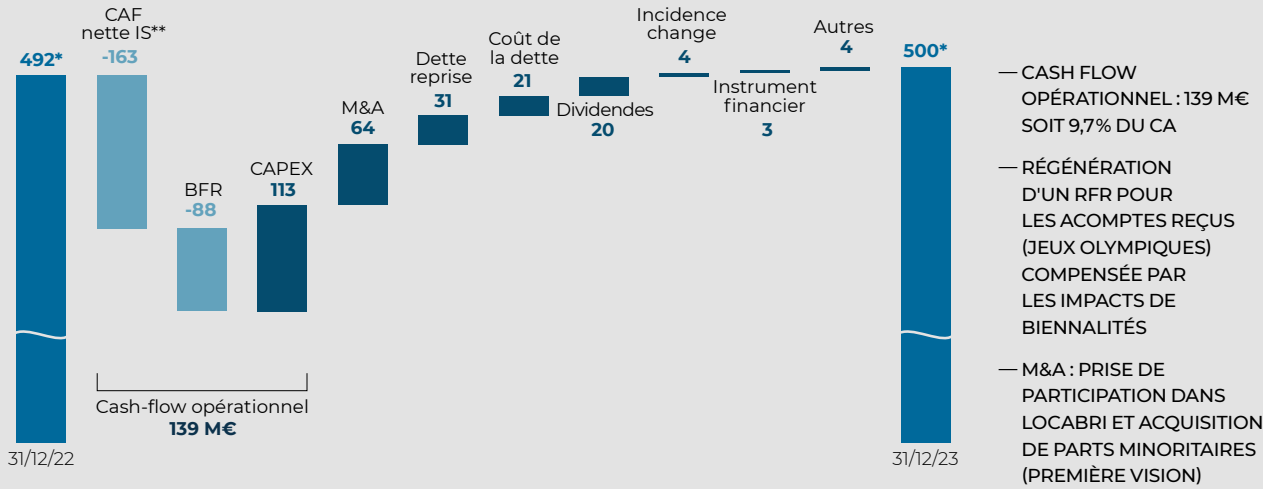
* DONNÉES HORS APPLICATION DES NORMES IFRS 16 ET IAS 29

BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ (M€)

BILAN 2022*		BILAN 2023*		
Actifs incorporels 849,5	Capitaux propres 614,8	Actifs incorporels 869,1	Capitaux propres 598,4	— ACTIFS INCORPORELS : VARIATION À METTRE EN LIEN AVEC L'ENTRÉE DE LA SOCIÉTÉ LOCABRI ET DES ÉCARTS DE CONVERSION (BRÉSIL)
Actifs corporels et fi. et id. 422,7	Dette financière nette 492,2	Actifs corporels et fi. et id. 497,6	Dette financière nette 500,5	— ACTIFS CORPORELS : VARIATION DUE AUX TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SITE D'ANHEMBI, L'ACQUISITION DU LINGOTTO FIERE ET DU RENOUELEMENT DU MATÉRIEL LOCATIF
Matériel locatif 131,2	Provisions 36,1	Matériel locatif 150,8	Provisions 32,4	— VARIATION DE RESSOURCE EN FONDS DE ROULEMENT : CF. ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT NET
	RFR 260,3		RFR 386,2	

* DONNÉES HORS APPLICATION DES NORMES IFRS 16 ET IAS 29

ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT NET (M€)*

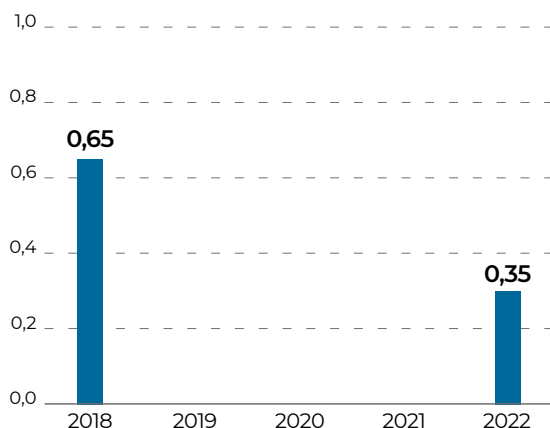


* DONNÉES HORS APPLICATION DE LA NORME IFRS 16

** CAF NETTE D'IMPÔT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT HORS APPLICATION DES NORMES IFRS 16 ET IAS 29



Dividendes



Le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 25 avril 2024, la distribution d'un dividende de 0,70 €, au titre de l'exercice 2023.

Information

Eurolist compartiment B
Code ISIN - FR 0000066672
Code Bloomberg - GLOFP
Code REUTERS - GLTN.PA
Code FTSE - 581
Code LEI : 9695002PXZMQNBPY2P44

Depuis son introduction en bourse, GL events développe une communication privilégiée auprès de ses actionnaires. Sur le site internet www.gl-events.com, rubrique « informations financières », un espace dédié aux actionnaires propose :

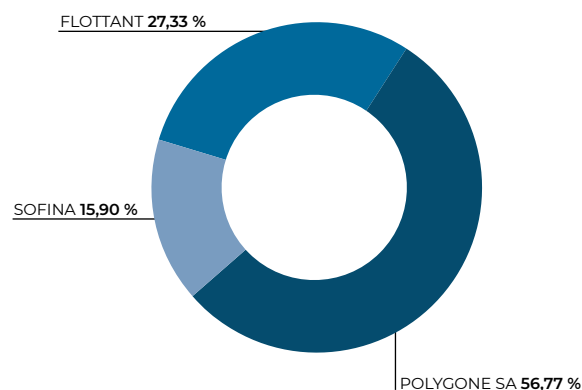
- un historique des communiqués de presse,
- un calendrier des communications financières,
- un historique des rapports annuels (disponibles en téléchargement) et des publications,
- les chiffres clés du Groupe,

Email : info.finance@gl-events.com

Diffusion des communiqués

Les communiqués de GL events sont disponibles (après 18 h) le jour de leur publication dans la presse financière sur le site www.gl-events.com (rubrique « relations investisseurs »). Ils sont adressés systématiquement par email courrier à toute personne qui en fait la demande.

Répartition de l'actionnariat au 31 décembre 2023



Rapports annuels

Le rapport annuel peut être téléchargé à partir du site internet sur lequel l'historique des communiqués et des rapports (depuis l'introduction en bourse de la Société) est accessible en permanence.

Tous les éléments de communications financières sont traduits en langue anglaise et sont disponibles sur le site www.gl-events.com (rubrique « relations investisseurs ») ou en version papier.

Responsable de la communication financière

Sylvain BECHET

Directeur Général Finances et Investissements

Tél. : 04 78 176 176

Fax : 04 72 31 54 95

Site internet : www.gl-events.com, rubrique « informations financières »

Email : info.finance@gl-events.com

Calendrier des communications pour 2024

- **24 avril 2024** : activité du 1^{er} trimestre 2024
- **25 avril 2024** : Assemblée générale Mixte à Lyon
- **4 septembre 2024** : activité et résultats du 1^{er} semestre (après bourse)

Couverture de la valeur GL events par les analystes financiers

Emmanuel Chevalier, CM CIC Market Solutions

Geoffroy Michalet, ODDO BHF

Nicolas Delmas, Portzamparc

Stéphanie Lefebvre, Gilbert Dupont

Florian Cariou, Midcap

Robin Leclerc, IDMidCaps

Histoire & étapes clés

1978-1989

Création par Olivier Ginon et trois associés (Olivier Roux, Gilles Gouédard-Comte et Jacques Danger) de la Sarl Polygone Services.

Alliance du groupe Polygone, devenu n° 1 français des installations d'expositions et d'événements, avec la société Cré-Rossi (location de mobilier, d'accessoires et de revêtements de salons).

Modification de la raison sociale en Générale Location.

1990-1997

Huit années de croissance. Générale Location renforce sa stratégie d'offre globale par des acquisitions et créations dans les savoir-faire suivants : installation générale d'expositions, location de mobilier, stands de prestige, signalétique, agencements pour la grande distribution et la muséographie, hôtes et hôtesse d'accueil.

Internationalisation de Générale Location avec une implantation à Dubaï.

1998-2003

Six années charnières. Après son introduction au Second Marché de la Bourse de Paris, Générale Location fait ses premiers pas dans le domaine des grands événements internationaux (Coupe du monde de football en France, Sommet des chefs d'État, Festival du film de Cannes...).

Des chantiers majeurs pour le Groupe : Jeux olympiques de Sydney, Sommets des chefs d'État européens à l'occasion de la présidence française de l'Union européenne, ainsi que de nombreux événements liés au passage à l'an 2000.

Un nouveau nom pour Générale Location : GL events. Le Groupe enregistre alors une très forte progression dans la gestion d'espaces et d'événements et, pour poursuivre sa croissance sur le marché de l'événementiel, lance une augmentation de capital de 15,4 M€.

2004-2009

Outre l'acquisition de Market Place (agence spécialisée dans la communication événementielle), de Temp-A-Store en Grande-Bretagne (structures démontables), de Promotor International et AGOR (sociétés d'organisation), et une prise de participation dans Première Vision, GL events enregistre également une très forte progression dans les salons professionnels avec l'acquisition de six nouveaux salons dans la filière Industrie.

À l'international, le Groupe acquiert la société propriétaire de Hungexpo, parc des Expositions de Budapest, remporte la concession du Parc des Expositions de Rio de Janeiro, la gestion de Pudong Expo de Shanghai, du Palais des Congrès de Bruxelles, du Parc des Expositions de Turin, du Centre de Conventions de Curitiba, de l'Aréna de Rio de Janeiro et celle du World Forum Convention Center de La Haye. GL events acquiert Traiteur Loriers pour accélérer sa stratégie Food & Beverage.

En 2005 et 2007, le Groupe lance deux augmentations de capital qui lui permettent de lever 35,7 et 77,6 millions d'euros.

En France, GL events remporte la gestion du Parc des Expositions de Metz, du Parc des Expositions et du Palais des Congrès (Nice, Amiens), de la Halle multifonctionnelle de Roanne, du Parc d'Expositions de Troyes et de la Maison de la Mutualité à Paris.



UCI 2023 CYCLING WORLD CHAMPIONSHIPS - GLASGOW, ROYAUME-UNI

2010-2015

La création de GL events Exhibitions, le 1^{er} janvier 2010, permet au Groupe de renforcer la qualité des services offerts aux exposants et aux visiteurs, en lien avec les acteurs des différentes filières et communautés professionnelles.

En France, GL events remporte la gestion du Palais Brongniart de Paris.

GL events emporte un contrat historique à l'occasion de la Coupe du monde FIFA 2010™, en Afrique du Sud. Le groupe conforte également sa position via de nombreux rendez-vous internationaux tels que l'Exposition Universelle de Shanghai.

GL events confirme son leadership pour de nombreux rendez-vous internationaux : Coupe d'Asie des nations de football au Qatar, Tournoi des six nations, Sommets de la présidence française des G8 et G20, Jeux Olympiques de Londres, Sommet Rio + 20...

Acquisitions de Brelet, acteur français de l'aménagement temporaire pour les salons et événements, de Slick Seating Systems Ltd, concepteur fabricant de tribunes sur les marchés anglais et du Commonwealth, et de Serenas, leader en Turquie de l'organisation de congrès.

Avec le renouvellement de la gestion du Parc d'Expositions de Toulouse, l'exploitation du nouveau Centre de Congrès et d'Expositions d'Ankara, en Turquie et la gestion de La Sucrière, à Lyon, GL events poursuit le développement de son réseau d'espaces en France et à l'international.

GL events réalise une augmentation de capital pour accélérer son développement sur les marchés émergents et notamment au Brésil, très porteur en termes de grands événements à l'horizon 2016. Entrée au capital du groupe de Sofina.

L'exportation du concept d'événements propriétaires sur différentes zones géographiques se confirme comme une forte valeur ajoutée pour le Groupe (Première Vision à New York, São Paulo et Moscou, Boccuse d'Or à New York, Sirha à Shanghai et Genève...).

Au Brésil, achat de LPR, société spécialisée dans l'installation générale et le mobilier; le Groupe remporte l'appel d'offres pour la concession sur 30 ans du Parc des expositions Imigrantes de São Paulo.

Réalisation d'un parc d'expositions temporaire de 20000 m² à Sydney.

Le Groupe remporte la concession du Palais des Congrès de Metz pour une durée de dix ans.

Au 1^{er} janvier, les trois agences événementielles du Groupe – Alice Événements, Market Place et Package – deviennent une entité unique, dédiée au conseil stratégique et opérationnel de communication événementielle : Live! by GL events.

Le Groupe se voit confier la DSP de Strasbourg événements, avec deux équipements majeurs : le Centre des Congrès et le Palais de la Musique.

Partie prenante du G20, à Brisbane, et de la COP20, à Lima, le Groupe confirme ainsi son positionnement sur les grands sommets politiques et environnementaux internationaux.

Montée en puissance de l'implantation latino-américaine avec des prises de position au Chili.

L'offre de stades modulables et durables innove avec un concept d'infrastructures innovées avec un concept d'infrastructures rapides et économiques à mettre en œuvre.

Démarrage de l'un des grands chantiers du programme de São Paulo Expo

la construction d'un parking de 4 532 places sur sept niveaux.

Inauguration à Rio de l'Hôtel Grand Mercure dont GL events a assuré la maîtrise d'ouvrage. Réalisé en partenariat avec Accor, cet établissement 5 étoiles propose 306 chambres.

Acquisition du groupe Jaulin, qui permet à GL events de se renforcer en région parisienne et d'intégrer un nouveau site dans son réseau : le Paris Event Center.

2016-2020

En avril, inauguration de São Paulo Expo, le plus grand parc d'exposition d'Amérique Latine avec une superficie totale de 120 000 m².

Forte présence sur les Jeux Olympiques d'été à Rio, accueil de compétitions sur les sites du Groupe (Rio Arena et Riocentro), nombreuses prestations de restauration et de réception.

Signature d'une joint-venture, entre GL events et Yuexiu Group, portant sur le développement conjoint d'un réseau de sites événementiels en Chine. Première étape pour 2019 : la gestion du futur Guangzhou Yuexiu International Congress Center (50 000 m²).

Après la COP20 à Lima et la COP21 à Paris, GL events est partie prenante de la COP22 accueillie à Marrakech. Le Groupe confirme ainsi son statut d'acteur majeur de ces grands rendez-vous du développement durable.

Création de Global Industrie Avec le rachat des salons Tolexpo et Midest, couplés à Smart Industries, GL events crée un événement majeur pour l'économie de la filière industrielle. 1^{ère} édition en mars 2018 à Paris-Nord Villepinte.

Le Matmut Stadium de Gerland fait peau neuve. Après six mois de travaux, l'enceinte du LOU Rugby accueillera des rencontres sportives et de grands événements.

Opérations stratégiques de croissance externe avec le rachat de Tarpulin (Chili), de Wicked & Flow (Dubai), d'Aganto (Royaume Uni) et de l'agence CCC.

Poursuite du développement en Asie après la Chine, GL events entre en négociation exclusive pour la gestion du futur Aichi Parc Expo (Japon).

Reims et Caen viennent renforcer le maillage de sites événementiels du Groupe.



SALON DU DESSIN - PARIS, FRANCE

Avec l'acquisition de Fisa, leader de l'organisation de salons, le Groupe conforte ses positions au Chili et, plus largement, en Amérique Latine. Fruit d'une double dynamique de croissance organique et externe portée par l'engagement des collaborateurs.

Le cap du milliard du chiffre d'affaires est franchi l'année d'un double anniversaire : les 40 ans du Groupe et ses 20 ans de cotation en Bourse.

Accélération du développement international
Acquisition de 51 % de la société ZZX (Chine, société spécialisée dans la fourniture de prestations aux événements), de 60 % de la société Johannesburg Expo Centre, qui gère le parc d'exposition de Johannesburg, de 55 % de la société CIEC Union (Chine, organisateur de 6 salons majeurs dans les villes de tiers one) et de 60 % de la société Fashion Source (Chine), organisateur de salons de Mode.

Renforcement du réseau Venues
Le Pôle Venues continue le renforcement du réseau ; nouveau palais des congrès de Salvador (Brésil), renouvellement de la gestion du Parc d'Exposition et du Polydome de Clermont Ferrand, extension de la concession des sites de Saint-Étienne (Parc des Expositions, Cité du Design de St Étienne en complément du Palais des congrès et de l'espace réceptif de La Verrière).

GL events Live s'illustre dans des événements majeurs

Le Pôle Live s'est illustré en 2019 par les prestations fournies à l'occasion des Panamerican Games (Pérou) mais également pour la COP25 (Chili & Espagne), opération pour laquelle le groupe a démontré sa capacité de mobilisation et de réactivité des équipes pour livrer, dans un temps record, les clients.

Grand Palais Éphémère de Paris

La construction du Grand Palais Éphémère sur Le Champ-de-Mars à Paris est lancée pour une livraison prévue au printemps 2021.

Acquisition du salon CACLP en Chine et une première édition réussie

Leader national dans les domaines du diagnostic in vitro et des tests cliniques, l'acquisition de cet événement confirme la volonté du Groupe de s'implanter durablement sur ce marché prometteur. Tranoï, leader dans l'organisation d'événements BtoB pour les marques de mode créatives en marge de la Fashion Week rejoint le Groupe et renforce ainsi son pôle mode.

Innovations digitales

Le Salon Global Industrie accélère son offre digitale et devient Global Connect. Sur 4 jours, 300 intervenants et 46 webinars vont animer la communauté industrielle avec plus de 6 100 professionnels.

Le Palais Brongniart accueille son premier événement phigital et un défilé Fendi 100% numérique. Le groupe lance une offre studio Télé sur plusieurs sites.

La sécurité avant tout

Avec le 5^{ème} engagement de sa politique RSE « Think Safe », GL events reçoit le label Safe & Clean d'Apave qui atteste de la mise en œuvre de mesures et de dispositifs sanitaires adaptés face au risque Covid-19. C'est une première étape dans une démarche visant à labelliser l'ensemble de ses activités dans le monde.

2021

2021, sous le signe du rebond !

Reprise de nos activités : l'Asie dans un premier temps, puis l'Europe à compter de juin, et l'Amérique du Sud en octobre. In fine, une activité de 741 M€ réalisée sur une période courte.

Renouvellement du label Safe & Clean

GL events a obtenu le renouvellement de son label Safe & Clean délivré par l'APAVE, pour l'ensemble de ses activités en France et à l'international (hors Chine).

De nouveaux contrats importants

GL events a signé plusieurs contrats déterminants parmi lesquels les Jeux du Commonwealth, la Cop26, la Coupe du Monde de football 2022, la construction de la piste de cross à Versailles dans le cadre de Paris 2024.

La RSE au cœur de la stratégie

L'engagement du Groupe en faveur de la RSE s'est renforcé avec la signature du Pacte parisien pour l'emploi et les entreprises, l'association avec Les Canaux pour les achats issus de l'économie sociale et solidaire et son programme de formation Eureka sur le montage de structures.

Augmentation de capital Chine

GL events Greater China a réalisé une augmentation de capital qui a permis l'entrée de Nexus Point. Cette opération, qui valorise pre-money les participations à 259 M€, alloue des moyens financiers complémentaires au Groupe pour poursuivre son développement par des acquisitions ciblées. Cette opération valide la stratégie mise en œuvre depuis 18 mois et renforce la valeur et la qualité des actifs détenus en Chine.

Augmentation de capital GL events Sports

GL events Sports a ouvert son capital à Montefiore Investment, gestionnaire du fonds « Nov Tourisme – Relance Durable France ». Cette opération est mise en œuvre afin de poursuivre le développement des activités du site du Matmut Stadium de Gerland.

Renforcement à São Paulo

Le Groupe a remporté l'appel d'offre relatif à la gestion du complexe événementiel d'Anhembí, situé au cœur de São Paulo (Brésil) : un contrat de concession d'une durée de 30 ans portant sur l'exploitation du parc d'expositions et du centre des congrès (93 000 m²) et des espaces extérieurs (400 000 m²). L'activité attendue post réalisation des travaux de rénovation devrait se situer entre 25 à 30 M€ générant une rentabilité opérationnelle de 28 à 31%. En outre, le Groupe pourra valoriser la réserve foncière de 270 000 m² qui permettra de financer le capex de renouvellement du site. Dans ce cadre, un 1^{er} accord de négociation exclusive a été signé avec Live Nation & Oak View Group afin d'implanter une Arena.

Acquisition de Créatifs

Avec l'acquisition de Créatifs fin 2021 à Paris, GL events renforce sa maîtrise des prestations de création.

2022

Nouveau record de chiffre d'affaires (1,315 Md€) de GL events a été atteint grâce à un doublement de notre activité en Europe et un triplement en Amérique du Sud qui ont compensé le retrait de l'activité en Asie, pénalisée par les confinements encore en vigueur en Chine.

Le Groupe a accompagné et équipé des événements majeurs

tels que l'Equestrian Saudi Cup en Arabie Saoudite, le Grand Prix Moto d'Indonésie sur l'île de Lombok, de nombreux contrats lors de la Coupe du Monde de la FIFA au Qatar, pour la COP27 en Égypte ainsi que pour les Jeux du Commonwealth 2022 de Birmingham.

Nouveaux sites gérés en 2022 :**— Nouveau Parc des expositions de Strasbourg,**

en parfaite complémentarité avec le Palais de la Musique et des Congrès situé à proximité immédiate, participe au développement de l'offre événementielle de Strasbourg.

— Paris Invalides : au cœur du 7^{ème} arrondissement avec une vue sur les plus beaux monuments. C'est un espace atypique par son histoire et son aménagement, il offre 1 000 m² de plain-pied et dispose d'espaces backstage pour l'organisation des événements.

— Paris Montreuil Expo : le Groupe renforce sa présence en région parisienne avec la prise en bail de l'espace événementiel de Montreuil (15 000 m²) pour une durée de 10 ans depuis le 1^{er} septembre 2022.

— Six nouveaux sites à Orléans : le Groupe devient le premier gestionnaire exploitant du CO'Met pour une durée de 9 ans (Parc des expositions de 15 800 m², Palais des congrès d'une capacité de 1 000 personnes et la Grande Salle événementielle de 10 000 personnes).

En complément, le Zénith (capacité d'accueil de 6 900 personnes), l'aire événementielle Chapit'O (37 000 m²) et le Centre de conférences (capacité d'accueil de 500 personnes) situé en centre-ville, seront également gérés par GL events.

— The Ruck Hotel : ouvert en décembre et situé au cœur de Gerland à Lyon aux côtés du Matmut Stadium, il dispose de 134 chambres, 5 salles de séminaires, un restaurant ainsi qu'un bar à cocktails.

GL events a acquis la société Field & Lawn,

spécialisée dans les structures événementielles, les bâtiments industriels temporaires, l'aménagement-décoration d'espaces publics et l'éclairage festif.

La Direction de la Responsabilité Sociale et

Environnementale intègre le Comité Exécutif du Groupe.

2023

Le Groupe a annoncé l'acquisition de 100 % de la société Locabri, fournisseur de structures temporaires en France et en Espagne. Basée dans la région lyonnaise, à Brignais, Locabri est forte de plus de 70 collaborateurs. Elle permet de compléter l'offre de structures temporaires de GL events portée par Spaciotempo et accentue la diversification au-delà du champ événementiel. Le Groupe bénéficie ainsi d'une offre élargie et de moyens de production accrus permettant de mieux répondre à la demande croissante de structures temporaires.

Contrat remporté dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, GL events et LOXAM ont annoncé avoir constitué un groupement pour conjuguer leurs compétences et apporter une solution globale répondant aux ambitions du programme Energie de Paris 2024. Ce groupement assurera la gestion de projet, la fourniture de l'ensemble des services liés à la production et la distribution d'énergie temporaire, d'alimentation électrique sans interruption et de systèmes temporaires de contrôle de température sur l'ensemble des sites y compris le Centre International de Radios et de Télévisions Temporaire ou « International Broadcast Center » (IBC).

Le Comité Olympique et Paralympique américain (USOPC) en partenariat avec On Location, a choisi le Palais Brongniart comme Maison de l'équipe des États-Unis pour Paris 2024. Le Palais Brongniart sera le lieu de rendez-vous pour les familles, les futurs athlètes, les sponsors, les donateurs et les fans.

GL events est devenu Partenaire Officiel et fournisseur des installations d'infrastructures temporaires pour Paris 2024. Il interviendra sur les sites olympiques et paralympiques situés dans Paris Centre, du Champ de Mars à la Place de la Concorde, ainsi que dans les stades de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Nice ou Saint-Étienne. Ce contrat est intervenu après avoir remporté les prestations pour les installations temporaires des épreuves équestres au sein des Jardins du Château de Versailles. GL events a ainsi confirmé en 2023 la pertinence de son modèle de croissance autour de ses trois pôles – Live, Exhibitions et Venues.

Poursuite de l'engagement RSE

Nous tenons nos engagements : les objectifs annoncés en 2022 ont été atteints, tout particulièrement en ce qui concerne la réduction des consommations d'énergie en lien avec l'activité des sites supérieure à 30 % à fin décembre 2023, dépassant l'objectif de -25 % de consommations fixé en 2022. Le Groupe poursuit également ses investissements en déployant en France 581 bornes de recharges électriques opérationnelles et accélère l'électrification de sa flotte pour la porter à 60 % dans les 3 ans.



DP WORLD TOUR CHAMPIONSHIP - DUBAI

02

GL events, métiers & marchés

35 / GL events Live

36 / GL events Venues

38 / GL events Exhibitions

GL events Live une solution globale de services

824,5 M€
de chiffre d'affaires

+90
agences dans le monde

3 629
Collaborateurs

10
sites logistiques
de premier plan
en France : Paris Nord,
Paris Sud, Lyon, Nantes
à l'international :
Royaume-Uni, Arabie Saoudite,
Chili, Brésil, Chine, USA

14
expertises métiers



COUPE DU MONDE RUGBY FRANCE 2023

GL events Venues, le réseau international de 57 sites événementiels

GL events Venues gère un réseau mondial de 57 centres de congrès, parcs d'expositions et espaces multifonctionnels, proposant des prestations uniques allant de la conception à la réalisation de l'événement, tout en favorisant les synergies commerciales et opérationnelles au sein du réseau. Notre expertise et notre savoir-faire permettent d'attirer et de développer des manifestations grand public et professionnelles d'envergure. Ces actions contribuent à valoriser les territoires en termes d'attractivité économique et de rayonnement culturel, tout en renforçant la cohésion sociale. GL events Venues développe une démarche environnementale active. L'ensemble des sites français a obtenu la certification ISO 14001 et six sites majeurs, dans le monde, sont certifiés ISO 20121. Ce processus se poursuivra en 2024 avec l'implication d'initiatives locales.

393,1 M€
de chiffre d'affaires

1221
Collaborateurs

57
sites gérés*

+ DE 3600
événements accueillis

104
événements organisés

+ DE 1,7 MILLION
de m² d'espaces d'accueil



DÉFILÉ PATOU - VOYAGE SAMARITAINE - PARIS, FRANCE

* Chiffres mars 2024

Les 57 sites gérés par GL events au 1^{er} mars 2024

FRANCE

Paris

- Maison de la Mutualité
- Palais Brongniart
- Pavillon Chesnaie du Roy
- Espace Evénements Parc Floral de Paris
- Paris Event Center
- Voyage Samaritaine
- Paris Montreuil Expo
- Paris Invalides

Lyon

- Centre des Congrès de Lyon
- Eurexpo
- La Sucrière
- Matmut Stadium Lyon Gerland

Toulouse

- MEETT

Strasbourg

- Palais de la Musique et des Congrès
- Parc des expositions de Strasbourg

Reims

- Centre de congrès de Reims
- Parc des Exposition de Reims
- Reims Arena

Metz

- Parc des expositions de Metz
- Metz Congrès Robert Schuman
- Centre de Convention du Technopôle

Clermont-Ferrand

- Polydome
- Grande Halle d'Auvergne
- Zenith d'Auvergne

Orléans

- Comet : Centre de congrès
- Comet : Parc des expositions
- Comet : Arena
- Zénith Orléans
- Chapit'O
- Centre de Conférences

Caen

- Centre de congrès de Caen
- Parc des expositions de Caen

Saint-Étienne

- Saint-Etienne Centre de congrès
- Parc des expositions de Saint-Etienne
- Metrotech
- La Verrière
- Espaces Receptif de la Cité du design

Roanne

- Le Scarabée

Valenciennes

- Cité des Congrès Valenciennes

Amiens

- Mégacité

INTERNATIONAL

Bruxelles, Belgique

- Square-Brussels Convention Centre

La Haye, Pays-Bas

- World Forum The Hague

Budapest, Hongrie

- Hungexpo

Turin, Italie

- Lingotto Fiere
- Oval

Istanbul, Turquie

- The Seed

Johannesbourg, Afrique du Sud

- Johannesburg Expo Centre

Rio de Janeiro, Brésil

- Riocentro
- Jeunesse Arena

Salvador, Brésil

- Salvador Convention Centre

Santos, Brésil

- Blue Med Convention Centre

Sao Paulo, Brésil

- Anhembi District
- Sao Paulo Expo

Santiago, Chili

- Metropolitan - Santiago Convention & Event Center
- Parque Fisa

Guangzhou, Chine

- Guangzhou International Congress Center

Aichi-Nagoya, Japon

- Aichi Sky Expo



MISSIONS

ACCUEILLIR

GÉRER ET COMMERCIALISER :

- CENTRES DE CONGRÈS
- PARCS D'EXPOSITIONS
- ESPACES RÉCEPTIFS
- SALLES DE SPECTACLES
- SALLES MULTI-FONCTIONNELLES
- ENCEINTES SPORTIVES

CLIENTS

NATIONAUX

INTERNATIONAUX

- COLLECTIVITÉS, INSTITUTIONS
- ENTREPRISES, GRANDS COMPTES
- ORGANISATEURS DE SALONS ET CONGRÈS
- GRAND PUBLIC

CLUB XV DE FRANCE - PARIS INVALIDES, FRANCE

GL events Exhibitions un acteur de référence proche des communautés

581

Collaborateurs

1 831 972

visiteurs

105

salons propriétaires

26 927

exposants

209,7 M€

de chiffre d'affaires

624 602

de m² de stands





BOCUSE D'OR FRANCE 2023 - PARIS, FRANCE

03

Déclaration de performance extra-financière

41 / Préambule

42 / Une politique RSE/ESG en cohérence avec
les enjeux et le modèle du Groupe GL events

54 / Les valeurs éthiques en
fondement de la politique RSE/ESG

60 / Les Hommes et les Femmes du
Groupe au cœur de la politique RSE/ESG

74 / Déclinaisons et résultats de la politique
environnementale et sociétale du Groupe

92 / Perspectives 2024

93 / Précisions méthodologiques et réglementaires

103 / Sigles utilisés

104 / Rapport de l'organisme de vérification

1. Préambule



Olivier FERRATON,
Directeur Général Délégué

1.1 Édito

« La Présidence et l'ensemble du Comité Exécutif du Groupe partagent une ambition forte et ancienne sur les enjeux RSE/ESG. Cette orientation découle d'un effort collectif dédié à nos clients, fournisseurs, salariés, l'environnement, et toutes les parties prenantes. Nous avons pris des engagements significatifs sur le plan environnemental, notamment la réduction de 50% des émissions de gaz à effet de serre, par rapport à 2022, d'ici 2030 sur l'ensemble du Groupe. En 2022, le Groupe s'est fixé l'objectif de réduire de 25% ses consommations d'énergie en 12 mois. Un an après, sur nos sites Venues en France, par rapport à 2019, une baisse de 40% des consommations d'énergie par euros de chiffre d'affaires a été atteint. Ce chiffre traduit le sérieux qu'accorde GL events aux enjeux environnementaux et l'investissement des équipes sur le sujet, que je remercie pour leur engagement au quotidien.

Nous avons adopté depuis quelques années une approche plus responsable dans la gestion et la réutilisation de nos actifs. Notre esprit innovant se manifeste, par exemple, par des prestations dans des stands réutilisables et personnalisables. Nous sommes conscients de l'importance des enjeux liés à la raréfaction de certaines matières et de leur impact sur le climat, nous permettant ainsi de proposer des solutions plus durables.

Nous avons également pris l'engagement de réduire de 25% les principaux consommables (moquettes et coton gratté) de GL events Live par rapport à 2023, ce qui pousse par exemple le Groupe à investir dans des moquettes en dalle réutilisables. Fin 2023, c'est plus de 167 000 m² de moquette en dalle qui étaient disponibles à la location. Enfin, nous évaluons actuellement la géographie de nos stocks pour répondre de manière plus proche aux besoins de nos clients.

Un grand merci à toutes les équipes du Groupe qui déploient quotidiennement le meilleur d'elles-mêmes pour offrir à nos clients un service de la plus haute qualité, tout en s'inscrivant dans une démarche de respect à long terme envers les individus, l'environnement, et l'ensemble de nos parties prenantes. »



Audrey CHAVANCY,
Directrice Risques & RSE
Groupe

« La politique RSE/ESG du Groupe GL events est sans cesse en action et à tous les niveaux de l'organisation, grâce à la mobilisation de toutes et tous avec le soutien particulier des équipes RSE et des référents RSE des entités au service des opérations. Cette organisation en réseau permet à la politique RSE/ESG de se consacrer à la recherche de solutions durables et pragmatiques afin de répondre au "comment" et plus uniquement au "pourquoi". Dans cette lignée, en 2023, le Groupe a accéléré sa transformation environnementale par l'innovation et l'éco conception de ses produits et services comme détaillé dans ce document annuel.

Partout où il opère, le Groupe a à cœur le développement socio-économique des territoires. Cela s'est traduit en 2023 par l'appui fort de nos parties prenantes pour favoriser l'inclusion et le recours à l'Economie Sociale et Solidaire : vecteurs primordiaux de l'animation de nos territoires, services et communauté.

Enfin, cette année 2023 a été marquée par la structuration et la mesure la plus fiable possible de nos datas et de l'ensemble de nos indicateurs afin notamment de préparer au mieux nos obligations réglementaires en cours et à venir. Cette mesure de la performance extra financière constitue un gage de qualité et d'exemplarité pour tous nos partenaires et institutions, notamment financières. »

1.2 Introduction

Depuis sa création, l'aventure entrepreneuriale du Groupe GL events est fondée sur une culture de la responsabilité et du respect de son écosystème à tous les niveaux de l'entreprise. C'est dans cet esprit que la Direction Générale a souhaité engager dès 2009 une démarche spécifique de Développement Durable, assumant une dynamique pionnière de prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux. Le management éthique que ce soit au travers du déploiement de la démarche anti-corrruption, le respect des engagements de sécurité et sûreté ou encore la formation, demeure le socle de la démarche RSE du Groupe, représentée par l'ensemble des Hommes et des Femmes qui le constitue.

Le Groupe GL events renforce sa stratégie en intégrant depuis 2022 au sein de son Comité Exécutif la Directrice Risques et RSE Groupe en charge d'accélérer la transition environnementale et sociétale des activités du Groupe, en lien avec la Direction

des ressources humaines pour le capital humain. Au-delà des engagements et des politiques, les ambitions du Groupe ont été traduites dans la trajectoire RSE/ESG « moins de carbone, moins de déchets, plus d'humain. »

- 1. Réduire l'empreinte carbone
 - Baisser les consommations d'énergie
 - Favoriser les énergies renouvelables
 - Promouvoir les transports et la mobilité décarbonés
 - Structurer une politique d'achats responsables
- 2. Limiter l'utilisation du jetable, maximiser notre économie circulaire
 - Limiter les déchets par l'écoconception, la rotation des actifs et la diminution de l'usage des consommables
 - Améliorer le tri et le valoriser

- 3. Favoriser la diversité et le développement socio-économique des territoires
 - Contribuer par les actions de solidarité et de philanthropie
 - Accélérer les achats responsables et encourager le recours à l'ESS.
 - Amplifier notre management éthique, entrepreneurial par la diversité

Le document annuel ci-après présente l'organisation, les fondements, les caractéristiques et les résultats des actions de cette politique RSE/ESG. Depuis 2022, les indicateurs présentés sont alignés sur le périmètre de consolidation du Groupe afin de faciliter l'interprétation des résultats au regard des performances financières du Groupe. En 2023, ces indicateurs sont étendus, fiabilisés et reliés à la cartographie des risques de double matérialité.

Cette stratégie est au cœur des métiers et du business model circulaire du Groupe. Les actions afférentes sont portées par toutes les entités du Groupe et ses collaborateurs en lien continu avec leurs différentes parties prenantes, en France comme à l'International.

1.3 Faits marquants 2023

En complément de la capacité de rebond significative des activités du Groupe GL events, l'année 2023 a marqué le renforcement et l'accélération de la structuration de la politique RSE/ESG du Groupe GL events dont les faits marquants ont été les suivants :

Environnement

- Une réduction significative des consommations d'énergie des sites Venues en France via des investissements locaux (relamping LED...) : -40% de consommation d'énergie vs 2019 (kWh/€ de chiffre d'affaires).
- Renforcement du reporting ESG et du bilan carbone avec

des données par entité et alignées sur le périmètre de consolidation financière.

- Lancement du premier challenge d'innovation environnemental pour toutes les entités du pôle Live : 4 projets financièrement récompensés ainsi que 3 projets accompagnés par des experts internes.
- Bilan carbone en recul de 1.6% incluant le développement de l'activité, y compris la reprise en Chine.
- 73% d'électricité renouvelable. Tous les sites français et brésiliens sont en électricité renouvelable.

Social/Sociétal

- Insertion de critères ESG mesurables dans les objectifs du top et middle management, adaptés aux métiers.
- Renforcement du lien avec les acteurs de l'ESS et les éco-organismes. Plus de 526 fournisseurs issus de l'ESS en France en lien avec les partenariats historiques avec Sport dans la Ville, le réseau GESAT ou encore AES.
- +46% en France d'heure de formations en 2023 par rapport à 2022.
- Une baisse du taux de fréquence et de gravité des accidents du travail par rapport à 2022.
- Enquête mobilité réalisée sur l'ensemble des entités en France et à l'international.

Gouvernance

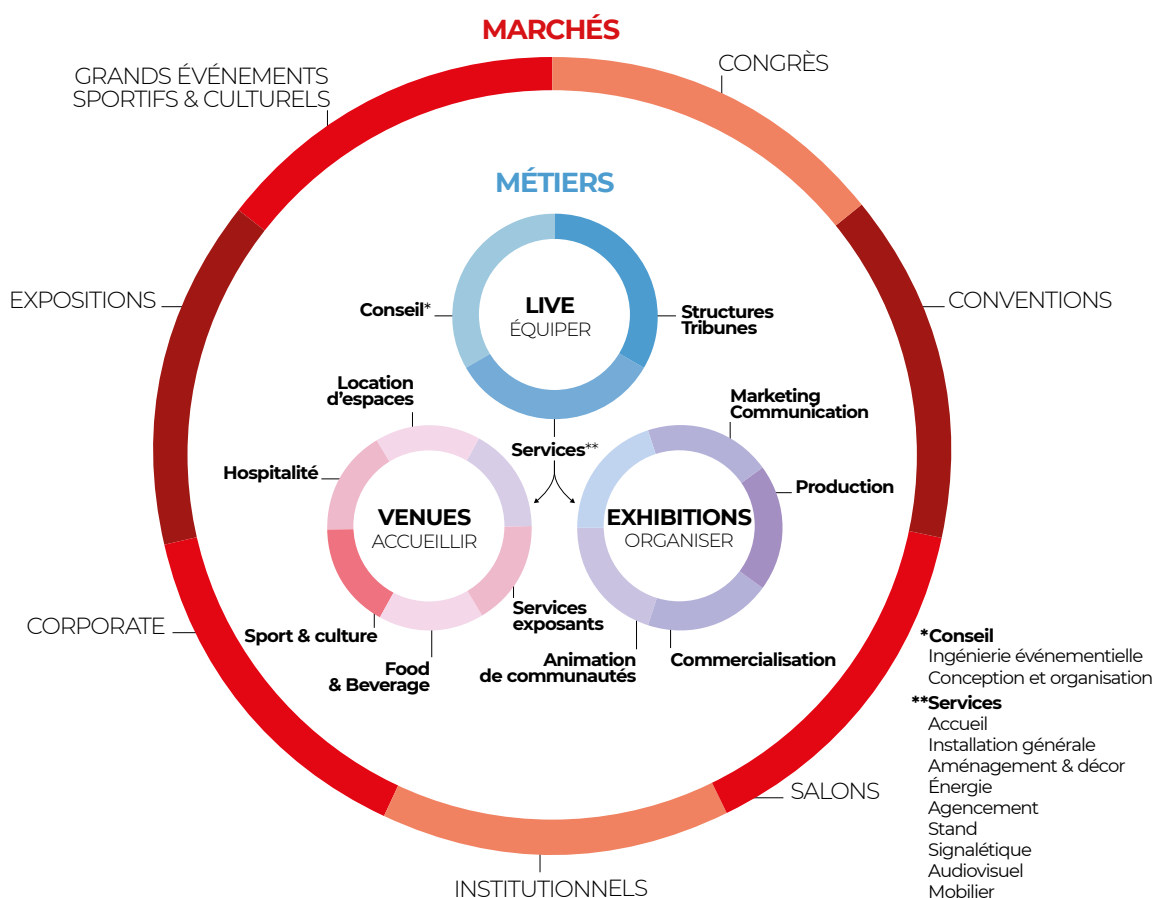
- Formation des instances dirigeantes (COMEX et Conseil d'administration) aux enjeux climat.
- Première publication d'une matrice de double matérialité.
- Des évaluations extra financières traduisant l'ambition du Groupe : Une note B pour la première réponse au CDP (Carbone Disclosure Project) et une médaille d'argent par Ethifinance.
- Mise en place d'un réseau fort de référents et ambassadeurs de la RSE dans toutes les entités.
- Un Comité annuel des parties prenantes.

2. Une politique RSE/ESG en cohérence avec les enjeux et le modèle du Groupe GL events

À partir de son modèle d'affaires, regroupant des dizaines de métiers et d'implantations géographiques nationales et internationales, la Direction risques et RSE Groupe a réalisé une matrice de double matérialité. Cette matrice a été alimentée en prenant en compte les attentes des parties prenantes identifiées, de l'impact de l'environnement (économique, social, environnemental) sur le Groupe et l'impact de GL events sur son environnement. Cette cartographie des risques est la colonne vertébrale de la politique RSE/ESG du Groupe en cohérence avec son modèle d'affaires.

2.1 Un modèle d'affaires intégré et multi-métiers

La vocation première du Groupe est de permettre les rencontres : congrès et conventions, événements et manifestations culturels, sportifs, institutionnels, corporate ou politiques, salons et expositions à destination des professionnels ou du grand public. La spécificité et la force du modèle du Groupe sont d'intégrer en complémentarité l'essentiel des métiers de la filière événementielle. GL events accompagne ainsi ses clients en France et à l'international dans leurs projets d'événements, de la définition jusqu'à la réalisation, qu'ils soient publics ou privés,



entreprises, institutions ou organisateurs de manifestations. Aux côtés des collectivités, le Groupe contribue à l'attractivité des territoires ainsi qu'au rayonnement économique. Pour les grands événements internationaux, coupes du monde, rencontres internationales, le Groupe s'est progressivement imposé comme un partenaire de référence.

Trois pôles experts & complémentaires

La complémentarité des métiers constitue la force du modèle de GL events :

GL events Live, ses équipes proposent des solutions clé en main, du conseil et de la conception à la réalisation de tous les événements, corporate, institutionnels, sportifs.

GL events Exhibitions gère un portefeuille de salons pour les professionnels et le grand public des filières agroalimentaire, transition écologique, textile/mode, industrie, construction, bâtiment, second œuvre...

GL events Venues anime un réseau d'une soixantaine de sites événementiels en France et à l'international (Centres de congrès, Parcs d'expositions, salles de spectacles et halles multifonctionnelles).

Le capital humain au cœur des activités

Dans un Groupe attentif au respect et à l'épanouissement des personnes, les ressources humaines sont la richesse principale de GL events. La formation est au cœur de la stratégie RH du Groupe.

	2023
Afrique	263
Ile Maurice	37
Afrique du Sud	226
Amériques	709
Brésil	453
Chili	253
USA	3
Asie	895
Chine	645
Hong Kong	55
Japon	35
Emirats Arabes Unis	150
Arabie Saoudite	10
Europe Hors France	702
Belgique	37
Espagne	5
Hongrie	103
Italie	34
Pays-Bas	53
Turquie	161
Royaume Uni	307
Monaco	2
France	3 081
Total général	5 650

Développement & capacité d'innovation RSE/ ESG

GL events développe depuis sa création en 1978 une stratégie d'implantations locales et durables pour dynamiser les acteurs de la filière événementielle. Le Groupe compte aujourd'hui une centaine d'agences dans le monde, grâce à des collaborations avec des partenaires locaux ou à des acquisitions de sociétés de référence sur leur marché. Il a su évoluer et s'adapter pour engager la transition environnementale et sociétale. La stratégie d'innovation et de transformation se déploie sur l'ensemble des activités, tout particulièrement en ce qui concerne les enjeux RSE/ESG, en réduisant l'empreinte carbone des événements et des activités, limitant l'utilisation du jetable, optimisant l'économie circulaire et favorisant la diversité et les territoires.

Le Groupe GL events poursuit ses ambitions de développement et de performance au travers de sa politique RSE/ESG pour l'ensemble de ses métiers et activités. En effet, que ce soit par l'écoconception et l'analyse de cycles de vie des produits particulièrement pour le pôle Live, par l'amélioration de la gestion des déchets et la valorisation des territoires pour le pôle Venues ou encore par l'animation de filières économiques (ex : la transition énergétique avec Greentech +) pour le pôle Exhibitions, chaque métier du Groupe participe à la durabilité de la chaîne de valeur événementielle.

Il est à noter qu'une partie des activités du Groupe est « hors événementiel » (entités Spaciotempo, Tarpulin notamment) dont le pilotage de la performance environnementale et sociale est adapté (indicateurs, priorité et labélisation).

Des actifs déterminants

Les actifs du Groupe et sa capacité logistique couvrent aujourd'hui toute la chaîne d'approvisionnement, de la fabrication au montage, ce qui lui permet d'équiper tous les événements dans des délais contraints. Son parc d'actifs opérationnels renforce aussi son statut d'acteur de référence. Il le différencie dans un environnement concurrentiel international par une marque forte et une image à laquelle sont associés rigueur, respect de la promesse donnée et qualité de prestations. Ses expertises couvrent l'ensemble des métiers,

des salons à forte notoriété et un réseau international de sites événementiels complémentaires.

L'écoute des parties prenantes

Par ailleurs, notre conviction demeure que la rencontre des Hommes et des Femmes crée une valeur fondamentale pour la société et ses acteurs. C'est pourquoi l'écoute de nos parties prenantes, particulièrement via les enquêtes de satisfaction clients, est primordiale et participe à l'amélioration continue de la chaîne de valeurs des services et de la production événementielle. Afin de fluidifier et structurer cette démarche, la Direction risques et RSE Groupe a lancé en 2022 le premier Comité des parties prenantes afin de réunir les attentes court et moyen termes des acteurs et tester la fiabilité de sa politique RSE/ESG. Ce comité s'est réuni également en 2023, et a permis de prendre en compte les questionnaires de satisfactions clients existants sur les entités ainsi que l'évolution des attentes des parties prenantes en matière de RSE. Enfin, les collaborateurs sont régulièrement sollicités que ce soit au niveau local par des questionnaires ou comités spécialisés (comités RSE/engageons-nous/CSE) ou au niveau global par les enquêtes type boîte à idées, enquête mobilité, via notamment l'intranet MyGL events.

Des objectifs pour structurer la stratégie RSE

Afin de donner le cap aux opérations, le Groupe se fixe une liste d'objectifs permettant de définir ses priorités :

- Moins 25 % de consommation d'énergie sur 12 à 18 mois, par rapport à 2022, au niveau Groupe.
- 100 Ha de panneaux photovoltaïques en 3 ans, année de référence 2022, au niveau Groupe.
- Moins 25 % de déchets consommables (moquette et coton gratté) sur 18 à 24 mois, par rapport à 2022, pour GL events Live.
- Amélioration des taux de tri par site de 10 points sur 12 à 18 mois, par rapport à 2022, au niveau Groupe.

Les résultats de ces objectifs sont présentés dans les parties suivantes et seront revus au cours de l'exercice 2024.



Une politique RSE ancrée dans le temps

2008-2011 : LES PREMICES D'UNE POLITIQUE RSE

2008

- Naissance de GL events campus pour la formation continue des collaborateurs

2009

- Création de la « mission développement durable »
- Lancement du programme Think Green
- Stand éco-conçu au SIAE du Bourget
- Organisation de la Welcome Convention à destination des nouveaux collaborateurs

2010

- Signature de la Charte de la diversité

2011

- Lancement des programmes Think People et Think Local
- Signature d'un accord-cadre avec l'ADEME
- Engagement avec le réseau IMS-Entreprendre pour la Cité et soutien au programme « Déployons Nos Elles »

2012-2018 : UNE INTEGRATION PROGRESSIVE DANS LES METIERS ET LES PRODUITS

2012

- Certification ISO 14001 du réseau de sites français du pôle Venues
- 1^{er} Bilan des émissions de gaz à effet de serre (Scope 1 et 2)
- Signature de la charte « Objectif CO₂ » de l'ADEME par le service transport de GL events à Lyon
- Accord de partenariat avec le GESAT (réseau d'entreprise du secteur adapté et protégé).

2013

- Partenariat renforcé avec Sport dans la Ville : Olivier Ginon est le parrain de la promotion 2013-2014

2014

- Création d'un comité RSE au sein du Conseil d'administration
- Hall Expo, première entité du Groupe certifiée ISO 20121
- Création d'une direction du développement en charge du programme Think People
- Lancement de la mission handicap
- Signature d'une convention avec l'AGEFIPH
- Commercialisation du concept stades et arenas « modulaires » (3 stades de rugby équipés)

2015

- 1^{ère} notation au GAIA Index : Note générale 81% et 35^e/230 au classement général
- 19 000m² de moquette en dalle réutilisables et 4 000 barres à LED sont investis au sein du pôle Live
- Passage de 11 sites du pôle Venues en électricité verte
- Renouvellement de la certification ISO 14001 pour GL events Venues en France
- Partenariat avec la Banque alimentaire du Rhône pour le SIRHA

2016

- Certification ISO 20121 des 4 contrats avec l'UEFA Euro2016
- Rédaction du Code éthique Groupe

2017

- Signature de la Charte des 1000 entreprises pour l'insertion de la Métropole de Lyon
- Signature de conventions avec des éco-organismes pour la gestion de déchets spécifiques (ex : Déchets d'ameublement avec Valdelia)

2018-2020 : UNE TRANSITION QUI S'ACCÉLÈRE

2018

- Organisation de Séminaires en Aubrac en 6 sessions de travail collaboratif réunissant plus de 400 collaborateurs
- Organisation des Fresh Days : journées portes ouvertes de GL events Live

2019

- Lancement d'une gamme de mobilier et de signalétique éco-responsable
- Création de la division Greentech+ au sein du pôle Exhibitions
- Signature fin 2019 d'un contrat d'électricité 100 % verte pour l'ensemble des sites français
- Signature du « Plan Climat Air Energie Territorial 2030 », avec la Métropole du Grand Lyon.
- Certification ISO 20121 des sites Venues
- Convention Business & Compliance pour former plus de 1000 collaborateurs GL events à lutter contre la corruption

2020

- Livraison du Grand Palais Ephémère, un bâtiment démontable et réutilisable
- Mise en oeuvre de la démarche « Safe & Clean » pour l'ensemble des activités du Groupe (certifiée par Apave)

2021-2023 : UN REPOSITIONNEMENT ESG AU SEIN DU COMITÉ EXÉCUTIF

2021

- Renouvellement du label Safe & Clean
- Partenaire de la 1^{ère} édition des Halles inclusives
- Investissement dans des nouvelles solutions énergétiques avec des groupes électro-hydrogènes
- Conception et commercialisation de stands modulaires 100% réutilisables
- Signature de l'initiative sectorielle « Net Zero Carbon Events »,
- Partenariat avec l'associations Les Canaux pour développer des collaborations avec les entreprises issues de l'Economie Sociale et Solidaire
- Signature du Pacte pour l'emploi de La Ville de Paris

2022

- Nomination d'une Directrice Risques et RSE Groupe au sein du Comité exécutif
- Refonte de la politique RSE/ESG Groupe avec des objectifs ambitieux de réduction de l'empreinte carbone :
 - Moins 25 % de consommation d'énergie sur 12 à 18 mois, par rapport à 2022, au niveau Groupe.
 - 100 Ha de panneaux photovoltaïques en 3 ans, année de référence 2022, au niveau Groupe.
 - Moins 25 % de déchets consommables (moquette et coton gratté) sur 18 à 24 mois, par rapport à 2022, pour GL events Live.
 - Amélioration des taux de tri par site de 10 points sur 12 à 18 mois, par rapport à 2022, au niveau Groupe.
- 1^{er} Bilan Carbone Groupe sur les scopes 1 à 3, conformément à la méthodologie du GHG Protocol
- 41 entités du groupe sont certifiées selon les normes ISO 20121, ISO 14001, ISO 9001 en 2022
- Labellisation « Great Place to work » des entités brésiliennes

2.2 Une gestion des risques RSE/ESG à double matérialité

Pour développer la matrice des enjeux RSE, le Groupe GL events a déployé sa cartographie des risques RSE en 2022 afin de prendre en compte l'évolution des attentes ESG de ses parties prenantes. En 2023, cette cartographie a été révisée afin d'intégrer l'analyse de double matérialité et de commencer à intégrer les attentes de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) en 2025 sur l'exercice 2024.

2.2.1 Méthodologie et résultats

L'ensemble de la méthodologie détaillée ci-après ainsi que les résultats obtenus ont été fait sur le périmètre Groupe, à savoir toutes les activités du Groupe ainsi que ses implantations. L'évaluation a été ainsi faite à la proportionnalité et à la représentativité de celles-ci.

Contexte

La stratégie RSE du Groupe a été établie sur la base de l'analyse des attentes des parties prenantes externes (fournisseurs/sous-traitants, clients, partenaires/apporteurs d'affaires, visiteurs, délégants/collectivités et institutions) et internes du Groupe. Cette cartographie des risques a été coconstruite avec les équipes RSE, risques audit et contrôle interne ainsi que des équipes opérationnelles sélectionnées pour leurs connaissances des enjeux RSE au sein de leur périmètre. La cartographie des risques RSE a été révisée lors de deux ateliers d'intelligence collective et des entretiens d'arbitrage, animée conjointement par l'équipe RSE et l'équipe risques, audit et contrôle interne. Les ateliers se sont concentrés sur deux sujets distincts : les enjeux sociaux et sociétaux et les enjeux environnementaux. Les enjeux de gouvernance ont été traités directement avec la Direction Générale lors des entretiens d'arbitrage et corrélés avec la cartographie des risques Groupe.

L'équipe risques, audit et contrôle interne a été en support de la révision de la cartographie des risques RSE afin de garantir que la méthodologie mise en place pour identifier, évaluer et prioriser les risques soit alignée avec la cartographie des risques Groupe. La cartographie des risques Groupe a elle aussi été révisée au cours de l'année 2023 afin de refléter aux mieux le nouveau contexte dans lequel le Groupe évolue. Les résultats (risques majeurs uniquement) de cette cartographie des risques sont présentées dans la partie « 4. Facteurs de risques », page 163 ».

Lors des ateliers, les risques ont été identifiés, évalués et

priorisés en s'appuyant sur la méthodologie, les échelles et la nomenclature définie au niveau de la cartographie des risques Groupe.

Chaque risque a été évalué en risque brut en définissant une probabilité d'occurrence du risque ainsi que son impact sur plusieurs axes : financier, image, juridique et business. Cet impact a été évalué en s'appuyant sur une double matérialité financière ainsi que sociale et environnementale. Les risques nets ont été obtenus en identifiant les dispositifs de mitigation en place. Ces risques nets permettent par la suite de mettre en place une stratégie de gestion adaptée : gérer, contrôler, surveiller ou accepter le risque.

La cartographie des risques RSE sera mise à jour tous les 3 ans et revue annuellement en cas de modification ou d'incidents significatifs.

Résultats de l'évaluation des risques bruts

L'objectif est d'identifier les risques « bruts » auxquels le Groupe est exposé, c'est-à-dire les risques considérés sans aucun dispositif de maîtrise mis en œuvre.

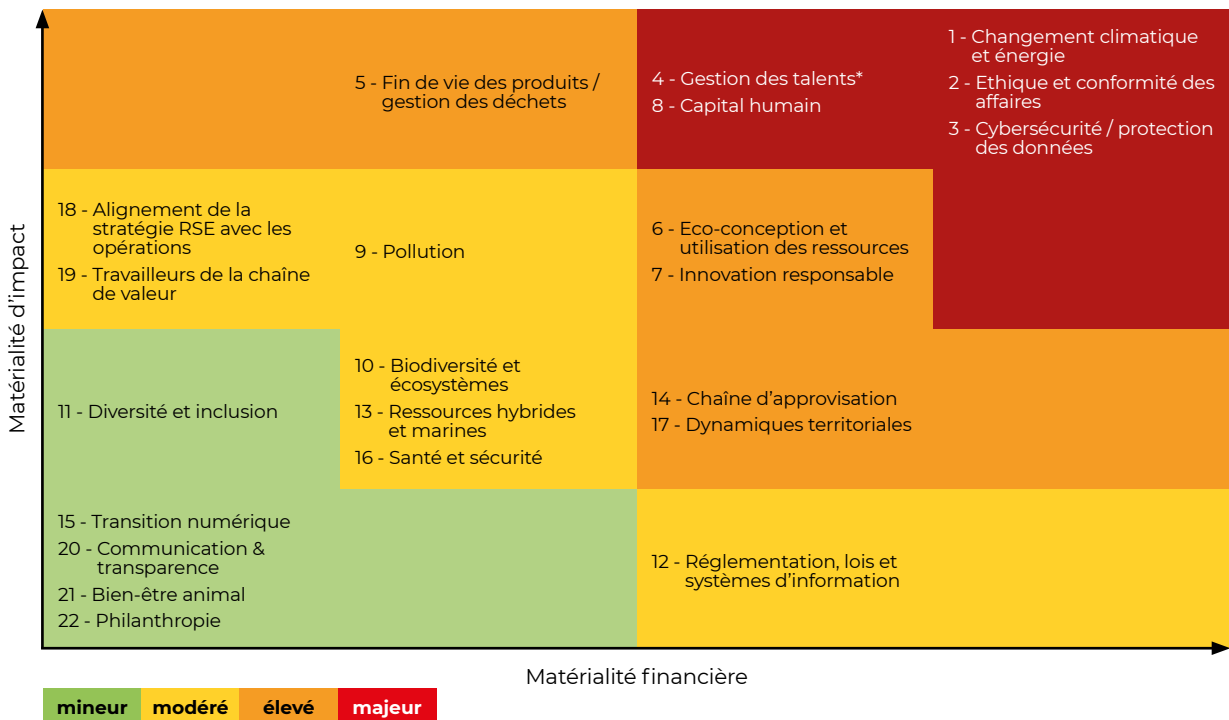
La probabilité d'occurrence est la première variable permettant d'évaluer un risque. Cette probabilité varie en fonction de plusieurs facteurs : le secteur d'activité, le métier, la zone géographique, le contexte concurrentiel et réglementaire, etc. Il a été choisi de quantifier cette fréquence selon une échelle allant de 1 à 4.

La matérialité financière consiste en l'estimation des conséquences sur une échelle de 1 à 4 pour l'entreprise en cas de risque avéré. Ces conséquences peuvent être de nature différente. Afin d'avoir une évaluation complète et exhaustive, l'équipe RSE accompagnée de l'équipe risques, audit et contrôle interne, a aligné son échelle de notation de matérialité financière de manière étendue sur celle de la cartographie des risques Groupe en se basant sur quatre axes : financier (impact sur les revenus et les coûts de l'entreprise), réputationnel, business (visitorat, annulation de salons, blocage de site, etc.) et juridique (sanction financière, investigations externes, peines de prison, etc.).

La matérialité d'impact se décompose en deux parties, toujours évaluée sur une échelle de 1 à 4. La première avec l'impact social et sociétal en prenant en compte de potentiels dommages physiques et psychologiques sur les individus. La seconde avec l'impact environnemental en prenant en compte l'amplitude et la réversibilité de dommages.

Un risque est évalué dans un premier temps en fonction de sa probabilité d'occurrence puis de son impact (impact à la fois financier et sur l'entreprise). Les risques bruts de la cartographie RSE, sans aucun dispositif de maîtrise, se répartissent de la manière suivante :

Matrice de double matérialité 2023 - risque bruts



mineur modéré élevé majeur

* Les risques suivants sont scindés dans la cartographie Groupe de l'URD (chapitre 4)

Ainsi, les résultats des risques bruts identifiés comme majeurs ou élevés font partie intégrante et prioritaire de la politique RSE, ses objectifs, ses actions et son suivi comme détaillés ci-après.

Les risques identifiés comme modérés ou mineurs sont néanmoins suivis, certains sont considérés comme matériels ou reliés à d'autres risques majeurs/élevés comme par exemple la diversité et l'inclusion, la santé et sécurité, la réglementation ou encore la biodiversité.

2.2.2 La contribution de GL events aux objectifs de développement durable de l'ONU

Les Objectifs de Développement Durable ont été créés par les Nations Unies pour tracer la voie vers un avenir meilleur et plus durable pour l'ensemble de la population, en abordant les défis mondiaux tels que la pauvreté, les inégalités, le changement climatique, la dégradation de l'environnement, la prospérité, la paix et la justice. Le Groupe GL events a spécifiquement choisi 13 Objectifs de Développement Durable qui sont pertinents pour ses activités, sa structure organisationnelle, sa présence géographique et ses parties prenantes. C'est pourquoi, ils ont été pleinement intégrés à l'exercice de cartographie des risques afin de s'assurer de la cohérence des enjeux mondiaux avec les enjeux du Groupe et de ses parties prenantes.



Présentation des risques, politiques et indicateurs

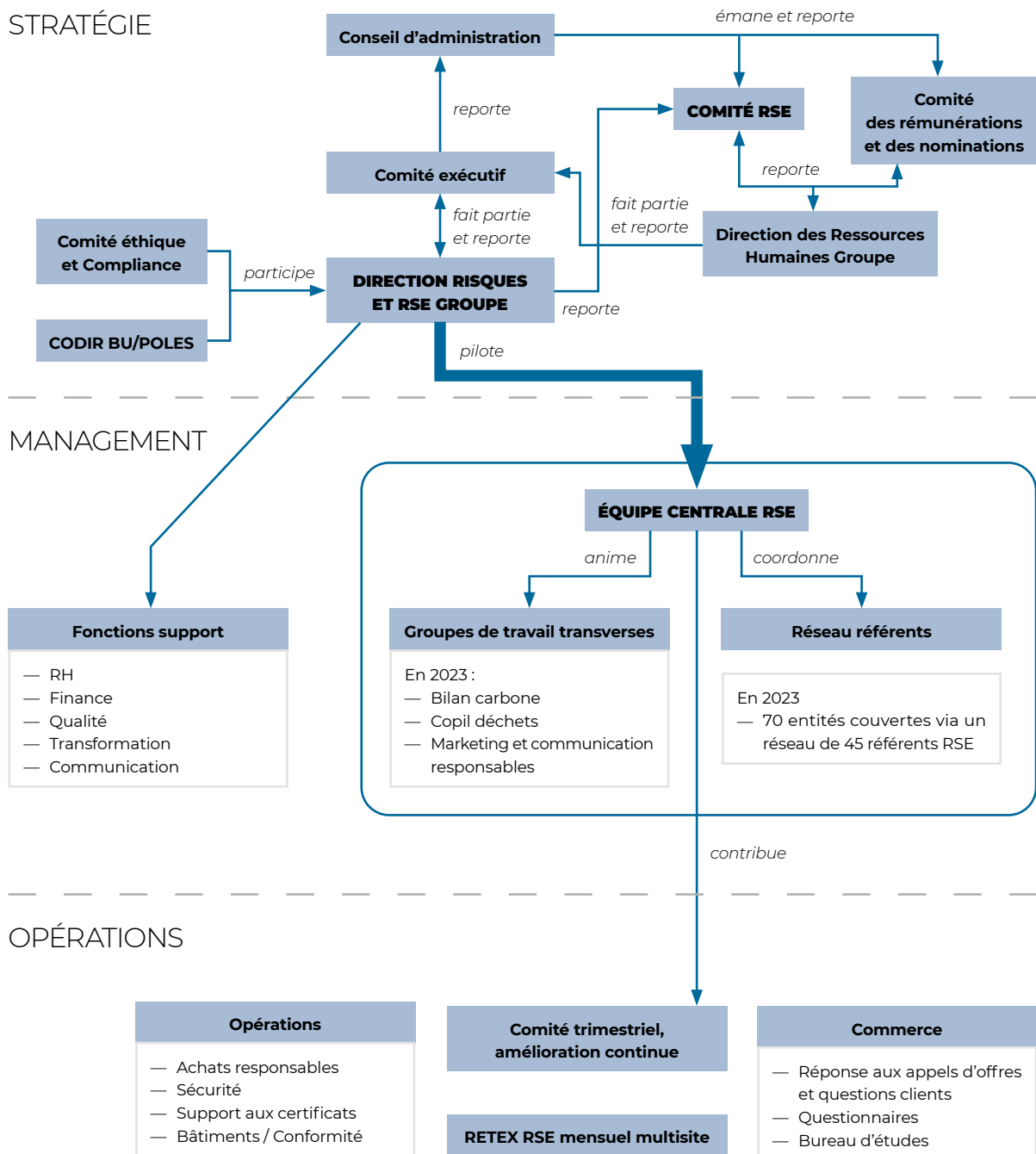
Risque identifié	Niveau de risque brut	Correspondance Partie 4. Facteurs de risques	Parties prenantes principales	Indicateurs de performance
Ethique et conformité des affaires	Majeur	« <u>Éthique et conformité des affaires</u> », page 167	<ul style="list-style-type: none"> — Fournisseurs/ Sous-traitants — Partenaires/ Apporteurs d'affaires — Collaborateurs — Clients 	<ul style="list-style-type: none"> — Nombre de collaborateurs formés à l'éthique des affaires — Heures de formation à l'éthique des affaires — Nombre d'alertes reçues
Changement climatique et énergie	Majeur	« <u>Transition environnementale et changement climatique</u> », page 166	<ul style="list-style-type: none"> — Fournisseurs/ Sous-traitants — Délégués/ collectivités — Institutionnels — Visiteurs — Collaborateurs — Clients 	<ul style="list-style-type: none"> — Bilan carbone — kgCO2^e / € de chiffre d'affaires — % d'électricité renouvelable — Consommation d'énergie
Cybersécurité / Protection des données	Majeur	« <u>Cybersécurité et protection des données</u> », page 167	<ul style="list-style-type: none"> — Institutionnels — Collaborateurs — Clients — Fournisseurs / sous-traitants 	<ul style="list-style-type: none"> — Nombre de collaborateurs formés à la fraude
Gestion des talents	Majeur	« <u>Capital humain et gestion des talents</u> », page 165	<ul style="list-style-type: none"> — Collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> — Nombre d'heures de formation par collaborateur. — Nombre de stagiaires / alternants
Capital Humain	Majeur	« <u>Capital humain et gestion des talents</u> », page 165	<ul style="list-style-type: none"> — Collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> — Taux d'absentéisme
Fin de vie des produits / gestion des déchets	Elevé	Non applicable	<ul style="list-style-type: none"> — Collaborateurs — Fournisseurs / Sous-traitants — Institutionnels — Clients 	<ul style="list-style-type: none"> — Taux de tri des déchets — Volume total de déchets
Eco-conception et utilisation des ressources	Elevé	Non applicable	<ul style="list-style-type: none"> — Collaborateurs — Fournisseurs / Sous-traitants — Clients 	<ul style="list-style-type: none"> — m² de consommables
Innovation responsable	Elevé	Non applicable	<ul style="list-style-type: none"> — Fournisseurs/ Sous-traitants — Clients — Délégués/ collectivités — Visiteurs — Collaborateurs — Partenaires/ Apporteurs d'affaires 	<ul style="list-style-type: none"> — Nombre d'innovations — Nombre d'entités certifiées / labélisées — Nombre de nouveaux salons — Nombre d'enquêtes satisfaction client
Chaîne d'approvisionnement	Elevé	Non applicable	<ul style="list-style-type: none"> — Fournisseurs/ Sous-traitants 	<ul style="list-style-type: none"> — Bilan carbone achats
Dynamiques territoriales	Elevé	Non applicable	<ul style="list-style-type: none"> — Fournisseurs/ Sous-traitants — Délégués/ collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> — Nombre de prestataires de l'ESS

Déclinaison dans le plan stratégique RSE	ODD principalement associé
<p><u>3.1 Une éthique et des valeurs fortes illustrées par la démarche anticorruption, page 54</u></p>	<p>16. Paix, justice et institutions efficaces</p> 
<p><u>5.1 Réduire l'empreinte carbone de nos activités, page 74</u></p>	<p>7. Energie propre et d'un cout abordable 13. Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique</p>  
<p><u>3.3 Cybersécurité et données personnelles, page 58</u></p>	<p>8. Travail décent et croissance économique 9. Industrie, Innovation et infrastructure</p>  
<p><u>4.4 Accompagner le développement des compétences, page 72</u></p>	<p>3. Bonne santé et bien-être 5. Egalité entre les sexes 8. Travail décent et croissance économique 10. Inégalités réduites</p>    
<p><u>4.2.2 Favoriser le bien vivre au travail et l'engagement des collaborateurs, page 65</u></p>	<p>3. Bonne santé et bien-être 5. Egalité entre les sexes 8. Travail décent et croissance économique 10. Inégalités réduites</p>    
<p><u>5.2 Limiter l'utilisation du jetable et maximiser notre économie circulaire, page 82</u></p>	<p>12. Consommation et production responsables 13. Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique</p>  
<p><u>5.1.3 Un modèle locatif, moteur de l'économie circulaire du Groupe et de la réduction des émissions achats, page 79</u></p>	<p>12. Consommation et production responsables 13. Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique</p>  
<p><u>5.4.2 L'innovation et la transition numérique au service de la durabilité, page 90</u></p>	<p>9. Industrie, Innovation et infrastructure 11. Villes et communautés durables 12. Consommation et production responsables 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs</p>    
<p><u>5.3.2 Accélérer les achats responsables et encourager le recours à l'ESS, page 89</u> <u>5.1.3 Un modèle locatif, moteur de l'économie circulaire du Groupe et de la réduction des émissions achats, page 79</u></p>	<p>9. Industrie, Innovation et infrastructure 13. Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique</p>  
<p><u>5.3.2 Accélérer les achats responsables et encourager le recours à l'ESS, page 89</u></p>	<p>8. Travail décent et croissance économique 9. Industrie, Innovation et infrastructure</p>  

2.3 Une gouvernance et une organisation adaptées aux ambitions RSE/ESG du Groupe

Depuis sa création, l'aventure entrepreneuriale du Groupe GL events s'est fondée sur une culture de la responsabilité et du respect de son écosystème à tous les niveaux de l'entreprise. C'est dans cet esprit que la Direction Générale a souhaité engager dès 2009 une démarche spécifique de développement durable, assumant une dynamique pionnière de prise en compte systématique des enjeux sociaux et environnementaux. Depuis 2022, le Groupe GL events s'est donné les moyens de ses ambitions en intégrant le 1^{er} juillet au sein de son Comité Exécutif une directrice risques et RSE Groupe en charge d'accélérer la transition environnementale et sociétale des activités. En 2023, la Direction risques et RSE s'est étoffée avec l'arrivée de nouveaux collaborateurs et l'enrichissement de son réseau de référents.

Cette organisation est synthétisée dans le schéma ci-dessous et détaillée ci-après :



L'organisation de la gouvernance et de la stratégie RSE

La Direction risques et RSE Groupe au sein du Comité exécutif

Cette Direction gère les activités d'audit, de contrôle interne et de gestion des risques avec une équipe dédiée en sus de la politique RSE/ESG du Groupe.

S'agissant des enjeux ESG, la Direction risques et RSE Groupe a la charge de définir cette stratégie pour accompagner GL events dans la transition de ces activités vers un modèle d'affaires durable et d'assurer la conformité du Groupe face aux réglementations ESG émergentes. A ce titre, elle rend compte régulièrement de l'avancement des travaux au cours des réunions du Comité exécutif. La Directrice risques et RSE Groupe est également invitée permanente au sein du Comité éthique et compliance Groupe et participe régulièrement aux Comités de direction des Pôles ou BU. Elle travaille également en étroite collaboration avec la Direction des ressources humaines.

La Direction risques et RSE Groupe représentée au Comité RSE

Constitué depuis 2015, le Comité RSE, émanation du Conseil d'administration, est composé de trois membres : Mesdames Fanny PICARD, Anne Sophie GINON et Sophie SIDOS.

En outre, Madame Fanny Chavaux, en sa qualité de Directrice des ressources humaines Groupe, et Madame Audrey CHAVANCY, en sa qualité de Directrice Risques et RSE Groupe, sont invitées permanentes des réunions du Comité RSE.

Chaque réunion du Comité RSE fait l'objet d'un compte rendu présenté aux membres du Conseil d'administration. Au cours de l'exercice 2023, le Comité RSE s'est réuni trois fois avec un taux de participation de 100%. En amont de chaque réunion, les documents en support à l'ordre du jour sont mis à disposition des membres et invités.

Le Comité RSE donne aux membres du Conseil d'administration un avis sur les nouveaux enjeux RSE applicables au sein du Groupe (contexte réglementaire, marché, etc.) et leur présente un bilan des actions menées au cours de l'année.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité RSE est notamment chargé des missions suivantes :

- Examiner la stratégie, les ambitions, les politiques et les engagements du Groupe en matière de RSE (Ethique et conformité, Droits humains, Hygiène/Santé/Sécurité des personnes, Environnement, Ressources humaines, Responsabilité sociétale) et formuler des recommandations à cet égard ;
- S'assurer de l'ambition de la stratégie et des actions RSE menées et communiquées par le Groupe ;

A ce titre le comité RSE :

- S'assure que l'organisation interne de la RSE est cohérente au regard de la stratégie visée ;
- Reçoit chaque année la présentation de la cartographie des risques RSE du Groupe ; il revoit, conjointement avec le comité d'audit, les risques et opportunités ainsi identifiés et est tenu informé de leur évolution et des caractéristiques des systèmes de gestion y afférent ;
- Examine les politiques, référentiels et chartes du Groupe sur les sujets RSE et s'assure de leur efficacité ;
- Donne un avis sur la Déclaration Annuelle de Performance Extra-Financière et, de manière générale, de toute information requise par la législation en vigueur en matière de RSE et fait des recommandations pour les éditions suivantes ;
- Est informé des procédures de reporting des indicateurs extra-financiers (environnement, santé et sécurité, indicateurs et reporting sociaux) et en assure la cohérence avec la politique RSE ;

- Procède à un examen annuel d'une synthèse des notations extra-financières réalisées sur le Groupe et propose des axes d'amélioration.

En 2023, le Comité RSE a particulièrement traité l'examen de la Déclaration de Performance Extra-Financière en lien avec le Comité d'audit et des nouvelles orientations stratégiques RSE face aux attentes grandissantes des parties prenantes et aux réglementations émergentes (taxinomie européenne et CSRD).

La formation de la Gouvernance aux enjeux RSE et climat

Le 19 juillet 2023, le Conseil d'administration et les membres du Comité exécutif ont suivi une demi-journée de formation sur les enjeux climatiques et les risques associés. Les objectifs étaient multiples :

- Acquérir les bases scientifiques du changement climatique : causes et conséquences.
- Comprendre des scénarios climatiques (+1,5°C, 2°C, 4°C) pour appréhender la transition bas-carbone de nos sociétés et les risques physiques liés au changement climatique.
- Identifier les réglementations actuelles et émergentes sur le changement climatique.
- Appréhender les leviers pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

Cette formation s'inscrit dans le plan triennal de formation du Conseil d'administration.

Le management de la politique RSE

La Directrice risques et RSE Groupe anime une équipe centrale dédiée, dont les projets sont repartis par activités/pôles, ainsi qu'un réseau de plus de 45 référents et ambassadeurs de la RSE dans les entités du Groupe. Ce réseau de référents est animé via une communauté Teams et une base documentaire dédiée. L'équipe centrale RSE anime des groupes de travail transverses comme le COPIL déchets, le comité des parties prenantes, le groupe bilan carbone et le groupe marketing et communication responsables. Ces groupes de travail se réunissent régulièrement et sont composés de contributeurs des opérations et des fonctions supports. Ces fonctions support contribuent toutes au déploiement des actions RSE/ESG Groupe que ce soit via les achats responsables, la communication et la prévention du greenwashing, la finance et l'IT pour la remontée et la qualité des données du bilan carbone, le service qualité pour l'amélioration continue des opérations ou encore les ressources humaines.

Le déploiement opérationnel de la politique RSE

Afin que les orientations stratégiques s'infusent et se concrétisent au sein de chaque métier, l'équipe RSE contribue aux opérations par l'intermédiaire des achats responsables et recours à l'ESS (mise en place de guide d'éco-organismes, chartes achats responsables, veille prestataire...), des responsables sécurité et de bâtiments (par la digitalisation du suivi de la conformité bâtiment et sécurité sur le périmètre France Venues et Live) et par la qualité et le support aux certifications et labélisations des entités. En parallèle, l'équipe RSE travaille en étroite collaboration avec les équipes commerciales afin de répondre aux appels d'offres (notamment Grands Projets Internationaux), aux questionnaires clients et fournisseurs mais aussi à la communication responsable des événements. Ainsi, pour prendre en compte régulièrement les besoins clients et demandes fournisseurs, la Direction Risques et RSE rassemble tous les mois les équipes marketing et communication des pôles et du corporate afin de répondre au mieux aux besoins identifiés et à venir.

Pour animer cette démarche opérationnelle et depuis fin 2022, la Direction Risques et RSE Groupe a mis en place des sessions mensuelles de RETEX (« Retour d'Expériences ») par Teams sur une thématique RSE regroupant plus d'une centaine de managers et d'ambassadeurs RSE, multi-métiers. En 2023, c'est donc 12 RETEX qui ont été organisés sur différents enjeux RSE, ESS et achats responsables : les 3R (réduction, réutilisation, recyclage) ; bilan carbone ; énergies renouvelables ; etc. Un Comité semestriel d'amélioration continue a également été mis en place avec les fonctions RSE, qualité et audit interne afin de mettre en commun la veille réglementaire, le suivi des non-conformités et un plan d'actions dédié.

Les outils de pilotage

La Direction risques et RSE s'appuie sur différents outils et process afin de piloter sa politique RSE/ESG, à savoir :

- Les outils collaboratifs et de gestion documentaire que sont Teams et l'intranet My GL events.
- Le process de reporting environnemental.
- Le bilan carbone : depuis 2022, avec la forte contribution des fonctions supports et opérationnelles, constitue la base de travail de la stratégie « moins de carbone » du Groupe. L'avancement et les résultats de ce bilan carbone ont été présentés en Comité exécutif et font l'objet d'une stratégie dédiée portée par le Comité exécutif. Cette feuille de route est pilotée opérationnellement par le responsable reporting RSE et projets Carbone présent depuis mars 2023.
- Un système de management environnemental performant par entité en 2023 : 37 entités du groupe sont certifiées ISO 20121, 4 ISO14001, 3 ISO 45001 et 6 ISO9001.
- Des process en place par entité : La Direction risques et RSE Groupe a entamé l'implémentation pour toutes les entités du Groupe en France comme à l'international des Golden Rules for Safety and Security. En 2024, les CSR/ESG Golden Rules seront créés sur le même modèle afin d'harmoniser l'ensemble des pratiques de gestion de la RSE/ESG.

Le contrôle interne des données extra-financières

Depuis 2023, un protocole de reporting des données extra-financières a été formalisé et applicable à toutes les entités consolidées du Groupe. Il détaille le niveau de contrôle (niveau 1, 2 ou 3) par donnée pour l'ensemble des contributeurs. Ce reporting extra-financier est consolidé et contrôlé par la Directrice Risques et RSE. Afin de garantir le bon fonctionnement des processus internes et la fiabilité des données, l'équipe contrôle interne a réalisé différents travaux de vérification de second niveau. L'ensemble des données consolidées ont été revues par l'équipe contrôle interne afin d'assurer que les processus ont été respectés. Des contrôles arithmétiques ont également été réalisés afin que in fine, les données présentées dans cette DPEF suivent les règles définies dans le protocole. En complément, initié fin 2023 avec un déploiement prévu en 2024, un manuel de contrôle interne dédié "Golden Rules for ESG/CSR" est en cours de construction.

Enfin, un contrôle de troisième niveau de contrôle a été réalisé par l'OTI.

Les achats au cœur de la stratégie RSE/ESG du Groupe

Les achats de GL events suivent la même gouvernance que le Groupe avec des achats Live, Venues et Exhibitions. La fonction achats s'est construite autour de trois enjeux :

- Contribuer à la **rentabilité** des BU et des grands projets
- Apporter de la **valeur ajoutée** (par l'innovation, le sourcing, la gestion de la relation fournisseur...)
- Prémunir les BU/Grands Projets des **risques** inhérents aux achats (financiers, réputationnels, opérationnels, conformité légale et réglementaire...)

Les risques et opportunités RSE/ESG viennent irriguer l'ensemble de ces trois enjeux et sont animés par des réunions régulières par famille d'achats entre les acheteurs, les opérationnels et un référent RSE.

L'équipe RSE du Groupe accompagne les équipes achats dans différents projets. Par exemple, dans la qualification RSE des fournisseurs permettant *in fine* d'orienter le choix des acheteurs vers des fournisseurs plus responsables. Mais encore, dans l'identification et la qualification de nouvelles solutions éco-conçues permettant de réduire significativement les impacts environnementaux de nos activités.

La performance extra-financière notée et suivie



Comme chaque année et depuis 2015, le Groupe GL events est noté par Gaia Research, agence de notation de performance ESG, sur 170 critères sociaux, environnementaux, de gouvernance et parties prenantes externes. Les résultats annuels détaillés de cette campagne d'évaluation sont systématiquement présentés en Comité exécutif du Groupe ainsi qu'aux émanations du Conseil d'administration, que sont le Comité RSE et le Comité d'audit.

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Classement national	86°/400	161°/371	160 / 349
Classement sectoriel	21°/78	35°/76	58 / 322
Classement par catégorie de chiffre d'affaires	15°/85	101°/176	169 / 775
Note ESG / 100	52	55	62



Avec ce score obtenu en 2023 sur l'exercice 2022, le Groupe a obtenu la médaille d'argent d'Ethifinance.



De plus, en 2023, GL events a répondu pour la première fois au CDP climat. Cette organisation évalue les stratégies climat des entreprises sur un score allant de A à F. Le Groupe a obtenu un score de B (moyenne sectorielle à B-) attestant que les bases et les plans d'actions en place sont robustes et permettront de structurer une trajectoire de réduction des émissions alignée avec les accords de Paris.

2.4 Des outils de suivi des performances RSE/ESG

La mise en place d'un reporting RSE pour les organisateurs de salons

En 2023, GL events a créé un outil de reporting RSE à l'attention de ses organisateurs de salons. La mise en place d'un reporting RSE revêt une importance cruciale pour un organisateur d'événements. D'une part, elle permet de mesurer et de communiquer de manière transparente les impacts sociaux, environnementaux et économiques générés par les événements organisés. Un reporting RSE bien élaboré fournit des indicateurs concrets sur la consommation énergétique, la génération de déchets ou la santé-sécurité. Ainsi, les organisateurs peuvent prendre des décisions éclairées pour construire des plans d'actions et se fixer des objectifs quantitatifs pour réduire les impacts environnementaux et sociétaux de leurs événements.

D'autre part, un reporting RSE renforce la crédibilité et la légitimité de l'organisateur de salons auprès de ses parties prenantes (clients, partenaires, fournisseurs et acteurs locaux). En adoptant une approche responsable, l'organisateur peut se démarquer dans un marché de plus en plus axé sur la durabilité, attirant ainsi des clients sensibles aux enjeux sociaux et environnementaux. En somme, la mise en place d'un reporting RSE devient un outil essentiel pour intégrer la responsabilité sociale dans la gestion quotidienne des événements, contribuant ainsi à un secteur plus durable et éthique.

Cet outil est en cours de déploiement au sein de GL events et permettra d'identifier les pratiques durables mises en place sur les événements afin de les diffuser.

La structuration d'un reporting RSE/ESG et d'un bilan carbone par entité

Le Groupe a restructuré son reporting RSE et bilan carbone afin de pouvoir proposer à l'ensemble de ses entités leur propre reporting RSE et bilan carbone de l'exercice 2023.

En combinant le reporting RSE et l'analyse des performances financières, chacune des entités pourra ainsi intégrer la durabilité dans sa stratégie, identifier des opportunités opérationnelles, réduire ses risques RSE et donc créer de la valeur à long terme. Ces outils répondent aussi aux attentes croissantes des consommateurs et des investisseurs en matière de durabilité, tout en favorisant une stratégie plus transparente, responsable et alignée sur les enjeux environnementaux et sociaux de notre temps.

Les résultats du reporting RSE 2023 et la DPEF sont présentés au comité RSE et d'audit du 5 et 6 mars 2024. Des interventions

auprès du COMEX Groupe et CODIR des trois pôles sont régulièrement faites afin de présenter l'impact des politiques en place et d'avancement des projets opérationnels.

Au cours du premier trimestre 2024, le reporting et les résultats du bilan carbone par entité seront présentés à l'ensemble des entités afin qu'elle puisse adapter la stratégie RSE du Groupe au vu des résultats extra-financiers spécifiques à leurs activités.

Enfin ce reporting par entité va permettre la mise en place de rémunérations variables basées sur des critères quantitatifs extra-financiers à l'ensembles du *top management* des entités. Cette étape essentielle va permettre de responsabiliser l'ensemble des entités dans l'atteinte des objectifs Groupe.

La réalisation d'un audit interne de prévention du greenwashing

L'équipe d'audit interne a réalisé en 2023, pour ses entités françaises, une mission visant à contrôler l'application des bonnes pratiques de communication concernant les sujets de responsabilité sociétale des entreprises. Cet audit a permis de contrôler 17 015 publications, dont 4,8% (816 publications) concernaient des sujets de responsabilité sociétale des entreprises. Ce pourcentage correspond aux standards de l'étude menée conjointement par l'autorité de régulation professionnelle de la publicité et l'agence de la transition écologique en 2022.

L'objectif de cette mission était de contrôler la présence de contenus présentant un risque de greenwashing. Parmi ces 816 publications identifiées RSE, le taux de conformité est de 96,4%, ce qui représente 4 points de plus que les publications étudiées par l'autorité de régulation professionnelle de la publicité et l'agence de la transition écologique. Ainsi, le Groupe se félicite de ces résultats positifs et du bon respect des consignes de communication dictées par la politique de responsabilité sociétale des entreprises de la part de ses équipes.

3. Les valeurs éthiques en fondement de la politique RSE/ESG

Conformément à ses valeurs (« Et les Hommes se rencontrent »), GL events a toujours eu à cœur le capital humain comme un actif stratégique, au cœur de sa performance financière et extra-financière. Les fondements entrepreneuriaux et les valeurs du Groupe s'illustrent notamment par son éthique et sa démarche anticorruption mais aussi par les fondamentaux d'une politique sociale et RSE que sont la sécurité et le cadre de travail.

Depuis toujours, le Groupe reconnaît les principes directeurs de l'ONU sur les droits de l'homme et promeut, dans l'exercice des activités, le respect des droits fondamentaux (respect des droits de l'homme et des normes internationales du travail). Cependant, au travers de sa gestion des risques et des cartographies existantes, GL events ne considère pas le risque lié au respect des droits de l'homme comme étant un risque spécifique.

3.1 Une éthique et des valeurs fortes illustrées par la démarche anticorruption

Indicateurs clés de performances	2023	2022	Variation
Nombre de collaborateurs formés à l'éthique des affaires en 2023	396	88	+350%
Nombre d'heures de formation reçues	1452	264	+450%

Nos valeurs

Le Groupe GL events a toujours eu la volonté d'ancrer son développement dans le respect de valeurs fortes et d'agir en entreprise responsable. Les activités de GL events s'inscrivent dans une démarche concrète d'intégrité et de respect des standards français et internationaux, en matière d'éthique et de compliance.

À ce titre, le Groupe a formalisé une Charte éthique qui a été déployée auprès de tous les collaborateurs à partir de 2017. Il matérialise les dix principes fondamentaux qui ont vocation à guider chacun d'entre eux dans leurs décisions et actions. Ainsi, la Charte éthique du Groupe couvre des principes tels que :

- L'équité et la diversité
- Le respect des partenaires commerciaux, des clients, des fournisseurs et des concurrents
- La préservation de l'image et la protection des actifs du Groupe
- La protection de la confidentialité des données
- La neutralité politique et syndicale
- La transparence et la gestion des conflits d'intérêts
- La transparence dans les transactions financières et dans la comptabilité
- La lutte contre la corruption
- La loyauté à l'égard des actionnaires

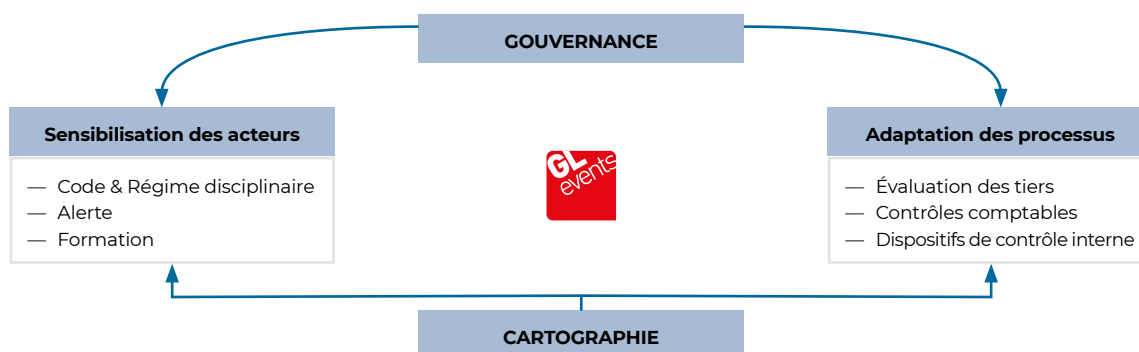
Notre programme

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue et en vue de se conformer aux exigences de la loi du 9 décembre 2016 (dite loi « Sapin 2 »), GL events a également mis en place un programme de prévention des faits de corruption et de trafic d'influence.

Notre programme s'articule autour de deux grands axes qui sont :

- La **sensibilisation des collaborateurs** afin de les rendre acteurs du programme
- L'**adaptation des processus opérationnels** afin de maîtriser au mieux les risques

La pierre angulaire de notre programme est la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence de GL events, qui a permis l'élaboration d'un programme sur-mesure animé par l'engagement des instances dirigeantes (« *tone from the top* »).



L'organisation compliance

Dès 2017, GL events a déployé une organisation compliance dédiée à l'animation de l'ensemble du programme anticorruption à travers le Groupe. Actuellement, cette organisation est articulée autour de plusieurs acteurs, dont notamment un *Ethic Officer*, une équipe compliance au niveau du Groupe (une coordinatrice compliance, une juriste compliance senior et une juriste compliance junior) et des référents compliance au sein des filiales.

Cette organisation s'appuie également sur plusieurs autres acteurs qui incluent des responsables du département de l'audit interne et du contrôle interne, des responsables du département des ressources humaines, des responsables du département finance et des responsables du département juridique. Cette organisation transversale a notamment pour objectif de créer une synergie autour du programme éthique du Groupe.

L'engagement de l'instance dirigeante

La Direction Générale a initié la démarche de mise en conformité avec la loi Sapin 2 au sein du Groupe. Depuis, elle porte le projet, arbitre les orientations prises dans la construction du dispositif et diffuse les messages.

Le Code de conduite anticorruption, ainsi que la Charte éthique du Groupe sont introduits par le Président Directeur Général du Groupe, Olivier GINON – qui réaffirme la poursuite des objectifs dans le respect des valeurs éthiques auxquelles est attaché le Groupe.

Ce dernier rappelle notamment le principe de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption. De plus, si le code a été présenté en 2019, il a de nouveau été envoyé par e-mail par le Président à l'ensemble des collaborateurs en France et en Belgique en novembre 2021.

Par ailleurs, le Directeur Général ainsi que l'*Ethic Officer*, membres du Comité exécutif, interviennent régulièrement auprès des directeurs de BU pour rappeler l'importance des enjeux liés à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. Une intervention a eu lieu en novembre 2022 lors d'un séminaire réunissant plus d'une centaine de directeurs du Groupe basés en France et à l'étranger.

Plus récemment, en juillet 2023, lors de la présentation des résultats de la mise à jour de la cartographie au Comité Exécutif, le Président du Groupe a rappelé l'importance du programme anticorruption pour prévenir les risques d'atteintes à la probité.

Enfin, le Comité exécutif, le Conseil d'administration et

le Comité d'audit, sollicitent régulièrement l'organisation compliance sur l'avancement de ses travaux.

Lors de chaque Comité d'audit et Conseil d'administration, l'*Ethic Officer* rend compte de l'avancement du déploiement du programme Sapin 2 aux Administrateurs.

La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence

La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a été présentée et validée par la Direction Générale en mai 2019 puis présentée au Comité d'audit de juillet de la même année, ainsi qu'au Conseil d'administration.

En fin d'en préparer l'actualisation en 2022, un audit de la cartographie avait été mené à l'été 2020 prenant en compte les dernières recommandations de l'Agence Française Anti-corruption (AFA) à la suite des premiers contrôles. Les résultats de l'audit ont été transmis à la Direction Générale et à l'équipe compliance Groupe, ainsi qu'au Comité d'audit du 8 décembre 2020 et au Conseil d'administration.

En juillet 2022, les équipes compliance et risques, audit et contrôle interne ont conjointement lancé les travaux de mise à jour de la cartographie. Ces travaux se sont terminés en juin 2023. Les résultats ont été présentés et validés au Comité exécutif le 3 juillet 2023 et au Comité d'audit le 20 juillet 2023. Comme préconisé par l'Agence Française Anticorruption, le recueil d'information auprès des collaborateurs a été réalisé via des entretiens individuels et 3 ateliers en groupe. Les collaborateurs entendus ont été choisis de manière à représenter tous les niveaux hiérarchiques, toutes les activités du Groupe et toutes les zones géographiques. Ils ont également été sélectionnés pour leur maîtrise opérationnelle des différents processus du Groupe.

Le Groupe GL events étant composé de multiples filiales, exerçant différents métiers au sein de zones géographiques diverses, il est apparu nécessaire d'adopter un niveau de granularité suffisamment fin pour que les résultats de l'évaluation soient représentatifs et cohérents avec les spécificités du Groupe. A ce titre, une approche à trois niveaux a été retenue : au sein de chaque périmètre étudié, les risques de corruption et de trafic d'influence ont été évalués au regard de différentes typologie de tiers pour lesquels différents scénarios de risques ont été identifiés.

En premier lieu, l'équipe en charge de la cartographie a établi un recensement des spécificités et diversités propre au Groupe GL events : plusieurs zones géographiques, une variété d'activités et de métiers, des processus divers.

16 périmètres d'analyse ont donc été définis au regard de ces différences. Au sein de chacun de ces périmètres, un second niveau de granularité a été défini. En effet, les risques de corruption et de trafic d'influence ont été analysés au regard de chaque typologie de tiers (9 typologies). Enfin, sur la base des informations recueillies lors des entretiens et ateliers, pour chaque typologie de tiers, des scénarios de risques ont été identifiés en fonction des spécificités propres aux activités du Groupe GL events. Ainsi, un scénario de risque correspond à un risque identifié pour une typologie de tiers dans un périmètre déterminé. Enfin, le scénario de risque est évalué en fonction de sa probabilité d'occurrence, de son impact, des facteurs aggravants ainsi que du niveau de maîtrise du dispositif de mitigation.

Le code de conduite anticorruption

En 2018, le Groupe GL events s'est doté d'un Code de conduite anticorruption, sur le modèle du code Middledenext. Il a été communiqué à tous les collaborateurs par la Direction Générale et est introduit par le Président Directeur Général de GL events.

Ce Code de conduite anticorruption se réfère notamment à la Convention des Nations Unies contre la corruption et s'attache à lutter contre toutes les formes de corruption. Il est annexé aux règlements intérieurs des entités françaises du Groupe. Par ailleurs, des fiches réflexes ont été annexées au Code en janvier 2020, afin de fournir aux collaborateurs des exemples concrets de situations à risques au regard des activités du Groupe (« Fiches réflexes ») et sur la base des risques identifiés lors de la cartographie des risques de corruption et trafic d'influence.

Enfin, des procédures opérationnelles ont été déployées en parallèle, prévoyant des contrôles clefs sur les zones de risques identifiées :

- Une procédure relative à la « gestion des conflits d'intérêts »
- Une procédure relative aux « cadeaux, Invitations et marques d'hospitalité »
- Une procédure relative aux « dons, mécénat et Sponsoring »

L'ensemble de ces documents sont traduits dans les 9 langues officielles du Groupe et sont mis à jour régulièrement.

Un « SharePoint Compliance » accessible par l'ensemble des collaborateurs du Groupe a été déployé en 2021 pour permettre un accès facilité à l'ensemble des politiques, procédures et outils qui composent le dispositif compliance. Celui-ci est organisé par zones géographiques afin de respecter les spécificités de chacun des pays dans lequel GL events est implanté.

Enfin depuis septembre 2022, une page intranet dédiée à l'éthique et à l'anticorruption a été créée et facilite encore davantage l'accès à ces politiques et procédures.

Le dispositif d'alerte interne

Le Groupe GL events a mis en place un dispositif d'alerte interne conformément aux dispositions des articles 6, 8 et 17 de la loi Sapin 2 tels que modifiés par la Loi du 21 mars 2022 relative à la protection des lanceurs d'alertes.

Le Groupe a fait le choix d'un dispositif d'alerte unique (article 8 et 17 de la loi Sapin 2). Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des collaborateurs du Groupe ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs ou occasionnels. Depuis le mois de novembre 2022, le dispositif est également ouvert aux partenaires commerciaux du Groupe.

Une procédure relative à l'alerte interne présente le dispositif, ses règles ainsi que la protection accordée aux lanceurs d'alertes.

Ainsi, cette procédure d'alerte prévoit deux voies en interne :

- Les canaux traditionnels (un supérieur hiérarchique, le service des ressources humaines ; les instances représentatives du personnel)
- Le service compliance ou la Plateforme *Whispli* : l'alerte peut également être remontée de manière anonyme en utilisant une plateforme externe mise à disposition à l'adresse : <https://glevents.whispli.com/alertes>

Chaque Alerte reçue via la plateforme *Whispli* ou directement par le service Compliance donne lieu à une analyse préliminaire par le Service Compliance en sa qualité de Réciplendaire, traitée de manière confidentielle, afin de déterminer si l'alerte entre dans le champ d'application du dispositif.

Si l'alerte est qualifiée de recevable, un Comité Ad hoc propre à chaque alerte est créé avec des personnes à même d'investiguer ou de piloter les investigations nécessaires. Chaque comité est présidé par l'*Ethic Officer*.

Le Comité Ad hoc a ensuite pour mission de :

- Étudier les Alertes internes transmises après étude de leur recevabilité ;
- Statuer sur l'ouverture d'investigations sur la base du rapport d'évaluation communiqué par le Service Compliance ;
- Assurer le suivi des investigations ;
- Assurer la confidentialité des Alertes internes remontées et protéger l'identité du Lanceur d'Alerte et des personnes visées par l'Alerte ;
- Emettre des recommandations sur les mesures de remédiation à adopter à l'issue d'une investigation sur la base d'un rapport d'investigation fourni par l'audit interne ou toute autre personne désignée pour mener les investigations.

Le dispositif d'alerte est régulièrement re-présenté aux collaborateurs à l'occasion de différentes actions de communication (intervention lors de divers comités, webinaire, formation en présentiel, newsletters) et le lien est disponible en tout temps sur l'intranet My GL events. En 2023, plus d'une trentaine d'alertes ont été reçues et traitées sur *Whispli*.

L'évaluation de l'intégrité des tiers

Le Groupe GL events a mis en place une procédure d'évaluation de l'intégrité de ses tiers dits « à risque ». L'évaluation des tiers sous l'angle anticorruption permet à GL events d'exercer une vigilance accrue sur l'intégrité des tiers avec lesquels elle est en relation ou envisage d'entrer en relation.

Les évaluations portent en priorité sur les tiers qui, après un travail d'identification des risques sur la base de la cartographie Sapin 2 et de la jurisprudence, peuvent présenter un risque d'exposition à la corruption (pays, activité, typologie de l'opération).

Ainsi, préalablement à la signature de tout contrat avec ces tiers identifiés comme à risque, le service compliance du Groupe réalise des investigations ayant notamment pour objet de savoir si le tiers et ses bénéficiaires effectifs ou dirigeants :

- sont présents sur des listes de sanctions nationales ou internationales ;
- ont fait l'objet d'informations défavorables, d'allégations, de poursuites ou de condamnations pour atteintes à la probité (corruption, trafic d'influence, favoritisme, blanchiment, etc.) ;
- sont des agents publics ou des personnes politiquement exposées ;
- disposent de politiques de conformité effectives.

L'intensité des investigations varie selon la segmentation des tiers par catégorie, le niveau de risque et les résultats donnés par les investigations préliminaires. Elles sont également

adaptées au regard de la relation contractuelle envisagée. En fonction des éléments ci-dessus, l'investigation est réalisée soit en interne par le service compliance à l'aide notamment de questionnaires et d'un logiciel spécialisé en matière d'enquête d'intégrité, soit en externe par un cabinet d'intelligence économique.

L'identification de facteurs de risques n'interdit pas la relation mais conduit le Groupe à prendre les mesures appropriées de prévention et de détection de la corruption (exemple : information du tiers de l'existence du programme anticorruption, clause anticorruption renforcée, clause d'audit). Néanmoins, la présence d'un grand nombre de « red flags » peut conduire le Groupe à renoncer à entrer en relation avec le tiers concerné.

Le programme de formation

Les campagnes de formation sur les risques de corruption et de trafic d'influence sont portées par le service compliance avec le support du département des ressources humaines. Dans le cadre du déploiement du dispositif de formation anticorruption Sapin 2, une liste du personnel exposé en termes de corruption et de trafic d'influence a été élaborée. Ont notamment été inclus dans cette liste les collaborateurs ayant le pouvoir d'engager la société – notamment les commerciaux (et en priorité ceux en lien avec les collectivités publiques, les grands projets et les clients institutionnels), les acheteurs et tous les autres collaborateurs en lien avec des tiers publics. Une première campagne de formation des cadres et du personnel exposé a été menée au mois de juillet 2019 (8 et 9 juillet).

Une nouvelle campagne de formation a été lancée en 2022 en France et à l'étranger.

A l'étranger, les équipes des filiales situées au Qatar, au Brésil et au Chili ont été à nouveau formées au premier semestre 2022 respectivement par l'*Ethic Officer* et le référent de la zone Amérique Latine. En 2023, la formation des équipes situées en Chine a été renouvelé.

En France, le Conseil d'administration, le Comité exécutif et les directeurs des 3 pôles ont à nouveau suivi une formation lors de plusieurs sessions en 2022 et 2023 par un avocat spécialisé en droit pénal des affaires et compliance (durée de 3h30).

Par ailleurs, une nouvelle campagne de formation destinée à l'ensemble des cadres et des collaborateurs exposés du Groupe (estimés à environ 1 000 personnes) a été lancée en novembre 2022. Le support de formation a été élaboré avec

l'aide d'un prestataire externe professeur de Droit. Ces sessions de formation d'une durée de 3 heures sont dispensées en présentiel et par groupe de 20 personnes afin de permettre un vrai temps de partage et d'échange. Elles sont animées par l'équipe compliance sur plusieurs sites du Groupe. À la fin de chaque formation, une séance de quizz sur support interactif est proposée afin de permettre aux participants de s'autoévaluer.

Ces sessions sont programmées toutes les 3 semaines depuis novembre 2022.

En 2023 :

- 18 sessions de formation ont été dispensées (6 en 2022).
- 396 personnes ont été formées en présentiel.

Par ailleurs, des campagnes de sensibilisation à destination de l'ensemble des collaborateurs sont régulièrement initiées (page intranet dédiée, livret d'accueil, newsletters, webinaire diffusé en direct et accessible en replay depuis novembre 2021).

Contrôles comptables

Ce pilier est piloté par le contrôle interne via une campagne de contrôles et les travaux de révision menés en première ligne par les équipes comptables. Cette campagne concerne l'ensemble du périmètre Groupe et comprend une analyse détaillée et documentée des postes comptables suivants : cadeaux clients, invitations, dons, mécénat, sponsoring, commissions, cotisations honoraires exceptionnels, gratuité, remises, rabais, ristournes. Une check-list a été transmise à l'ensemble des responsables comptables et financiers pour faciliter le contrôle de 1^{er} niveau. En 2023, cette campagne est complétée par une refonte du plan de contrôle interne afin de s'aligner avec les plans d'actions identifiés lors de la mise à jour de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence. Les contrôles comptables sont désormais regroupés autour de trois axes : prévenir, détecter et remédier.

Audit et contrôle interne

Des contrôles spécifiques des mécanismes pouvant masquer des faits de corruption sont intégrés dans les travaux des audits internes d'entités (*process cash disbursement*, achat et ventes). Des investigations spécifiques sont également menées par l'équipe audit interne via le processus de traitement des alertes internes, de remontée des incidents (fraude, etc...) ou sur demandes spécifiques de la Direction Générale du Groupe GL events.

3.2 Une politique financière et fiscale transparente

Le Groupe GL events applique une politique fiscale qui consiste à :

- Respecter toutes les lois et conventions fiscales internationales en vigueur ;
- Payer l'impôt juste ;
- S'assurer que le risque fiscal est géré ;
- Appliquer des choix fiscaux qui correspondent à la substance économique de ses activités ;
- Avoir une démarche responsable avec les autorités fiscales.

Au titre de l'exercice 2023, aucune réclamation sur ces points n'a été constatée dans le cadre des activités du Groupe lors de la mise en œuvre des mesures de contrôle interne appropriées. Pour prévenir le risque d'évasion, le groupe s'entoure des conseils et experts dans chaque pays où il est présent.

Les orientations du groupe visent à s'assurer du respect des

règles fiscales et de la conformité des opérations via une politique de prix de transfert équilibrée.

Par ailleurs, en octobre 2022, le Groupe GL events a souscrit une Obligation Relance *sustainability-linked* afin de financer une partie de ses capex opérationnels. Ces fonds seront notamment utilisés pour accélérer sa transition énergétique, renouveler son matériel locatif et renforcer ses outils digitaux. Pour la première fois, le Groupe a souhaité adosser des critères ESG à un financement. Cette année, le Groupe réaffirme sa volonté d'intégrer des critères ESG dans ses financements avec son émission obligataire (EuroPP) réalisée en juillet 2023 sur laquelle un critère environnemental a été adossé. À la suite de cette nouvelle opération, les financements *sustainability-linked* représentent 10,6% de la dette brute du Groupe au 31/12/2023.

Dons, mécénat et encadrement de la philanthropie :

Les dons, actions de mécénat et sponsoring sont autorisés au sein du Groupe GL events. Toutefois ces opérations peuvent être perçues comme un moyen d'influencer une partie ou de lui imposer une contrainte. C'est pourquoi ils doivent être réalisés en respectant certaines règles dans le cadre des activités professionnelles du Groupe. A ce titre le Groupe GL events a adopté une politique éthique relative aux activités de mécénat et sponsoring. Ces pratiques sont donc encadrées par un processus incluant notamment une vérification de ces opérations par le Service Compliance du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe GL events rappelle dans sa politique à tous ses collaborateurs qu'il revient à chacun de se comporter

en faisant preuve de bon sens, de discernement et de faire appel à son expérience, dans le respect des valeurs du Groupe énoncées dans la Charte éthique.

En outre, les projets soutenus doivent être cohérents avec l'activité de l'entité, son ancrage territorial, l'engagement RSE et la mission du groupe GL events. Ils peuvent prendre la forme de soutien aux manifestations culturelles, sportives ou projets sociaux et environnementaux, à l'égalité des chances, ou à l'animation des territoires...

Enfin, le Groupe interdit les dons, mécénat ou sponsoring auprès de tout parti politique ou toute structure dépendante d'un élu.

3.3 Cybersécurité et données personnelles

Indicateur clé de performances	2023
Nombre de collaborateurs formés au dispositif contre la fraude (périmètre France)	133
Indicateurs de suivi	2023
Nombre de campagne de phishing pédagogique et	8
Nombre de collaborateurs ciblés	3 942
Pourcentage moyen de compromission	14,7%
Nombre de communications internes de sensibilisation	26

S'agissant de la prévention de la sécurité des données et particulièrement la cybersécurité, le Groupe GL events a renforcé ses actions de sensibilisation en communiquant de manière régulière des informations et des bonnes pratiques sous forme de newsletters mensuelles destinées aux collaborateurs. Depuis 2021, un RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) a rejoint le Groupe et participe activement aux sessions de formation contre les risques de fraude et de cybersécurité afin de mettre en place de bonnes pratiques en matière d'hygiène informatique. Il contribue au contrôle interne informatique par le déploiement des outils documentaires et de supervision (déploiement généralisé de la MFA, suivi des audits, suivi des tests d'intrusion, etc...). Depuis 2019, le Groupe GL events a déployé un dispositif de prévention contre la fraude. Ce dernier s'appuie sur l'environnement de contrôle interne, à travers le manuel de contrôle interne (les Golden Rules), où 12 Golden Rules dédiées encadrent ce risque, mais également à travers une cartographie des risques de fraude dédiée et à un dispositif de prévention et de sensibilisation.

Ce dispositif s'appuie également sur des actions de prévention et de sensibilisation, notamment à travers la formation des collaborateurs exposés au risque de fraude. Depuis sa création en 2019, 970 collaborateurs ont été formés, représentant 79 heures de formations. Dispensées par les équipes risques, audit et contrôle interne, conjointement avec les équipes cybersécurité, cette formation a été déployée pour la première fois à l'international en 2023 et a également vu la création d'un nouveau format flash (2h en distanciel). En 2023, c'est un total de 133 collaborateurs qui ont été formés représentant 24 heures de formation.

En complément de ces formations, des campagnes de phishing pédagogiques sont élaborées et déployées avec la Direction des systèmes d'information, la cybersécurité et les équipes risques, audit et contrôle interne. L'objectif de ces campagnes de phishing pédagogique est double : le premier étant de sensibiliser les collaborateurs identifiés comme exposés aux risques de fraude, le second étant de quantifier l'impact des formations. Les campagnes de phishing pédagogique visent à la fois un public formé et un public non formé. En 2023, 8 campagnes de phishing pédagogiques ont été effectuées, regroupant plus de 3 942 collaborateurs, et ayant un taux de compromission de 14,7% en moyenne sur nos campagnes. À ces actions de sensibilisations s'ajoutent des actions de prévention à travers une animation de sensibilisation permanente (newsletters, article sur l'intranet du Groupe, alerte en temps réel en cas de tentative de fraude sur le réseau Viva Engage, analyse des remontées). En termes de détection, faisant partie intégrante du contrôle interne, un plan de contrôle permanent avec des contrôles spécifiques sur des transactions sensibles a été déployé, comme par exemple un contrôle récurrent sur la modification des RIB. En cas de tentative de fraude, celle-ci est analysée conjointement avec les équipes cybersécurité. Chaque occurrence est revue au cours d'une réunion trimestrielle entre les départements compliance, trésorerie et risques, audit et contrôle interne. En parallèle, s'agissant de la protection des données personnelles, depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement européen 2016/679, RGPD) le 25 mai 2018, GL events a concrétisé son engagement en matière de protection des données à caractère personnel. Le Groupe s'est doté d'un DPO (Data Privacy Officer) ainsi que



d'une équipe de juristes dédiés et spécialisés au sein de la Direction juridique et compliance. Dans le cadre de la mise en conformité au RGPD, l'équipe dédiée travaille notamment à :

- La conformité des sites internet et applications du Groupe ;
- La tenue et mise à jour des différents registres du Groupe : registres des activités de traitements, des activités de sous-traitance, des violations de données et des exercices de droits) ;
- La rédaction de politiques et procédures (ex : politiques de confidentialité, politique en matière d'usage des cookies) ;
- La mise à jour des clauses contractuelles ;
- La sensibilisation des différents collaborateurs du Groupe ;
- L'équipe travaille en étroite collaboration avec la DSI, les équipes audit interne et ressources humaines.

4. Les Hommes et les Femmes du Groupe au cœur de la politique RSE/ESG

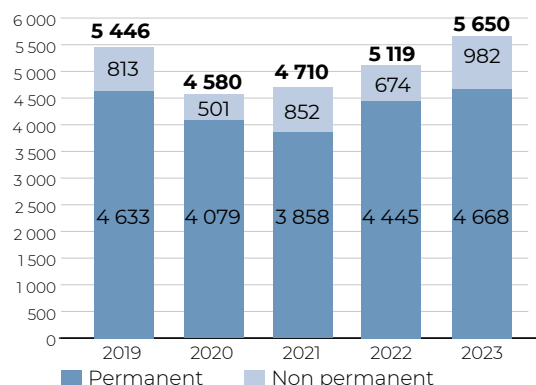
Chez GL events, le cœur de notre réussite et de notre résilience repose sur nos ressources humaines, socle sur lequel nos réalisations sont solidement ancrées. Au cœur de notre philosophie se trouve notre engagement à la gestion éthique et humaine, qui se traduit par les principes de diversité et d'inclusion. Nous reconnaissons que notre force réside dans la riche mosaïque de perspectives, d'origines et d'expériences que chaque membre apporte à la table. La diversité n'est pas seulement un impératif moral, c'est aussi un avantage stratégique qui enrichit nos processus de prise de décision et stimule l'innovation. Dans les couloirs de GL events, la diversité est une réalité vivante, qui témoigne de notre foi

dans le pouvoir de l'inclusion pour faire avancer les choses. En défendant l'égalité et en offrant des opportunités équitables à tous, nous fortifions les fondations de notre organisation, en veillant à ce que chaque voix soit entendue et chaque talent valorisé. Alors que nous naviguons dans le paysage en constante évolution du monde des affaires, notre engagement à nourrir une culture de respect, de compréhension et de collaboration reste inébranlable. C'est grâce à nos efforts collectifs, nourris par l'esprit d'inclusion, que nous allons de l'avant, propulsant GL events vers de nouveaux sommets d'excellence et garantissant un héritage de succès durable.

4.1 Présentation des effectifs et intégration de nouvelles compétences

En 2023, nos effectifs progressent de 10% pour revenir à un niveau pré-pandémique. La progression de nos effectifs non permanents est plus nette et liée notamment au développement des activités grands projets.

Évolution des effectifs inscrits, permanents et non permanents (au 31/12 – Période 2019 – 2023 – Périmètre Groupe)



Répartition des effectifs inscrits, permanents et non permanents, par activité (au 31/12 – Période 2021 – 2023 – Périmètre Groupe)

Activité	31/12/2021						31/12/2022						31/12/2023					
	Effectifs F		Effectifs M		Groupe		Effectifs F		Effectifs M		Groupe		Effectifs F		Effectifs M		Groupe	
Holding	115	52%	106	48%	221	5%	124	54%	104	46%	228	4%	113	52%	106	48%	219	4%
Exhibitions	363	64%	204	36%	567	12%	372	65%	200	35%	572	11%	379	65%	202	35%	581	10%
Live	975	34%	1 889	66%	2 864	61%	1 014	32%	2 174	68%	3 188	62%	1 137	31%	2 492	69%	3 629	64%
Venues	526	50%	532	50%	1 058	22%	566	50%	565	50%	1 131	22%	619	51%	602	49%	1 221	22%
Total	1 979	42%	2 731	58%	4 710	100%	2 076	41%	3 043	59%	5 119	100%	2 248	40%	3 402	60%	5 650	100%

Le pôle Live affiche une croissance de 14% de ses effectifs en 2023, reflet du dynamisme de l'activité au sein du pôle. Le pôle Venues, quant à lui voit ses effectifs progresser de 8% en ligne avec sa trajectoire de croissance. Enfin les effectifs du pôle Exhibitions et du Corporate restent relativement stable par rapport à 2022.

La répartition des effectifs par zone révèle plusieurs tendances notables sur la période de trois ans (2021-2023). Dans l'ensemble, on observe une augmentation régulière des effectifs dans toute l'Afrique, avec une croissance notable en Afrique du Sud et à Maurice. Les Amériques ont connu une croissance constante et importante des effectifs, en particulier au Brésil et au Chili, ce qui reflète des activités commerciales soutenues et nos efforts d'expansion dans ces pays. Si les effectifs ont légèrement fluctué en Asie en raison de la pandémie de COVID, des pays comme la Chine et le Japon ont conservé des effectifs stables ou en légère augmentation, ce qui reflète des activités commerciales continues et notre orientation stratégique dans ces régions. L'Europe, hors France, a connu une croissance modérée de ses effectifs, à l'exception du Royaume-Uni qui enregistre une augmentation importante de ses effectifs. La France a connu une croissance significative de ses effectifs au cours des trois années, reflet d'une activité commerciale robuste et d'investissements stratégiques sur notre marché national.

L'effectif total a augmenté régulièrement de 4710 en 2021 à 5650 en 2023, reflétant une croissance organisationnelle globale et des efforts d'expansion dans diverses régions. Ces tendances suggèrent une approche dynamique des opérations mondiales, le Groupe allouant stratégiquement ses ressources et étendant sa présence sur les marchés clés au cours de la période de trois ans.

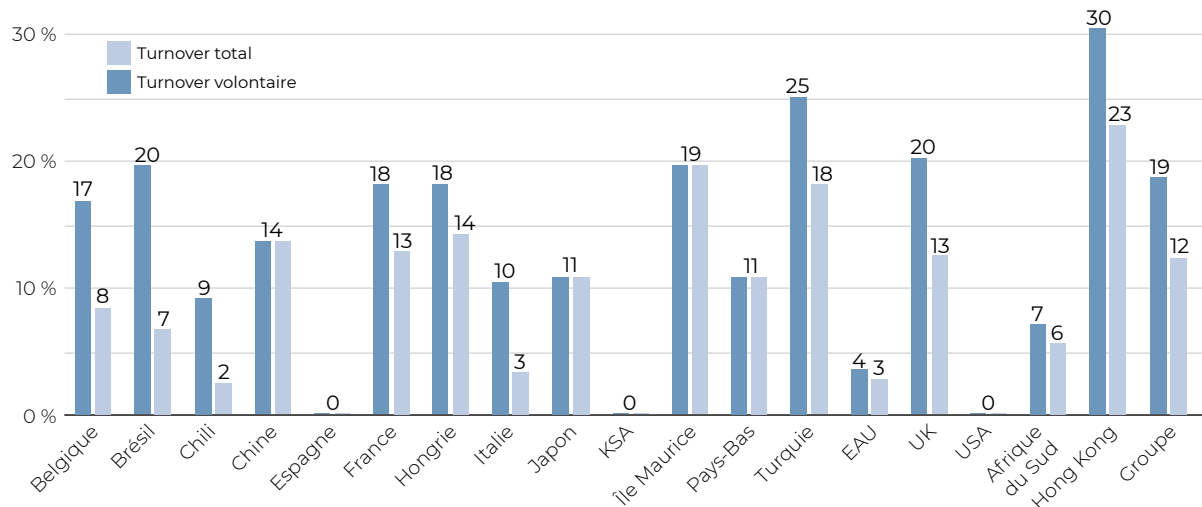
Effectifs totaux inscrits au 31/12 par zones géographiques et par pays (Période 2021 - 2023)

	2021	2022	2023
Afrique	135	210	263
Algérie	4	0	
Ile Maurice	36	39	37
Afrique du Sud	95	171	226
Amériques	388	613	709
Brésil	226	396	453
Chili	158	214	253
Pérou	0	0	
USA	4	3	3
Asie	915	805	895
Chine	638	584	645
Hong Kong	45	48	55
Japon	32	31	35
Russie	1	0	
Emirats Arabes Unis	199	142	150
Arabie Saoudite		10	
Europe Hors France	585	690	702
Belgique	35	32	37
Espagne	4	6	5
Hongrie	125	96	103
Italie	26	24	34
Luxembourg	0	0	
Pays-Bas	44	52	53
Turquie	155	175	161
Royaume Uni	196	305	307
Monaco			2
France	2687	2801	3081
Total général	4710	5119	5650

La France représente en 2023 55 % de l'effectif total, tandis que 45 % de l'effectif total se situe hors France reflétant l'empreinte mondiale du Groupe et les initiatives stratégiques visant à la croissance internationale. Cela reflète un effort concerté pour tirer parti des opportunités offertes par divers marchés tout en maintenant une présence substantielle dans le pays d'origine du Groupe.

La croissance constante des effectifs, tant en France qu'à l'étranger dans une proportion équivalente de 10% en 2023, indique une trajectoire robuste du Groupe, les ressources étant stratégiquement allouées pour capitaliser sur les opportunités émergentes et optimiser l'efficacité opérationnelle. Cette évolution souligne la capacité d'adaptation et la résilience du Groupe à naviguer dans des dynamiques de marché complexes tout en favorisant une main-d'œuvre diversifiée et dynamique au-delà des frontières géographiques.

Turnover volontaire et turnover total par pays (contrats permanents - périmètre Groupe)



Le taux de turnover total qui reflète le pourcentage des effectifs ayant quitté leur poste au cours de la période de référence, s'élève à 18.5% toutes régions confondues. Le turnover volontaire, qui ne prend en compte que les salariés quittant leur emploi par choix, s'élève t en moyenne à 12,3% au niveau Groupe. Nous observons des disparités d'un pays à l'autre, mais globalement des taux de turnover en cohérence avec les benchmarks nationaux.

Afin de maîtriser nos taux de turnover, le Groupe travaille notamment sur l'axe intégration des nouveaux collaborateurs. Ainsi le département des ressources humaines propose des plans d'intégration personnalisés et adaptés aux activités et contraintes opérationnels des différentes entités.

Les données ci-dessous donnent un aperçu fin des mouvements de personnel par pôle d'activité et reflète la dynamique des entrées/sorties.

Mouvements de personnels permanents par activité (au 31/12 – Période 2022 – 2023 – Périmètre Groupe)

	Effectifs permanents au 31/12/2022	Embauches	Mobilités / titularisations	Départs	Effectifs permanents au 31/12/2023
Holding	205	39	4	-27	221
Exhibitions	480	88	31	-119	480
Live	2 782	578	56	-528	2 888
Venues	978	256	15	-213	1 036
Intégration société		43			43
Total	4 445	1 004	106	-887	4668

Bonnes pratiques

Périmètre	Bonnes pratiques
Venues France	Dans les 12 mois suivant son arrivée en poste, le pôle Venues propose à chaque nouveau collaborateur de participer au « <i>Welcome Day</i> » de son bassin régional. Il y découvre de manière plus détaillée le groupe GL events et ses métiers, y développe son réseau en rencontrant des collaborateurs de sociétés autres que la sienne et rencontre des membres des Comités de Direction du Pôle ou du Groupe.
France	Afin d'accompagner et faciliter l'intégration des collaborateurs et accélérer leur prise de poste, un livret dématérialisé recensant toutes les informations RH importantes a été créé. L'objectif premier étant que les collaborateurs puissent bénéficier de premiers éléments de réponses à leurs éventuelles questions et qu'ils s'acculturent à l'entreprise.

4.2 Un cadre de travail sûr et épanouissant

Pour GL events, développer un cadre de travail sûr et épanouissant revêt une importance capitale. En garantissant un environnement professionnel sécurisé où chaque collaborateur peut y trouver sa place, le Groupe favorise non seulement la productivité de chacun, mais également leur bien-être, créant ainsi les conditions optimales pour un engagement durable.

4.2.1 Prévenir les risques d'hygiène et de sécurité

Prévenir les risques de sécurité au travail - Sécurité des hommes et des femmes sur chantier

Pour l'ensemble des opérations, des plans de prévention, plan général de coordination et PPSPS (plan particulier de sécurité et de protection de la santé) sont mis en place pour assurer la sécurité des salariés et des prestataires.

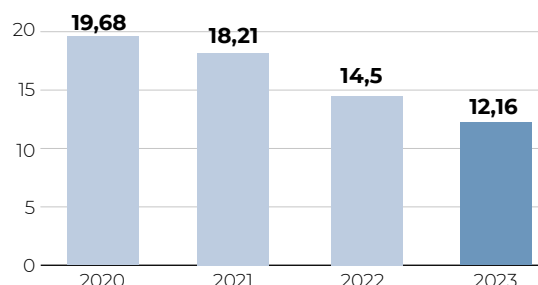
L'ensemble de nos collaborateurs intervenant sur chantier/entrepôts disposent d'un équipement de protection individuelles (EPI) adapté à leur poste et sont régulièrement sensibilisés aux différents risques afférents (formation, livret d'accueil sécurité, signalétique adaptée, etc.). Une procédure de gestion des accidents du travail ainsi que du processus d'escalade est également en vigueur.

La sécurité forme un enjeu fondamental, notamment dans des métiers liés aux prestations de services : cela implique des règles strictes garantissant la sécurité de chacun sur les chantiers. Dans cette perspective, des formations sont conduites pour former aux dernières évolutions en matière de sécurité des personnes et de prévention des risques :

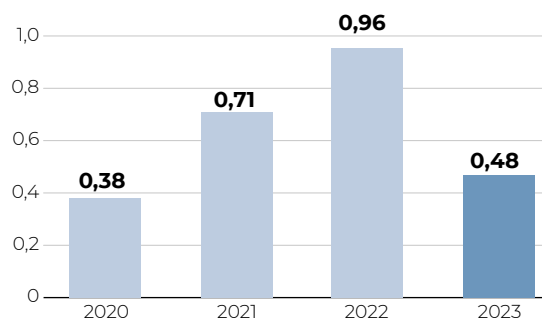
- CACES pour les conducteurs d'engins de chantier
- FIMO et FCOS pour les chauffeurs routiers
- Gestes et postures pour tous les salariés amenés à effectuer des manipulations et déplacements manuels
- Travail en hauteur et échafaudages
- Document unique
- SSIAP pour la sécurité incendie
- Sauveteur secouriste du travail
- Habilitation électrique

En 2023, le Groupe a continué ses efforts de formation dans le domaine de la sécurité, en s'attachant notamment au renouvellement des habilitations des populations concernées. Les formations dédiées à la sécurité ont représenté près de 43% du total d'heures de formations dispensées en 2023 sur le périmètre monde.

Évolution du taux de fréquence des accidents du travail (Période 2020 – 2023 – Périmètre France)



Évolution du taux de gravité des accidents du travail (Période 2020 – 2023 – Périmètre France)



Le taux de fréquence sur le périmètre France a largement diminué entre 2022 et 2023, et ce pour la troisième année consécutive en période d'activité forte. Fait marquant, le taux de gravité a également sensiblement baissé, traduisant les efforts de l'ensemble des sites en matière de sécurité au travail. Afin d'atteindre cette réduction du taux de fréquence et du taux de gravité, l'ensemble des entités du Groupe ont mis en place des procédures, des plans d'actions, des formations et des communications pour responsabiliser l'ensemble des collaborateurs et la direction dans la sécurité au travail.

Bonnes pratiques

Périmètre	Bonnes pratiques
Live - France	À l'occasion de la journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail en avril 2023, GLAP, GL events Audiovisual and Power, a organisé des ateliers sur l'ergonomie, la manutention manuelle et la circulation sur les sites de Brignais et Gonesse. Ces sessions reposent sur la participation active des collaborateurs, utilisant des supports tels que des affiches et des films pour sensibiliser et promouvoir la discussion sur la prévention des risques professionnels.
Exhibitions - France	Pour harmoniser les connaissances sur les Risques Psychosociaux (RPS) parmi des managers, environ 70 collaborateurs ont été formés à cette thématique. L'objectif est d'améliorer la prévention des signaux de surcharge ou de démotivation au sein de l'entreprise.
Holding	La sensibilisation des salariés à la prévention des risques liés au travail sur écran a été réalisée par la médecine du travail, mettant l'accent sur les gestes et postures. Cette initiative visait à rendre les salariés acteurs de leur prévention en fournissant des informations pratiques pour l'aménagement des postes de travail. L'intervention, bien accueillie sur le site de Confluence, sera étendue en 2024
Venues – World Forum Lahaye	Au-delà du respect des obligations réglementaires locales, chaque entité organisatrice ou accueillant du public est en lien continu avec les institutions locales afin de prévenir tout risque de sécurité ou de sûreté (attentat, incendie, intrusion etc..) pour un évènement dédié. Par exemple, des exercices de gestion de crise sont effectués chaque année au World Forum à La Haye.

Focus – Les actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves

Le Groupe GL events démontre son engagement en faveur du lien entre la Nation et l'armée, ainsi que son soutien à l'engagement dans les réserves de certains collaborateurs et par le biais de décisions stratégiques. Notamment, l'entreprise a récemment nommé un ancien colonel de Gendarmerie au poste de Directeur de la Sûreté Globale Groupe. Cette nomination vise à renforcer les capacités de sécurité de l'entreprise face aux défis inhérents à son secteur d'activité particulièrement face aux défis des Grands Projets Internationaux.

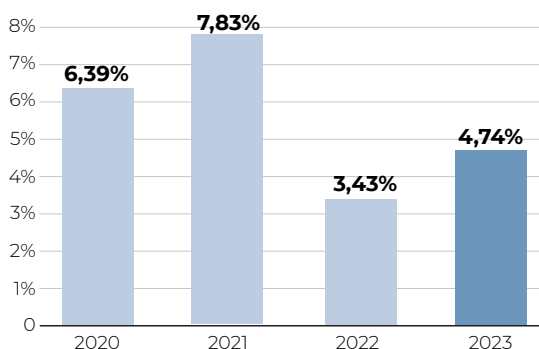
Par ailleurs, dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024, le Groupe apporte son savoir faire par l'installation des structures temporaires pour le logement des gendarmes par exemple. Enfin, acteur fort et implanté sur ses territoires, le Groupe GL events est en liaison permanente avec les autorités pour garantir le niveau de sécurité et sûreté adéquat à ses visiteurs et parties prenantes. Cette approche partenariale s'illustre régulièrement par des exercices type NOVI sur les sites du Groupe.

4.2.2 Favoriser le bien vivre au travail et l'engagement des collaborateurs

Indicateurs clés de performances	2023	2022	Variation
Taux d'absentéisme	4,74	3,43	+1,31 point

Suivi de l'absentéisme

Évolution de l'absentéisme
(Période 2020 – 2023 – Périmètre France)



Le Groupe donne la priorité à la promotion d'un environnement de travail sain afin de lutter efficacement contre l'absentéisme. Suite à une baisse significative de l'absentéisme en France en 2022 après la reprise économique post-COVID, le taux d'absentéisme est en légère hausse en 2023 retrouvant ainsi un niveau d'avant pandémie mais toujours en deçà des taux d'absentéisme généralement constatés sur notre marché national

Bonnes pratiques

Périmètre	Bonnes pratiques
Live – France	Répondant aux besoins de sens au travail post-COVID, la direction de Profil a agi sur la qualité de vie au travail. Elle a raccourci la pause méridienne et a permis une fin de journée plus précoce, complétée par la mise en place de tickets restaurants. Ces ajustements ont été grandement appréciés, facilitant les recrutements et renforçant le bien-être des équipes.
Grands Projets Internationaux – Jeux Olympiques	Dans le cadre de la Semaine de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail, un atelier d'une heure sur la gestion du stress s'est tenu en juin 2023. Animé par une formatrice externe, l'atelier a rassemblé une dizaine de collaborateurs, offrant des exercices de respiration, de concentration, et de relaxation.
Live - France	Chez GL events Mobilier, la Direction et les instances représentatives du personnel ont conjointement mis en place un accord autorisant le don de jours de congés ou de repos. Signé le 16 octobre 2023, cet accord permet aux salariés d'offrir des jours de congés à leurs collègues engagés dans l'accompagnement d'un proche, et ayant épuisé leurs droits à congés. L'entreprise soutient cette démarche en abondant ces jours de congés ainsi offerts.

Engagement des collaborateurs

C'est grâce à l'engagement de ses collaborateurs que GL events a réussi à émerger de la crise post-COVID. L'engagement des collaborateurs au sein des sociétés du Groupe est la résultante des différentes politiques menées :

- L'accompagnement managérial de proximité au quotidien
- L'impulsion collective du Groupe apportée par les séminaires et les moments de convivialité
- La communication et l'animation régulière sur la vie du Groupe et de ses grands événements
- La construction de la confiance dans les perspectives du Groupe par de l'information régulière
- Le déploiement des efforts de formation
- Les initiatives locales de bien-vivre au travail
- Le soutien d'initiatives solidaires locales

Comme expliqué dans la partie 4.4 « Accompagner le développement des compétences et l'engagement des collaborateurs » page 72, la formation joue un rôle crucial dans l'engagement des collaborateurs au sein du Groupe. En investissant dans le développement professionnel des équipes, GL events démontrent son engagement envers leur progression individuelle et collective. En offrant des formations variées et pertinentes, les collaborateurs acquièrent de nouvelles compétences, renforcent leurs connaissances et d'améliorent leur performance dans leurs fonctions respectives. De plus, les formations sur le management occupent une place centrale dans la démarche de développement des talents. En fournissant aux managers des outils et les compétences nécessaires pour diriger et motiver leurs équipes de manière efficace, le Groupe contribue à créer un environnement de travail favorable à l'épanouissement professionnel et personnel de chacun.



FOCUS – Great Place to Work® au Brésil

Depuis 2022, les entités brésiliennes du Groupe ont obtenu le label « Great Place to work ». Ce programme consiste à favoriser un environnement de travail basé sur une culture de confiance, de haute performance et d'innovation, positionnant l'humain au centre de la stratégie de l'entreprise a fait l'objet d'une adhésion globale des équipes, ce qui s'est traduit à l'issue de 4 années d'efforts par l'obtention du label « Great Place to Work ® ».

L'engagement RSE/ESG des collaborateurs par les actions de sensibilisations et formations

La Direction risques et RSE Groupe utilise tous les canaux de communication interne à sa disposition afin d'informer et de sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux enjeux de la transition sociale, sociétale et environnementale de notre écosystème.

En septembre 2022, le canal Teams « Tous acteurs et actrices de la RSE – France » a été créé par la Direction RSE Groupe. Ce groupe est à destination des référents RSE, contributeurs, ambassadeurs de la RSE dans toutes les Business Units du Groupe GL events en France. Ce groupe permet de répondre à un besoin, une question, un conseil et met à disposition des livrables (guide des éco-organismes, guide de certification, affiches). En 2023, « *All actors of the CSR – International* » fut créé afin de déployer cette dynamique d'animation et de sensibilisation à l'international.

L'équipe RSE Groupe envoie une newsletter mensuellement à toutes les Business Units de France et trimestriellement à toutes les BUs internationales. L'objectif de cette newsletter est de sensibiliser les collaborateurs à l'environnement, de les tenir informés des actions RSE du Groupe et de les encourager à partager des contenus, des événements et des bonnes pratiques issues de leurs activités locales. Cette newsletter est complétée par des actualités bimensuelles sur l'intranet My GL events ainsi que sur le canal Yammer dédié (réseau social interne).

Pour animer cette démarche opérationnelle et depuis fin 2022, la Direction Risques et RSE Groupe a mis en place des sessions mensuelles de RETEX (« Retour d'Expériences ») par Teams sur une thématique RSE regroupant plus de 250 managers

et ambassadeurs RSE, multi-métiers. En 2023, c'est donc 12 RETEX qui ont été organisés sur différents enjeux RSE, ESS et achats responsables : les 3R (réduction, réutilisation, recyclage) ; bilan carbone ; énergies renouvelables ; etc. Mensuellement, entre 50 et 100 collaborateurs se réunissent pour échanger sur des enjeux RSE propres aux métiers de l'événementiel. La sensibilisation des collaborateurs se traduit également dans les faits via différents événements organisés annuellement. Par exemple, des clean walks ont été organisées début septembre 2023 sur de nombreux sites en France et à l'international. C'est environ 150 collaborateurs participants qui ont ramassé plus de 360 kg de déchets. De plus des supports de communication ont été déployés afin de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs à cet enjeu.

Des formations dédiées ont été dispensées aux collaborateurs sur les enjeux RSE adaptées aux métiers et aux entités des collaborateurs formés. En 2023, c'est 702 heures de formations RSE qui ont été suivies. Notamment via des fresques du climat organisés en interne où depuis 2023, c'est plus d'une trentaine de collaborateurs qui ont pu être formés aux mécanismes du changement climatique et des solutions pour réduire nos émissions. Afin de déployer cette formation sur les enjeux climatiques, en 2024, une dizaine de collaborateurs seront formés à l'animation des fresques du climat.

Afin de toucher le plus de collaborateurs possibles en France et à l'international, sur l'année 2023, 21 communications ont été réalisées sur my.gl-events. Via l'intranet, l'équipe RSE partage les dernières bonnes pratiques, des supports de sensibilisations et présente des collaborateurs engagés dans la démarche RSE du Groupe.

Aussi, de nombreuses interventions sont faites par l'équipe RSE afin de sensibiliser les collaborateurs lors de Comité de Direction, Comité de pilotage ou tous groupes de travail transverses.

En 2024, l'équipe RSE déploiera le Quizz Climat. Avec une question et une réponse scientifique liée au climat avec une application concrète au sein du Groupe par semaine disponible sur l'intranet, différents affichages dynamiques sur site et des newsletters. L'ensemble des collaborateurs vont ainsi pouvoir parfaire leurs connaissances sur les enjeux climatiques et environnementaux et devenir acteur au quotidien de la transition environnementale du Groupe.

4.3 Amplifier notre management éthique par la diversité et l'inclusion

4.3.1 L'égalité Hommes/Femmes – une gestion de carrière non discriminante

GL events place au cœur de ses valeurs l'équité professionnelle et s'engage ainsi en faveur d'une culture d'entreprise respectueuse et inclusive.

Sur le plan de la culture et de la sensibilisation, une démarche de formation a été déployée pour l'ensemble des Comités de direction des pôles en France avec l'ANACT et l'ARACT pour la prévention des risques psychosociaux liés à de potentiels comportements sexistes en milieu professionnel. Le Comité exécutif et les cadres supérieurs du Groupe ont été formés. Dans certaines sociétés, des étapes additionnelles sont en cours de construction, en lien le cas échéant, avec les partenaires sociaux.

La mise en place de charte sur le télétravail dans toutes les filiales en France et dans certains pays est également un facteur facilitant l'égalité Homme/Femmes au travail et de façon plus générale, le bien-vivre ensemble.

Une répartition des effectifs permanents et non permanents Femmes Hommes dans le Groupe stable dans le temps

	31/12/2021						31/12/2022						31/12/2023					
	Effectifs F		M		Groupe		Effectifs F		M		Groupe		Effectifs F		M		Total	
Holding	115	52%	106	48%	221	5%	124	54%	104	46%	228	4%	113	52%	106	48%	219	4%
Exhibitions	363	64%	204	36%	567	12%	372	65%	200	35%	572	11%	379	65%	202	35%	581	10%
Live	975	34%	1 889	66%	2 864	61%	1 014	32%	2 174	68%	3 188	62%	1 137	31%	2 492	69%	3 629	64%
Venues	526	50%	532	50%	1 058	22%	566	50%	565	50%	1 131	22%	619	51%	602	49%	1 221	22%
Total	1 979	42%	2 731	58%	4 710		2 076	41%	3 043	59%	5 119		2 248	3 402	5 650			

La proportion des femmes s'est stabilisée légèrement au-dessus de 40 % ces trois dernières années. Le Groupe se donne pour ambition de continuer à promouvoir les initiatives en faveur de la diversité et de favoriser une culture d'entreprise inclusive pour maintenir ces tendances positives et garantir l'égalité des chances pour tous les employés.

Répartition des effectifs permanents

	31/12/2021						31/12/2022						31/12/2023					
	Effectifs F		M		Total		Effectifs F		M		Total		Effectifs F		M		Total	
BU Directeur / Exécutif	29	27%	79	73%	108		26	24%	83	76%	109	2%	60	26%	171	74%	231	
Cadre / Manager	557	42%	764	58%	1 321		620	41%	881	59%	1 501	34%	442	44%	573	56%	1 015	
Employé / Clerk / Tam / Supervisor / Technician	959	53%	843	47%	1 802	1 083	51%	1 041	49%	2 124	48%	1 266	47%	1 425	53%	2 691		
Ouvrier / Blue Collar	36	6%	591	94%	627	60	8%	651	92%	711	16%	97	13%	634	87%	731		
Total	1 581	41%	2 277	59%	3 858		1 789	40%	2 656	60%	4 445		1 865	40%	2 803	60%	4 668	

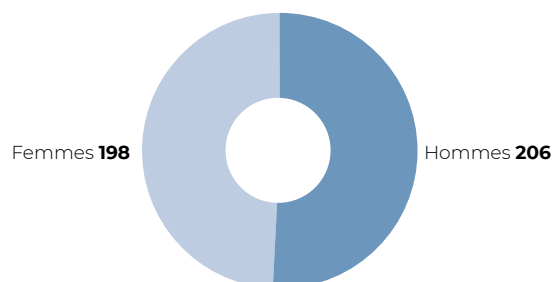
La proportion de femmes dans la catégorie dite "cols blancs" (BU Director/Exécutif et Cadre/Manager) représente 40%. Le Groupe continue à mettre l'accent sur la mise en œuvre de pratiques d'embauche et de promotion inclusives, afin de remédier aux déséquilibres entre les sexes et de créer un lieu de travail plus équitable pour l'ensemble des employés.

Promouvoir la promotion interne

GL events considère la mobilité interne comme un pilier essentiel de sa stratégie de gestion des ressources humaines. Le Groupe accorde une importance particulière à offrir à nos collaborateurs des opportunités d'évolution professionnelle au sein de l'entreprise. En favorisant la mobilité interne, le Groupe permet à ses collaborateurs de développer leurs compétences, d'explorer de nouveaux horizons et de progresser dans leur carrière au sein de différents départements, services ou entités. Cette approche présente des bénéfices significatifs tant pour les collaborateurs que pour l'entreprise dans son ensemble. Elle favorise l'engagement et la fidélisation du personnel en leur offrant des perspectives d'évolution stimulantes et en reconnaissant leur potentiel. De plus, cela renforce la cohésion et la culture d'entreprise en encourageant les échanges et la collaboration entre les équipes. En investissant dans la mobilité interne, GL events s'engage à cultiver un environnement professionnel dynamique, propice au développement personnel et collectif de ses collaborateurs. En 2023, 30% des nouveaux postes ont été pourvus par des collaborateurs en interne.

Les données ci-dessous illustrent par ailleurs, le nombre de promotions internes par sexe au sein du Groupe. Les chiffres révèlent une répartition équilibrée, les femmes représentant quasiment 50% du total des 404 promotions. Cette parité du nombre de promotions entre les sexes reflète notre engagement en faveur de l'égalité Hommes/Femmes et des possibilités d'avancement au sein de l'entreprise. Elle reflète une approche proactive visant à favoriser une culture d'entreprise diversifiée et inclusive où les individus sont reconnus et récompensés sur la base de leur mérite et non de leur sexe.

Répartition des mobilités internes



4.3.2 Une politique diversité et inclusion à tous les niveaux

Le Groupe GL events développe des politiques de diversité et d'inclusion, démarches ancrées dans son histoire. En effet, par sa construction, le Groupe est constitué d'un grand nombre de métiers et profils diversifiés et de multiples cultures (environ 80 nationalités différentes). Comme expliqué ci-dessus, le

Groupe concentre notamment sa politique de diversité et d'inclusion sur l'égalité Hommes/Femmes. L'intégration de personnes en situation de handicap et des populations éloignées de l'emploi est également un élément clé de sa politique diversité et inclusion.

La sous-traitance est également un levier de la politique d'inclusion que le Groupe développe à travers des partenariats avec des sociétés de l'économie sociale et solidaire.

Une part plus importante d'effectifs de moins de 30 ans et de plus de 50 ans

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Part des moins de 30 ans	15.44%	16.23%	18.51%	25.76%
Part des plus de 50 ans	24.91%	25.45%	22.70%	31.08%

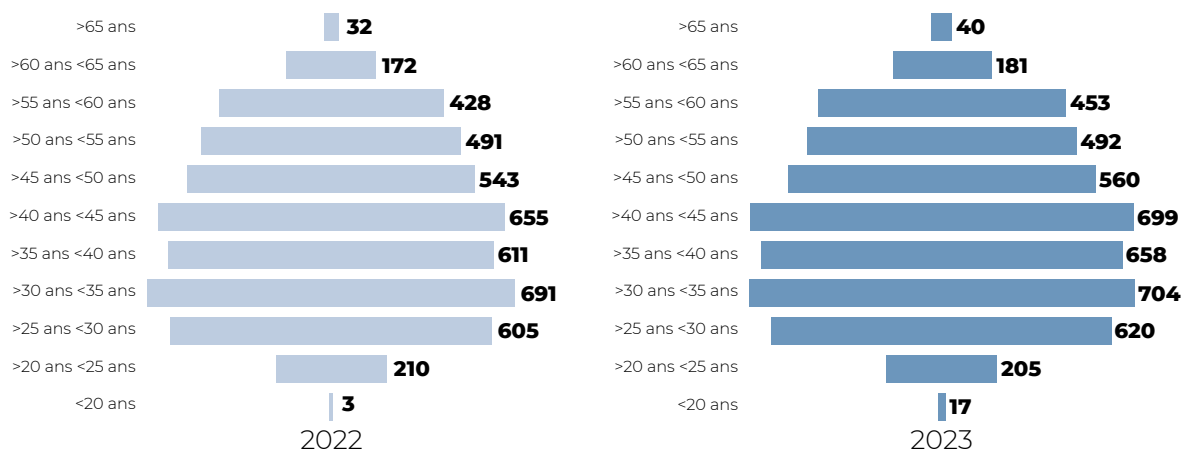
Ces données illustrent l'évolution de la répartition de l'âge du personnel au sein de l'organisation sur une période de quatre ans, segmentée en deux groupes d'âge : les individus de moins de 30 ans et ceux de plus de 50 ans.

La proportion croissante de jeunes employés reflète les efforts de recrutement accrus ciblant des groupes démographiques plus jeunes, motivés par l'accent mis sur l'innovation, les nouvelles perspectives et la planification de la relève. La

fluctuation et l'augmentation de la proportion de salariés plus âgés résulte de facteurs tels que l'allongement de la durée d'emploi et les efforts stratégiques de fidélisation visant à conserver les talents expérimentés.

Comprendre et tirer parti de la diversité des compétences, des expériences et des points de vue des salariés de différentes tranches d'âge contribue à la résilience, à l'innovation et à la réussite à long terme du Groupe.

Pyramide des âges en nombre des effectifs permanents inscrits (période 2022 – 2023 – Périmètre Groupe)

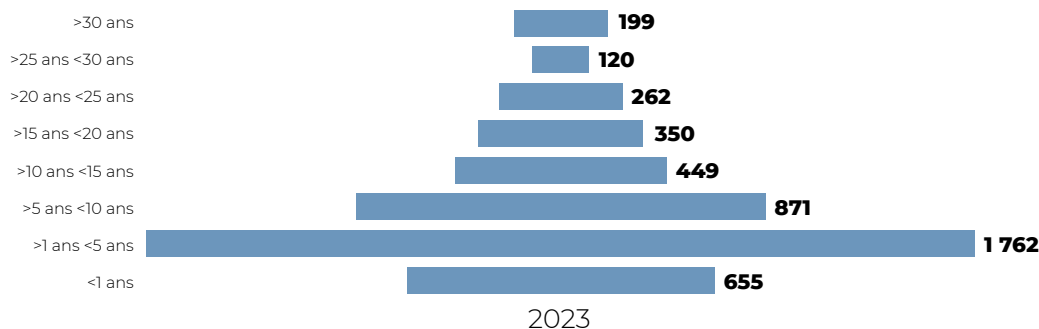


La forme de la pyramide suggère une répartition équilibrée des âges avec une concentration d'employés en milieu de carrière, ce qui indique une stabilité et une expérience au sein de l'organisation. La présence d'un nombre important de jeunes employés reflète les efforts du Groupe en matière d'acquisition et de recrutement de talents, ce qui favorise la constitution d'un vivier de dirigeants et d'innovateurs pour l'avenir. La représentation des employés seniors souligne l'importance de la planification de la succession et du transfert des connaissances pour assurer la continuité et la résilience de l'organisation.

Une ancienneté qui se réduit

L'ancienneté moyenne au 31/12/2023 s'élève à 8,23 ans.

Répartition en nombre et en pourcentage des effectifs permanents inscrits au 31/12 par tranche d'ancienneté (Période 2022 - 2023 – Périmètre Groupe)



La plus grande proportion d'employés se trouve dans les catégories <5 ans, ce qui reflète une croissance régulière des effectifs. 30% de nos salariés ont une ancienneté supérieure à 10 ans, ce qui démontre une stabilité et une expérience au sein de l'organisation. La répartition des salariés entre les différentes tranches d'ancienneté donne des indications sur les efforts du Groupe en matière de fidélisation, de possibilités d'évolution de carrière et de satisfaction générale des salariés. Le Groupe considère essentiel de fidéliser et d'engager les employés à tous les stades de leur carrière pour favoriser la continuité, le transfert de connaissances et la résilience de l'organisation.

Des différences par zone géographique, selon le sexe et l'activité

Les chiffres ci-dessous montrent l'âge moyen et l'ancienneté moyenne des employés dans les différentes régions, sexes et catégories professionnelles au sein de l'organisation au 31 décembre 2023.

La compréhension de ces dynamiques est essentielle pour éclairer nos stratégies de gestion des talents, de planification des successions et nos initiatives de développement organisationnel afin de tirer parti des forces des divers profils d'employés et de favoriser un environnement de travail productif et inclusif.

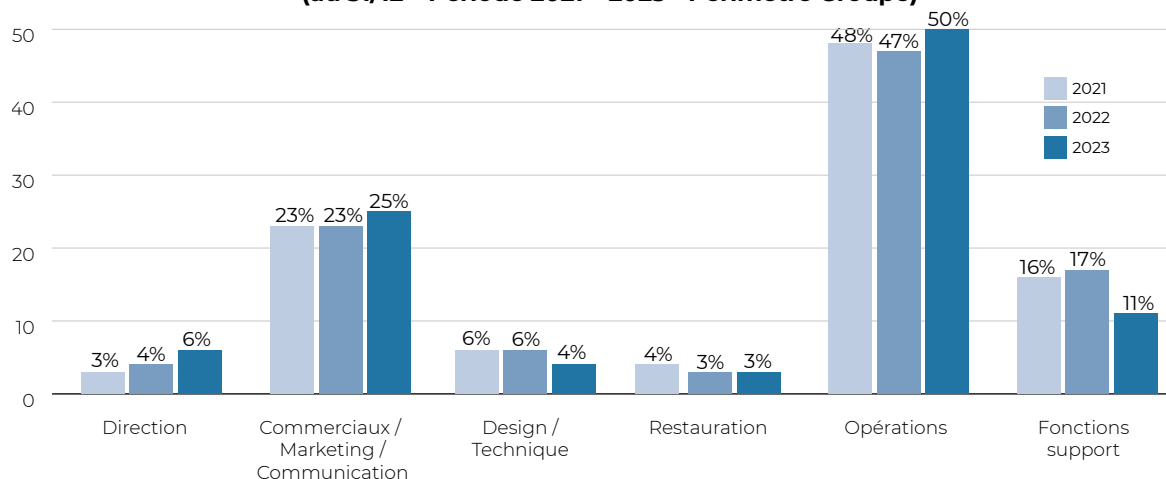
Âge et ancienneté moyens des effectifs permanents inscrits (au 31/12/2023 – Périmètre Groupe)

		Age moyen au 31/12/2023	Ancienneté moyenne au 31/12/2023
Par périmètre géographique	France	41.7	9.8
	Europe	41.9	7.8
	Afrique	40.8	5.7
	Amérique	39.7	4.5
	Asie	38.2	6.0
Par sexe	Femme	39.3	7.4
	Homme	42.9	8.8
Par activité	Holding	41.0	6.7
	Exhibitions	39.3	7.8
	Live	42.2	8.9
	Venues	41.6	7.5
Par statut	Directeur d'entités / Groupe	50.5	12.9
	Cadre / Manager	44.5	9.9
	Superviseur / technicien	40.8	7.3
	Employé	38.9	7.2
	Ouvrier	41.7	7.3
Par département	Direction	48.9	11.9
	Commerciaux / Marketing	39.0	7.1
	Design / technique	40.4	8.9
	Restauration	34.6	3.3
	Opérations	42.4	8.8
	Fonctions support	39.6	6.8

Diversité des métiers

Dans un contexte métier évolutif, GL events est fort de la variété de ses profils. Si les fonctions Opérations et commerciaux/Marketing représentent la majeure partie des effectifs, GL events peut également s'appuyer sur des fonctions Design et Supports importantes qui accompagnent l'évolution des métiers.

Répartition par métier des effectifs totaux inscrits
(au 31/12 – Période 2021 – 2023 - Périmètre Groupe)



Un Groupe inclusif

La politique d'inclusion du Groupe GL events s'est concentrée en 2023 sur :

- La poursuite d'actions en faveur des personnes en situation de handicap
- Le renforcement de l'engagement dans les territoires en faveur de l'inclusion
- L'orientation de sa sous-traitance vers l'économie sociale et solidaire

Quelques jalons de la politique d'inclusion du Groupe :

- 2010 Signature de la Charte de la diversité
- 2014 Création d'une cellule dédiée en soutien de la démarche handicap Groupe
- 2021 Signature de la Charte des 1 000 de la métropole de Lyon – 1 000 entreprises s'engagent pour l'insertion et l'emploi.
Signature du Pacte parisien pour l'emploi et les entreprises (PPEE) - Le Groupe renforce son engagement dans les territoires, et officialise son engagement pérenne en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion.
Vecteur d'une ambition partagée, ce pacte se traduit par la mise en place d'actions concrètes visant à renforcer l'implication de l'entreprise et de ses salariés sur le territoire parisien, avec l'appui de l'ensemble des cosignataires du pacte – la Ville de Paris, Pôle emploi Paris, la Mission locale de Paris, l'EPEC, l'Ecole de la 2^e Chance (E2C) de Paris et Cap emploi 75.
- 2022 Le Pacte Emploi signé avec la Ville de Paris a été traduit après une année complète d'exercice au travers de différentes actions concrètes :
Sessions de recrutement : plus d'une dizaine de salons organisés durant l'année 2022. Ce pacte et ce partenariat auront permis au groupe GL events d'élargir la cible de ses recrutements pour devenir une entreprise plus

inclusive. Ces efforts ont pris plusieurs formes tels que des sessions de recrutement sur site, des salons grand public, des job dating ou encore des forums.

Dispositif d'aide pour la communauté Ukrainienne : à travers ce pacte pour l'emploi, GL events a participé à intégrer dans ses équipes des collaborateurs Ukrainiens. Mille parrains pour mille emplois : un dispositif permettant aux chercheurs d'emplois de reprendre contact avec le monde du travail à travers un système de parrainage plus ou moins long en fonction des disponibilités du parrain. A ce jour, ce dispositif comptabilise 20% d'adhésion dans les effectifs des équipes parisiennes, permettant aux employés GL events de s'impliquer socialement et économiquement au sein de leur communauté locale.

2023 GL events a consolidé ses liens avec le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GESAT). Parmi ces partenariats, celui avec MUTO events se démarque, illustrant notre engagement en faveur de l'économie circulaire. MUTO events joue un rôle essentiel en revalorisant des structures et des matières destinées à la benne, en les redistribuant à des associations.

Intégrer des personnes en situation de handicap

L'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap fait partie des axes prioritaires de la politique de diversité du Groupe depuis 2014. Le taux d'emploi global pour l'année 2023 s'élève à 1,6%.

Conscient des efforts restant à mener, le Groupe a recruté une responsable inclusion et diversité en début d'année 2024 afin d'accompagner les directions, les équipes ressources humaines, les achats et l'ensemble des managers.

2019	2020	2021	2022	2023
3,74%	3,80%	2,94%	nc	1,60%

Sourcer de façon inclusive dans les territoires

En matière de recours au travail temporaire, GL events a référencé la société de travail temporaire d'insertion Janus. Quant à la sous-traitance, les sociétés du Groupe contractent avec des entreprises employant des travailleurs issus de l'insertion.

Ainsi, le Groupe a développé son partenariat avec l'Agence des Économies Solidaires, plusieurs partenaires ont été sourcés et des collaborations ont pu être entamées dès la reprise des activités. L'objectif du Groupe est d'élargir son référencement et de renforcer sa collaboration avec les entreprises de l'ESS. Le Groupe a également signé une convention avec le réseau GESAT en avril 2023. Acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, le Réseau GESAT créé depuis 40 ans la rencontre entre les 2 250 ESAT et Entreprises Adaptées, et leurs futurs clients privés ou publics. Ce partenariat permet au Groupe de développer ses achats responsables avec les prestataires ESAT ((Établissements et Services d'Aide par le Travail) en s'appuyant sur un réseau d'Entreprises Adaptées de travail temporaire sur l'Île de France et l'Auvergne Rhône Alpes.



Focus - L'inclusion au cœur de l'action de l'équipe JO Paris 2024

Le Groupe souhaite faire du sujet de l'inclusion une plateforme de progrès social en mobilisant nos équipes et nos prestataires afin d'encourager la mixité, l'insertion, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et

la promotion de la diversité. Pour cela, GL events travaille à la création d'un écosystème de partenaires inclusifs à travers la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement de structures de l'insertion et de l'emploi adapté en garantissant des relations pérennes tout au long de la planification du projet ainsi qu'un héritage post JOP 24.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sont en effet un catalyseur pour le concept de prestation inclusive souhaité par le groupe. Ils permettent de fournir, à moyen-terme, une visibilité et ainsi construire un calendrier avec les structures partenaires afin qu'elles puissent monter en puissance (mise en situation, formation, mécénat etc.). Il est également plus simple pour toutes les parties prenantes de se positionner et de s'engager dans un délai imparti de deux ans. Au-delà des Jeux Olympiques et Paralympiques, le Groupe souhaite garantir des relations pérennes et valoriser la construction de cet écosystème à travers d'autres mobilisations.

Afin de mobiliser l'ensemble de cet écosystème, l'ensemble des collaborateurs est sensibilisé à la thématique de l'innovation sociale et de l'intégration de personnes en situation de handicap, notamment au travers de :

- guide des éco-organismes (économie circulaire, reprise matériaux...) et ESS (économie sociale et solidaire) destiné à l'ensemble du groupe afin de leur apporter des solutions (plus de 90 structures identifiées).
- un sourcing des structures de l'ESS et de l'économie circulaire par région et par domaine de compétence qui est régulièrement complété et commenté par les collaborateurs afin de remonter les bonnes pratiques, les différents partenariats ou structures utiles à notre activité.

Les principales actions en matière d'innovation sociale et d'inclusion des personnes en situation de handicap se font selon trois modèles distincts :

- L'embauche directe : CDD, CDI, Alternance (Apprentissage ou professionnalisation)
- La mise à disposition : via les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (AI, ETTI, ETTA), les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), les Entreprises de Travail Temporaire (ETT)
- Le recours à la sous-traitance : via les Entreprises d'Insertion (EI), les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI), les Entreprises Adaptées (EA, ESTA), les Travailleurs Indépendants en Insertion (EITI, TIH).

7500 heures d'insertion ont été réalisées dans le cadre du remplacement des Coques de Tribunes pour P24 par un atelier protégé (ADAPEI 69), action toujours en cours.

Focus - Partenariat avec la société EUREKA

Le partenariat avec la société EUREKA, filiale du groupe LA VARAPPE, a été initié afin de construire un programme de formation pour des monteuses de structures pour la filiale JAULIN. EUREKA est une ETTI (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion), spécialisée dans le recrutement, la formation et la mise à disposition de personnel. L'objectif du projet est de former 12 monteuses de structures, compléter les équipes JAULIN et conserver les compétences internes. Le programme de formation de six semaines est composé d'une formation théorique qui a débuté en janvier 2023 et d'une immersion sur chantier. Le recrutement s'est déployé en trois étapes avec un sourcing, une pré-sélection et une sélection finale. L'intégration des candidats s'est également réalisée en trois étapes avec un contrat d'intérim EUREKA pendant 24 mois maximum, un suivi salarial et social par EUREKA et une intégration en CDI chez JAULIN à l'issue du programme.

Focus – Fond de dotation du Lou Rugby

Fort d'une exposition grandissante et d'une influence de plus en plus marquée sur son territoire, le LOU Rugby conduit depuis 2020 un programme d'envergure sur sa démarche RSO, la Responsabilité Sociétale des Organisations, au travers de son fond de dotation créé en 2023 nommé LOU Attitude. Une démarche qui s'inscrit dans la continuité des actions historiques menées par le club depuis 1896, avec l'envie d'inscrire dans son sillage une empreinte responsable, positive et durable sur 5 axes de développement :

- LOU Citoyen - Utiliser la pratique du Rugby auprès de divers publics comme catalyseur social et outil éducatif,
- LOU Santé - Permettre l'accès à la pratique du rugby dans des conditions ludiques et adaptées aux capacités physiques et mentales,
- LOU Green - Développer des projets éducatifs auprès de la jeunesse autour des enjeux environnementaux dans le sport,
- LOU Féminin - Accroître la notoriété du rugby féminin et valoriser la place de la femme dans le Rugby,
- LOU Territoire - Devenir un pôle d'attraction et de ressources pour les clubs de la région en créant des synergies.

4.4 Accompagner le développement des compétences

Indicateurs clés de performances	2023	2022	Variation
Nombre de collaborateurs formés total	5591	3310	+69%
Nombre d'heures de formation	47 037	26 054	81%
Nombre d'heures de formation moyen par collaborateur	8,4	5,1	+63%
Nombre d'alternants et stagiaires – France	326	ND	ND

Développer les compétences

Les ressources humaines sont la richesse principale de GL events. La formation professionnelle permet d'ajuster les compétences aux besoins et à l'environnement mouvant de l'entreprise. Les plans de formation sont construits dans chaque business unit en concertation avec les managers, les collaborateurs opérationnels au sein du service des ressources humaines et la Direction Générale.

Développer par la formation

	2022			2023			Evolution 2023/2022		
	France	International	TOTAL	France	International	TOTAL	France	International	TOTAL
Nombre de stages de formation	1626	1684	3310	2330	3261	5591	43%	94%	69%
Nombre d'heures de formation	16 618	9 436	26 054	24 302	22 736	47 037	46%	141%	81%
Heures de formation / stage de formation	10,2	5,6	7,9	10,4	7,0	8,4	2%	24%	6%

Le nombre total de stagiaires a considérablement augmenté, passant de 3310 en 2022 à 5591 en 2023, ce qui indique une expansion substantielle des initiatives de formation au sein du Groupe avec un nombre total d'heures de formation conséquent, reflétant un engagement continu en faveur du développement des employés. Le nombre moyen d'heures de formation par stagiaire a légèrement augmenté, passant de 7,9 heures en 2022 à 8,4 heures en 2023, ce qui indique

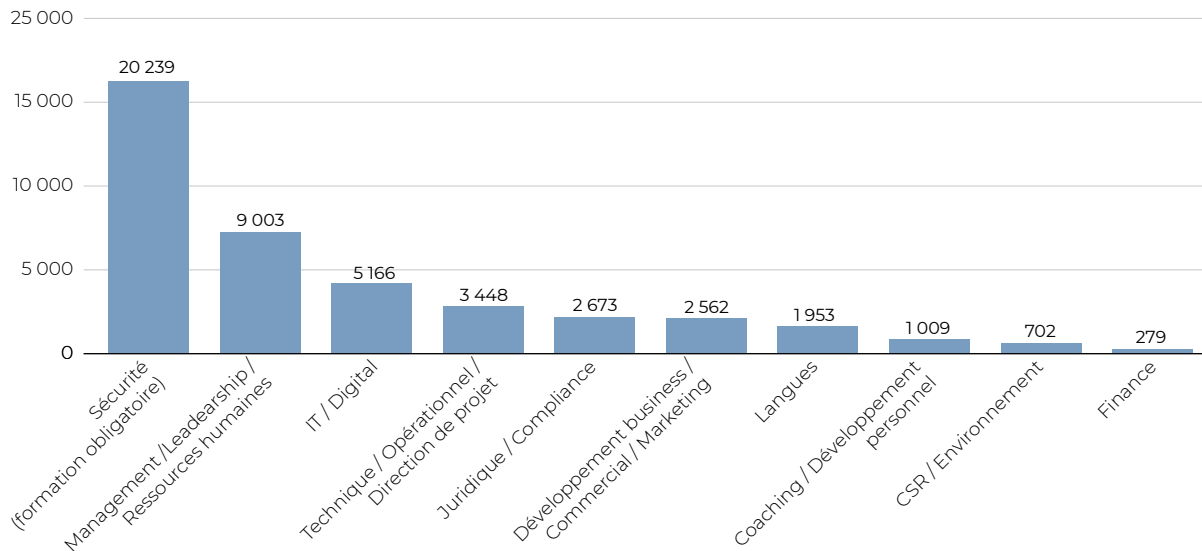
une approche de formation plus ciblée et plus intensive afin de maximiser l'impact de chaque session de formation. Les efforts de formation ont connu une augmentation notable tant en France qu'à l'international, la France affichant une croissance significative du nombre de stagiaires et d'heures de formation.

Cibler les enjeux de sécurité en période de forte activité

En 2023 comme en 2022, la formation à la sécurité représente la plus grande partie des heures de formation, ce qui reflète l'engagement de l'organisation à garantir un environnement de travail sûr et en conformité avec les réglementations. La sécurité a représenté 43 % du volume d'heures de formation dans le monde en 2023. Des ressources importantes sont également allouées à la formation en management, leadership et gestion des ressources humaines, ce qui témoigne d'un investissement stratégique dans le développement des capacités de leadership et la promotion de pratiques efficaces de management. Compte tenu de l'importance croissante de la technologie sur le lieu de travail, de nombreuses heures de formation sont également consacrées au développement des compétences informatiques et numériques. La formation aux compétences techniques, aux opérations et à la gestion

de projet reflète l'engagement du Groupe à améliorer en permanence sa capacité à exécuter efficacement les projets et les opérations, en garantissant la qualité des prestations. La formation aux questions juridiques et de conformité démontre l'engagement de l'organisation à respecter les exigences légales et les réglementations sectorielles, à atténuer les risques et à maintenir des normes éthiques dans les pratiques commerciales. L'investissement dans le coaching et le développement personnel reflète l'engagement de l'organisation à soutenir les employés dans leur développement professionnel et à encourager une culture d'apprentissage continu. Enfin, la formation à la RSE et la sensibilisation à l'environnement témoignent de l'engagement du Groupe en faveur du développement durable et de pratiques commerciales responsables, en phase avec les attentes de la société et les objectifs environnementaux.

Heures de formation par thème (Périmètre Groupe)



5. Déclinaisons et résultats de la politique environnementale et sociétale du Groupe

En lien avec sa politique RSE/ESG, le Groupe GL events souhaite notamment faire évoluer ses offres en proposant des alternatives responsables : réduire et recycler les déchets, équiper et gérer les bâtiments de façon écoresponsable, optimiser les consommations d'énergie, offrir des prestations avec des produits réutilisables, engager les collaborateurs, promouvoir la diversité, développer l'inclusion et l'emploi pour tous, assurer la sécurité de ses collaborateurs et de ses clients et créer de la valeur et de l'emploi sur les territoires. Depuis 2022, la Direction Générale du Groupe GL events a donné des objectifs forts et ambitieux pour soutenir le déploiement opérationnel de sa politique RSE/ESG à savoir :

- Moins 25 % de consommation d'énergie sur 12 à 18 mois, par rapport à 2022, au niveau Groupe.
- 100 Ha de panneaux photovoltaïques en 3 ans, année de référence 2022, au niveau Groupe.
- Moins 25 % de déchets consommables (moquette et coton gratté) sur 18 à 24 mois, par rapport à 2022, pour GL events Live.
- Amélioration des taux de tri par site de 10 points sur 12 à 18 mois, par rapport à 2022, au niveau Groupe.

Les résultats de ces objectifs sont présentés dans les prochains paragraphes et feront l'objet d'une revue en 2024

En 2023, GL events a répondu pour la première fois au *CDP climat*. Cette organisation évalue les stratégies climat des entreprises sur un score allant de A à F. Le Groupe a obtenu un score de B attestant que les bases et les plans d'actions en place sont robustes et permettront de structurer une trajectoire de réduction des émissions alignée avec les accords de Paris. Ces objectifs sont retranscrits et déclinés dans chaque SMART (objectifs annuels) des directeurs d'entité du Groupe et dans

chaque fonction disposant d'une prime sur objectifs à partir de 2024. Ces indicateurs sont pilotés par la Direction risques et RSE Groupe avec le support des équipes de contrôle de gestion et achats des pôles et des directeurs opérations et bâtiments.

Pour arriver à ces objectifs ambitieux, la politique RSE/ESG du Groupe se décline en plusieurs projets et actions, détaillés ci-après.

5.1 Réduire l'empreinte carbone de nos activités

Depuis 2009, GL events a opérationnalisé une démarche de développement durable. En octobre 2021, le Groupe co-signe au travers de ses organisations professionnelles (UFI et UNIMEV) l'engagement "Net Zero Carbon Pledge for the Events Industry". Cette feuille de route du secteur de l'événementiel a été présentée lors de la conférence sur le climat COP27 des Nations Unies en Égypte. Le Groupe s'est ainsi engagé à réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre liées aux événements, par rapport 2022, au niveau Groupe, d'ici à 2030 et 100% d'ici à 2050. Afin d'atteindre cet objectif, le Groupe s'engage à établir un plan d'actions pour s'aligner avec les objectifs de l'accord de Paris et réduire de 50% les émissions globales de CO₂. Les principaux objectifs de ce plan d'actions sont de collaborer entre partenaires, fournisseurs et clients pour engager toute la chaîne de valeur, mesurer et suivre les scopes 1,2 et 3 et relater les progrès de la démarche.

5.1.1 Mesurer notre bilan carbone

Indicateurs clés de performances	2023	2022	Variation
tCO ₂ ^e (scope 1, 2 & 3)	360 255	365 953	-1,6%
tCO ₂ ^e / k€ de chiffre d'affaires	0,25	0,28	-10,9%

Les résultats de ce bilan carbone de l'exercice 2023, détaillés par pôle, catégorie d'émissions et zone géographique, ont été présentés au Comité RSE du 5 mars 2024. Le scope 1 du bilan carbone représente 26 581 tCO₂^e, le scope 2 du bilan carbone représente 17 462 tCO₂^e et 316 212 tCO₂^e pour le scope 3.

A périmètre constant et équivalent, c'est-à-dire en ne prenant en compte que les entités dans le scope en 2022 et 2023, le bilan carbone est en baisse de -6%.

Répartition du bilan carbone – GHG Protocol	2023 – tCO2e	2022 – tCO2e
Scope 1	26 581	26 683
Emissions directes des sources fixes de combustion	8 572	9 521
Emissions directes des sources mobiles de combustion	1 695	6 971
Emissions directes des procédés	16 314	10 191
Scope 2	17 462	13 712
Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	1 612	12 795
Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	15 850	917
Scope 3	316 212	325 559
Produits et services achetés	138 739	205 075
Biens immobilisés	30 844	29 511
Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	3 253	6 219
Transport de marchandise aval et distribution	22 861	31 068
Déchets générés	11 556	10 078
Déplacements professionnels	10 358	7 371
Autres émissions indirectes aval	90 398	29 240
TOTAL	360 255	365 953

Précédemment réalisé par un cabinet de conseil, en 2023, GL events a décidé d'internaliser le calcul du bilan carbone. Le Groupe a choisi d'embaucher un Responsable reporting RSE et projets climat afin de pouvoir déployer sur le long terme une méthodologie de calcul des émissions de l'entreprise et de ces produits et services.

En 2023, on note une augmentation significative des *autres émissions indirectes aval*. Ce poste d'émissions représente les émissions liées aux déplacements des visiteurs sur les événements organisés par GL events dans le cadre de ces activités avec GL events Exhibitions et GL events Venues. L'augmentation significative de ce poste s'explique par deux raisons :

- Une meilleure qualification de la donnée qui a permis de réaliser un bilan carbone par événement sur les déplacements visiteurs.
- Une reprise de l'activité pour la division GL events exhibitions qui se traduit par une augmentation du nombre de visiteurs sur ses salons.

Également, on peut noter une baisse des émissions liées aux produits et services achetés. En suivant la méthodologie du GHG protocole, lorsque des achats ne sont pas assez bien qualifiés pour choisir un facteur d'émissions précis, il faut appliquer une logique de « facteur aggravant ». C'est-à-dire que pour calculer le bilan carbone d'une famille d'achats, le facteur d'émissions le plus élevé sera utilisé. Grâce à une meilleure qualification de la donnée achats en 2023, des facteurs d'émissions plus pertinents ont pu être utilisés et donc le bilan carbone de ce poste d'émission s'est vu diminué.

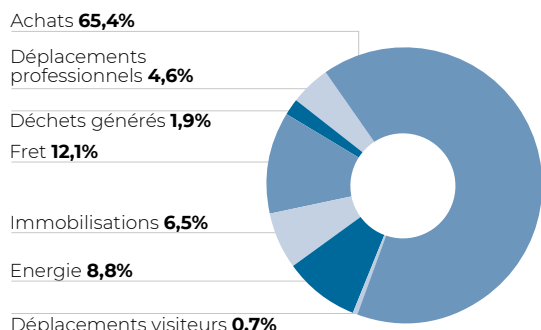
La baisse du poste d'émissions *transport de marchandise amont et distribution* s'explique par des émissions importantes en 2022 liés à des grands événements internationaux qui ont nécessité une logistique importante sur les produits.

Périmètre Bilan carbone	Exhibitions + Holding	Live	Venues	Total général
Scope 1	25	5 828	20 728	26 581
Scope 2	0	6 194	11 268	17 462
Scope 3	94 886	143 426	77 899	316 212
Total général	94 911	155 449	109 895	360 255

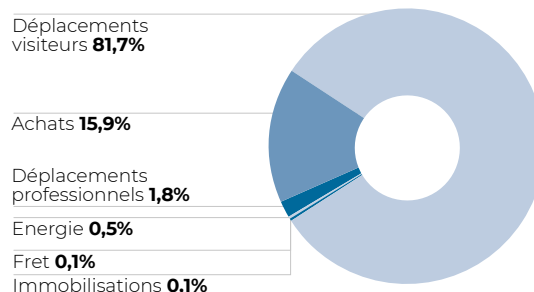
La répartition du bilan carbone par activité du Groupe est détaillée ci-après et est en cohérence avec le niveau d'activité et la répartition géographique de celles-ci. Des règles d'affectations des postes ont été prises en interne afin d'éviter les doublons et les données ont été collectées par société du périmètre de co

Répartition bilan carbone 2023

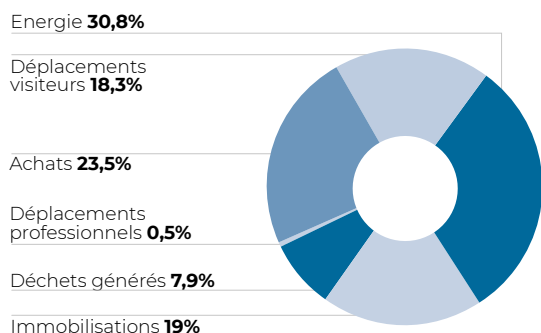
Division Live



Division Exhibitions



Division Venues



Ces résultats constituent le premier référentiel en perspective de la mise aux standards SBTi pour suivre les objectifs de réductions de CO₂ et seront pilotés par la Direction risques et RSE. Le Groupe souhaite mettre en place en 2024 la trajectoire de réduction des sites Venues.

Par ailleurs, afin de satisfaire les besoins croissants des clients du Groupe, plusieurs mesures carbone d'un événement ou d'un projet ont été effectuées via le cabinet EcoAct, le calculateur Cléo, ou des outils internes. Certains métiers du Groupe utilisent Cléo, calculateur proposé par l'UNIMEV et sont forces de proposition afin d'améliorer celui-ci. La Direction risques et RSE Groupe accompagne également les acheteurs, organisateurs d'événements et les bureaux d'études du Groupe dans l'amélioration de la remontée quantitative des données nécessaires aux calculs des émissions.

La mesure des émissions de gaz à effet de serre est un des enjeux clés d'une transition bas-carbone réussie. De nombreuses entités ont pris le sujet en main afin de répondre à des problématiques opérationnelles.

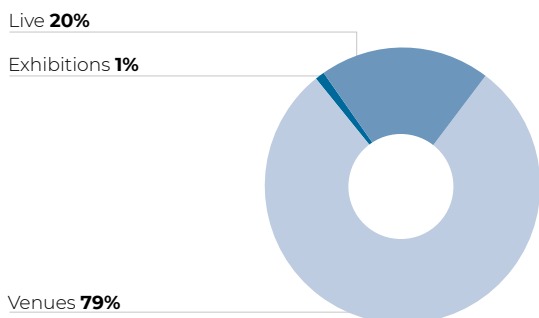
Bonnes pratiques

Périmètre	Bonnes pratiques
Créatifs	Créatif est une entité du pôle Live qui réalise des prestations de création, réalisations, installations des stands particuliers et zones communes des salons. Afin de répondre à des demandes clients et d'entrer dans une démarche d'éco-conception, l'entreprise a réalisé le bilan carbone de ses stands phares. Cette première étape essentielle permettra in fine d'ajouter cette information dans son catalogue de produits disponibles, permettant ainsi aux clients de faire un choix éclairé lors de la sélection de son stand.
Strasbourg Évènements	Cette entité du pôle Venues a décidé de réaliser le bilan carbone de ses activités de manifestations accueillies et organisées afin de mieux comprendre les leviers pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de répondre aux attentes du déléguant publique des sites.
Panamerican and Para-panamerican Games	GL events intervient sur des Grands Projets Internationaux (coupe du monde de Rugby, Jeux Olympiques, COP, etc.). En 2023, GL events a participé à l'organisation des <i>Panamerican and Parapanamerican games</i> à Santiago. Un bilan carbone va être réalisé sur les prestations réalisées par GL events.
France	Le 10 décembre 2023 est la journée mondiale du climat. Pour l'occasion, GL events a proposé à l'ensemble de ses collaborateurs de calculer leur bilan carbone individuel via un outil mis à disposition par l'ADEME (organisme français de recherche publique pour la transition environnementale et sociétale). Durant cette journée, les collaborateurs ont également pu prendre connaissance des principales actions à mettre en place au niveau individuel pour réduire leurs émissions. La sensibilisation des collaborateurs est pour le Groupe une étape clé de réussite d'une stratégie de décarbonation.

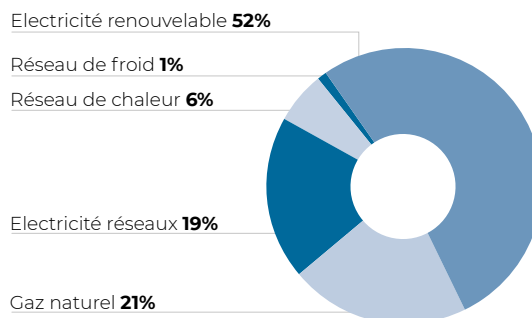
5.1.2 Sobriété énergétique et énergies renouvelables

Indicateurs clés de performances	2023	2022	Variation
% d'électricité renouvelable	73%	ND	ND
MWh d'énergie	150 152	157 793	-5%

Répartition des consommations d'énergie Groupe - 2023



Répartition des consommations Groupe par type d'énergie



Depuis l'été 2022, le Groupe s'est fixé un objectif de baisse des consommations de -25 % pour une période de 12 à 18 mois. L'énergie représente une part significative des émissions du Groupe et plus particulièrement pour le pôle Venues (79%). Ce pôle a lancé en 2022 l'Energy Contest, un challenge suivi mensuellement visant à réduire les consommations d'énergie en France et à l'international des sites Venues afin d'atteindre cet objectif de réduction fixé par le Groupe. L'indicateur de performance de ce projet est kWh/€ de chiffres d'affaires. En 2023, par rapport à 2019 (dernière année comparable avant la COVID-19 qui a ralenti l'activité du Groupe), une baisse de près de 40% des consommations par € de chiffre d'affaires a été obtenue en fin d'exercice.

Pour atteindre cette réduction des consommations énergétiques, le pôle Venues a mis en place des réunions mensuelles avec les directions opérationnelles et bâtiments de chacun des sites afin d'identifier, partager et mettre en avant les bonnes pratiques et de trouver les investissements raisonnés.

D'un point de vue opérationnel, ce plan demande à toutes les entités du Groupe de :

- **Maîtriser l'éclairage** : éteindre les bâtiments en fin de journée, favoriser les rondes de sécurité à la lampe, sensibiliser les équipes à l'extinction des éclairages et appareils en fin de journée (signalétique, rappels collectifs réguliers...) et favoriser l'éclairage détectif en diminuant le temps d'extinction et/ou désactiver un éclairage sur deux.
- **Limiter l'usage de la climatisation et du chauffage** : il est recommandé de respecter un écart de 7 à 8 °C maximum entre la température extérieure et la température à l'intérieur (y compris en cas de fortes chaleurs), couper la climatisation et le chauffage en période d'absence (week-end, pause déjeuner, entre 19h et 8h, fermeture estivale...) et limiter drastiquement l'usage en cas de visite de bâtiment vide et/ou de montage/démontage (suivant les réglementations en vigueur).
- **Gérer les espaces et les équipements** : éteindre plutôt que de mettre en veille les appareils électriques et veiller à l'ouverture et fermeture de portes des bureaux, des entrepôts et des structures temporaires.

- **Mener localement des audits de performance énergétique** suivis de plans d'actions opérationnels court et long terme avec des entreprises spécialisées (Efficia, Schneider).
- **Investir dans un plan d'envergure de relamping LED** ainsi que d'autres investissements de rénovation ou performance (capteurs de présence, etc...).
- **Analyser l'évolution possible des GTB** (gestion technique des bâtiments) afin de mieux suivre et gérer les consommations d'électricité.
- **Renforcer le management de la performance énergétique au quotidien** par les relevés de compteurs réguliers, des prises de températures et la répétition des consignes aux différentes parties prenantes (prestataires de sécurité, maintenance etc...)

Avec le succès de ce projet en France, il a été étendu à nos Venues au Brésil, Pays-Bas, Hongrie et Japon dès le second semestre de l'exercice.

Entre 2022 et 2023, il est ainsi constaté une baisse des consommations d'énergie en valeur absolue de 5% mais aussi en valeur relative avec une baisse de 11% des consommations par € de chiffre d'affaires (kWh/€ de CA).

Bien que les données environnementales soient compilées et suivies au niveau du Groupe, le pilotage reste local pour chacun des sites et entités du Groupe. En effet, chacun des sites doit suivre un plan d'actions et un tableau de bord de performance énergétique dédié.

Pour compléter et renforcer la portée des actions opérationnelles, la Direction risques et RSE Groupe avec les fonctions support du contrôle de gestion, des achats et de la communication a mis en œuvre les actions suivantes pour :

- **Embarquer ses collaborateurs** en identifiant des référents RSE : 70 entités sont couvertes par un réseau de 45 référents RSE.
- **Communiquer** sur le déploiement d'un certain nombre d'initiatives comme les écogestes (affichages, clips vidéos, message audio, posts sur l'intranet), l'envoi mensuel d'une newsletter TransveRSE et la publication de posts sur le groupe Viva Engage (ex-Yammer).

- **Vérifier** la performance et les actions entreprises par la réalisation d'audits croisés intersites sur la base d'une grille commune, par la réalisation d'audits énergétiques externes pour les sites les plus consommateurs, et plus spécifiquement, par l'accompagnement de nos prestataires en charge de la maintenance afin de bâtir des plans d'optimisation des consommations d'énergie localement.

Une transition énergétique toujours plus ambitieuse

Pour accélérer sa transition sociétale et environnementale, la Direction Générale du Groupe a décidé de recourir dès que possible aux énergies renouvelables en France comme à l'international.

Elles sont définies comme "toutes énergies dérivées de processus naturels en perpétuel renouvellement, notamment celles d'origine solaire, éolienne, hydraulique, géothermique ou végétale (bois, biocarburants, etc.)." On distingue ainsi parmi les sources d'énergies renouvelables : le soleil (photovoltaïque ou thermique), le vent (éolienne), l'eau des rivières et des océans (hydraulique, marémotrice, etc.), la biomasse, qu'elle soit solide (bois et déchets d'origine biologique) ou liquide

(biocarburants) ou gazeuse (biogaz) ainsi que la chaleur de la terre (géothermie) et celle extraite par des pompes à chaleur.

En 2023, c'est 73% de l'électricité consommée au niveau Groupe qui fut renouvelable. Ce chiffre traduit la politique d'achats responsables de la France et du Brésil qui sourcent de l'électricité renouvelable, via des garanties d'origines pour le premier et des I-RECs pour le second.

En complément, le Groupe a décidé en milieu d'année 2022 de déployer 100 Ha de panneaux photovoltaïques supplémentaires sur ses sites français au cours des années à venir dans une optique d'autoconsommation et de durabilité des bâtiments. En France, Eurexpo, le plus grand Parc des expositions de Venues en France a prévu d'installer 17 Ha de panneaux photovoltaïques autour de son site. Au Royaume-Uni, GL events UK a prévu d'installer des panneaux sur le toit d'un de leurs entrepôts de GL events Live.

De nombreuses entités ont également mis en place différents projets pour encourager le développement du renouvelable sur leurs territoires.

Bonnes pratiques

Périmètre	Bonnes pratiques
France	Le Groupe GL events a renouvelé en 2023 son contrat d'électricité, en souscrivant à l'option Énergie Renouvelable. Cette dernière permet de bénéficier de garanties d'origine assurant qu'EDF a injecté sur le réseau une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalent au niveau d'engagement choisi, soit à hauteur de 100% de la consommation. Par cet approvisionnement, qui induit un surcoût financier, le Groupe participe à son échelle à la transition énergétique, en accompagnant le besoin en production d'électricité renouvelable sur les réseaux et en versant une rémunération complémentaire aux producteurs d'électricité renouvelable.
MEETT de Toulouse	Le MEETT de Toulouse est raccordé au réseau de chaleur Blagnac Énergies Vertes (géothermie et bois) qui permet une meilleure performance environnementale en comparaison à une chaufferie autonome. Cette solution est complétée par une centrale géothermique pour les besoins de chauffage et climatisation des bureaux d'exploitation de l'équipement. Cette dernière est constituée de 6 forages effectués jusqu'à une profondeur de 120 mètres ainsi qu'une pompe à chaleur à proximité immédiate des bureaux.
World Forum de La Haye	En partenariat avec la municipalité de La Haye, l'initiative citoyenne Coöperatie Zon op World Forum (« World Forum Solar Energy Cooperative ») a installé 252 panneaux solaires sur le toit du bâtiment du World Forum. Cette coopérative de 51 membres a eu accès à la toiture du site au tarif symbolique de 1 € pour l'installation de panneaux solaires. Les résidents locaux, avec ou sans leurs propres toits, sont invités à rejoindre ce programme en achetant un ou plusieurs panneaux solaires. Cette initiative s'inscrit dans un projet organisé par la coopérative et la municipalité pour rendre La Haye plus durable.
Venues Brésil	Les sites brésiliens ont obtenu le Certificat International d'Énergie Renouvelable (I-REC). Ce certificat, délivré par l'Institut Totum, atteste que l'énergie électrique consommée par les sites Riocentro, Lagune Barra Hotel, São Paulo Expo, Distrito Anhembi, Blue Med Convention Center et Salvador Convention Center provient d'une source renouvelable.

Une ambition portée par la capacité d'innovation du Groupe

De nombreuses entités du Groupe participe activement via l'innovation au développement de nouveaux produits ou services pour réduire ses consommations d'énergie, soutenir les filières économiques de la transition énergétique, etc.

Bonnes pratiques

Périmètre	Bonnes pratiques
Division Greentech+	<p>La Division Greentech+ se consacre à l'organisation d'évènements tournés autour de la transition énergétique. Avec ses salons Expo biogaz et Hyvolution, l'entité soutient le déploiement d'énergies bas-carbones : le biogaz et l'hydrogène vert. Pour ce qui est des salons Be Positive et Open Energies, ce sont l'ensemble des acteurs de la décarbonation du secteur de l'énergie qui sont soutenus : production EnR, génie climatique & électrique, bâtiment et construction, bois énergie, l'innovation au service de la sobriété et du renouvelable.</p> <p>L'ambition de ces salons est double : créer des opportunités business pour les exposants et les visiteurs, et constituer une plateforme de réseau international favorisant les échanges entre les différents acteurs.</p> <p>En 2023, Greentech+ a ouvert Hyvolution Chile afin d'accompagner le déploiement de l'hydrogène vert dans ce pays. Ce salon fut un succès et à dors-et-déjà annoncé les dates du prochain Hyvolution Chile : le 4 et 5 septembre 2024.</p>
GL Audiovisual and Power	<p>Fin 2021, le Groupe a signé un contrat cadre pour la fourniture de générateurs mobiles 100 % à hydrogène (GEH2®). Ce partenariat vise à lancer une nouvelle solution de production d'énergie durable et silencieuse au service des événements. GL events se saisit de cette occasion pour accélérer sa transition énergétique avec l'acquisition de quatre générateurs électro-hydrogènes (GEH2®) de 100 kVA produits par la société EODev. Grâce à sa pile à combustible, ce générateur hydrogène permet de produire de l'électricité au plus près des besoins, sans pollution, sans émission de CO2 ni de particules fines et sans déchet. En 2022, ces générateurs ont été notamment testés lors du festival Inversion au Matmut Stadium ainsi que sur la zone du Moyen-Orient par les équipes de Flow.</p>
Locabri	<p>Locabri, en France, a lancé un projet d'isolation thermique de structures temporaires. Les objectifs de ce projet sont doubles : augmenter le confort thermique et réduire l'impact environnemental de la climatisation et du chauffage dans les structures installées en longue durée.</p> <p>Un test a été réalisé lors d'un évènement ce qui a permis de mesurer l'impact de l'effet isolant. Ce fut 30% de consommation d'énergie économisée. De plus, ce gain s'est associé à un confort acoustique supplémentaire.</p>
Flow - Emirats Arabes Unis	<p>Durant le DP world tour championships à Dubaï, Flow a proposé à l'évènement de produire de l'énergie via des panneaux photovoltaïques sur leurs structures et de combiner cette source d'énergie avec l'utilisation de générateurs à hydrogène lorsque la luminosité extérieure est estimée trop faible.</p>

5.1.3 Un modèle locatif, moteur de l'économie circulaire du Groupe et de la réduction des émissions achats

Encourager le développement du modèle locatif de GL events permet de réduire les émissions carbone du Groupe. En maximisant la rotation de ces produits (tentes, tribunes, stands, mobiliers, etc.), GL events réduit l'empreinte carbone de ces achats en achetant moins et mieux. Les émissions liées à sa chaîne d'approvisionnement étant le premier poste d'émissions du Groupe, cela en fait donc un des principaux leviers de réduction.

De plus, les métiers de prestation de services et de location de matériel ou d'espaces permettent au Groupe de lutter contre l'usage unique et sont inscrits dans une logique d'économie circulaire. L'objectif du Groupe est donc de maximiser la rotation de ces actifs (mobiliers, structures temporaires, matériel audiovisuel, espaces événementiels, énergie, cloisons...). Par exemple, les housses de protection du mobilier en plastique ont été remplacées par des housses en tissu réutilisables, housses confectionnées à partir de déchets de la signalétique ou des couvertures en limitant la production de déchets.

L'expertise des ateliers de réparation au sein des entrepôts du Groupe permet de prolonger la durée de vie des actifs. En dernier recours, les actifs dégradés sont recyclés dans la mesure du possible via des partenariats avec des filières adéquates, comme l'éco-organisme Valdelia pour les cloisons ou le mobilier usagés. L'enjeu est de servir des événements éphémères avec des produits et services réutilisables et durables.

Le Groupe a également développé une expertise dans les structures temporaires et modulaires. Ces solutions permettent la conception de structures démontables, réutilisables et parfois modulaires qui sont moins coûteuses et moins impactantes sur l'environnement comparé des bâtiments classiques. Les entités spécialisées dans la location de meubles se distinguent particulièrement dans la mise en place d'actions permettant de maximiser la durée de vie des produits locatifs.

Bonnes pratiques

Périmètre	Bonnes pratiques
France	GL events Live a mis en place des <i>clubs achats</i> avec de répondre aux enjeux spécifiques financiers et extra-financiers de certaines familles d'achats. Par exemple, un club achats sur le mobilier est en place. L'équipe RSE intervient régulièrement dans ce club afin d'accompagner les acheteurs dans la mise en place d'une politique d'achats responsables qui se traduit en deux parties. La première par la mise en place d'un questionnaire fournisseur pour les qualifier sur des critères ESG. La deuxième via la mise en place d'un cahier des charges pour identifier les nouvelles solutions responsables à intégrer dans le catalogue de mobiliers disponibles.
Vachon – France	Vachon, entité française spécialisée dans la location de meubles a réalisé un projet en collaboration avec Créatifs, une autre entité en France spécialisée dans l'installation générale. Plutôt que d'intégrer de nouvelles références, l'entreprise a choisi de retapisser entièrement des assises incontournables de son catalogue : un moyen d'allonger la durée de vie des produits et de proposer du mobilier seconde main "flambant neuf". Près de 250 chauffeuses Escapade et 150 poufs Cube ont fait peau neuve au sein de l'atelier de Gonesse. À l'issu de ce processus, l'atelier de tapisserie a récupéré de nombreuses chutes de tissu de housse. Celles-ci ont été transformées en trousse avec l'aide de <i>Bilum</i> , partenaire engagé dans l'upcycling. Ainsi, 150 trousses uniques ont été conçues et ont permis une réduction maximum du gaspillage. Ces trousses ont ensuite été distribuées aux clients de l'événement de lancement du nouveau catalogue mobilier.
GL events Mobilier	Afin de maximiser la durée de vie des meubles, il est essentiel de les protéger avec attention lors de transport de ces derniers jusqu'aux différents événements. GL Mobilier, comme Vachon, a décidé de mettre en place une synergie avec une autre entité du Groupe spécialisé dans la création de signalétique. L'entité a décidé de réutiliser d'anciennes bâches de signalétique de Sign'expo pour créer une protection pour certaines pièces de leur mobilier. Ainsi cela permet de valoriser les déchets de Sign'expo tout en permettant de maximiser la durée de vie des meubles de GL Mobilier.
Afrique du Sud	Les équipes des entités en Afrique du Sud ont développé le stand ECOMOD avec des matériaux recyclés ou recyclables. La gamme de produits ECOMOD est une solution unique et polyvalente pour les événements et les expositions. Ce produit est économique et modulaire par nature et offre de multiples avantages en termes d'installation et de réutilisation.
Hong-Kong	Les équipes à Hong-Kong ont développé une gamme de produits éco-conçus sur le concept des 4 R : Repenser, Réutiliser, Recycler et Remettre à neuf. Ces produits sont conçus principalement avec des matériaux issus du up-cycling comme du bois et du plastique recyclés. Ces innovations permettent à GL events de s'inscrire dans le développement de l'économie circulaire du territoire de Hong-Kong en travaillant avec des entreprises locales recyclant le bois et le plastique.

5.1.4 Promouvoir une mobilité décarbonée et limiter la pollution

Indicateurs clés de performances	2023
% de véhicules électriques ou hybrides dans la flotte de véhicules - Groupe	12%
Nombre de bornes électriques installées / en projet - France	581 / 1534

Le Groupe GL events agit en se tournant progressivement vers des technologies moins carbonées et vise la réduction de son empreinte carbone et réduire les pollutions atmosphériques découlant de la combustion des énergies fossiles grâce au développement d'une plus grande électromobilité. GL events déploie notamment de nombreux programmes pour atteindre ces objectifs : améliorations technologiques sur les véhicules, recours à de nouveaux carburants, sensibilisation à de l'écomobilité ou mobilité douce auprès des collaborateurs. En France, ce sont 13% des véhicules de l'entreprise qui sont hybrides ou électriques.

Des transports plus écoresponsables par l'hydrogène, le gaz naturel comprimé et l'électrification des flottes

Le gaz naturel comprimé (GNC), un carburant durable. Aujourd'hui, le Gaz Naturel Comprimé (GNC) présente des atouts incontestables : il est plus écologique et plus économique que les carburants classiques type diesel ou essence.

Premièrement, le GNC permettrait de réduire jusqu'à 20 % des émissions de CO₂ comparé aux véhicules roulant à l'essence. Les véhicules fonctionnant au GNC rejetteraient également peu de particules fines. Plusieurs entités utilisent des engins consommant du GNC dans leurs entrepôts.

L'électrification de la flotte de véhicules est également un des points clés pour une mobilité décarbonée. GL events a réalisé un inventaire de sa flotte de véhicule et l'évaluation a révélé que 12% de sa flotte de véhicules était hybrides ou électriques. De plus, certaines réglementations nationales poussent l'entreprise vers l'électrification de sa flotte (ex : la loi LOM en France).

GL Audiovisual and Power a développé une gamme de produits permettant d'installer temporairement des bornes de recharges électriques afin de permettre la recharge dans des zones non-relées à l'électricité. Cela permet de soutenir le développement de l'électrification des flottes de véhicules des acteurs de l'événementiel.

La mobilité collaborateurs

Comme sur l'exercice 2022, une enquête mobilité auprès des collaborateurs en France et à l'international a été réalisée en décembre 2023 afin d'identifier les habitudes de déplacement ainsi que les perspectives de changement de ceux-ci vers des moyens de mobilité doux et durables (déplacements à vélo électrique, utilisation des transports, etc...). Cette enquête a été présentée à la Direction des ressources humaines et est la base de travail des projets de mobilité interne (flotte de vélos en 2023, etc...)

1283 collaborateurs ont répondu à l'enquête, dont 1046 en France. Ces données collectées à l'échelle internationale ont permis au Groupe d'établir un panorama situationnel plus conséquent des habitudes des collaborateurs, et d'identifier plus finement les freins et levier à solliciter pour une mobilité douce.

Dans le cadre des déplacements domicile-travail, le véhicule thermique est le mode de transport le plus utilisé par les collaborateurs (60%), suivi par les transports en commun (21%), la mobilité douce (10%) et les véhicules hybrides et électriques (9%).

Parmi les principaux freins à une mobilité plus douce identifiés par les collaborateurs utilisant un véhicule, la distance entre le domicile et le lieu de travail est invoqué en majorité (63%) suivi par le confort et la flexibilité horaire (41%) puis le manque d'accessibilité aux transports en commun (31%). Les collaborateurs du Groupe parcourent en moyenne 23km pour se rendre au travail, avec un temps de trajet moyen de 35min.

Par ailleurs, 41% des collaborateurs se sont déclarés intéressés par des ateliers ou séances d'information sur la mobilité douce. En plus d'appuyer le développement de projets de mobilité, les résultats de cette enquête viennent alimenter le calcul du bilan carbone du Groupe. A l'année, les déplacements domicile-travail représenteraient environ 1,4 tCO₂e par collaborateur.

De nombreuses questions portaient également sur les déplacements professionnels au sein de GL events. À la suite de l'analyse de ces résultats, le Groupe va mettre à jour en 2024 sa politique voyages afin de mieux répondre aux attentes des collaborateurs tout en encourageant le recours à la mobilité douce ou électrique afin de réduire l'empreinte carbone de ces derniers.

GL events est acteur de l'électromobilité pour ses collaborateurs avec l'installation de bornes électriques prévues depuis fin 2022 et début 2023 sur plusieurs sites du Groupe : Confluence avec 19 bornes, Brignais route d'Irigny avec 19 bornes, Gonesse 1 avec 20 bornes et Chilly Mazarin Jaulin avec 15 bornes. En France, ce sont 581 bornes déjà installées sur nos sites au cours de l'exercice 2023 et 1535 qui seront installées sur site d'ici la fin 2024.



Focus - Le Challenge mobilité, une opération ludique et conviviale.

Le Groupe a organisé pour ses activités en France le Challenge Mobilité. Cette journée a eu pour but d'inciter les collaborateurs utiliser un mode de déplacement alternatif à l'usage individuel de la voiture : covoiturage, vélo, marche, transports en commun etc. À l'issue de ce challenge, 4 900 km ont été parcourus par les 336 collaborateurs français du Groupe participant. Ces derniers ont réduit de plus de 50 % leurs émissions en équivalent CO₂ liées au trajet domicile - travail sur cette journée.

Acteur de son territoire, sur le périmètre Auvergne Rhône-Alpes, le Groupe GL events se classe 17^{ème} sur les 145 entreprises de sa catégorie ayant pris part à cette journée lancée à l'initiative de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Suite au succès de cette édition, le Groupe relancera une journée mobilité en 2024.

5.2 Limiter l'utilisation du jetable et maximiser notre économie circulaire

L'économie circulaire et la gestion des déchets sont un enjeu prioritaire de la démarche RSE/ESG du Groupe GL events, la rotation des actifs étant au cœur des activités historiques du Groupe. Au même titre que l'énergie, les impacts environnementaux et économiques sont très forts et durables pour l'ensemble du Groupe GL events et son écosystème.



Le Groupe signe un engagement pour la croissance verte en faveur de l'économie circulaire

Le 07 février 2022, GL events a signé aux côtés de l'UNIMEV un Engagement pour la Croissance Verte (ECV). Ce dispositif proposé par les pouvoirs publics engage réciproquement le secteur événementiel et l'État dans la gestion responsable des déchets. Les objectifs fixés ainsi que les contreparties demandées sont très flexibles, ils concernent la transition vers l'économie circulaire et en particulier :

- La réduction à la source des déchets et l'amélioration de leur valorisation
- Le développement du réemploi
- La réduction du gaspillage alimentaire

Notre démarche Groupe de gestion des flux de déchets se structure autour de trois engagements en amélioration continue : réutiliser, réduire et recycler. Le Groupe engage

également des démarches structurantes pour réduire la production de déchets à la source. Parmi les flux de déchets issus des activités événementielles, les produits alimentaires de nos prestations *Food & Beverage* représentent un important gisement de réduction à la source. Des dispositifs anti-gaspillages sont mis en œuvre sur différents sites. À ce titre, la suppression de la distribution de bouteilles plastiques se poursuit sur nos sites. La cible principale à atteindre est la diminution de notre production de déchets de 25%, comme l'utilisation des moquettes sur événement.

Pour accélérer cette démarche, depuis 2022, un Comité de pilotage s'est constitué pour analyser les pratiques opérationnelles et commerciales existantes. Ce COPIL est composé de plusieurs collaborateurs représentant les trois pôles sur des fonctions et métiers différents et se tient tous les trimestres.

Ce COPIL s'est fixé deux grands objectifs :

- 1. Maximiser notre modèle d'économie circulaire (écoconception, location et rotation d'actifs, réemploi et réutilisation de produits...) pour limiter les déchets
- 2. Améliorer notre gestion globale des déchets à l'échelle du Groupe en agissant en faveur du tri sur sites et en valorisant les filières les plus vertueuses

L'ensemble de cette démarche est poursuivi et mesuré en 2023, et lors des prochains exercices.

5.2.1 Réduire et réutiliser les déchets et éco-concevoir

Indicateurs clés de performances	2023
m ² de consommables - Périmètre Live	6 941 153
Indicateurs de suivi	2023
m ² de moquette réutilisable installée - Périmètre Live	863 939
m ² de moquette réutilisable en stock - Périmètre Live	167 447
Tonnes de nourritures données à des associations ou banques alimentaires – Périmètre Venues	19,7

GL events définit les mètres carrés de consommables par les mètres carrés de moquettes à usage unique et les mètres carrés de coton gratté achetés au cours de l'année.

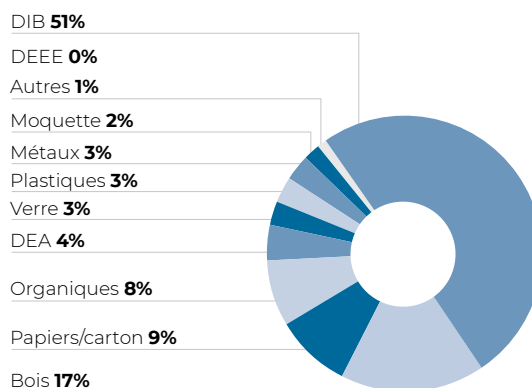
Afin de réduire la production de déchets de ces produits et services, le Groupe a choisi d'orienter ses achats de consommables vers des solutions éco-conçues. En effet, afin de réduire les déchets issus de la moquette jetable installée, de nouvelles solutions de moquettes réutilisables sont maintenant disponibles à la location.

En 2023, ces mètres carrés de consommables achetées au cours de l'année ont été consolidés. Le Groupe s'est fixé un objectif de réduire de 25 % ces consommables sur 18 à 24 mois. Avec cet indicateur, le pôle Live au service des organisateurs d'événement est en cours de réflexion quant à la maîtrise de ses achats de moquettes et coton gratté.

La réduction des déchets passe par leur production, leur conception ou par l'économie circulaire dont l'état des lieux et les illustrations de l'année sont détaillés ci-dessous.

Répartition de la production de déchets par type - Groupe - 2023

23 860 tonnes de déchets générés



Le pôle Venues représente la majorité des déchets collectés au niveau du Groupe (72%). En 2023, un important travail sur l'exhaustivité de la donnée a été réalisé avec l'appui des prestataires de collecte. Plus précisément, le reporting couvre maintenant l'ensemble du périmètre France et international, hors-Chili où le prestataire n'est pas encore en capacité opérationnelle de réaliser un reporting à la tonne.

La donnée est catégorisée par type de fluide. Les déchets classés DIB (Déchet Industriel Banal) sont considérés comme non classés. L'ensemble des autres tonnages représentent les différents tris réalisés sur l'ensemble des sites.

Afin de réduire et de réutiliser les déchets, de nombreuses entités ont mis en place différentes actions propres à leurs activités.

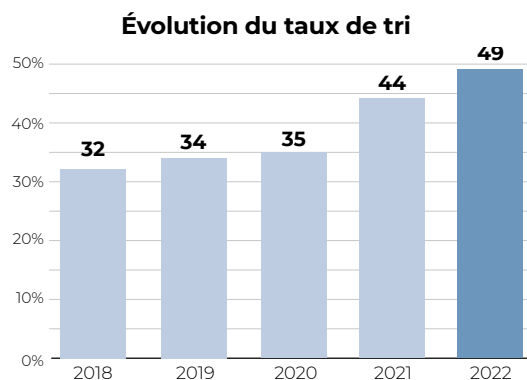
Bonnes pratiques

Périmètre	Bonnes pratiques
France	 <p>GL events a créé un partenariat avec <i>Muto event</i>. C'est une société à mission qui propose un service de réemploi des aménagements événementiels. Des matériaux destinés à la benne sont récupérés pour en faire don à un réseau d'acteurs engagés dans l'économie circulaire : associations, collectivités, artistes et particuliers.</p> <p>En 2023, c'est plus de 24 tonnes de matériaux qui ont été récupérées et donc sauvées de la benne.</p> <p>Les équivalences en CO2 économisées sont différentes pour chaque opération, car nous calculons l'impact de chaque matériau. Par exemple, la moquette aura un impact beaucoup plus fort que du carton. Au total, le travail conjoint entre Muto event et les sociétés du Groupe a permis d'économiser près de 80 tonnes d'eqCO₂.</p>
Hall Expo - France	<p>Hall Expo travaille sur la remise en état des tribunes, en particulier sur le processus de recyclage des coques et l'assemblage des nouvelles structures. Par exemple, en 2023, environ 30 000 coques en polypropylène issues de nos tribunes usagées ont été soigneusement démontées, un processus rendu possible grâce à la collaboration avec l'ESAT Bellevue, un atelier soutenu par l'association «Les Canaux». Une fois démontées, ces coques ont été acheminées vers l'entreprise Perras Environnement située dans le 69, qui les transforma en copeaux. Ces copeaux sont ensuite vendus à la tonne pour être réinjectés dans la fabrication d'autres produits. Enfin, l'ESAT Bellevue procède à l'assemblage des nouvelles coques, acquises localement auprès de l'entreprise RODEZ. Ce processus démontre non seulement un engagement vers un emploi solidaire via des ESAT, mais contribue également de manière significative à la réduction de l'empreinte environnementale de nos installations.</p>
Plusieurs sites Venues France	<p>La valorisation des biodéchets est un enjeu clé pour les sites de GL events Venues. En France, de nombreux sites dont le centre de congrès de Lyon ou la Brasserie du Lou au Matmut Stadium ont mis en place un partenariat avec les alchimistes. Cette entreprise de l'ESS collecte et valorise les biodéchets pour en faire du compost. A la Brasserie du Lou, après un mois de collecte, c'est 1,2 tonnes de déchets qui ont été valorisées. Ce partenariat permet également aux différents sites de mettre en place un suivi des biodéchets générés, encourageant à mettre en place différents plans d'actions pour réduire le gaspillage alimentaire.</p>

5.2.2 Recycler, améliorer le tri et le valoriser

Indicateurs clés de performances	2023	2022	Variation
Taux de tri	49 %	44%	+5 points

La Direction Générale du Groupe GL events a donné des objectifs forts et ambitieux à la fin de l'année 2022 pour soutenir le déploiement opérationnel de sa politique RSE/ESG comprenant l'amélioration des taux de tri par site de 10 points sur 12 à 18 mois.



Depuis la reprise post-covid en 2022, une augmentation sensible du taux de tri est apparue : de 35% en 2021 à 49% en 2023. Cette augmentation traduit les efforts réalisés par l'ensemble des entités afin de mieux trier les déchets issus de nos prestations, événements organisés et événements accueillis.

Les efforts sont maintenus sur le recyclage en généralisant la méthode « test-validation-déploiement » sur différents flux. Un partenariat global a été passé depuis 2022 avec un prestataire unique pour nos sites français dans l'optique d'augmenter le tri et le recyclage de différents flux produits :

- Les 5 flux classiques (papier/carton, métal, plastique, verre et bois)
- La moquette, un flux inhérent à nos activités

Afin d'améliorer la valorisation de ces déchets, GL events participe au développement de nouvelles filières de valorisation. Par exemple, avec son prestataire de déchets Paprec

et son fournisseur de moquette Sommer, les entités peuvent maintenant valoriser les moquettes avant destinées à l'enfouissement. Cette matière est maintenant recyclée dans une usine dans le nord de la France.

GL events a aussi mis en place des projets avec ses fournisseurs afin que les déchets soient repris et valorisés par ces derniers :

- Jaulin a créé une synergie avec son fournisseur de panneaux de bois Kronospan. Les panneaux de bois en fin de vie sont repris par le fournisseur puis réintégrer dans ses processus de production afin de réutiliser les matériaux existants.
- GL events Live, avec son fournisseur CTN, peut renvoyer une partie du coton gratté utilisé afin que le fournisseur le défiloché et puis réutiliser une partie de la matière pour refaire du coton gratté.

D'autres bonnes pratiques ont été mises en place en 2023 sur certaines entités et par les équipes supports.

Bonnes pratiques

Périmètre	Bonnes pratiques
Centre des congrès de Lyon	 <p>Le Centre des Congrès de Lyon a supprimé les bouteilles en plastique pour ses prestations de restauration. Également, des distributeurs d'éco-cups et gourdes ont été mis en place pour les visiteurs souhaitant éviter l'utilisation de contenants à usage unique lors des événements.</p>
France	Un guide des éco-organismes a été mis à disposition pour l'ensemble des entités françaises. Grâce à ce dernier, les sites peuvent identifier les différents prestataires par zone géographique pouvant valoriser les déchets générés.
Groupe	Initiée en 2022, et forte du succès de sa première édition, la clean walk a fait son retour chez GL events en 2023. Tout au long du mois de septembre, plusieurs sites du Groupe GL events se sont mobilisés et ont organisé des clean walks à l'occasion de la "journée mondiale du nettoyage de notre planète". L'objectif est de fédérer les collaborateurs du Groupe aux quatre coins du monde, agir tous ensemble, à notre échelle et partager un moment convivial. En 2023, c'est environ 150 collaborateurs participants qui ont ramassé plus de 360 kg de déchets.
MEETT Toulouse	Le Parc des expositions et Centre de Conventions de Toulouse a installé sur son site une déchèterie afin de réaliser un tri efficace des déchets générés par les événements que le site accueille. Également, parfois, les déchets peuvent être mal triés dans les différents bacs de collecte ou des produits nécessitent une étape de désassemblage pour être triés correctement. C'est pour cela que le site a installé une table de tri sur sa déchèterie afin de pouvoir maximiser la valorisation des déchets.

5.2.3 Gestion de l'eau

Indicateurs clés de performances	2023	2022	Variation
M3 d'eau consommée	616 781	410 101	50%

Indicateurs de suivi	2023	2022
% consommation dans une zone en stress hydrique extrêmement élevé (>80%)	12%	14%
% consommation dans une zone en stress hydrique élevée (40-80%)	3%	2%
% consommation dans une zone en stress hydrique moyen - élevé (20-40%)	13%	3%
% consommation dans une zone en stress hydrique faible - moyen (10-20%)	71%	79%
% consommation dans une zone en stress hydrique faible (<10%)	1%	2%

Le suivi des consommations d'eau est réalisé afin de répondre à des attentes de certaines parties prenantes, notamment les collectivités locales. Également, afin d'anticiper différentes réglementations émergentes, le Groupe a mis en place ce reporting à partir de 2023.

En 2023, un important travail sur l'exhaustivité des données relatives aux consommations d'eau a été réalisé. En effet, cet indicateur couvre désormais la quasi totalité des sites en France et à l'international.

Le Groupe est attentif à la gestion responsable des consommations d'eau. Ainsi, les sites opérationnels et Venues veillent étroitement au respect des recommandations émises par les autorités nationales et locales en matière de préservation des ressources hydriques. De plus, les directeurs de bâtiment sont formés et ont la charge de superviser attentivement la maintenance des infrastructures afin d'assurer des consommations d'eau raisonnables. Cette approche vise à garantir le confort des usagers, des collaborateurs ainsi que la préservation de l'environnement afin de garantir une gestion durable de l'eau. Les consommations d'eau font l'objet d'une surveillance particulière via des relevés de compteurs notamment. Pour cet exercice, sur l'ensemble du périmètre consolidé et pour tous les usages, notre consommation a été de 616 781 m³ d'eau. L'augmentation significative des consommations d'eau s'explique par la prise en compte de cette évolution de périmètre d'entité et d'usage dans le reporting. Comme pour les consommations d'énergie, le pôle Venues représente 88% des consommations d'eau du Groupe.

Pour la première année, une analyse des consommations par zone de stress hydrique a été réalisée. Sur la base des travaux du *World Resources Institute* établissant un *Score de Stress Hydrique par pays*¹, le Groupe a pu cartographier les zones où le risque de limitation des consommations d'eau est le plus élevé. Les pourcentages présentés dans le tableau ci-dessus représente les consommations d'eau totales sur une année sur la disponibilité en eau dans le pays sur une année. Par exemple, un pays avec un pourcentage de 80% signifie que le pays a consommé 80% de ces ressources en eau disponible sur l'année.

Cet état des lieux va permettre de sensibiliser les directeurs d'entités à cette typologie de risque et établir des plans d'action adaptés aux environnements réglementaires, environnementaux et usages locaux.

1. <https://www.wri.org/data/water-stress-country>

Focus – Recyclage de l'eau chez Jaulin

Au sein de l'entité Jaulin, acteur majeur du secteur de l'événementiel, l'engagement en faveur de l'environnement se traduit par des initiatives innovantes visant à réduire l'impact écologique de ses activités. Une démarche exemplaire est la mise en place d'un bac de rétention d'eau équipé d'un système à circuit fermé. Ce dispositif permet non seulement d'optimiser la gestion de l'eau en limitant les déperditions, mais également de favoriser le recyclage des eaux de lavage. De surcroît, Jaulin associe le recyclage des eaux de lavage à des récupérateurs d'eau de pluie, une stratégie doublement bénéfique. En intégrant ces pratiques éco-responsables, Jaulin s'inscrit dans une approche durable en réduisant sa consommation d'eau et minimisant son impact sur les ressources naturelles.

5.2.4 Biodiversité et écosystème

Le Groupe GL events reconnaît l'importance cruciale de la protection de la biodiversité et des écosystèmes dans le cadre de ses activités. Pour ce faire, il s'engage activement via la réalisation d'études écologiques lors de l'étude de nouveaux projets fonciers (y compris projets de panneaux photovoltaïques) et ce depuis de nombreuses années. Dans cette logique de reconexion au vivant et dans les réflexions régénératives, le Groupe en France et particulièrement plusieurs représentants d'entités (Lou Rugby, Locabri, GL events support, Auvergne Evènements, Lyon for events, Toulouse Evènements) ont participé ou sont en cours de participation à la Convention des Entreprises pour le Climat afin de renforcer les ambitions et actions des métiers en respect voir régénération du vivant et en maximisant les coopérations sur les territoires.

En 2024, le Groupe GL events poursuivra ses actions et franchira une étape supplémentaire en entreprenant la cartographie de la sensibilité écologique de l'ensemble de ses sites en France. Cette initiative vise à évaluer les zones où la biodiversité est particulièrement à risques et à identifier les mesures correctives nécessaires. Par cette démarche proactive, le Groupe s'engage dans la préservation de la biodiversité, s'inscrivant ainsi dans une approche responsable et durable de ses activités.

5.3 Favoriser la diversité et le développement socioéconomique des territoires

5.3.1 Actions de solidarité et de philanthropie

Grâce à la présence de ses entités au plus proche des territoires et la transversalité de ses métiers, le Groupe permet un effet catalyseur et se positionne comme un ambassadeur de l'attractivité économique et sociale partout où il opère. Des rencontres sont organisées régulièrement afin de prendre en compte les attentes et besoins des différentes parties prenantes, d'améliorer le dialogue et de coconstruire des solutions ou actions communes : délégués, professionnels de filière ou de territoire, représentants associatifs, culturels ou sportifs. Ainsi, chaque entité peut soutenir localement des associations en lien avec les enjeux de son territoire, en cohérence avec les enjeux et les valeurs du Groupe.

Cette démarche globalisée est encadrée par une politique de mécénat et dons. Ces opérations sont suivies par le département RSE Groupe, les équipes comptables et la direction compliance du Groupe.

En 2023, fort du maintien de sa dynamique de croissance, le Groupe a favorisé la mise en place de nombreuses actions de solidarité et de philanthropie, dont quelques illustrations sont détaillées ci-après et organisées par catégorie (actions dans le cadre d'un événement, actions de solidarité citoyennes, actions en faveur de l'insertion, de la biodiversité et du bien-être animal ou encore de la promotion des activités physiques et sportives).

Exemples d'actions de solidarité dans le cadre d'un événement

Programme « Better Food for a better world »

L'initiative « Better Food for a Better World by GL events » définit la vision du Groupe de la restauration d'aujourd'hui pour un F&B plus responsable. Inspiré du meilleur d'hier et de demain, ce mouvement scelle l'engagement du Groupe et définit les priorités sur lesquelles il mène des actions concrètes pour changer les choses.

« Better Food For a Better Word by GL events » engage ses parties prenantes sur trois axes :

- **Durable** : réduction du gaspillage alimentaire (juste production, ajustement des commandes au plus près des besoins), offre végétarienne ou à base de produits à faible impact environnemental (eau, intrants), achats de produits issus de l'agriculture biologique, raisonnée et équitable, réduction des suremballages et des emballages, 0 % OGM et huile de palme, etc.
- **Humain** : emploi de personnes en situation de handicap ou en insertion, recours à des services fournis par des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (EA, ESAT, Entreprises insertion) et apprentissage, formation en alternance.
- **Authentique** : mise en avant du terroir (animation avec producteurs et artisans locaux), offre régionale, recettes traditionnelles, production maison, partenariat avec des chefs locaux et élaboration des recettes à base de produits bruts ou à faible degré de transformation.

Défilé BE HAPPY

Fort de son succès l'année dernière, un second défilé BE HAPPY a eu lieu le samedi 23 septembre 2023 au Parc des expositions et Centre de Conventions, à Toulouse. L'association de soignants Be Happy met en scène un défilé de mode fait pour et par des personnes atteintes du cancer et de leurs aidants. Cette journée solidaire permet de rassembler des fonds pour l'association Be Happy afin de promouvoir et de multiplier les soins de support (kiné, réflexologie, nutrition, etc.) via des soignants formés et rémunérés. Les tenues portées ont été confectionnées par des créateurs toulousains.

Exemples d'actions de solidarité citoyenne

Octobre rose et LOU Attitude

Particulièrement actif au sujet de la santé à travers le programme LOU Attitude, le club Rouge et Noir œuvre toute l'année pour lutter contre la maladie et accompagner les personnes atteintes de cancer ou en rémission avec l'organisation de séances de sport hebdomadaires dans ses infrastructures. Octobre Rose constitue un temps fort supplémentaire pour le club pour soutenir la recherche, lever des fonds et mettre en avant le travail effectué par les coordinateurs en activité physique adaptée, en association avec Courir pour Elles et le Centre Léon Bérard.

Ainsi, au cours du mois d'octobre, le LOU Rugby a participé à une multitude d'actions auprès de différents publics :

- Le dîner de gala Courir pour Elles le 3 octobre au cours duquel un maillot unique a été mis en vente.
- Une course relais solidaire le 18 octobre en collaboration avec Courir pour Elles et une centaine de collégiens de la Métropole afin de financer le parcours de soin de femmes.
- Une journée portes ouvertes des activités LOU Santé le 19 octobre en collaboration avec le Centre Léon Bérard : visite du stade et séance de rugby santé sur la pelouse du Matmut Stadium de Gerland.
- Une campagne de communication digitale sur l'intérêt du dépistage et de l'activité physique au travers de portraits d'hommes et de femmes bénéficiant des dispositifs LOU Santé.

Les Clowns de l'Espoir

Depuis avril 2023, le siège du Groupe participe à la collecte de stylo organisée par les Clowns de l'Espoir. Les bénéficiaires de cette initiative sont doubles : Les stylos sont recyclés en biens de consommation courante par la société TERRACYCLE, et une portion des bénéfices de cette action écologique permet de financer les interventions des Clowns et des Marchands de sable auprès des enfants hospitalisés.

Rentrée solidaire

L'opération Rentrée Solidaire de l'Agence du Don en Nature vise à fournir des fournitures scolaires, des cartables et des vêtements aux plus démunis. Pour l'occasion, Fonction Meuble a fourni des tables qui ont permis à l'association de préparer près de 1000 colis à destination des publics ciblés par l'initiative.

Exemples d'actions de solidarité favorisant l'insertion



Sport dans la ville

Le partenariat entre « Sport dans la Ville » et GL events naît d'une rencontre entre Olivier GINON et Philippe ODDOU en 2002, autour de l'organisation d'un premier événement solidaire. 20 ans plus tard, l'engagement de GL events et sa contribution au développement de « Sport dans la Ville » se confirme : Plus de 30 000 jeunes ont déjà été accompagnés

dans leur insertion sociale et professionnelle.

« Sport dans la ville » assure la mise en place et l'encadrement de centres sportifs dans des quartiers prioritaires de la Ville. L'association propose 2 programmes qui permettent de rétablir l'égalité des chances dans les quartiers et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 6 500 jeunes inscrits auxquels le Groupe va participer :

- « Job dans la ville » : le programme d'insertion professionnelle qui accompagne les jeunes, dès l'âge de 15 ans, à réussir leur orientation et leur insertion professionnelle.
- « Parrainage » : le programme qui permet de s'engager dans la durée et d'accompagner un jeune dans la compréhension du monde professionnel en lui faisant découvrir un métier. 3 sessions de parrainage ont été organisées sur des sites du Groupe : le siège de Lyon Confluence le 5 juin, le Centre de congrès de Lyon le 9 juin et le site de Brignais le 12 juin.

Le 13 avril 2023, le Groupe GL events a participé à un forum d'emploi, qui comptait plusieurs activités :

- Un moment « job dating » avec 15 entreprises représentées, dont GL events
- Des jeux ludiques en amont des entretiens pour évaluer les candidats sur leurs softskills

3^e édition des Halles Inclusives

Le 23 décembre 2023, le Centre de congrès de Lyon a accueilli la 3^{ème} édition des Halles inclusives. Cet événement a été imaginé et créé en 2021 par l'Association Prête-moi tes ailes, qui lutte contre l'isolement des familles touchées par le handicap cognitif et en particulier par la trisomie 21.

Après deux éditions couronnées de succès en 2021 et 2022, les Halles inclusives sont devenues une association loi 1901 à part entière qui a pour objectif de lutter contre les préjugés liés au handicap et mettre en lumière les savoir-faire des travailleurs en situation de handicap. Pour mener à bien cette mission, l'association organise un marché solidaire au mois de décembre à Lyon et mène des actions de sensibilisation comme les Duos pros qui permettent à des ouvriers d'ESAT de s'immerger dans des entreprises lyonnaises ou les Rendez-vous Pros qui permettent à des ESAT, Entreprises adaptées et entrepreneurs handicapés d'échanger sur leurs savoir-faire avec des groupes lyonnais.

Potager social urbain à São Paulo Expo

A l'international, São Paulo Expo abrite un potager social urbain d'une superficie de 3 018 mètres carrés. Cette initiative portée par l'ONG ARCAH vise à promouvoir le développement social des sans-abris par le biais d'une formation à l'agriculture urbaine, axée sur la production d'aliments biologiques dans la ville. Des étudiants, sélectionnés dans les centres d'accueil temporaire (CRA) de la ville, reçoivent également des cours d'entrepreneuriat et d'éducation financière. Jusqu'à présent, le projet a déjà accompagné plus de 3 000 personnes.

Exemples d'actions en faveur de la biodiversité et du bien-être animal

Réemploi Fonction Meuble & SPA

Soucieuses de la nature, plusieurs entités du Groupe GL events agissent au quotidien et à leur échelle en faveur de la biodiversité et du bien-être animal. Par exemple, Fonction Meuble a fait don de plusieurs pièces de mobilier à La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Chamarande dans l'Essonne. Au total, près d'une trentaine d'assises ont été apportées au refuge pour équiper des espaces dédiés au public et aux animaux. Cette initiative sert directement la cause animale et vient s'inscrire au cœur des solutions de réemploi proposées par Fonction Meuble pour prolonger la durée de vie de leurs produits.

Eco-pâturage

Chez Clermont Auvergne Events, l'éco-pâturage est mis en place de mars à septembre, avec un troupeau élargi à 100 brebis de race locale (Raja) en avril 2023. L'initiative se matérialise par la présence de points d'eau (amovibles), des voiles d'ombrage ou des zones naturelles ombragées et d'une clôture sécurisée ainsi qu'une surveillance périodique par l'équipe Agradis, un berger mais aussi l'équipe de la Grande Halle d'Auvergne.

Développement de la flore

Afin de continuer à favoriser la biodiversité sur site, la Grande Halle d'Auvergne a accueilli 7 ruches supplémentaires au sein du « Rucher du Parc expo » en 2023, portant à 10 le nombre de colonies d'abeille. Dans un esprit de développement de la flore et de nidification des espèces, des pratiques adaptées ont été mises en place en concertation avec le prestataire Agradis : fauche différenciée des espaces, plantation d'arbustes et haies calibrés, fixation de nichoirs à mésanges pour lutter contre les chenilles processionnaires, partenariat en étroite collaboration avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) sur la zone protégée de la roselière.

Par ailleurs, que ce soit au Centre des Congrès de Lyon ou au Palais Brongniart, plusieurs ruches sont installées sur des sites du Groupe, à l'instar du Centre des Congrès de Lyon et le Palais Brongniart. Suivies par des apiculteurs, elles permettent la sensibilisation et la formation des collaborateurs des sites à l'apiculture et à la biodiversité.

Challenge Treely

Les équipes lyonnaises de GL events Audiovisual and Power ont participé à la première édition du défi Treely aux côtés de 20 autres entreprises locales. Grâce à ce défi de marche, un arbre était planté à Madagascar chaque 10 000 pas. Pendant 12 jours, l'équipe du Groupe a réalisé 1 689 000 pas et a planté 148 arbres

Focus – GL events equestrian sports

Label EquuRES

Le Printemps des Sports Equestres, qui a eu lieu du 19 au 23 avril 2023 au Grand Parquet de Fontainebleau et qui est organisé par GL events Equestrian Sport, a obtenu le label EquuRES EVENT pour la seconde année consécutive. EquuRES EVENT est le seul label national en faveur de l'environnement et du bien-être animal, spécifiquement adapté aux événements équestres. Il permet de sensibiliser les participants, fournisseurs et spectateurs au respect de ces deux grandes thématiques en abordant les sujets clés tels que les fournisseurs locaux, les déchets, l'eau, l'énergie, l'intégration paysagère, le bien-être animal et humain, la biodiversité, etc.

Journée du Bien-Être Equin – 2 novembre 2023

Dans le cadre du Longines Equita Lyon, concours hippique international organisé par GL events à Eurexpo, la Journée du Bien-Être Equin et l'Institut de Droit Equin se sont associés pour proposer au public d'aborder la question du bien-être équin sous le prisme juridique. Cette rencontre a été l'occasion d'interventions de professionnels du droit autour de la protection qu'accorde la loi aux équidés, notamment au regard du certificat de connaissances pour la détention d'équidés introduit depuis le 31 décembre 2022 par la loi Dombreval. L'ensemble des interventions ont été illustrées par des cas pratiques, vécus par des gérants de centres équestres, des vétérinaires, ou encore, entre autres, des organisateurs de compétitions et des cavaliers internationaux.

Exemples d'actions visant la promotion des activités physiques et sportives

Le club LOU Rugby incarne l'une des valeurs clés du Groupe GL events : le sport.

Le rugby est porteur de nombreuses valeurs et l'essence même de son jeu, ouvert à toutes et tous, est un catalyseur social. Ainsi, depuis la rentrée 2023, le LOU Rugby a établi des partenariats avec plusieurs ESAT de la Métropole afin de proposer des créneaux de pratique du rugby adapté aux personnes en situation de handicap mental. Tous les lundis, ce sont 10 à 20 hommes et femmes, jeunes et moins jeunes, qui manipulent le ballon ovale sur la Plaine des Jeux de Gerland. En mai 2023, le LOU Rugby s'est associé à la Matmut et la Recyclerie Sportive, leader de la seconde main et du réemploi de matériel de sport en France, dans le cadre d'un dispositif favorisant le réemploi. Ainsi, tout le matériel déposé au Matmut Stadium Gerland a été remis en état pour être revendu en boutique à des prix solidaires ou transformé lors d'ateliers de sensibilisation.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le LOU Rugby, l'ISARA et leurs partenaires ont mis en place les Paniers Solidaires au Matmut Stadium de Gerland. Cette opération, qui fait partie des actions fortes du programme LOU Attitude, a pour but de venir en aide aux étudiants lyonnais par la distribution de 1000 paniers contenant des denrées alimentaires. Plusieurs entités du Groupe GL events participent à des actions caritatives et sportives, à l'instar des deux courses solidaires suivantes :

Le Schuss Solidaire

Le Schuss Solidaire est une course chronométrée de ski de randonnée par équipe organisée par Sport Dans la Ville, avec notamment le soutien de GL events. 14 entreprises partenaires composées chacune de 4 participants y ont participé, dont GL events. Cette initiative a permis de financer le départ en vacances de plusieurs centaines de jeunes intégrés au dispositif.

La Parisienne

Organisée chaque année depuis 1997 en plein cœur de Paris, la Parisienne est une course à pied engagée, réservée aux femmes. Par des actions de collecte organisées par la Fondation pour la recherche médicale, cette course de 7 à 10km permet à ses participantes de faire avancer la recherche sur l'ensemble des pathologies touchant spécifiquement les femmes (cancer du sein, cancer gynécologique, endométriose, ...) Déjà fort d'une première participation, plusieurs collaboratrices de GL events Paris Venues y ont pris part afin de renforcer la sensibilisation autour de cette cause importante.

Le Run in Lyon by Harmonie Mutuelle

Plus de 60 collaborateurs lyonnais du Groupe GL events se sont réunis pour participer au Run in Lyon by Harmonie Mutuelle le 23 octobre 2023. Cette course solidaire allie sport, solidarité et dépassement de soi.

Clermont en Rose

Partenaire de l'association Clermont en Rose, Clermont Auvergne events s'engage depuis 4 ans en faveur de la lutte contre le cancer du sein. Les équipes se mobilisent chaque année pour participer à cette course 100% caritative placée sous le signe de l'engagement. L'intégralité des fonds récoltés par l'association est ensuite reversée à des organismes locaux en lien avec le cancer du sein pour la recherche, l'amélioration des soins, la reprise de l'activité physique et la prévention.

Exemples d'actions de lutte contre la précarité alimentaire

En 2023, le Groupe poursuit les engagements pris au travers de son programme « *Better Food For A Better World* ». Ainsi, l'ensemble des responsables F&B (food & beverage) et prestataires associés sont pilotés afin d'obtenir le nombre juste de commande de prestations et lutter au quotidien contre le gaspillage alimentaire. Par exemple, au Centre de congrès de Lyon, les biodéchets sont collectés par l'association AIDEN, puis compostés afin d'être exploités en production maraîchère à la ferme de l'Abbé Rozier. Le maraîchage est réalisé par des personnes issues de l'insertion. La récolte des légumes est ensuite vendue dans des marchés solidaires. Le partenaire traiteur du site s'approvisionne auprès de l'association AIDEN pour réaliser ses prestations, renforçant le cercle vertueux en place.

En outre, de nombreux dons alimentaires sont organisés avec le soutien de plusieurs associations par les équipes F&B, les organisateurs ou les gestionnaires de sites. Au Centre de congrès de Lyon, plus de 13 000 repas ont été distribués en 2023 à l'association Les Amis de Tous.

Focus – les actions du Sirha Collect lors du Sirha Lyon du 19 au 23 janvier 2023

Le SIRHA LYON est l'évènement de référence mondial du Food service et de l'hospitalité. Ses visiteurs viennent découvrir, s'inspirer, pour penser le métier et les opportunités d'aujourd'hui et demain. Dans cette optique, le SIRHA LYON a lancé SIRHA Collect il y a 2 ans. Cette initiative invite les exposants à donner à la banque alimentaire et à réduire leur consommation pendant et à l'issue du salon. En 2023, 11 tonnes de denrées alimentaires ont été récoltées avec la Banque alimentaire auprès des 2400 exposants du salon. En outre, 3 tonnes de biodéchets ont été récupérés avec les associations Aiden et Les Alchimistes. Ces quantités, quasiment doubles à celle de l'édition 2021, illustrent l'impact de SIRHA Collect sur la manière dont les exposants s'intègrent dans une démarche éco-responsable au sein de SIRHA Lyon.

5.3.2 Accélérer les achats responsables et encourager le recours à l'ESS

Indicateurs clés de performances	2023
Nombre de prestataires utilisés au cours de l'exercice issus de l'ESS - Périmètre Groupe (entités sous SAP)	538

Les fournisseurs, prestataires, sous-traitants et co-traitants sont des parties prenantes clés pour le Groupe GL events dans l'atteinte de ses objectifs. Au-delà de son devoir de vigilance, le Groupe GL events cherche à collaborer avec des fournisseurs qui participent à la création d'une chaîne d'approvisionnement responsable au sein de l'activité événementielle et contribuent aux objectifs visés par le Groupe.

Organisation des achats

Les acheteurs sont répartis au sein des pôles et par famille d'achats. Au plus proche des métiers opérationnels, ils sont pilotés par les Directions des opérations des pôles. Pour ancrer les fondamentaux éthiques et les valeurs du Groupe, chaque acheteur a été formé au dispositif anticorruption ainsi qu'à la prévention de la fraude (en mars 2022 pour les entités en France). En ce qui concerne l'ESS, un acheteur dédié pilote et anime l'ensemble des parties prenantes internes et externes ainsi que les partenariats associés. Il travaille conjointement avec l'équipe RSE centrale et les référents RSE des entités, dont le livrable principal a été un guide des éco-organismes mis à disposition de toutes les entités du Groupe en France en 2022, et régulièrement mis à jour en 2023.

Charte fournisseurs responsables

En complément du Code éthique et du Code de conduite des affaires disponibles sur le site internet institutionnel du Groupe, la charte fournisseurs responsables a été créée et déployée pour les activités principales du Groupe en France. Cette charte donne un signal fort sur les attentes du Groupe GL events auprès de ses fournisseurs pour faire progresser ses pratiques et les engagements des parties. Cette charte présente ainsi les engagements de GL events et ceux attendus de ses fournisseurs pour des achats responsables opérés dans une relation durable entre les parties. Cette charte s'applique également aux fournisseurs de ses fournisseurs. Afin de promouvoir cette chaîne d'approvisionnement responsable et des performances durables pour soutenir ses activités, la filière Achat s'appuie sur trois piliers principaux :

- Développer des partenariats innovants avec les fournisseurs : innover en instaurant des partenariats avec les fournisseurs qui contribuent à leur intégration dans de nouveaux services et dans l'économie circulaire
- Accroître la compétitivité grâce à l'optimisation des ressources dans de multiples domaines tels que la consommation énergétique, les émissions de carbone ou le recyclage des matières et ce, grâce à des relations mutuellement bénéfiques avec les fournisseurs (mise en place de relations transparentes et de partenariats « gagnant-gagnant »)

- Contribuer au développement local grâce à sa contribution au développement des zones géographiques où elle opère (régions, pays, etc..) en privilégiant les acteurs locaux et en promouvant la diversité parmi les fournisseurs
- Pour illustration, la qualification fournisseurs est la pierre angulaire de ce processus achats responsables : cela permet d'intégrer et de sécuriser le plus en amont possible nos engagements RSE. Les réponses aux RFI achats et RSE sont intégrées dans une grille de qualifications multicritères pondérée (achats, RSE et solution technique)



Accélérateur du recours à l'ESS par le partenariat avec l'Agence des Économies Solidaires (AES)

Leader de sa filière, le Groupe s'attache à contribuer au développement et à la structuration de tout un réseau de prestataires et sous-traitants locaux, notamment issus de l'Économie Sociale et Solidaire (éco-organismes, ESAT). Afin de renforcer cette politique et son processus d'Achats Responsables notamment auprès d'entreprises du secteur de l'ESS, un partenariat avec l'Agence des Économies Solidaires a été conclu début 2020 et renouvelé en mars 2023. Cette collaboration marque une ambition commune : faire de GL events le chef de file d'une filière événementielle plus responsable et solidaire. L'expertise de l'AES permet au Groupe d'accompagner et d'apporter des solutions innovantes (appui au sourcing de prestataires et organismes, initiation de partenariats, support en gestion de projets et rédaction d'appels d'offres, etc...) dans divers domaines de l'Économie Sociale et Solidaire : économie circulaire, écoconception, insertion professionnelle, inclusion des personnes en situation de handicap, etc.



Le Groupe a également renouvelé son partenariat historique avec le réseau GESAT en avril 2023. Acteur de l'Économie Sociale et Solidaire, le réseau GESAT créé depuis 40 ans la rencontre entre les 2 250

ESAT et Entreprises Adaptées, et leurs futurs clients privés ou publics. Ce partenariat permet au Groupe de développer ses achats responsables avec les prestataires ESAT ((Établissements et Services d'Aide par le Travail) en s'appuyant sur un réseau d'Entreprises Adaptées de travail temporaire sur l'Île de France et l'Auvergne Rhône Alpes.

En complément ou grâce à ces partenariats, des actions structurantes avec des acteurs de l'ESS ont été mises en place en 2023 :

- « **Les alchimistes** » : créé dans le 93, cette entreprise

valorise nos biodéchets de certains de nos Venues en France en produisant du compost de haute qualité. Double impact : réduction de l'empreinte environnementale tout en favorisant l'économie circulaire et locale.

- « **Biscornu** » : un prestataire de restauration engagé dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Ce partenariat permet d'offrir des opportunités d'emploi et d'épanouissement à des profils neuro-atypiques (autisme, trisomie 21, troubles «dys»...) très majoritairement «oubliés» par la société.
- « **Chainon manquant** » : redistribution alimentaire sur les produits frais. Intervenu sur Europain à Paris. Les surplus alimentaires de qualité ont été redistribués, en liaison froide,

à des associations d'accueil à proximité pour soutenir des personnes en situation de précarité.

- « **LOXY** » : Créatifs, en région parisienne, travaille avec cette Entreprise Adaptée pour revaloriser leurs déchets électroniques. Grâce à ce partenariat, le matériel informatique de l'entreprise en fin de vie peut être réparé ou démonté afin de pouvoir réaliser un tri sélectif.
- « **Cravate solidaire** » : Ce réseau d'associations lutte contre les discriminations à l'embauche, notamment celles liées à l'apparence physique. Profil, notre agence d'hôtes et d'hôtesse d'accueil, a donné des vêtements permettant à des personnes en situation de précarité d'avoir des tenues adaptées pour des entretiens d'embauche.

5.4 La qualité, l'innovation responsable et la transition numérique au service de la transition environnementale et sociétale

5.4.1 Des certification attestant du management de la qualité et des enjeux RSE/ESG

L'engagement des entités dans la transition environnementale et sociétale est retranscrit aux échelles locales par des initiatives et innovations conduisant à un accroissement des certifications ISO en faveur de l'environnement, des métiers

évènementiels et de management. Le service qualité et amélioration continue accompagne les opérationnels dans ces démarches de certifications et est également support aux nombreuses innovations développées par les équipes.

Indicateurs clés de performances	2023
Nombre d'entités certifiées ISO 9001	6
Nombre d'entités certifiées ISO 20121	37
Nombre d'entités certifiées ISO 14001	4
Nombre d'entités certifiées ISO 45001	3
Nombre d'entités certifiées QUALIBAT	1
Nombre d'entités certifiées QUALISPORT	1
Nombre d'entités certifiées Imprim'vert	2
Nombre d'entités certifiées PRESTADD	1

En France, l'ensemble des sites de GL events Venues sont certifiés ISO 20121. D'autres sites à l'international, comme Hungexpo en Hongrie, sont en cours de certifications également.

Par ailleurs, certaines entités possèdent d'autres certifications. Par exemple, le World Forum de La Haye possède une certification Green Key. Cette certification environnementale pour le secteur du tourisme atteste de l'engagement des entreprises à respecter des critères stricts établis visant à protéger l'environnement.

D'autres entités ont été évaluées par Eco Vadis. Par exemple, Live By ! GL events a obtenu la médaille d'or d'Eco Vadis avec un score de 76/100.

De plus, la certification ISO 20 121 est actuellement en phase de refonte afin de s'adapter aux nouvelles attentes et enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. En tant qu'acteur majeur du secteur de l'évènementiel, le Groupe GL events contribue à la mise à jour de cette norme en étant membre de la commission de travail.

5.4.2 L'innovation et la transition numérique au service de la durabilité

Indicateurs clés de performances	2023
Nombre de nouveaux salons	13
Nombre d'innovations	14
Nombre d'enquêtes satisfaction client - France	190

Identifié comme enjeu élevé de la cartographie des risques Groupe et des risques RSE, l'innovation responsable constitue le socle de travail et de déploiement de la politique RSE/ESG du Groupe.

GL events, à travers ses entités GL events Exhibitions et GL events Venues intègrent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans chacun de ses salons. Dans cette optique, de nouveaux événements sont développés pour répondre aux besoins émergents de secteurs économiques et des territoires. En 2023, ce sont 4 nouveaux salons qui ont été développés par Venues et 9 par Exhibitions.

Un exemple est celui du salon Hyvolution au Chili, initié par la division Greentech de GL events Exhibitions. Ce salon vise à réunir les acteurs de la filière de l'hydrogène, contribuant ainsi à structurer ce secteur prometteur dans le pays et à favoriser la transition énergétique.

Dans un autre registre, GL events Venues a conçu et mis en œuvre l'événement Origine Auvergne, premier salon du « Made In Auvergne », avec pour objectif de valoriser les circuits courts et l'économie locale. En accord avec les critères d'achats recherchés par les consommateurs actuels, tels que l'éco-responsabilité, la traçabilité et la qualité, cet événement

met en lumière des produits régionaux sélectionnés avec rigueur. De plus, la mise en place d'une logistique écoresponsable, l'installation des stands modulables et des matériaux réutilisables, la suppression de la moquette, ainsi que l'utilisation de produits locaux pour la restauration, illustre l'engagement concret de GL events en faveur du développement durable et de l'économie circulaire.

Le pôle Live a lancé, en 2023, le Concours Innovation Environnementale pour l'ensemble de ses entités en France et à l'international. Ce projet vise à encourager les collaborateurs à proposer des solutions novatrices pour réduire l'empreinte environnementale de leurs activités. Plusieurs thématiques sont abordées : de l'efficacité énergétique à la gestion durable des matières premières, en passant par l'éco-conception, la préservation de l'eau, et le développement de nouvelles offres écoresponsables. Au total, 14 projets ont été présentés à un comité composé de membres du Comité Exécutif du Groupe, de membres de l'équipe RSE et d'opérationnels. Au final, 4 projets ont été sélectionnés par ce comité. Une part significative des financements nécessaires à ces projets a été fournie par le Pôle.

Lauréats du challenge innovation environnementale

Périmètre	Bonnes pratiques
Fonction Meuble - France	Le projet « mobilier ANGA-GÉ, du jetable au durable » est un projet d'Upcycling réalisé à partir de déchets d'ameublement (housses plastiques qui protègent le mobilier) qui sont transformés en plateaux de table. La fabrication et production sont réalisées par une entreprise locale.
GL events Mobilier - France	Le projet « Protections durables » vise à réduire l'usage du plastique pour protéger les meubles lors du transport sur les projets. Avec le partenaire ENGA, GL events Mobilier utilise une substitution des films plastiques par des emballages réutilisables et conçus à partir de matériaux issus du réemploi (bâches signalétiques provenant de Sign'expo). Ce partenariat avec une entreprise de l'ESS permet donc de réaliser la confection des nouvelles housses.
Flow – Emirats Arabes Unis	Cette innovation ambitionne d'utiliser le toit de tentes pour installer 140 panneaux solaires afin de produire de l'énergie renouvelable pour des événements temporaires. Cette énergie se couplera à un générateur d'hydrogène, qui agit comme une source d'énergie supplémentaire. Pour contrôler l'ensemble du système, un système de gestion de l'énergie (EMS) va être mis en place.
Locabri - France	Cette entité a développé une solution pour installer une isolation thermique supplémentaire sur les structures temporaires qu'elle installe afin de réduire les consommations d'énergie lors de la phase d'utilisation. Suite à un premier projet pilote réalisé en France, une réduction de plus de 30% des consommations d'énergie est apparue suite à la mise en place de cette solution.

La transition numérique

Depuis quelques années, les métiers de l'événementiel sont de plus en plus impactés par les innovations technologiques. Se transformer numériquement, c'est également accompagner nos clients, partenaires et collaborateurs dans cette transition tout en s'assurant de notre cœur de métier « Et les Hommes se rencontrent » (mise en place d'une conduite de changement, d'une gouvernance et de formation).

La transition numérique s'opère également dans les méthodes de travail. Le service marketing de chaque pôle est chargé d'effectuer une veille sur les nouvelles attentes du marché et déploie des stratégies de gestion des comptes des réseaux sociaux adaptées en conséquence. La transition numérique s'opère également dans les méthodes de travail proposées aux collaborateurs. Des formations sur la gestion des réseaux sociaux ou encore un accompagnement des ressources humaines dans l'aide au choix des demandes de formation à des nouveaux

outils/technologies sont proposées. Le travail à distance a été facilité par le déploiement des solutions Microsoft Office avec l'instauration d'outils collaboratifs tels que Teams et Yammer. La Direction des systèmes d'information a également adapté les outils à cette nouvelle mobilité : renforcement des protections numériques, déploiement de solutions d'authentification à multi facteurs (MFA), digitalisation d'outils métiers, un intranet groupe « My GL events ». Cet outil permet de centraliser et diffuser l'ensemble des informations groupe sous format digital. Ce déploiement est accompagné notamment par une campagne de sensibilisation et de formation avec la mise en place en 2023 d'un réseau d'ambassadeurs « My GL events ». Ce réseau constitué par des collaborateurs volontaires du groupe a pour objectif d'accompagner le changement par des sessions d'information et de prévention

6. Perspectives 2024

La politique RSE/ESG, portée par ses fondations en ressources humaines et ses valeurs éthiques fortes, sert les enjeux de transformation du Groupe et à assoir la position de leader durable et responsable du secteur événementiel.

La structuration et les actions entreprises en 2023 se poursuivent en 2024 en axant particulièrement sa démarche sur :

- La préparation et la construction des réponses aux nouvelles réglementations européennes : CSRD et Taxonomy en vigueur, en travaillant particulièrement sur l'accélération des projets liés à l'économie circulaire, la biodiversité et le reporting.
- L'accompagnement des entités à l'international sur la structuration de leurs enjeux RSE/ESG
- L'engagement des parties prenantes et des collaborateurs par la diffusion des meilleures pratiques sociales, sociétales et environnementales.
- Une stratégie climat renforcée :
 - Construction d'une trajectoire de réduction des émissions pour le pôle Venues.
 - Référencement d'un outil de calcul des émissions pour nos prestations.
 - Poursuite des efforts de sensibilisation et de formations à tous les niveaux.
- L'innovation et le déploiement de solutions opérationnelles encore plus durables.
- Une ambition sociale renforcée avec en projet :
 - Identifier, attirer et fidéliser les talents.
 - Poursuivre et accélérer les projets d'inclusion, avec une attention particulière sur le handicap.
 - Renforcer nos efforts de formation et de développement des talents.
 - Développer le bien-vivre au travail.



PROGRAMME JUMP - LYON & PARIS, FRANCE

7. Précisions méthodologiques et réglementaires

7.1 Note méthodologique et périmètre de reporting

7.1.1 La démarche de reporting GL events

7.1.1.1 Informations générales

GL events publie des informations RSE au travers de son rapport de gestion depuis l'exercice 2012. À compter de l'exercice 2018, le rapport RSE est devenu la « déclaration de performance extra-financière ». Cette DPEF inclut les données sociales et environnementales de GL events.

7.1.1.2 Période de reporting

Les informations publiées dans le cadre de ce rapport le sont au titre de l'exercice 2023. Les données et les informations ont été collectées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

7.1.1.3 Périmètre de reporting

Les informations portent sur les activités de l'ensemble des entités du Groupe correspondant au périmètre de consolidation par intégration globale pour les données environnementales et sociales. Cela prend en compte l'ensemble des entités sous les divisions GL events Live, GL events Venues, GL events Exhibitions et les différentes holdings. La liste des entités prises en compte dans le scope sont précisées à la fin de cette partie. L'ensemble des entités comprenant des collaborateurs sont prises en compte dans le périmètre des données sociales, y compris l'entité Première Vision Turquie qui sera incluse dans le périmètre de consolidation financière et RSE en 2024. L'ensemble des entités ayant une activité opérationnelle événementielle, générant un chiffre d'affaires consolidés ou ayant des bureaux qui leurs sont propres sont prises en compte dans le périmètre RH.

Voici les règles d'intégrations pour les entrées et sorties d'entités au cours de l'année fiscale :

- **Entrées** : Les sociétés entrant dans le Groupe sur une année N à compter du 1^{er} janvier rentrent dans le périmètre de consolidation ESG. Les sociétés entrantes ont maximum un an pour se conformer à de reporter sur les indicateurs de ce référentiel.
- **Sorties** : Les sociétés sortant dans le Groupe sur une année N rentrent dans le périmètre jusqu'à leur sortie. En cas de non-disponibilité de la donnée, une extrapolation basée sur les indicateurs de l'année précédente pourra être appliquée au prorata temporis au sein du périmètre de l'année N.

Les entités dans le périmètre des données sociales et environnementales sont présentées dans le tableau ci-après.

Les entités non-prises en compte dans le périmètre RSE et des données sociales sont des entités sans activité. Parfois, une entité peut être comprise dans le périmètre du reporting RSE mais pas dans celui des données sociales, ou inversement. Cela peut s'expliquer par plusieurs raisons :

- Des collaborateurs travaillent dans une entité mais sans activité opérationnelle événementielle. La matérialité d'un reporting RSE est donc faible sur ces entités.

- Une entité porte des projets opérationnels dans ses comptes. Cependant, les collaborateurs y travaillant font partie d'une autre entité.

7.1.2 Informations sociales (RH)

7.1.2.1 Périmètre du reporting social

Toutes les données sociales sont reportées sur le périmètre monde sauf indication contraire dans le paragraphe 2.2 ci-dessous. Certaines données sociales sont reportées tous contrats confondus (permanents et non permanents), d'autres uniquement pour les contrats permanents ; pour le détail par indicateur, se référer au paragraphe 2.2 ci-dessous.

7.1.2.2 Indicateurs sociaux

- Effectifs : les données relatives aux effectifs concernent les effectifs France et International et prennent en compte les contrats à durée déterminée (incluant les alternants et les contrats professionnels) et indéterminée au 31 décembre 2023. Sont également intégrés les contrats d'intermittents et d'hôtesse.
- Taux d'emploi global de travailleurs en situation de handicap : il est calculé sur la base de l'effectif global d'assujettissement sur le périmètre Monde. Le taux d'emploi global prend en compte les emplois permanents uniquement.
- Le taux de fréquence : il correspond au nombre d'accident avec arrêt rapporté au nombre d'heures travaillées * 1 000 000. Il ne prend pas en compte les accidents de trajet domicile-travail. Les heures prises en compte sont les heures de travail théoriques rémunérées.
- Le taux de gravité est égal au nombre de jours de travail perdus pour accident du travail rapporté au nombre d'heures travaillées * 1 000. Les jours de travail perdus en 2023 pour les accidents du travail ayant eu lieu en 2022 ne sont pas pris en compte
- Nombre d'heures de formations : la donnée concerne les formations du périmètre Monde. Elle peut inclure différentes méthodologies, telles que la formation sur site et la formation en ligne. Elle inclut les formations obligatoires. Elle concerne le personnel permanent et non permanent.
- Taux d'absentéisme : Le taux d'absentéisme prend en compte toutes les absences non planifiées (arrêts maladie, accident du travail, maladie professionnelle) ou non justifiées. Sont exclus les arrêts longue durée (congés parentalité)
- Le taux de turnover total correspond au nombre de salariés partis sur la période divisé par le nombre moyen de salariés *100] (contrats permanents uniquement). Le taux de turnover volontaire correspond au nombre de salariés partis volontairement sur la période divisée par le nombre moyen de salariés *100] (contrats permanents uniquement).
- Le taux de promotion correspond au nombre de salariés promus sur la période divisé par le nombre de

salariés embauchés sur la période (contrats permanents uniquement).

- Le taux de réalisation des entretiens annuels correspond au nombre de salariés ayant eu un entretien annuel au cours de la période divisé par le nombre de salariés éligibles à un entretien annuel selon la politique définie par le pays concerné (contrats permanents uniquement).
- Le taux d'échec des recrutements dans les 12 mois de l'embauche correspond au nombre de salariés embauchés sur la période ayant quitté l'entreprise sur la même période divisée par le nombre total de salariés embauchés sur la période (contrats permanents uniquement).
- Le taux de promotion interne correspond au nombre de salariés promus durant la période divisé par le nombre de salariés recrutés en interne et en externe sur la période (contrats permanents uniquement).
- L'ETP correspond au nombre total d'heures travaillées par tous les salariés au cours de la période de référence (à l'exclusion des heures supplémentaires) - y compris les salariés qui ont rejoint et/ou quitté l'entreprise au cours de la période de référence - divisé par le nombre ci d'heures travaillées par un salarié à temps plein au cours de la période.

7.1.3 Informations et indicateurs environnementaux

- Les consommations d'énergies des bâtiments sont consolidées sur le périmètre de consolidation financière. Certaines données (énergie, eau) peuvent être communiquées sur une année glissante en fonction de la disponibilité de l'information.
- Les consommations de carburant sont consolidées sur le périmètre de consolidation financière. Sont reportées les consommations de carburant de la flotte de véhicules, ainsi que les flottes de poids lourds.
- Consommations d'eau : les consommations d'eau communiquées (en m³) sont les consommations d'eau du bâtiment. Sont intégrées les consommations issues des prélèvements en nappes (utilisation de pompes à chaleur) pour le site d'Eurexpo (Lyon) ainsi que les consommations issues des systèmes de RIA (robinets d'incendies armés).
- Production de déchets : la production de déchets est exprimée en tonnes. Notons que sur certains sites du pôle Venues, la collecte et le traitement des déchets sont assurés par la collectivité (la donnée n'est donc pas disponible ou de manière partielle). Certains volumes sont estimés à l'aide de ratios de densité moyenne (kg/l) en fonction de la nature du déchet. Notons que cette méthode présente un risque d'incertitude fort sur la donnée.

7.1.4 Calcul des émissions carbone

- Périmètre : le bilan carbone du Groupe est consolidé sur le périmètre de consolidation financière. Les émissions entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2023 sont calculées.
- Méthodologie : les recommandations du *GHG protocol* sont suivies sur le scope 1, 2 et 3.
- Facteurs d'émissions : Plusieurs bases de données sont utilisées pour rechercher des facteurs d'émissions. Principalement, la Base Impacts et la Base Agribalyse de l'ADEME sont les deux principales sources d'information.
- Le calcul des émissions de la logistique amont se trouve en partie dans les émissions de la logistique avale. En effet, GL events Live livre des produits et services à GL events Venues et Exhibitions. Afin d'éviter les doubles comptages,

ces émissions sont comptabilisées dans les émissions de la logistique avale de GL events Live, non dans la logistique amont de ces deux divisions. Également, GL events est en train de qualifier la donnée afin de comptabiliser les émissions de la logistique amont entre ces fournisseurs hors-Groupe et ses sites.

- Règles d'extrapolation : si les données ne sont pas disponibles au niveau des entités, des extrapolations peuvent être utilisées pour estimer les émissions. Sur la base du périmètre où les données sont disponibles, une moyenne des émissions par k€ de chiffre d'affaires est réalisée par poste d'émissions. Ensuite, une extrapolation est réalisée sur le chiffre d'affaires réalisé par les entités où la donnée n'est pas disponible.

7.1.5 Collecte, consolidation et contrôle des données

7.1.5.1 Référentiel de collecte

GL events a mis en place un référentiel interne de reporting définissant les rôles, les responsabilités, les indicateurs, les périmètres et leurs modes de calcul.

7.1.5.2 Remontée et consolidation des informations

La remontée des informations pour les données environnementales et sociétales est effectuée via des opérationnels et/ou des financiers. Certaines données sont transmises par des fonctions support centralisées. La consolidation des informations par société a été revue par l'audit interne Groupe. La Direction des ressources humaines a la charge de la remontée et de la consolidation des données sociales. Les données sociales pour le périmètre France sont issues du logiciel de paye et de ses différentes composantes. Les effectifs hors France sont collectés trimestriellement en complément.

7.1.5.3 Limites de la collecte et fiabilité

L'exactitude et la comparabilité des données remontées dans le cadre de la collecte peuvent rencontrer certaines limites, notamment en cas d'indisponibilité. Dans ce cas, des explications seront fournies, tant au niveau des raisons de la non-disponibilité que sur le périmètre pris en compte. L'absence de définitions reconnues au niveau national ou international présente une limite dans la comparabilité de certains indicateurs environnementaux et sociaux. Toutefois la révision du référentiel de définitions et les contrôles de cohérences tendent à limiter ces inexactitudes.

Des contrôles sont effectués sur les données par les responsables de chaque donnée dans la mesure du possible. Les contrôles menés peuvent prendre différentes formes : contrôles de cohérence, demande de preuves pour les informations qualitatives, audits externes (filiales ayant un système de management certifié), tests de détail.

Une revue qualité et cohérence de la DPEF est réalisée par un comité de lecture en interne. Les données qualitatives et quantitatives sont contrôlées avant publication.

De plus, le Groupe GL events a mandaté la société Mazars, en sa qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC, pour la vérification des informations extra-financières. Ces informations sont reprises dans notre rapport, il n'est pas obligatoire de détailler ces indicateurs ici et de faire un renvoi à notre rapport.

Les diligences mises en œuvre ainsi que les conclusions des travaux de vérifications sont détaillées dans le rapport de vérification situé en fin de rapport [page 104](#).

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Noms d'usage	Pays	Pôle GL events	Entrée	Sortie / fusion / transfert	Périmètre Données Reporting Environnemental	Périmètre Données Sociales
ALTITUDE	France	Live			YES	YES
PARC FLORAL	France	Venues			YES	YES
GL EVENTS LIVE	France	Live			YES	YES
GL EVENTS	France	Holdings			YES	YES
GL MOBILIER	France	Live			YES	YES
HALL EXPO	France	Live			YES	YES
VACHON	France	Live			YES	YES
POLYGONE VERT	France	Live			NO	NO
MENUISERIE	France	Live			YES	YES
MONT EXPO	France	Live			YES	YES
DECORAMA	France	Live			YES	YES
PROFIL	France	Live			YES	YES
SPACIOTEMPO	France	Live			YES	YES
LA SUCRIERE	France	Venues			YES	YES
GL AUDIOVISUAL	France	Live			YES	YES
SODEM SYSTEM	France	Live			YES	YES
CENTRE CONGRES ST ETIENNE	France	Venues			NO	YES
GRANDE HALLE D'AUVERGNE	France	Venues			YES	YES
CCIB	Espagne	Venues			NO	NO
GL EQUESTRIAN SPORT	France	Live			YES	YES
TOULOUSE EXPO	France	Venues			NO	YES
GL FURNITURE ASIA	Chine	Live			YES	YES
GL BELGIUM	Belgique	Live			YES	YES
POLYDOME CLERMONT FERRAND	France	Venues			YES	YES
GL USA	Etats Unis	Live			YES	NO
SPACIOTEMPO ESPAGNE	Espagne	Live			YES	YES
GL ASIA	Chine	Holdings			NO	YES
GL MIDDLE EAST	Dubai	Live			YES	YES
GL UK	Angleterre	Live			YES	YES
GL CHINA (EX HK)	Chine	Live			YES	YES
LIVE BY GL EVENTS	France	Live			YES	YES
GL SI	France	Holdings			YES	YES
GL SUPPORT	France	Holdings			YES	YES
CHORUS	France	Venues			NO	NO
HUNGEXPO	Hongrie	Venues			YES	YES
PADOVAFIERE	Italie	Venues			NO	NO
GL EXHIBITIONS OPERATION	France	Exhibitions			YES	YES
RIOCENTRO	Brésil	Venues			YES	YES
GL SHANGHAI (EX CHINA)	Chine	Holdings			YES	YES
GL BRAZIL EXHIBITIONS	Brésil	Exhibitions			YES	YES
SIGN EXPO	France	Live			YES	YES
PARC DES EXPOSITIONS METZ	France	Venues			YES	YES
EUREXPO	France	Venues			YES	YES
GL BRAZIL HOLDING	Brésil	Holdings			YES	YES
GL EVENTS VENUES	France	Venues			YES	YES
PREMIERE VISION INC	Etats Unis	Exhibitions			NO	YES
GL SCARABEE	France	Venues			YES	YES
GL ITALIA	Italie	Exhibitions			NO	YES
ARENA	Brésil	Venues			YES	YES
AEDITA LATINA	Brésil	Exhibitions			NO	NO
GL BRUSSELS	Belgique	Venues			YES	YES
BRASSERIE DU LOU	France	Live			YES	YES
GL KONGRE (THE SEED)	Turquie	Venues			YES	YES
LINGOTTO	Italie	Venues			YES	YES
GL MACAU	Macao	Live			NO	NO
PALAIS DE LA MUTUALITE	France	Venues			YES	YES
WORLD FORUM LA HAYE	Pays Bas	Venues			YES	YES
AMIENS MEGACITE	France	Venues			YES	YES
GL SOUTH AFRICA	Afrique du sud	Live			YES	YES
PALAIS BRONGNIART	France	Venues			YES	YES

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Noms d'usage	Pays	Pôle GL events	Entrée	Sortie / fusion / transfert	Perimetre Données Reporting Environnemental	Perimetre Données Sociales
TOP GOURMET	Brésil	Venues			NO	NO
GL LITMUS EVENTS PVT	Inde	Live			NO	NO
TRAITEUR LORIERIERS LUXEMBOURG	Belgique	Venues			NO	NO
PREMIERE VISION	France	Exhibitions			YES	YES
BRELET CE	France	Live			YES	YES
SERENAS	Turquie	Live			YES	YES
ALPHA 1	France	Live			NO	NO
ADORS	Turquie	Live			YES	YES
FRAME	Turquie	Live			YES	YES
BLEU ROYAL	France	Venues			NO	NO
TOULOUSE EVENEMENTS	France	Venues			YES	YES
LOU RUGBY	France	Live			YES	YES
CENTRE CONGRES METZ	France	Venues			YES	YES
GL BRAZIL IMOBILIARIA	Brésil	Venues			YES	YES
GL VOSTOK	Russie	Live			NO	NO
GL BRAZIL LIVE	Brésil	Live			YES	YES
NEW AFFINITY	Luxembourg	Live			NO	NO
SAO PAULO EXPO	Brésil	Venues			YES	YES
GL FIELD & LAWN	Angleterre	Live			NO	NO
DIAGONAL FOOD	Espagne	Venues		01/03/2023	NO	NO
STRASBOURG EVENEMENTS	France	Venues			YES	YES
GL EXPONET	Australie	Live			NO	NO
CABESTAN	Monaco	Live			YES	YES
PREMIERE VISION CORPORATE	France	Exhibitions			NO	YES
HOTEL MERCURE RIO	Brésil	Venues			NO	NO
PREMIERE VISION TURQUIE	Turquie	Exhibitions			NO	YES
GL EXHIBITIONS CHILE	Chili	Exhibitions			NO	YES
JAULIN	France	Live			YES	YES
JAULIN	France	Venues			YES	YES
FONCTION MEUBLES	France	Live			YES	YES
ADECOR	France	Live			YES	NO
VALENCIENNES EVENEMENTS	France	Venues			YES	YES
PERFEXPO	Belgique	Live			YES	YES
GL VENUES UK	Angleterre	Venues			NO	YES
CCC	France	Live			YES	YES
AVS CONGRES	Maurice	Live			YES	YES
TARPULIN IP	Chili	Live			YES	YES
GL EXHIBITIONS TURQUIE	Turquie	Exhibitions			NO	YES
GL SPORTS	France	Live			YES	YES
UNIQUE STRUCTURES HOLDING	Dubai	Live			NO	NO
WICKED TENTS	Dubai	Live			YES	YES
FLOW HOLDINGS	Dubai	Live			NO	NO
FLOW SOLUTIONS	Dubai	Live			YES	YES
EDITIEL	Maurice	Live			YES	NO
GL JAPAN KK	Japon	Live			YES	YES
GL YUEXIU GUANGZHOU	Chine	Venues			YES	YES
AGANTO	Angleterre	Live			YES	YES
LOGISTICSFAIR	Belgique	Live			NO	NO
AICHI CONVENTION CENTER	Japon	Venues			YES	YES
FISA	Chili	Exhibitions			YES	YES
CENTRE DE CONGRES LYON	France	Venues			YES	YES
IMAGINE LAB	Chine	Live			YES	YES
FSO	France	Live			YES	YES
REIMS EVENTS	France	Venues			YES	YES
ZZX GL LIVE SHENZEN	Chine	Live			YES	YES
LOU ACADEMY	France	Live			YES	YES
LOU SUPPORT VENUES	France	Live			YES	YES
SAINT ETIENNE EVENEMENTS	France	Venues			YES	YES
CAEN EVENEMENTS	France	Venues			YES	YES
JEC	Afrique du Sud	Live			YES	YES

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Noms d'usage	Pays	Pôle GL events	Entrée	Sortie / fusion / transfert	Perimetre Données Reporting Environnemental	Perimetre Données Sociales
DOGAN	Afrique du Sud	Live			YES	YES
GL EXHIBITIONS CHINA	Chine	Exhibitions			NO	YES
CIEC UNION	Chine	Exhibitions			YES	YES
GL EVENTS FASHION SOURCE	Chine	Exhibitions		01/01/2023	NO	NO
FASHION SOURCE	Chine	Exhibitions			YES	YES
GL CHILI LIVE	Chili	Live			NO	NO
MAROC	Maroc	Live			NO	NO
RESTAURANT PALAIS BRONGNIART	France	Venues			NO	NO
GL CONVENCOES SALVADOR	Brésil	Venues			YES	YES
GL LIVE GPE	France	Live			YES	NO
GL LIVE GRAND OUEST	France	Live			YES	YES
GL EVENTS EXHIBITIONS	France	Exhibitions			YES	YES
GL EXHIBITIONS INDUSTRIE	France	Exhibitions			YES	YES
GL VENUES HOLDING ESPANA	Espagne	Venues			NO	NO
GL RUIHE EXHIBITIONS	Chine	Exhibitions			YES	YES
TRANOÏ	France	Exhibitions			YES	YES
SANTOS CONVENTION CENTER	Brésil	Venues			YES	YES
CENTRE CONGRES VITACURA	Chili	Venues			YES	YES
GL DOHA SPC	Dubai	Live			YES	NO
LA SAMARITAINE	France	Venues			YES	YES
GL EVENTS GREATER CHINA	Chine	Holding			NO	NO
ANHEMBI CONVENTION CENTER	Brésil	Venues			YES	YES
GL EXHIBITIONS HARBIN	Chine	Exhibitions			YES	YES
CREATIFS	France	Live			YES	YES
EURO NEGOCE	France	Live			NO	YES
RESTAURANT PALAIS MUTUALITE	France	Venues			NO	NO
GL EVENSTAR	Etats Unis	Live			YES	NO
THE RUCK HOTEL	France	Live			YES	YES
GL SAUDI	Arabie Saoudite	Live			YES	YES
EASYHOME	Chine	Exhibitions			NO	NO
MOBIWATT	France	Live			NO	NO
PARQUE FERIAL SANTIAGO	Chili	Venues			YES	YES
FIELD & LAWN	Angleterre	Live			YES	YES
GL MIDDLE EAST SERVICES	Dubai	Live			YES	NO
GL EVENTS MONTREUIL	France	Venues			YES	YES
ORLEANS EVENTS	France	Venues			YES	YES
PISCINE DE GERLAND	France	Live			NO	NO
DIJON EVENTS	France	Venues			NO	NO
SMART MANUF JAPAN	France	Venues	01/01/2023		NO	NO
LOCABRI	France	Live	01/01/2023		YES	YES
GL EVENTS DMDL	Chili	Live	01/01/2023		NO	NO
FINANCIERE DU PILAT	France	Live	01/01/2023	30/06/2023	NO	NO
GL EVENTS LOXAM	France	Live	01/06/2023		YES	YES
EXPO CINQ	France	Venues	01/07/2023		NO	NO

7.3 Taxinomie Européenne

Contexte réglementaire

Afin de diriger les flux de capitaux vers des investissements durables, l'Union européenne a mis en œuvre un plan d'action sur le financement de la croissance durable. Cela a conduit à l'établissement d'un système commun de classification des activités des entreprises, visant à identifier celles qui sont considérées comme durables. Ce système est établi dans un règlement européen, connu sous le nom de «Règlement Taxinomie», qui est entré en vigueur le 12 juillet 2020. Pour qu'une activité soit qualifiée de durable, elle doit remplir plusieurs critères. Elle doit contribuer de manière substantielle à des objectifs environnementaux tels que l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à celui-ci, la préservation des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention de la pollution, et la protection de la biodiversité et des écosystèmes. De plus, elle ne doit pas causer de dommages importants à ces objectifs environnementaux, et doit être conforme à certaines normes internationales telles que les principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies concernant les entreprises et les droits de l'homme.

La Commission européenne a adopté des actes délégués pour préciser les critères techniques relatifs aux objectifs environnementaux liés au climat, et a identifié plus de 70 sous-secteurs d'activités économiques représentant 93% des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE. Ces activités nécessitent une action prioritaire et sont considérées comme «éligibles à la taxinomie européenne». Conformément au Règlement Taxinomie, certaines entreprises, notamment celles soumises à l'obligation de publier une Déclaration annuelle de Performance Extra-Financière, doivent depuis le 1^{er} janvier 2022 publier des indicateurs de durabilité associés à des activités éligibles à la taxinomie européenne. Depuis le 1^{er} janvier 2023, ces entreprises doivent également publier la part de ces indicateurs qui est conforme aux critères techniques de la Taxinomie.

Périmètre concerné

Le périmètre d'analyse est identique au périmètre de reporting de la DPEF mentionné dans la partie « 7.1 Note méthodologique et périmètre de reporting », page 93. Il couvre ainsi le périmètre de consolidation financière.

Éligibilité du chiffre d'affaires

Activités se rapprochant d'une activité de GL events	Objectifs concernés	Résultat de l'analyse
5.5 Product-as-a-service and other circular use- and result-oriented service models	Transition vers une économie circulaire	<p>Une grande partie entités de GL events Live repose sur un modèle locatif. Ces entités proposent à la location des structures (i.e. Locabri) et tribunes (i.e. HallExpo), du matériel audiovisuel (i.e. GL Audiovisual and Power), du mobilier (i.e. GL events Mobilier), des générateurs électriques (i.e. GL Audiovisual and Power) et d'autres produits locatifs.</p> <p>L'ensemble de ces produits sont repris à la suite de la prestation de location et les entités de GL events restent propriétaires de leurs produits. A ce jour seules les entités réalisant exclusivement des services locatifs sont prises en compte dans le chiffre d'affaires d'éligible. Le chiffre d'affaires de ces entités représentent 329,73 millions d'euros de chiffres d'affaires soit 23% du chiffre d'affaires total.</p> <p>En 2024, GL events va qualifier le chiffre d'affaires des entités avec un business model mixte afin d'avoir un pourcentage de chiffre d'affaires alignés avec l'objectif de transition vers une économie circulaire exhaustif.</p>
2.1 Hotels, holiday, camping grounds and similar accommodation	Protection et restauration de la biodiversité et écosystèmes	Le Groupe GL events exploite deux hôtels avec une activité éligible à l'objectif de protection et restauration de la biodiversité et écosystèmes.

Alignement du chiffre d'affaires éligible

Suite à l'analyse des différents critères permettant un alignement de l'activité locative de GL events sur l'objectif de transition vers une économie circulaire, il a été décidé de réaliser en 2024 différents travaux permettant de qualifier le chiffre d'affaires de l'ensemble des entités du Groupe.

Éligibilité des CAPEX

CAPEX	Objectifs concernés	Résultat de l'analyse
7.4 Installation, maintenance and repair of charging stations for electric vehicles in buildings (and parking spaces attached to buildings)	Atténuation du changement climatique	GL events a installé sur certains de ces sites des bornes de recharge pour véhicules hybrides ou électriques pour un montant de 0,04 million d'euros en 2023. Ce CAPEX est éligible mais n'est cependant pas actuellement aligné avec le DNSH d'adaptation au changement climatique. En 2024, le Groupe diligentera des projets afin d'étudier l'impact du changement climatique sur ces sites et donc pouvoir considérer ce CAPEX comme aligné.
7.7 Acquisition and ownership of buildings	Atténuation du changement climatique Adaptation au changement climatique Transition vers une économie circulaire	Dans le cadre de ces activités, GL events peut être amené à construire des bâtiments afin d'agrandir des sites d'accueil d'événements, des entrepôts, des sites de productions, des bureaux, etc. En 2023, GL events a investi 40,53 millions d'euros dans la construction de nouveaux bâtiments. Ces investissements sont éligibles aux trois objectifs ci-gauche. Ces informations présentées ne prennent pas en compte le périmètre IFRS 16. En 2024, le Groupe diligentera des projets afin d'étudier l'alignement de l'ensemble de ces CAPEX. Également, une meilleure catégorisation de ces CAPEX entre construction et rénovation de ces CAPEX sera réalisée afin d'affiner l'analyse d'éligibilité et d'alignement.
2.3 Collection and transport of non-hazardous and hazardous waste	Transition vers une économie circulaire	Sur ces sites de production et d'accueil d'événements, GL events peut être amené à investir dans ces zones de tri ou déchèterie afin de faciliter le tri et la collecte des déchets par les parties prenantes du site. En 2023, des travaux ont été réalisés pour aménager une zone de tri sur un site de GL events Venues pour un montant de 0,14 million d'euros.
5.5 Product-as-a-service and other circular use- and result-oriented service models	Transition vers une économie circulaire	Comme expliqué ci-dessus, une part importante du chiffre d'affaires de GL events Live repose sur un modèle d'affaires locatif (329,73 millions d'euros). Ces achats de biens locatifs sont des CAPEX : mobilier, tentes, tribunes, structures, etc. En 2023, le montant des CAPEX locatifs s'est élevé à 52,74 millions d'euros.

Éligibilité des OPEX

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation (i) liées à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, (ii) qui font partie du plan CapEx visant l'expansion d'activités économiques alignées sur la taxinomie ou (iii) qui sont liées à l'achat de la production d'activités économiques alignées sur la taxinomie, GL events n'est pas actuellement en mesure de les identifier précisément, le Groupe ne dispose pas encore d'informations détaillées sur l'analyse d'alignement de ses fournisseurs, notamment dans le cas d'achats issus d'activités économiques alignées sur la taxinomie, comme l'achat d'énergie. Des travaux seront diligentés afin de les identifier en 2024.

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

Economic Activities (1)	Code (2)	Absolute turnover (3)	Proportion of Turnover (4)	Substantial Contribution Criteria						DNSH criteria ('Does Not Significantly Harm')						Minimum Safeguards (17)	Taxonomy aligned proportion of total turnover, year N (18)**	Taxonomy aligned proportion of turnover, year N-1 (19)	Category (enabling activity) (20)	Category (transitional activity) (21)	
				Climate Change Mitigation (5)*	Climate Change Adaptation (6)	Water (7)	Pollution (8)	Circular Economy (9)	Biodiversity and ecosystems (10)	Climate Change Mitigation (11)	Climate Change Adaptation (12)	Water (13)	Pollution (14)	Circular Economy (15)	Biodiversity (16)						
Text		Millions, local CCY	%	%	%	%	%	%	%	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%	%	E	T	
A. TAXONOMY-ELIGIBLE ACTIVITIES				24%																	
A.1. Environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned)				0%													0%				
Turnover of environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned) (A.1)		0,00	0%	0%	0%												0%		0%	0%	
A.2 Taxonomy-Eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities)																					
Product-as-a-service and other circular use- and result-oriented service models	5.5	329,73	23%	0%	0%	0%	0%	100%	0%								23%		E		
Hotels, holiday, camping grounds and similar accommodation	2.1	10,87	1%	0%	0%	0%	0%	0%	100%								1%			T	
Turnover of Taxonomy-eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned activities) (A.2)		329,73	24%	0%	0%	0%	0%	24%	0%								24%		23%	1%	
Total (A.1+A.2)		329,73	24%																		
B. TAXONOMY-NON-ELIGIBLE ACTIVITIES																					
Turnover of Taxonomy-non-eligible activities		1 089,27	77%																		
Total (A+B)		1 419,00	100%																		

Part des capex éligibles et alignées sur la taxonomie

Economic Activities (1)	Code (2)	Absolute CapEx (3)	Proportion of CapEx (4)	Substantial Contribution Criteria						DNSH criteria ('Does Not Significantly Harm')						Minimum Safeguards (17)	Taxonomy aligned proportion of total CapEx, year N (18)**	Taxonomy aligned proportion of turnover, year N-1 (19)	Category (enabling activity) (20)	Category (transitional activity) ;(21)	
				Climate Change Mitigation (5)*	Climate Change Adaptation (6)	Water (7)	Pollution (8)	Circular Economy (9)	Biodiversity and ecosystems (10)	Climate Change Mitigation (11)	Climate Change Adaptation (12)	Water (13)	Pollution (14)	Circular Economy (15)	Biodiversity (16)						
Text		Millions, local CCY	%	%	%	%	%	%	%	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%	%	E	T	
A. TAXONOMY-ELIGIBLE ACTIVITIES				69%																	
A.1. CapEx of environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned)																					
		0	0,00%	0%	0%												0%				
CapEx of environmentally sustainable activities (Taxonomy-aligned) (A.1)		0	0,0%	0%	0%												0%		0%	0%	
A.2 Taxonomy-Eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned)																					
Installation, maintenance and repair of charging stations for electric vehicles in buildings (and parking spaces attached to buildings)	7.4	0,04	0,03%	100%	0%	0%	0%	0%	0%								0,03%		E		
Acquisition and ownership of buildings	7.7	40,53	30%	100%	100%	0%	0%	100%	0%								30%			T	
Collection and transport of non-hazardous and hazardous waste	2.3	0,14	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%								0%			T	
Product-as-a-service and other circular use- and result-oriented service models	5.5	52,74	39%	0%	0%	0%	0%	100%	0%								39%		E		
CapEx of Taxonomy-eligible but not environmentally sustainable activities (not Taxonomy-aligned) (A.2)		93,45	69%	30%	30%	0%	0%	69%	0%								69%		39%	30%	
Total (A.1+A.2)		93,45	69%																		
B. TAXONOMY-NON-ELIGIBLE ACTIVITIES																					
Capex of Taxonomy-non-eligible activities		42,78	31%																		
Total (A+B)		136,22	100%																		

7.4 Tables de correspondance

Topic	TCFD Recommendations	Chapter
GOVERNANCE	a. Describe the Board's oversight of climate-related risks and opportunities.	2.2 Une gestion des risques RSE/ESG à double matérialité
	b. Describe management's role in assessing and managing climate-related risks and opportunities.	2.3 Une gouvernance et une organisation adaptées aux ambitions RSE/ESG du Groupe
STRATEGY	a. Describe the climate-related risks and opportunities the company has identified over the short, medium, and long term.	2.2.1 Méthodologie et résultats
	b. Describe the impact of climate-related risks and opportunities on the company's businesses, strategy, and financial planning.	
	c. Describe the resilience of the company's strategy, taking into consideration different climate-related scenarios, including a 2°C or lower scenario.	
RISK MANAGEMENT	a. Describe the company's processes for identifying and assessing climate-related risks.	2.2.1 Méthodologie et résultats
	b. Describe the company's processes for managing climate-related risks.	Cartographie des risques Groupe
	c. Describe how processes for identifying, assessing, and managing climate-related risks are integrated into the company's overall risk management.	Gestion des risques et contrôle interne
METRICS AND TARGETS	a. Disclose the metrics used by the company to assess climate-related risks and opportunities in line with its strategy and risk management process.	2.2.1 Méthodologie et résultats
	b. Disclose Scope 1, Scope 2, and, if appropriate, Scope 3 greenhouse gas (GHG) emissions, and the related risks.	5.1 Réduire l'empreinte carbone de nos activités
	c. Describe the targets used by the company to manage climate-related risks and opportunities and performance against targets.	

7.5 Sigles utilisés

AES :	Agence des Économies Solidaires	NOVI :	NOmbreuses Vltimes
AFA :	Agence Française Anticorruption	ODD :	Objectif de Développement Durable
AT :	Accident du Travail	OIT :	Organisation Internationale du Travail
BEGES :	Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre	ONG :	Organisation Non Gouvernementale
BU :	Business Unit	OPCO :	Opérateurs de Compétences
CACES :	Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité	OPEX :	Operating expenses
CAPEX :	Capital Expenditure	PPSPS :	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
CDD :	Contrat à Durée Déterminée	REC :	Renewable Energy Certificate
CDI :	Contrat à Durée Indéterminée	RETEX :	Retour d'Expérience
CODIR :	Comité de direction	RIA :	Robinet d'Incendie Armé
COMEX :	Comité exécutif	RH :	Ressources Humaines
COFIL :	Comité de pilotage	RSSI :	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
CO₂ :	Dioxyde de carbone	RSE :	Responsabilité sociale/sociétale des entreprises
CSE :	Comité Social et Économique	SBTi :	Science-based Targets Initiative
DEA :	Déchets d'Ameublement et Assimilés	SSIAP :	Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne
DEEE :	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques	UNIMEV :	Union Française des Métiers de l'Événement
DETOX :	Détoxication	USEP :	Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré
DIB :	Déchet Industriel Banal		
DPEF :	Déclaration de Performance Extra-Financière		
DPO :	Data Protection Officer		
DRH :	Directeur des Ressources Humaines		
DSP :	Délégation de Service Public		
EA :	Entreprise du secteur Adapté		
ECV :	Engagement pour la Croissance Verte		
EFS :	Établissement Français du Sang		
EPI :	Équipement de Protection Individuelle		
ERP :	Établissement recevant du public		
ESAT :	Établissement et Service d'Aide par le Travail		
ESG :	Environnement, Social et Gouvernance		
ESS :	Économie, Sociale et Solidaire		
ETTI :	Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion		
F&B :	Food and Beverage		
FCOS :	Formations Continues Obligatoires de Sécurité		
FIMO :	Formation Initiale Minimale Obligatoire		
FNE :	Fonds National de l'Emploi		
GNC :	Gaz Naturel Comprimé		
GES :	Gaz à Effet de Serre		
JOP :	Jeux Olympiques et Paralympiques		
LED :	Light-Emitting Diode		
NACE :	Nomenclature des Activités Économiques		

5.4 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (tierce partie) sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), également commissaire aux comptes de la société GL events, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1901 (accréditation dont la liste des sites et la portée sont disponibles sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion de GL events (ci-après la « Société » ou l'« Entité »), en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Au cours de notre intervention, certaines factures permettant de vérifier les principaux montants du poste « Produits et services achetés » du scope 3 du bilan carbone n'ont pas pu nous être fournies aux dates d'intervention prévues. Sur la base des éléments transmis, nous sommes dans l'incapacité de nous prononcer sur la fiabilité de la donnée publiée pour cet indicateur et donc d'atteindre un taux de couverture satisfaisant pour la vérification du bilan carbone. De plus, le Groupe a internalisé la réalisation de son bilan carbone en 2023. De ce fait, la fiabilisation du processus de remontée de la donnée Groupe doit se poursuivre et les hypothèses d'extrapolation doivent être anticipées.

Sur la base des procédures que nous avons mises en oeuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, à l'exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Les indicateurs clé de performance permettant de piloter les politiques relatives aux Dynamiques territoriales (nombre de prestataires de l'ESS) et Capital Humain (taux d'absentéisme) ne sont déployés que sur le périmètre France.
- Les processus de saisie et de contrôle des données relatives aux commandes et réception des achats de consommables (moquettes et coton gratté) ainsi qu'à la formation doivent être renforcés.
- Le processus de calcul des émissions de CO₂ liées au transport amont et aval de marchandises doit être fiabilisé et documenté lors de la réalisation du bilan carbone.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée). Ces dispositions nous ont permis d'établir un programme de vérification (RSE_SQ_Annexe N°2_Programme de vérification_DPEF) décrivant notamment l'ensemble des méthodologies appliquées conformément aux dispositions de la norme ISO 17029. Le présent rapport de l'Organisme Tiers Indépendant est établi conformément à ce programme.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 6 personnes et se sont déroulés entre décembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions risques et RSE, ressources humaines, achats, communication et marketing ainsi que conformité.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations. Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (Cybersécurité, Ethique et conformité des affaires, Innovation responsable, Dynamique Territoriale), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ;

- Le cas échéant nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en oeuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices¹ et couvrent entre 6% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en oeuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Lyon, le 2 avril 2024

L'organisme tiers indépendant
MAZARS SAS (Lyon)

Emmanuel Charvanel
Associé

Arnaud Flèche
Associé

Paul-Armel Junne
Associé

¹ Les données sociales ont été vérifiées sur le périmètre Live et Venues France (exceptée la formation, périmètre Live France)
Les données relatives aux consommations d'énergie ont été vérifiées sur le périmètre Venues France, Venues Chine et Venues Brésil
Les données relatives à la gestion des déchets ont été vérifiées sur le périmètre Venues France
Les données relatives aux achats (consommables, meubles, bois) ont été vérifiées sur le périmètre Live France

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Changement climatique et énergie
- Gestion des déchets
- Utilisation des ressources
- Chaîne d'approvisionnement
- Gestion des talents
- Capital humain
- Dynamiques territoriales
- Ethique et conformité des affaires
- Cybersécurité et protection des données
- Innovation responsable

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Effectif au 31/12/2023
- Bilan carbone – scope 2 (Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de vapeur, chaleur ou froid)
- Bilan carbone – scope 3 (produits et services achetés)
- Bilan carbone – scope 3 (déplacements professionnels)
- Consommation d'énergie (électricité, gaz naturel, réseau de chaud et de froid)
- Taux de tri des déchets
- m² de moquette et coton gratté
- Nombre d'heures de formation moyen par collaborateur
- Nombre de stagiaires et d'alternants
- Taux d'absentéisme
- Nombre de prestataires de l'ESS
- Nombre de collaborateurs formés à l'éthique des affaires
- Nombre de collaborateurs formés à la fraude
- Nombre d'entités certifiées ISO et/ou labélisées
- Nombre de nouveaux salons
- Nombre d'enquêtes de satisfaction clients
- Nombre d'innovations

04

Rapports du Conseil d'administration et gouvernement d'entreprise

109 / Rapport du Conseil d'administration
sur le gouvernement d'entreprise

143 / Rapports complémentaires
du Conseil d'administration

146 / Rapport du Conseil d'administration sur les
résolutions de la compétence
de l'Assemblée générale Mixte du jeudi 25 avril 2024

156 / Gestion des risques et contrôle interne

172 / Présentation des comptes consolidés

180 / Présentation des comptes sociaux

GL events

Société anonyme au capital de € 119.931.148
Siège social : 59 Quai Rambaud – 69002 LYON
351 571 757 RCS LYON

(la «Société»)

Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

(Article L.225-37 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- du Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère et de l'application de ses recommandations,
- de la composition du Conseil d'administration,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration,
- de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice,
- des limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué,
- de la politique de rémunération des mandataires sociaux et des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
- des conventions intervenues entre un mandataire social ou un Actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,
- de la description de la procédure mise en place par la Société permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions et de sa mise en œuvre,
- des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des Actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et de leurs utilisations au cours de l'exercice 2023,
- des modalités particulières de participation des Actionnaires à l'Assemblée générale,
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visés à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce.

Pour les besoins de l'élaboration, ainsi que pour la rédaction du présent rapport, la Société s'est appuyée sur les documents suivants :

- le Guide d'élaboration des Documents d'Enregistrement Universel de l'AMF publié sous la référence DOC2021-02, tel que modifié en date du 28 juillet 2023,
- le Code de Gouvernement d'Entreprise Middenext révisé en septembre 2021,
- le rapport final de l'AMF sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010.

Le présent rapport a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions, notamment des Directions financières et juridiques du Groupe.

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration a arrêté le présent rapport dans sa séance du 6 mars 2024. Le rapport sera également présenté à l'Assemblée générale Mixte du 25 avril 2024.

1. Modalités du gouvernement d'entreprise

La Société déclare se référer au Code de Gouvernement d'Entreprise Middenext consultable sur le site : www.middenext.com.

La Société déclare avoir pris connaissance de la totalité des recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise Middenext et publiées dans sa dernière édition parue en septembre 2021. Les membres du Conseil d'administration

en ont pris connaissance lors de la réunion du 6 mars 2024 et ont réexaminé les points de vigilance dudit code.

Tout au long de l'exercice 2023, la Société s'est attachée à appliquer l'ensemble des recommandations du Code Middenext.

2. Fonctionnement de la Direction Générale

2.1 Direction Générale

Les fonctions de Présidence du Conseil d'administration et de Direction Générale sont réunies.

En 2023, la Direction Générale de la Société était composée de Monsieur Olivier GINON, Président Directeur Général et de Monsieur Olivier FERRATON, Directeur Général Délégué.

Le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation de pouvoirs au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

2.2 Le comité exécutif

2.2.1 Composition

Le Comité exécutif est composé, à date, de :

Olivier GINON	Président Directeur Général
Olivier FERRATON	Directeur Général Délégué – Président Pôle Live
Christophe CIZERON	Président Pôle Venues
Philippe PASQUET	Président Pôle Exhibitions
Damien TIMPERIO	Directeur Général Pôle Exhibitions
Maxime ROSENWALD	Directeur Général Délégué Pôle Live
Sylvain BECHET	Directeur Général Finances et Investissements
Patricia SADOINE	Directrice juridique et Compliance Groupe
Bruno LARTIGUE	Directeur des Relations Institutionnelles
Denis TOMASICCHIO	Directeur des Systèmes d'Information Groupe
Eric LE BOULCH	Directeur Général en charge du développement de l'Île-de-France - Senior Corporate Advisor
Audrey CHAVANCY	Directrice RSE et Risques
Fanny CHAUAUX	Directrice des Ressources Humaines

2.2.2 Missions

Le Comité exécutif décide des stratégies du Groupe (globale et déclinaison par métier). Il étudie les projets d'investissement (dont les croissances externes) à proposer au Conseil d'administration et met en œuvre sur l'ensemble du Groupe les orientations de stratégie de développement et de contrôle.

3. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

3.1 Présentation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé, à ce jour, de douze membres, nommés pour quatre ans.

3.1.1 Composition du Conseil d'administration

Prénom NOM Titre ou fonction des membres du Conseil	Membre du Conseil indépendant	Âge	Année de première nomination	Date d'expiration du mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations et des nominations	Comité RSE
Olivier GINON Président Directeur Général	Non	66 ans	1 ^{er} novembre 1995	Assemblée générale à tenir en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé			
Nicolas de TAVERNOST Membre du Conseil d'administration	Oui	73 ans	16 mai 2008	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé			
Anne-Sophie GINON Membre du Conseil d'administration	Non	40 ans	25 avril 2014	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé			Membre
Marc MICHOULIER Membre du Conseil d'administration	Oui	67 ans	25 avril 2014	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé		Membre	
Fanny PICARD Membre du Conseil d'administration	Oui	55 ans	30 avril 2015	Assemblée générale à tenir en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé			Présidente
AQUASOURCA Membre du Conseil d'administration Représentée par Sophie DEFFOREY	Oui	69 ans	11 décembre 2015	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé		Membre	
Daniel HAVIS Membre du Conseil d'administration	Oui	68 ans	5 juillet 2017	Assemblée générale à tenir en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Président		
Maud BAILLY Membre du Conseil d'administration	Oui	45 ans	4 mars 2020	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé			

Prénom NOM Titre ou fonction des membres du Conseil	Membre du Conseil indépendant	Âge	Année de première nomination	Date d'expiration du mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations et des nominations	Comité RSE
Joseph AGUERA Membre du Conseil d'administration	Oui	68 ans	24 juin 2021	Assemblée générale à tenir en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé		Président	
Sophie SIDOS Membre du Conseil d'administration	Oui	55 ans	22 juin 2022	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé			Membre
Félix CREPET Membre du Conseil d'administration	Oui	36 ans	27 avril 2023	Assemblée générale à tenir en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Membre		
Lionel YVANT Membre du Conseil d'administration	Non	60 ans	06 mars 2024	Assemblée générale à tenir en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé			
Erick ROSTAGNAT Censeur	-	71 ans	06 mars 2024	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé			
Grégory GUISSARD Censeur	-	43 ans	06 mars 2024	Assemblée générale à tenir en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé			



Olivier GINON

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nationalité française. Né le 20 mars 1958.

En 1978, Monsieur Olivier GINON crée la société Polygone Services, qui devient GL events en 2003. Groupe intégré des métiers de l'événement, GL events est un acteur de référence sur les trois grands marchés de l'événementiel :

- les congrès et conventions,
- les événements et manifestations, qu'ils soient culturels, sportifs, institutionnels, corporate ou politiques, et
- les salons/expositions à destination des professionnels ou du grand public.

Monsieur Olivier GINON préside le Conseil d'administration de GL events SA dont il assure également la fonction de Directeur Général. Il a été renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée générale Mixte du 19 juin 2020 et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2024, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Depuis sa création en 1997, Monsieur Olivier GINON est également Président Directeur Général de la société Polygone SA, qui détient une participation majoritaire dans la société GL events SA.

Adresse professionnelle : 59 Quai Rambaud – 69002 LYON

Mandats extérieurs au groupe GL events :

Mandats en cours : Président Directeur Général de Polygone SA (société holding de GL events) ; Président de la SAS Le Grand Rey et Gérant de la SARL Ferme d'Anna, de la SCI Montriant, de la SCEA Château de Panery et de la SC Mag de Panely, Président de la SAS hameau de Panery, Président de la SAS vins et huiles de Panery

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Membre du Conseil de surveillance d'OVALTO, Président de la SAS Foncière du Pré, de la SAS Foncière Polygone et de la SAS F2P.



Nicolas DE TAVERNOST

ADMINISTRATEUR

Nationalité française. Né le 22 août 1950.

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Monsieur Nicolas DE TAVERNOST débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986, il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé Directeur Général Adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de Président du Directoire.

Nommé par l'Assemblée générale Mixte du 16 mai 2008, renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée générale Mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026, pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Administrateur indépendant.

Adresse professionnelle : M6 – 89 avenue Charles de Gaulle – 92575 Neuilly sur Seine Cedex.

Mandats extérieurs au groupe GL events :

Mandats en cours :

Hors Groupe M6 et Groupe RTL :

— Administrateur indépendant, Président du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations et du Comité stratégique de Natixis.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, Monsieur Nicolas DE TAVERNOST exerce un mandat à titre personnel dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Il respecte ainsi les limites au cumul des mandats (2 mandats dans des sociétés cotées hors groupe) édictées par le § 18.2 du Code AFEP- MEDEF.

Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL :

— Représentant permanent de :

- Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Publicité SAS, Immobilière M6 SAS, M6 Interactions SAS, M6 Foot SAS, M6 Distribution Digital SAS, MA Digital Services SAS et M6 Studio SAS -(à compter du 14 février 2023) ;
- Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA, Extension TV SAS, Société d'Exploitation Radio Chic-SERC SA, Société de Développement de Radio Diffusion-Sodera SA ;
- M6 Publicité en sa qualité d'administrateur de M6 Diffusion SA, M6 Evénements SA et M6 Editions SA ;
- Métropole Télévision en sa qualité de Présidente et Membre du Comité des actionnaires de Multi4SAS ;
- Métropole Télévision en sa qualité de Gérante associée de la SCI du 107 avenue Charles de Gaulle ;
- C. Productions, Administrateur de M6 Films SA ;
- Président Directeur Général et administrateur de M6 Plateforme SA (à compter du 26/07/2022) ;
- Président et Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA ;
- Administrateur de la Fondation d'entreprise du Groupe M6 ;
- Représentant de RTL Group au Conseil d'administration de Atresmedia, cotée (Espagne), Vice-Président du Comité des rémunérations et membre du Conseil d'administration de la Fondation.

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années :

Hors Groupe M6 et Groupe RTL :

— Administration bénévole du fonds de dotation Raise (jusqu'au 19/07/2022)

— Administrateur bénévole de Polygone SA

Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL :

— Représentant permanent de:

- Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Digital Services SAS, SNC, Catalogue MC SAS, de SNC Audiovisuel FF SAS ;
- Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Digital Services SAS, Présidente de I Graal SAS et M6 Hosting SAS ;
- Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Interactions présidente de Joikka SAS et Best of TV SAS ;
- Métropole Télévision en sa qualité d'administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA et Médiamétrie SA ;
- M6 Publicité en sa qualité d'administrateur de Home Shopping Service SA.

— Président de Sortir de prison intégrer l'entreprise (SPILE), association loi 1901, en sa qualité de Président du Directoire du Groupe M6.

— Président de l'Association des Chaînes Privées.

— Membre du Conseil de surveillance de Salto Gestion SAS.



Anne-Sophie GINON

ADMINISTRATRICE

Nationalité française. Née le 18 août 1983.

Madame Anne-Sophie GINON a occupé plusieurs fonctions opérationnelles au sein du groupe GL events, en France et à l'étranger (Belgique).

Elle a rejoint la société Foncière Polygone en 2012, pour en devenir Directrice Générale depuis décembre 2013 et jusqu'à sa fusion en juin 2020 avec Polygone SA. Elle en prendra à cette date, la direction générale déléguée.

Madame Anne-Sophie GINON est diplômée de l'IAE de Lyon (Master en Administration des Affaires) et de l'EM Lyon (Master spécialisé en Ingénierie Financière).

Nommée par l'Assemblée générale Ordinaire du 25 avril 2014 et renouvelée par l'Assemblée générale Mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Membre du Comité RSE.

Adresse professionnelle : 59, Quai Rambaud – 69002 Lyon

Mandats extérieurs au groupe GL events :

Mandats en cours : Administratrice de Polygone SA ; Directrice Générale Déléguée de Polygone SA ; Administratrice de Lingotto Fiere Srl ; Présidente de la Fondation Polygone ; Gérante de la SCI JAUNAY-MARIGNY et de la SCI Brignais Chiradie

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Directrice Générale de la SAS Foncière du Pré, de la SAS Foncière Polygone et de la SAS F2P.



Marc MICHOUPLIER

ADMINISTRATEUR

Nationalité française. Né le 12 septembre 1956.

Monsieur Marc MICHOUPLIER a réalisé la plus grande partie de son parcours professionnel dans le domaine des Assurances, en France et à l'étranger.

Après diverses fonctions au sein des AGF pendant quinze années, Monsieur Marc MICHOUPLIER intègre le groupe Marsh en 1996 en prenant la présidence de sa filiale lyonnaise, l'Office des Assurés, et il est à partir de 2009, Directeur Général Adjoint, membre du Directoire et du Comité exécutif de Marsh France.

Il quitte Marsh en mars 2018 pour créer 2M-TO-UP SAS, structure de conseil en stratégie et accompagnement de dirigeants, dont il est Président.

Monsieur Marc MICHOUPLIER est diplômé de l'IAE de Lyon (1979).

Nommé par l'Assemblée générale Ordinaire du 25 avril 2014 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2018, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017, puis renouvelé par l'Assemblée générale Mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Administrateur indépendant – Membre du Comité des rémunérations et des nominations.

Adresse professionnelle : 13, Avenue Béranger 69130 Ecully.

Mandats extérieurs au groupe GL events :

Mandats en cours : Administrateur de Polygone SA ; Président Directeur Général de 2M-TO-UP SAS.

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Directeur Général Adjoint et membre du Directoire de Marsh France



Fanny PICARD

ADMINISTRATRICE

Nationalité française. Née le 4 août 1968.

Madame Fanny PICARD est Présidente d'Alter Equity, première société de gestion française née de la volonté de financer les transitions environnementales et sociales vers une économie plus durable, plus humaine et globalement plus responsable.

Madame Fanny PICARD a préalablement notamment été Directrice des opérations financières et membre du Comité exécutif de Wendel, ainsi que Directrice du développement (fusions & acquisitions) du groupe Danone pour l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord. Elle a commencé sa vie professionnelle au sein du département fusions & acquisitions de la banque d'affaires Rothschild & Co. Madame Fanny PICARD est diplômée de l'ESSEC et de la SFAF, titulaire d'une maîtrise de droit, et ancienne auditrice du Collège des Hautes Etudes de l'Environnement et du Développement Durable.

Nommée par l'Assemblée générale Mixte du 30 avril 2015 renouvelée pour la dernière fois par l'Assemblée générale Mixte du 27 avril 2023, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se tenir en 2027, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Administratrice indépendante – Présidente du Comité RSE.

Adresse professionnelle : Alter Equity, 23 rue Danielle Casanova – 75001 Paris.

Mandats extérieurs au groupe GL events :

Mandats en cours : Présidente d'Alter Equity SAS ; Membre du Conseil de surveillance de Tikehau Capital et Présidente du Comité Gouvernance et Développement Durable ; Membre du Comité de financement de la transition écologique et du comité de gouvernance des entreprises du Medef.

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit du SPAC DEE Tech ; Membre du Collège des Experts de l'Institut du Capitalisme Responsable ; Vice-Présidente du Comité d'Orientation de la Fondation Mozaik RH ; Membre du Comité d'Orientation de la Fondation Siel Bleu.



Société Aquasourça SA (Luxembourg)

ADMINISTRATEUR

Représentée par Madame Sophie DEFFOREY. Nationalité française. Née le 21 février 1955.

Cooptée par le Conseil d'administration du 11 décembre 2015, en remplacement de la société AQUASOURÇA France, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur de l'exercice clos le 31 décembre 2017. La ratification de la nomination la société AQUASOURÇA SA (Luxembourg) est intervenue aux termes de l'Assemblée générale de la Société qui s'est tenue le 29 avril 2016 (10^{ème} résolution). Renouvelée par l'Assemblée générale Mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale de 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Madame Sophie DEFFOREY est représentante permanente de la société de droit luxembourgeois

AQUASOURÇA SA (Luxembourg), Administrateur de GL events SA.

Madame Sophie DEFFOREY est Présidente du Conseil de surveillance de la société AQUASOURÇA SA (Luxembourg), et Directrice Générale de la société AQUASOURÇA France, sociétés d'investissement issues de fonds privés.

Administrateur indépendant – Membre du Comité des rémunérations et des nominations.

Adresse professionnelle : 11 Boulevard Prince Henri – L 1724 Luxembourg

Mandats extérieurs au groupe GL events :

Mandats en cours : Présidente du Conseil de surveillance de Aquasourça SA (Luxembourg) ; Directrice Général de Aquasourça SA (France) ; Directrice Générale de SCS (France) ; Gérante de Immoainvest (France) ; Gérante de Oneainvest (France) ; Gérante de Euroainvest (France) ; Gérante de la SCI Crillum (France) ; Gérante de la SCI Lubeceri (France) ; Gérante de la SCI Maladium (France) ; Gérante de Groléum (France) ; Gérante de la SC Libellule (France) ; Gérante de la SCI Gervais (France) ; Gérante de la SCI 119 Corneille (France) ; Gérante de la SC Le Premium (France) ; Administratrice de Chapoutier (France), représentant Aquasourca Luxembourg ; Présidente du Conseil d'administration d'Elisium Invest (Luxembourg), représentant Aquasourca SA ; Administratrice de Polygone, représentant Aquasourca SA ; Administratrice de FMP SA (France) ; Administratrice de HSD Ainvest (Luxembourg) ; Représentant permanent Euroainvest ; Membre du Conseil de surveillance JL Bourg Basket (France), représentant Euroainvest ; Gérante de SC New 61 (France) ; Gérante de SC Les Marronniers (France) ; Gérante de la SCI Rocher Poupone (France).

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Gérante SOCIPCD (France) ; Gérante de la SCI Le Pavillon (France) ; Gérante de la SCI Killjo Premium (France) ; Administratrice de Lensco Holding (Luxembourg) ; Gérante de la SCI Parc Centrium (France) ; Gérante de la SCI Cavaillum (France).



Daniel HAVIS

ADMINISTRATEUR

Nationalité française. Né le 31 décembre 1955.

En 1980, Monsieur Daniel HAVIS a rejoint la Matmut, en qualité de rédacteur. Devenu Président Directeur Général en 1994, il occupe cette fonction jusqu'au 1^{er} avril 2015, date à laquelle il devient Président de la Matmut. Monsieur Daniel HAVIS a cessé toutes fonctions au sein de la Matmut en juin 2020.

Monsieur Daniel HAVIS a été fait Chevalier dans l'Ordre National du Mérite et Officier de la Légion d'Honneur. Monsieur Daniel HAVIS est diplômé de l'Institut des Assurances de Tours (1980). Coopté par le Conseil d'administration du 5 juillet 2017, en remplacement de Monsieur Ming-Po CAI, puis renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée générale Mixte du 27 avril 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Administrateur indépendant. Président du Comité d'audit.

Adresse professionnelle : 66, rue de Sotteville – 76100 Rouen.

Mandats extérieurs au groupe GL events :

Mandats en cours : Administrateur de la Mutuelle Livre II Mutuelle Ociane Matmut ; Président du Conseil d'administration de la Fondation de l'Avenir ; Administrateur et Président d'honneur de la SAM Matmut ; Administrateur de la SGAM Matmut ; Délégué représentant permanent de MM3 au sein de l'Union Mutualiste Résidence Château Pomerol ; Administrateur de la Mutuelle Livre II Matmut Mutualité, de la Mutuelle Livre III Matmut Mutualité III et de la Fondation Pierre Fabre ; Président du Conseil de surveillance de HAROPA PORT ; Président de Campus Santé Rouen Normandie ; Administrateur de l'Association Rouen-Normandie 2028 – Capitale européenne de la Culture ; Administrateur de Polygone SA.

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Administrateur de la SA Luxembourgeoise Ofi Lux, la SA OFIMALLIANCE, SGAM, la SA AMF Assurances, la SA Cardif Iard ; Administrateur et Vice-Président de OCIANE ; Vice-Président du Conseil d'administration de la SA Matmut Protection Juridique et de la SA Matmut Vie ; Vice-Président du Conseil de surveillance de la SA Inter Mutuelles Entreprises ; Représentant permanent de Matmut Mutualité, SA Harmonie Développement Services, de FNMF ; Président du Conseil de surveillance de la SAS VISAUDIO, de la Mutualité française, au Conseil de surveillance de la SAD Ofilvalmo Partenaires. Censeur de Cooptimut ; Président du Conseil d'administration de la SA OFI ASSET MANAGEMENT ; Président de la SAS Matmut Immobilier, la SAS Matmut Location Véhicules, la SGAM Matmut la Mondiale, la SAM Matmut, la SAS Matmut Développement ; Gérant de Boeildieu SCCV, Corneille SCCV, Flaubert SCCV, Géricault SCI, Maupassant SCCV et SCI du Palais des Congrès de Rouen ; Président du Conseil de gestion de la Fondation Paul Bennelot ; Membre titulaire du Conseil d'administration de la Fondation la Panorama (CREA) ; Président du Comité de surveillance de l'Institut Mutualiste Montsouris (IMM) ; Membre du Conseil de surveillance de la SAS Quaero Capital France ; Vice-Président de la Fédération Nationale de la Mutualité Française ; Président de MF Pass ; Membre observateur au Conseil de gérance d'EURES.A.



Maud BAILLY

ADMINISTRATRICE

Nationalité française. Née le 14 janvier 1979.

Madame Maud BAILLY débute sa carrière en 2007 à l'Inspection Générale des finances, où elle effectue plusieurs missions d'audit en France et à l'international, notamment pour le FMI et la Banque Mondiale. Elle rejoint en 2011 la SNCF pour diriger la Gare Paris-Montparnasse ainsi que la région TGV Paris-Rive Gauche. En 2015, elle entre à l'hôtel Matignon et devient Chef du Pôle économique en charge des affaires budgétaires, fiscales, industrielles et numériques auprès du Premier ministre. En 2017, elle intègre le groupe Accor en tant que Chief Digital Officer et membre du Comité exécutif, en charge du Digital, de la Data, de la Distribution, des Ventes, du Programme de Fidélité et des Systèmes d'information.

En 2018, elle devient l'un des 30 membres du Conseil National du Numérique pour travailler sur les grands enjeux de la France liés au digital.

En octobre 2020, Madame Maud BAILLY est nommée Directrice Générale du Hub « Europe du Sud » ACCOR avec pour mission d'opérer et de développer l'activité business du Groupe en France, Espagne, Italie, Grèce, Portugal, à Malte et en Israël. Membre du Comité exécutif, elle est garante de la performance opérationnelle comme de la qualité de la relation clients et partenaires de cette zone stratégique comportant près de 1900 hôtels, tout en défendant auprès des pouvoirs publics les intérêts du secteur durement touché par la crise sanitaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Maud BAILLY dirige l'entité opérationnelle Luxe en charge des 215 hôtels, à l'échelle mondiale, sous enseigne Sofitel, Sofitel Legend, MGallery et Emblems, poursuivant ses missions de pilotage de business et de développement de marques en France et à l'international.

Madame Maud BAILLY est par ailleurs très engagée dans la vie associative (Prométhée Education, Les Déterminés), le coaching et l'enseignement sur le pilotage de la performance, la transformation digitale des organisations, le leadership de crise et les problématiques de RSE. Maud BAILLY est diplômée de l'ENA, de l'Ecole Normale Supérieure et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Cooptée par le Conseil d'administration le 4 mars 2020 en remplacement de Madame Anne-Céline LESCOP jusqu'à l'issue de

l'Assemblée générale à tenir en 2022 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 puis renouvelée par l'Assemblée générale Mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Administratrice indépendante.

Adresse professionnelle : 82 rue Henri Farman - 92345 – Issy-les-Moulineaux

Mandats extérieurs au groupe GL events :

Mandats en cours : Administratrice de Babilou et Administratrice du Groupe Casino.

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Néant.



Joseph AGUERA

ADMINISTRATEUR

Nationalité française. Né le 18 Août 1955.

Monsieur Joseph AGUERA a été avocat au Barreau de Lyon de 1978 à décembre 2020.

Il a fondé son cabinet en 1984 et l'a cédé à ses Associés au moment de cesser son activité professionnelle.

Monsieur AGUERA a été assistant de droit privé à la Faculté de Droit de Lyon et est titulaire d'un DEA de Droit des Affaires et d'un DEA de Droit Civil.

Nommé par l'Assemblée générale Mixte du 24 juin 2021 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Administrateur indépendant. Président du Comité des rémunérations et des nominations.

Adresse professionnelle : 51 Chemin de Bramafan, 69110 Sainte Foy lès Lyon

Mandats extérieurs au groupe GL events :

Mandats en cours : Néant

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Néant



Sophie SIDOS

ADMINISTRATRICE

Nationalité française. Née le 13 janvier 1969.

Madame Sophie SIDOS est descendante (7^{ème} génération) de Louis Vicat, inventeur du ciment artificiel en 1817. Elle débute sa carrière au sein du groupe Vicat en intégrant le contrôle de gestion en 1992. Quelques années plus tard, elle prend la fonction de responsable commerciale « Ciment » au sein de la direction régionale PACA, devenant la première femme à accéder à cette fonction.

Elle évolue au sein de l'entreprise en occupant différents postes et devient, en 2006, membre du Conseil d'administration du groupe. Elle est aujourd'hui Vice-Présidente de Parfininco, sa holding.

Elle inscrit les préoccupations environnementales, sociétales et sociales au cœur de la stratégie du Groupe Vicat, et préside à ce titre le Comité RSE.

En 2017, à l'occasion du bicentenaire de l'invention du ciment artificiel, Madame Sophie SIDOS crée la Fondation d'entreprise Louis Vicat, dont elle prend la présidence. Particulièrement sensible aux

questions d'inclusion, Madame Sophie SIDOS est coleader du club Isère « La France, une chance. Les entreprises s'engagent », initié par le Président Emmanuel Macron.

Très impliquée dans son territoire, elle est élue en 2021 présidente du MEDEF Isère. Elle place au cœur de son mandat les thématiques de l'inclusion et de la transition économique et écologique.

Madame Sophie SIDOS a été élevée en 2020 au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

Nommée par l'Assemblée générale Mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2026, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Administratrice indépendante. Membre du Comité RSE.

Mandats extérieurs au groupe GL events :

Mandats en cours : Administratrice de Vicat, Administratrice de Béton Travaux, Administratrice de Aktas Insaat Malzemeleri Sanayi Ve Ticaret A.S., Administratrice de Konya Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S., Administratrice de Bastas Baskent Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S., Administratrice de Bastas Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S., Administratrice de Tamtas Yapi Malzemeleri Sanayi Ve Ticaret A.S., Administratrice de Sococim Industries, Administratrice de Vigier Holding AG, Administratrice remplaçant de Kalburgi Cement Private Limited, Administratrice de Bharathi Cement Corporation Private Limited, Administratrice de National Cement Company, Administratrice de Konya Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S., Administratrice de la Fondation Clément Fayat, Administratrice de la MC2 Grenoble, Administratrice de la Fondation GL events, Administratrice de la Fondation Edmus, Administratrice de l'ADOSM Entraide Marine, Administratrice de Alpeppo, Administratrice de Business France, Administratrice du Fonds de dotation Co Construire (CESE)

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Administratrice de BCCA



Félix CREPET

ADMINISTRATEUR

Nationalité française. Né le 7 septembre 1987.

Monsieur Félix CREPET est titulaire d'un BSc in Business Administration & Management délivré par HEC Lausanne et d'un double diplôme Master Finance obtenu auprès de l'EADA Business School de Barcelone et de l'université UCEMA de Buenos Aires.

Il a travaillé pendant deux ans au sein de la banque d'affaire BTG Pactual à Sao Paulo au Brésil avant de rejoindre en 2016 le Groupe AQUASOURÇA.

Monsieur Félix CREPET est Président du Directoire de la société AQUASOURÇA SA (Luxembourg). Nommé censeur par le Conseil d'administration du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2023.

Nommé administrateur par l'Assemblée générale Mixte du 27 avril 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2027, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026. Administrateur indépendant. Membre du Comité d'audit.

Adresse professionnelle : 11 Boulevard Prince Henri – L 1724 Luxembourg

Mandats extérieurs au groupe GL events :

Mandats en cours : Membre et Président du directoire d'Aquasourca SA, Président de Airsquare SAS

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Gérant de Airsquare SPRL, Président de Airsquare France SAS, Administrateur de Lensco Holding



Lionel YVANT

ADMINISTRATEUR

Nationalité française. Né le 23 avril 1963.

Monsieur Lionel Yvant est titulaire d'un DESS en fiscalité internationale de l'Université d'Aix-Marseille. Il exerce en tant qu'avocat, inscrit aux barreaux de Marseille et Luxembourg. Monsieur Yvant est également co-fondateur et président de la Fondation Jean-Louis Noisiez.

Administrateur représentant de Trévisse Participations.

Mandats extérieurs au groupe GL events :

Mandats en cours : membre du comité de surveillance de Groupe Services France ; membre du comité de surveillance de CIPIM.



Érick ROSTAGNAT

CENSEUR

Nationalité française. Né le 1^{er} juillet 1952.

Monsieur Erick ROSTAGNAT a assuré jusqu'en 2019 les fonctions de Directeur Général finances & administration du groupe GL events. Monsieur Erick ROSTAGNAT a commencé sa carrière en tant qu'auditeur au sein du cabinet Price Waterhouse Coopers, puis il a rejoint, en 1985, le groupe Brossette pour en être le Directeur financier. En 1992 il rejoint le groupe OREFI, occupant les fonctions de Directeur financier.

En 2001, Monsieur Erick ROSTAGNAT a rejoint le groupe GL events, pour en être tout d'abord le Secrétaire Général jusqu'en 2007, puis Directeur Général finances & administration jusqu'en 2019. Monsieur Erick ROSTAGNAT est diplômé de l'ESLSCA et d'Expertise Comptable.

Nommé pour la première fois par l'Assemblée générale Mixte du 20 juin 2002, renouvelé pour la dernière fois par l'Assemblée générale Mixte du 22 juin 2022 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale

à tenir en 2026, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

A démissionné de ses fonctions d'Administrateur le 06 mars 2024, et a été nommé Censeur à compter de cette date.

Adresse professionnelle : 59, Quai Rambaud – 69002 Lyon.

Mandats extérieurs au groupe GL events :

Mandats en cours : Administrateur de Polygone SA ; Gérant de la SCI de la Pyramide ; Président de Rivesconsulting.

Mandats expirés exercés au cours des cinq dernières années : Administrateur de TLM ; Directeur Général de Foncière Polygone SAS ; co-gérant de la société du Partage.

Grégory GUISSARD

CENSEUR

Nationalité belge. Né le 1^{er} août 1980.

Monsieur Grégory Guissard est diplômé en droit de l'Université de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et l'Université Catholique de Louvain-La-Neuve (Belgique), ainsi que titulaire d'un LL.M. en fiscalité internationale de l'Université de Genève (Suisse). Il exerce en tant qu'avocat, inscrit aux barreaux de Bruxelles, Luxembourg et Marseille.

Mandats extérieurs au groupe GL events :

Mandats en cours : membre du comité de surveillance de Groupe Services France ; membre du comité de surveillance de CIPIM.

3.1.2 Évolutions dans la composition du Conseil d'administration

Au titre de l'exercice 2023, et depuis le début de l'exercice, il peut être noté les évolutions suivantes :

Administrateur	Fin de mandat	Nomination	Démission
Philippe MARCEL	27/04/2023		
Felix CREPET		27/04/2023	
SOFINA Représentée par Edward KOOPMAN			02/02/2024
Giulia VAN WAEYENBERGE			02/02/2024
Erick ROSTAGNAT ⁽¹⁾			06/03/2024

(1) Nommé Censeur lors du Conseil d'administration du 06 mars 2024

3.1.3 Informations complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, il est rappelé que chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire d'une action au moins. A la connaissance de la Société, le nombre d'actions détenu au nominatif par les membres du Conseil d'administration, au 6 mars 2024, est indiqué ci-dessous :

	Nombre d'actions	% du capital	Droit de vote				
			Simple	Double	Total	% droits de vote nets	% droits de vote bruts
Polygone	17 022 030	56,773%	575 871	16 446 159	33 468 189	67,732%	68,752%
Le Grand Rey	9 884	0,033%	5 000	4 884	14 768	0,030%	0,030%
Olivier GINON	401	0,001%	401	0	401	0,001%	0,001%
Nicolas de TAVERNOST	870	0,003%	0	870	1 740	0,004%	0,004%
AQUASOURCA	1	0,000%	0	1	2	0,000%	0,000%
Joseph AGUERA	1	0,000%	1	0	1	0,000%	0,000%
Marc MICHOUPLIER	365	0,001%	0	365	730	0,001%	0,001%
Anne-Sophie GINON	1 327	0,004%	0	1 327	2 654	0,005%	0,005%
Auto détenues	733 181	2,445%	733 181	0	733 181	1,484%	
Public	12 214 727	40,739%	9 238 551	2 976 176	15 190 903	30,743%	31,206%
Total	29 982 787	100,000%	10 553 005	19 429 782	49 412 569	100,000%	100,000%

Il n'y a pas, à la date d'établissement du présent document, de membre du Conseil d'administration représentant les Actionnaires salariés ni de membre du Conseil d'administration représentant les salariés au sein du Conseil d'administration. En effet :

- s'agissant de la nomination d'Administrateurs représentant les salariés Actionnaires, la participation des salariés dépasse pour la première fois au 31 décembre 2023 le seuil de 3% du capital social prévu à l'article L. 225-23 du Code de commerce. La Société dispose donc des délais légaux pour procéder à la modification des statuts en vue de la nomination d'Administrateurs représentant les salariés Actionnaires ; et
- s'agissant de la nomination d'Administrateurs représentant les salariés, la Société bénéficie d'une dispense car elle remplit les critères posés par l'article L. 225-27-1 alinéa 3 du Code de commerce, à savoir qu'elle est la filiale directe d'une société elle-même soumise à l'obligation de nommer des représentants des salariés dans son Conseil d'administration.

3.2 Administrateurs expérimentés et complémentaires

Le Conseil d'administration accorde une grande importance à l'expérience et à la connaissance que les membres du Conseil d'administration peuvent acquérir au cours des années de l'activité du Groupe. Cette expérience doit permettre aux membres du Conseil d'administration d'exercer avec une acuité accrue leur mission de contrôle.

Conformément aux recommandations du Code Middlednext, le Conseil d'administration établit un plan de formation triennal, de quatre à six jours de formation par Administrateur sur la période, adapté aux spécificités de la Société et destiné aux Administrateurs.

Ce plan prend en compte l'expertise de chaque Administrateur.

Chaque année, le Conseil d'administration fait un point sur l'avancement du plan de formation et en rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Lors de l'auto-évaluation du Conseil d'administration réalisée en 2021, les membres du Conseil ont pu s'exprimer sur leurs volontés et/ou besoins en formation. Sur cette base, un plan de formation triennal a été présenté au Conseil d'administration dans sa séance en date du 9 mars 2022.

Pour 2023, le plan de formation a été revu et adapté lors du Conseil d'administration du 8 mars 2023 afin de pouvoir intégrer davantage de formations liées à la RSE. Dans ce cadre, le 19 juillet 2023, il a notamment été dispensé aux Administrateurs et aux Membres du Comex une formation « Risques et Climat ». En outre, dans le cadre de sa nomination en qualité de Président du Comité des Nominations et Rémunération, Monsieur Joseph AGUERA a suivi le 12 avril 2023, une formation sur le thème « des comités des rémunérations » dispensée par Middlednext.

3.3 Administrateurs indépendants

Toutes les dispositions sont prises pour que le Conseil d'administration comprenne en son sein des membres indépendants, propres à assurer aux Actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires, et prévenir ainsi les risques de conflit d'intérêts avec la Société et sa direction. Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, le Conseil d'administration doit comprendre au moins deux membres indépendants. La Société respecte cette recommandation dans la mesure où le nombre de membres indépendants est de neuf, soit une proportion de 64,29 % de membres indépendants, au 31 décembre 2023.

D'une manière générale, un membre du Conseil d'administration est considéré comme indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Pour qu'un membre du Conseil d'administration puisse être qualifié d'indépendant au sens de l'article 3.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration, il doit respecter les critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être Actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif (% retenu inférieur à 5%),
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un Actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.

A la date du présent rapport, il ressort de l'examen de la composition du Conseil d'administration que cinq membres du Conseil d'administration ne peuvent pas être considérés comme des membres indépendants compte tenu notamment du fait que :

	Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	Relations d'affaires significatives en cours ou au cours des deux années précédentes	Actionnaire de référence ou détention de plus de 5% du capital social	Lien Familial	Commissaire aux comptes au cours des six dernières années	
Olivier GINON	X	-	X	-	-	Non Indépendant
Nicolas DE TAVERNOST	-	-	-	-	-	Indépendant
Anne-Sophie GINON	-	-	-	X	-	Non Indépendant
Marc MICHOUPLIER	-	-	-	-	-	Indépendant
Fanny PICARD ¹	-	-	-	-	-	Indépendant
AQUASOURÇA Sophie DEFFOREY	-	-	-	-	-	Indépendant
Daniel HAVIS	-	-	-	-	-	Indépendant
Maud BAILLY	-	-	-	-	-	Indépendant
Joseph AGUERA	-	-	-	-	-	Indépendant
Sophie SIDOS	-	-	-	-	-	Indépendant
Felix CREPET	-	-	-	-	-	Indépendant
Lionel YVANT	-	-	X	-	-	Non Indépendant

¹S'agissant de Fanny PICARD, la Société a réalisé des investissements dans des véhicules dont Fanny PICARD participe à la gestion. Toutefois, compte tenu du caractère passif de ces investissements et de leurs montants cumulés comparés (i) aux encours gérés par la société de gestion concernée et (ii) au portefeuille d'investissement de la Société, il a été considéré que cette relation d'affaires n'était pas susceptible de remettre en cause l'indépendance de Fanny PICARD.

3.4 Parité au sein du Conseil

La Société est attentive à l'équilibre de la représentation hommes-femmes au sein du Conseil d'administration. Au 31 décembre 2023, les dispositions législatives sont respectées, la part des femmes au sein du Conseil d'administration étant égale à 42,86% (6 femmes sur 14 membres).

3.5 Durée des mandats

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour quatre années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

3.6 Absence de condamnation ou de conflits d'intérêts des mandataires sociaux et des membres du Conseil

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent document, aucune personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- n'a été concernée par une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés),
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, ou de direction ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs des Administrateurs ou des membres de la Direction Générale de la Société à l'égard de la Société ou de l'une de ses filiales, et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs. Il est toutefois précisé que :

- deux Administrateurs ont des liens familiaux et par alliance (à savoir Monsieur Olivier GINON et Madame Anne Sophie GINON) ;
- sept Administrateurs exercent également un mandat au sein de la société Polygone SA, actionnaire majoritaire de la Société (à savoir Monsieur Olivier GINON, Madame Anne Sophie GINON, la société AQUASOURCA, Monsieur Daniel HAVIS, Monsieur Marc MICHOUILLER et Monsieur Lionel YVANT).

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres d'un organe d'administration, ou de Direction concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la Société qu'ils détiennent à l'exception des obligations de conservation des actions gratuites pouvant être attribuées au Directeur Général Délégué telles que décrites au paragraphe 12.2.12 (page 137) du présent document,

A la connaissance de la Société, il existe des liens familiaux ou par alliance entre :

- liens de descendance entre Madame Anne-Sophie GINON et Monsieur Olivier GINON, ce dernier étant son père, et
- liens par alliance entre Monsieur Olivier GINON et Madame Anne-Sophie GINON d'une part, et Monsieur Erick ROSTAGNAT d'autre part, ce dernier ayant épousé la sœur de Monsieur Olivier GINON.

A la connaissance de la Société et au 31 décembre 2023, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord majeur conclu avec les principaux Actionnaires³ ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale a été sélectionnée en cette qualité.

1 A l'exception du Pacte d'Actionnaires visé à la page 258 du Document d'Enregistrement Universel

3.7 Prêts accordés et garanties constituées en faveur des membres du Conseil

Aucun prêt ni garantie n'a été accordé en faveur des membres du Conseil d'administration.

4. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

4.1 Règlement intérieur

Le fonctionnement interne du Conseil d'administration est régi par un règlement intérieur, lequel est disponible sur le site internet de GL events (www.gl-events.com).

Le présent rapport mentionne les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

Le Conseil d'administration, à l'occasion de sa séance du 13 octobre 2021, a modifié son règlement intérieur afin de mettre à jour des modifications apportés au Code de Gouvernement d'Entreprise Middenex revisé en septembre 2021. Le règlement intérieur a de nouveau été modifié lors du Conseil d'administration (i) du 9 mars 2022 afin d'adapter le nombre de membres pouvant composer le Comité des rémunérations et nominations, et (ii) du 6 mars 2024 aux fins de supprimer l'obligation pour les Administrateurs de détenir au moins une action au nominatif.

4.2 Déontologie des Membres du Conseil d'administration et prévention des conflits d'intérêts

Chaque membre du Conseil d'administration est tenu de mettre au nominatif ou de déposer en banque les actions de la Société qui lui appartiennent, qui appartiennent à son conjoint ou à ses enfants mineurs. Le tableau faisant apparaître le nombre d'actions détenu au nominatif par les membres du Conseil d'administration au 6 mars 2024 figure au paragraphe 3.1.3 ci-avant.

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement informés sur les dispositions issues de la réglementation boursière concernant le régime des opérations sur titres.

Ainsi, les membres du Conseil d'administration doivent déclarer, conformément à la réglementation applicable, directement auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital de la Société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées, dans un délai de trois jours ouvrés suivant leur réalisation. Outre les membres du Conseil d'administration, sont concernées toutes les personnes physiques ou morales qui leur sont étroitement liées au sens de la réglementation en vigueur.

Les membres du Conseil d'administration doivent prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la Société (voir le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) ainsi que de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

Chacun des membres du Conseil d'administration s'engage à informer le Conseil, dès qu'il en a connaissance, de tout événement ou information susceptible de le mettre en position de conflit d'intérêts avec la Société ou ses filiales.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration (article 4.2) prévoit que :

« Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'Actionnaire ou du groupe d'Actionnaires qu'il représente, l'Administrateur concerné s'engage à :

- en informer le Conseil dès qu'il en a connaissance le Conseil et avant toute réunion,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
 - soit ne pas assister à la réunion du Conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
 - soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions d'Administrateur.

Le Conseil doit se livrer à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre afin d'assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.

Sous réserve de l'évolution des dispositions légales, le Conseil met en place une procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts. Chaque Administrateur fait part, le cas échéant de l'évolution de sa situation. »

Une fois par an, un questionnaire est adressé à l'ensemble des Administrateurs pour les interroger sur un potentiel conflit d'intérêt. Au titre de l'année 2023, aucune situation de conflit d'intérêt n'a été portée à la connaissance de la Société.

5. Rôle et pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont conférées par la loi. A cet égard, il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leurs mises en œuvre. Il autorise également les conventions dites réglementées, présente à l'Assemblée générale Ordinaire son rapport de gestion sur les comptes de l'exercice, et décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe (sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale Ordinaire).

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a débattu de toutes les actions majeures de 2023 : acquisitions, commercialisations, marchés et stratégies du Groupe, politique financière, organisation et contrôle interne, définition des actions RSE en vue notamment de faire face aux enjeux climatiques, ainsi que l'impact lié à l'inflation et à l'augmentation du coût de l'énergie, et les mesures mises en place pour préserver la Société et ses filiales.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

6. Délibérations et réunions du Conseil d'administration

6.1 Fréquence des réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Ainsi au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises, ce qui a permis un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence. Le taux de présence moyen des membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023 était de 98,57%.

Le tableau ci-dessous présente le taux de présence par réunion des membres du Conseil d'administration lors de l'exercice 2023 :

Date de la réunion	Taux de présence (Membres présents ou représentés)
08/03/2023	100,00%
27/04/2023	92,86%
20/07/2023	100,00%
18/10/2023	100,00%
14/12/2023	100,00%

Le Conseil d'administration s'interroge périodiquement sur l'adéquation de son organisation et de son fonctionnement à ses tâches. Dans ce cadre, il consacre de manière récurrente un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement. Tous les membres du Conseil d'administration sont interrogés individuellement, et sur la base d'un questionnaire, sur leur appréciation et sur leurs suggestions pour améliorer son efficacité.

Une nouvelle auto-évaluation a été mise en œuvre dont les résultats ont fait l'objet d'une analyse présentée à l'ensemble des membres du Conseil lors de la réunion en date du 6 mars 2024.

6.2 Convocation des membres du Conseil d'administration

Un calendrier des réunions du Conseil d'administration est dressé suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre à chacun des membres de s'organiser.

6.3 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.

6.4 Représentation des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre membre du Conseil d'administration, étant précisé que chaque membre du Conseil d'administration ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul mandat de représentation. Le mandat doit être donné par écrit.

6.5 Présidence des séances du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président qui est notamment chargé d'en diriger les débats. Sur les cinq réunions du Conseil d'administration qui se sont tenues au cours de l'exercice 2023, quatre séances

ont été présidées par son Président Directeur Général, celle du 18 octobre 2023 ayant été présidée par Madame Anne-Sophie GINON.

6.6 Participation des membres du Conseil d'administration aux réunions du Conseil d'administration

Afin de faciliter la présence des membres du Conseil d'administration aux réunions de celui-ci, des visioconférences ou des télécommunications peuvent être organisées conformément à la réglementation, ainsi que l'autorise l'article 17 des statuts de la Société et l'article 5.4 du règlement intérieur.

Selon les dispositions légales et statutaires en vigueur, la participation par visioconférence est exclue (absence de prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité) pour :

- la nomination et à la révocation du Président du Conseil d'administration,
- la nomination et à la révocation du Directeur Général,
- l'arrêté des comptes annuels et consolidés,
- l'établissement des rapports de gestion de la Société et du Groupe.

6.7 Décisions au sein du Conseil d'administration

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix

des membres présents ou représentés. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

7. Travaux du Conseil d'administration en 2023

Les principaux points à l'ordre du jour du Conseil d'administration sont listés ci-après :

Principaux domaines d'intervention	Au cours de l'exercice le Conseil a :
Examen des comptes et de la gestion courante	<ul style="list-style-type: none"> — examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2022, les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2023, pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes et examiné les recalages du budget 2023 ; — arrêté les termes de ses différents rapports à l'Assemblée générale, préparé et convoqué l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2023, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires et approuvé le rapport sur le gouvernement d'entreprise ; — pris connaissance des travaux du Comité d'audit ; — examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours et autorisé des opérations de croissance externe ainsi que des opérations sur capital de filiales de la Société impliquant l'entrée de nouveaux investisseurs ; — examiné régulièrement la situation financière et l'endettement du Groupe ; — approuvé le renouvellement des pouvoirs du Président Directeur Général en matière de cautions, avals et garanties ; — examiné et approuvé les documents de gestion prévisionnelle.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> — proposé à l'Assemblée générale la désignation d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur dont le mandat était arrivé à expiration et qui ne souhaitait pas être renouvelé ; — examiné et approuvé le plan de formation triennal du Conseil ; — procédé à la nomination d'un nouveau membre du Comité d'audit ; — étudié l'évolution de la gouvernance des pôles — procédé à l'examen des votes en portant une attention particulière sur les votes négatifs et les abstentions ; — procédé à son auto-évaluation.

Principaux domaines d'intervention	Au cours de l'exercice le Conseil a :
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> — pris connaissance des travaux du comité des Rémunérations et des Nominations en ce compris les questions relatives au plan de continuation ; — arrêté la rémunération variable de Monsieur Olivier FERRATON au titre de l'exercice 2022, examiné la politique de rémunération fixe et variable de Monsieur Olivier FERRATON au titre des exercices 2023 et 2024 ; — décidé la mise en place d'un plan d'actions gratuites au bénéfice des collaborateurs ; — décidé la mise en place d'un plan d'actions gratuites au bénéfice d'un manager du groupe.
RSE	<ul style="list-style-type: none"> — examiné le REX DPEF et OTI 2023 ; — été informé des actions du groupe en matière de RSE ; — été consulté sur l'amélioration des indicateurs RSE ; — pris connaissance du bilan Carbone 2022.
Autres	<ul style="list-style-type: none"> — étude des dossiers de nouveaux dossiers de développement ; — pris connaissance du déploiement du programme loi Sapin II ; — examiné les conventions réglementées conclues et/ou autorisées en 2023 ou dont l'exécution s'est poursuivie en 2023 ; — approuvé l'émission de garanties ; — été informé du calendrier des réunions du Conseil d'administration et des Comités pour 2024 ; — procédé à la revue des points de vigilance du Code Middlednext ; — pris connaissance du consensus GL events ; — mis en œuvre l'autorisation de l'Assemblée générale du 27 avril 2023 à l'effet d'opérer sur les propres actions de la Société en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

8. Information des membres du Conseil

Il est rappelé que le règlement intérieur du Conseil d'administration comporte différentes dispositions destinées à favoriser une prise de décision éclairée s'agissant d'opérations importantes ou stratégiques. En particulier, son article 5.2 prévoit que :

« Le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration et le communique par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux Administrateurs de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour sont communiqués aux Administrateurs dans un délai raisonnable avant la réunion du Conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

En tout état de cause, le Conseil d'administration peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du Président, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué. »

Ainsi, pour permettre à chacun des membres du Conseil d'administration de remplir sa mission et donc de prendre des décisions en toute connaissance de cause et participer efficacement aux réunions du Conseil, un dossier complet lui est adressé préalablement à chaque réunion, via une plateforme numérique sécurisée.

Ce dossier comporte les pièces nécessaires à la connaissance des points figurant à l'ordre du jour.

Chaque membre du Conseil d'administration a l'obligation de demander l'information utile dont il estime avoir besoin pour accomplir sa mission. À cet effet, il doit réclamer dans les délais appropriés au Président du Conseil d'administration les informations dont il a besoin pour délibérer en toute connaissance de cause sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, s'il estime que celles dont il dispose ne suffisent pas.

Si une question ne peut être examinée correctement lors d'une réunion, les prises de décision la concernant sont reportées à la séance suivante.

Enfin, le règlement intérieur du Conseil d'administration (article 4.5) prévoit que :

« Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil, la Société communique aux membres du Conseil dans un délai raisonnable tous les documents utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du Président. Chaque membre du Conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le Président.

Le Conseil est régulièrement informé par le Président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société et du Groupe.

Enfin, tout nouveau membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société et de son Groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activité. »

9. Mise en place de Comités spécialisés

9.1 Comité d'audit

9.1.1 Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit, qui ne comprend aucun dirigeant mandataire social, est composé de trois membres désignés pour la durée de leur mandat d'Administrateur :

Monsieur Daniel HAVIS	Président du Comité Membre indépendant
Monsieur Felix CREPET	Membre indépendant
Monsieur Grégory GUISARD⁽¹⁾	Membre indépendant

(1) Nommé par le Conseil d'administration dans sa séance en date du 6 mars 2024, en remplacement de Monsieur Edward KOOPMAN représentant Sofina.

En outre, Monsieur Sylvain BECHET, en sa qualité de Directeur Général Finances et Investissements, et Madame Audrey CHAVANCY, en sa qualité de Directrice Risques, Audit, contrôle interne et RSE, ainsi que Madame Patricia SADOINE, en sa qualité de Directrice Juridique et Compliance et d'Ethics Officer, sont invités permanents des réunions du Comité.

9.1.2 Fonctionnement du Comité d'audit

Le Comité d'audit remplit les fonctions de comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle (i) des informations comptables et financières en application de l'article L. 821-67 du Code de commerce, ainsi que (ii) des informations en matière de durabilité en application de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 et du décret 30 décembre 2023.

Une charte, approuvée par le Conseil d'administration, précise les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit. Cette charte a été mise à jour en 2020 à la suite des recommandations de Middlednext et de l'IIA portant sur l'objectivité de l'audit interne et le champ d'actions du Comité d'audit (RSE, RGPD, Loi Sapin 2...). Elle a été approuvée lors du Comité d'audit du 15 septembre 2020 et ensuite par le Conseil d'administration. En 2023, cette présente charte a été revue par le Comité d'audit et signée par Daniel HAVIS le 20 juillet 2023, en sa qualité de Président du Comité d'audit.

Les compétences techniques (financière, comptable ou de contrôle légal des comptes) des membres du Comité d'audit, telles que décrites au [paragraphe 3.1.1](#) du présent document, permettent à ces derniers d'exercer pleinement leur mission.

En 2023, le Comité d'audit s'est réuni en présentiel de manière ordinaire les 8 mars, 20 juillet, 18 octobre et 14 décembre, avec un taux de participation moyen de 100%.

En amont de chaque tenue de réunion, les documents en support à l'ordre du jour sont mis à disposition des membres et invités sur une plateforme digitale sécurisée (éditeur spécialisé dans la gouvernance d'entreprise).

9.1.3 Missions du Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission de porter un regard indépendant sur les risques du Groupe, leur gestion et leur traduction en informations financières.

Le Comité d'audit exerce les missions prévues à l'article L. 821-67 du Code de commerce et dans la charte, approuvée par le Conseil d'administration. Ainsi, il assiste notamment le Conseil d'administration dans les domaines suivants :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et des informations en matière de durabilité et le cas échéant, la formulation des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,
- l'examen critique des comptes annuels et de l'information périodique,
- l'émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement,
- la surveillance de l'adéquation du contrôle interne compte tenu de la perception des risques et de l'efficacité de l'audit tant interne qu'externe, et de manière plus générale, veille dans ces domaines au respect de la réglementation et la conformité juridique, qui constituent des facteurs essentiels de la réputation et de la valorisation du Groupe,
- le suivi de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission en tenant compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes,
- le respect des conditions d'indépendance des commissaires aux comptes,
- l'approbation de la fourniture par les commissaires aux comptes des services autre que la certification des comptes,
- la revue de la démarche du déploiement de la loi Sapin 2 et du règlement RGPD,
- la revue de la cartographie des risques du Groupe et celle spécifique au risque de fraude, ainsi que la revue, conjointement avec le Comité RSE, de la cartographie des risques RSE du Groupe,
- l'examen du projet de Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), en lien avec le Comité RSE.

En 2023, le Comité d'audit réunit de manière ordinaire et systématiquement traité à l'ordre du jour les sujets financiers (revue des comptes, situation financière, liquidités, plan de financement et de la gestion de l'endettement, impairement tests), d'audit et de contrôle interne, l'intervention du DSI une fois par an, de gestion des risques et de compliance (avancement du déploiement de la loi Sapin 2 et du RGPD). Au cours de l'exercice, le Comité d'audit a eu l'occasion d'entendre et d'échanger avec les Commissaires aux comptes (y compris hors la présence des dirigeants), la Directrice Risques et RSE et d'autres dirigeants opérationnels.

Le Comité d'audit a eu des échanges nourris avec les commissaires aux comptes à l'occasion de l'établissement du nouveau rapport des commissaires aux comptes au Comité d'audit. Les travaux du Comité d'audit ont été conformes aux objectifs qui lui ont été confiés au cours de l'exercice, étant précisé que depuis la réforme de l'audit le champ d'intervention du Comité d'audit s'est élargi.

9.2 Comité des rémunérations et des nominations

9.2.1 Composition du Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations, qui ne comprend aucun dirigeant mandataire social exécutif, est composée de trois membres désignés pour la durée de leur mandat d'Administrateur :

Monsieur Joseph AGUERA	Président du Comité Membre indépendant
Monsieur Marc MICHOUlier	Membre indépendant
Madame Sophie DEFFOREY représentant AQUASOURÇA	Membre indépendant

En outre, Madame Fanny CHAUAUX en sa qualité de Directrice des ressources humaines Groupe, est invitée permanente des réunions du Comité.

9.2.2 Fonctionnement du Comité des rémunérations et des nominations

Chaque réunion du Comité des rémunérations et des nominations fait l'objet d'un compte rendu transmis aux membres du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2023, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni quatre fois, avec un taux de participation de 100 %.

9.2.3 Mission du Comité des rémunérations et des nominations

Le Comité des rémunérations et des nominations détermine en début d'année la rémunération des managers du Groupe pour l'année en cours et s'assure de l'exhaustivité, la cohérence et l'équilibre entre les différents éléments qui composent ladite rémunération. Il définit également les critères d'attribution des objectifs qualitatifs (développement/RSE/transformation digitales/..).

En outre, le Comité des rémunérations et des nominations est chargé d'examiner les propositions de plans d'attribution de stock-options et actions gratuites.

Le Comité des rémunérations et des nominations est informé des arrivées/départs des principaux managers et est consulté sur les nominations et les renouvellements des membres du Conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux. Il traite également de la question du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux en relation avec la Direction des ressources humaines.

En 2023, le Comité des rémunérations et des nominations a notamment examiné la question du plan de continuité des dirigeants mandataires sociaux du Groupe.

9.3 Comité RSE

9.3.1 Composition du Comité RSE

Constitué depuis 2015, le Comité RSE est composé de trois membres :

Madame Fanny PICARD	Présidente Membre indépendant
Madame Anne-Sophie GINON	Membre
Madame Sophie SIDOS	Membre indépendant

En outre, Madame Fanny CHAUAUX en sa qualité de Directrice des ressources humaines Groupe, et Madame Audrey CHAVANCY, en sa qualité de Directrice Risques et RSE Groupe, sont invitées permanentes des réunions du Comité.

9.3.2 Fonctionnement du Comité RSE

Chaque réunion du Comité RSE fait l'objet d'un compte rendu présenté aux membres du Conseil d'administration. Au cours de l'exercice 2023, le Comité RSE s'est réuni trois fois avec un taux de participation de 100%.

En amont de chaque réunion, les documents en support à l'ordre du jour sont mis à disposition des membres et invités.

9.3.3 Mission du Comité RSE

Le Comité RSE donne aux membres du Conseil d'administration un avis sur les nouveaux enjeux RSE applicables au sein du Groupe (contexte réglementaire, marché, etc.) et leur présente un bilan des actions menées au cours de l'année.

Sans préjudice des compétences du Conseil, le Comité RSE est notamment chargé des missions suivantes :

- Examiner la stratégie, les ambitions, les politiques et les engagements du Groupe en matière de RSE (Ethique et conformité, Droits humains, Hygiène/Santé/Sécurité des personnes, Environnement, ressources humaines, responsabilité sociétale) et formuler des recommandations à cet égard ;
- S'assurer de l'ambition de la stratégie et des actions RSE menées et communiquées par le Groupe ;

A ce titre le comité RSE :

- s'assure que l'organisation interne de la RSE est cohérente au regard de la stratégie visée ;
- reçoit chaque année la présentation de la cartographie des risques RSE du Groupe ; il revoit, conjointement avec le Comité d'audit, les risques et opportunités ainsi identifiés et est tenu informé de leur évolution et des caractéristiques des systèmes de gestion y afférent ;
- examine les politiques, référentiels et chartes du Groupe sur les sujets RSE et s'assure de leur efficacité ;
- donne un avis sur la déclaration annuelle de performance extra-financière et, de manière générale, de toute information requise par la législation en vigueur en matière de RSE et fait des recommandations pour les éditions suivantes ;
- est informé des procédures de reporting des indicateurs extra-financiers (environnement, santé et sécurité, indicateurs et reporting sociaux) ;
- procède à un examen annuel d'une synthèse des notations

extra-financières réalisées sur le Groupe et propose des axes d'amélioration.

En 2023, le Comité RSE a particulièrement traité l'examen de la Déclaration de Performance Extra-Financière en lien avec le Comité d'audit ainsi que des nouvelles orientations stratégiques RSE du fait de la nomination d'Audrey CHAVANCY, Directrice Risques et RSE Groupe et membre du Comité Exécutif.

10. Relations avec les actionnaires

Le Conseil d'administration veille à ce que les conditions de dialogue avec les Actionnaires de la Société soient toujours réunies et optimales. Notamment, les Administrateurs sont invités à assister à l'Assemblée générale et à analyser le résultat des votes de chacune des résolutions, en portant une attention particulière aux votes négatifs et aux abstentions, afin d'en tirer les enseignements avant l'Assemblée générale suivante. Par ailleurs, hors Assemblée générale, Monsieur Sylvain BECHET, Directeur Général finances et investissements, rencontre régulièrement les Actionnaires.

L'examen des votes négatifs et des abstentions a été réalisé par le Conseil d'administration dans sa séance en date du 6 mars 2024. De manière générale, la majorité des Actionnaires minoritaires vote dans le sens préconisé par le Conseil d'administration.

11. Politique de diversité et d'équité

Le Conseil, dans sa séance du 6 mars 2024, a vérifié la mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise d'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité, en tenant compte du contexte métier.

12. Rémunérations des mandataires sociaux et membres du Conseil d'administration

12.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux (16^{ème} à 18^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 25 avril 2024)

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et en tenant compte des recommandations du Code Middlednext, le Conseil d'administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la Société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie (i) de développement commercial de (ii) la mise en œuvre de la stratégie RSE et dans la transformation digitale du Groupe. Pour ce faire, le Conseil a fixé la politique de rémunération du Directeur Général Délégué en lien avec ces éléments, en particulier en fixant des critères de la rémunération variable du Directeur Général Délégué et de l'attribution définitive d'actions gratuites liés à la mise en œuvre de ces critères dans le respect de l'intérêt social.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le

Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

Sous réserve de respecter les conditions ci-après définies, le Conseil d'administration pourra déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce concernant les seuls éléments de rémunération suivants : rémunération variable, rémunération exceptionnelle et attribution d'actions gratuites. Le Conseil d'administration statuera sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations et vérifiera si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Ces justifications seront portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires

sociaux est réalisée par le Conseil d'administration sur avis ou recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Il est précisé que le Directeur Général Délégué n'assiste pas aux délibérations du conseil sur ces questions.

Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Comité des rémunérations et des nominations et le Conseil d'administration, notamment au travers des ratios d'équité visés par le 6° et le 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et repris c, [page 136](#). En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

12.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (18^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 25 avril 2024)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée générale des Actionnaires du 25 avril 2024 sera appelée à voter sur un projet de résolution (18^{ème} résolution) fixant comme suit la politique de rémunération des Membres du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale Mixte du 30 avril 2015 a fixé dans sa 9^{ème} résolution à caractère ordinaire, la rémunération des membres du Conseil d'administration à la somme fixe annuelle de 261 000 euros valable pour l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle par l'Assemblée générale aux membres du Conseil d'administration ont été fixés par ce dernier, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et sont les suivants :

- assiduité,
- appartenance aux comités,
- présidence de comités,
- missions exceptionnelles confiées à certains administrateurs.

Il est précisé que la durée des mandats des administrateurs est précisée au [paragraphe 3.1.2](#) du présent document.

12.1.2 Politique de rémunération du Président Directeur Général (16^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 25 avril 2024)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée générale des Actionnaires du 25 avril 2024 sera appelée à voter sur un projet de résolution (16^{ème} résolution) fixant comme suit la politique de rémunération du Président Directeur Général.

La politique de rémunération du Président Directeur Général est la suivante :

- versement d'une rémunération fixe par Polygone SA ainsi qu'une rémunération variable pouvant atteindre 40% de la rémunération fixe et possibilité d'attribution d'une prime exceptionnelle,
- avantage en nature (véhicule de tourisme) consenti par Polygone SA.
- versement par GL events d'une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur.

Il est précisé que ces rémunérations sont comprises dans la convention de prestation de services de Direction Générale conclue par la Société avec la société Polygone SA et approuvée au titre des conventions réglementées. La durée du mandat du Président Directeur Général est précisée au [paragraphe 3.1.1](#) ci-avant.

12.1.3 Politique de rémunération du Directeur Général Délégué (17^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 25 avril 2024)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce l'Assemblée générale des Actionnaires du 25 avril 2024 sera appelée à voter sur un projet de résolution (17^{ème} résolution) fixant comme suit la politique de rémunération du Directeur Général Délégué.

Il est précisé que le mandat du Directeur Général Délégué a une durée de quatre ans. Nommé par le Conseil d'administration le 19 juin 2020, son mandat expirera en 2024, à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nature	Commentaires
Rémunération fixe	La part fixe autorisée par le Conseil d'administration du 06 mars 2024 est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché.
Rémunération variable annuelle ¹	La part variable pourra atteindre 40% de la rémunération globale en ligne avec les pratiques marchés. Le montant de la part variable au titre de l'exercice 2024 sera déterminé comme suit : — critères quantitatifs (50%) : performance opérationnelle et financière du Groupe (en lien avec la fonction de DGD : la capacité de gestion du Groupe, le développement de la société, la contribution à la mise en place de la stratégie et la génération d'un carnet de commandes liées aux grands événements sportifs à venir) ; — critères qualitatifs (50%) : constitués de critères liés à la stratégie pour 60 %, à la mise en œuvre de la stratégie RSE et de la modernisation des outils / process pour 20 %, et à la mise en place de nouveaux modèles de développement pour 20%.
Rémunération variable pluriannuelle et exceptionnelle	Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'attribuer une rémunération variable pluriannuelle et/ou exceptionnelle qui respectera les critères d'appréciation prévus ci-dessus, et les termes de la Politique de rémunération du Groupe.
Jetons de présence	Olivier FERRATON n'étant pas Administrateur, il ne fait pas partie des bénéficiaires des rémunérations versées à ces derniers.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Olivier FERRATON ne bénéficie d'aucune clause spécifique en cas de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	Olivier FERRATON ne bénéficie d'aucun régime de retraite spécifique.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Olivier FERRATON bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé.
Avantages de toute nature	Olivier FERRATON bénéficie en 2023 d'une voiture et d'un logement de fonction. Ces avantages seront reconduits sur 2024.
Attributions d'options de souscriptions ou d'achats d'actions	Néant.
Attribution d'actions gratuites	Il pourra être attribué un maximum de 100 000 actions gratuites à Olivier FERRATON.
Indemnité de toutes natures relatives à une interdiction d'exercer une activité professionnelle	Néant.
Indemnités ou sommes dues au titre de conventions conclues en raison de mandat(s)	Néant.
Éléments de rémunérations conditionnées à l'approbation de l'Assemblée générale	Les éléments soumis à l'approbation de l'Assemblée générale concernent la part fixe, la part variable, la rémunération exceptionnelle ainsi que l'attribution d'actions gratuites.

¹⁾ La part variable de la rémunération du directeur général délégué, constitue jusqu'à 40 % de la rémunération totale, s'alignant ainsi sur les normes prévalant sur le marché. La détermination de cette part variable pour l'exercice 2024 implique deux catégories distinctes de critères : quantitatifs et qualitatifs.

Les critères quantitatifs, qui représentent 50 % de l'évaluation, se concentrent sur la performance opérationnelle et financière du groupe. Ces paramètres sont directement liés aux responsabilités du Directeur Général Délégué, notamment l'efficacité de la gestion du groupe, la trajectoire de croissance de l'entreprise, l'identification, l'exécution stratégique et l'exploitation d'opportunités futures telles que les grands événements sportifs. Bien que les paramètres spécifiques utilisés pour évaluer ces facteurs soient méticuleusement établis, ils restent confidentiels afin de préserver l'intégrité de nos activités.

D'autre part, les critères qualitatifs représentent les 50 % restants du cadre d'évaluation. Ils englobent divers aspects cruciaux pour la durabilité et la compétitivité à long terme de l'entreprise. Plus précisément, ces critères qualitatifs sont répartis en trois catégories : la stratégie business, la stratégie de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et la transformation numérique, ainsi que la mise en place de modèles de développement innovants. La composante stratégie a le poids le plus élevé (60 %), soulignant le rôle du Directeur Général Délégué dans la définition et la mise en œuvre d'une vision stratégique cohérente. En outre, l'accent mis sur la RSE et la transformation numérique souligne l'engagement de l'entreprise en faveur des avancées sociétales et technologiques, tandis que l'intégration de nouveaux modèles de développement reflète l'adaptabilité et l'innovation.

Les détails spécifiques de ces mesures ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité sur des informations commerciales sensibles. Toutefois, l'évaluation de ces critères suit un processus objectif, complet et conforme aux objectifs stratégiques de l'entreprise.

12.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice écoulé (informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 25 avril 2024)

12.2.1 Rémunération de chaque Dirigeant Mandataire Social

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux vise à établir un juste équilibre entre la rémunération annuelle fixe et les composantes variables liées aux performances du Groupe.

La rémunération annuelle variable est principalement basée sur des critères financiers quantifiables reflétant la santé du Groupe et les progrès réalisés dans le cadre de sa stratégie. En outre, des critères non financiers liés aux responsabilités sociales, sociétales et environnementales, ainsi que des objectifs qualitatifs, contribuent à la rémunération variable. Des primes exceptionnelles peuvent être accordées dans de rares circonstances, conformément aux principes de gouvernance d'entreprise.

La politique tient compte de la rémunération et des conditions d'emploi des salariés du Groupe. Environ 50 % d'entre eux recevront une composante variable et plus de 20 % recevront

des primes exceptionnelles en 2023. Les plans d'actions ne sont pas limités aux dirigeants mandataires sociaux, mais s'étendent à tous les employés par le biais de plans collectifs, ce qui garantit un traitement équitable. Les actions gratuites dans le cadre de ces plans sont soumises aux mêmes conditions que celles des dirigeants mandataires sociaux, ce qui favorise l'alignement des intérêts des cadres et des actionnaires tout en soutenant la stratégie et les objectifs de performance du Groupe.

Les éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023 au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué, en application de la politique de rémunération approuvés par l'assemblée du 27 avril 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des Actionnaires du 25 avril 2024 sont les suivants :

En euros	2023		
	Montants dus	Montants versés	Valorisation action de performance
Olivier GINON – Président			
Rémunération fixe ⁽¹⁾	540 000	540 000	
Rémunération variable			
Rémunération exceptionnelle			
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur	16 700	16 700	
Avantage en nature (valorisation) ⁽²⁾	7 176	7 176	
Actions de performance			
Total	563 876	563 876	0
Olivier FERRATON – Directeur Général Délégué			
Rémunération fixe ⁽⁴⁾	525 000	525 000	
Rémunération variable 2023 ⁽⁴⁾	200 000		
Rémunération variable 2022 ⁽⁴⁾		200 000	
Rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾			
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur			
Avantage en nature ⁽³⁾	33 597	33 597	
Actions de performance ⁽⁵⁾			387 655
Total	758 597	758 597	387 655

⁽¹⁾ Rémunération versée par Polygone SA, société holding de GL events dont la répartition du capital est précisée en partie 6 - renseignement concernant le capital (page 253). Cette rémunération est comprise dans la prestation de Direction Générale comme mentionnée en Note 9 des comptes consolidés (page 224) et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (page 247).

⁽²⁾ L'avantage en nature attribué concerne un véhicule de tourisme.

⁽³⁾ L'avantage en nature attribué concerne un véhicule de tourisme et un logement.

⁽⁴⁾ Montant dont le versement est subordonné à l'approbation des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice écoulé. Ce montant représente 28% de la part de rémunération globale.

⁽⁵⁾ Olivier FERRATON s'est vu attribuer 25 010 actions gratuites au titre de l'année 2023.

12.2.2 Informations relatives aux rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux en 2022 et en 2021

En euros	2022			2021		
	Montants dus	Montants versés	Valorisation action de performance	Montants dus	Montants versés	Valorisation action de performance
Olivier GINON - Président						
Rémunération fixe ⁽¹⁾	540 000	540 000		331 680	331 680	
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Rémunération au titre des fonctions d'Administrateur	16 700	16 700		16 100	16 100	
Avantage en nature ⁽²⁾	7 176	7 176		7 176	7 176	
Actions de performance						
Total	563 876	563 876	0	354 956	354 956	0
Olivier FERRATON - Directeur Général Délégué						
Rémunération fixe	504 000	504 000		509 000	509 000	
Rémunération variable 2022	200 000			200 000		
Rémunération variable 2021		200 000			200 000	
Rémunération exceptionnelle						
Rémunération au titre des fonctions d'Administrateur	-	-	-	-	-	-
Avantage en nature ⁽³⁾	32 079	32 079		32 665	32 665	
Actions de performance ⁽⁴⁾			313 357			1 134 126
Total	736 079	736 079	313 357	741 665	741 665	1 134 126

⁽¹⁾ Rémunération versée par Polygone SA, société holding de GL events dont la répartition du capital est précisée en partie 6 - renseignement concernant le capital (page 253). Cette rémunération est comprise dans la prestation de Direction Générale comme mentionnée en Note 9 des comptes consolidés (page 224) et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (page 247).

⁽²⁾ L'avantage en nature attribué concerne un véhicule de tourisme.

⁽³⁾ L'avantage en nature attribué concerne un véhicule de tourisme et un logement.

⁽⁴⁾ Olivier FERRATON s'est vu attribuer 25 010 actions gratuites au titre de l'année 2023 et 20 010 actions gratuites au titre de l'année 2022.

12.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Néant.

12.2.4 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

12.2.5 Actions gratuites attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice

Dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
OLIVIER FERRATON	N° : 42 Date : 18/10/2023	25 000	15,50 €	17/10/2026	17/10/2028	- revêtir la qualité de salarié ou de mandataire au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, du premier au dernier jour de la période d'acquisition - absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée
	N° : 43 Date : 18/10/2023	10	15,50 €	17/10/2025	17/10/2025	- présence au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période - absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée
TOTAL		25 010				

Dans sa séance du 6 mars 2024, le Conseil d'administration, en application de l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, a fixé à 1.000 le nombre d'actions gratuites que le Directeur Général Délégué doit conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions.

12.2.6 Actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Néant à l'exception de l'attribution de 10 actions au titre du plan collectif n°35.

12.2.7 Tableau des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Olivier GINON – Président Directeur Général Début mandat : 2020 Fin mandat : 2024		X		X		X		X
Olivier FERRATON – Directeur Général Délégué Début mandat : 2020 Fin mandat : 2024		X		X		X		X

12.2.8 Ratios d'équité et évolution de la performance de la Société

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau suivant présente les ratios d'équité entre la rémunération totale versée aux dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société sur les cinq derniers exercices, ainsi que l'évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des performances de la Société, sur les cinq derniers exercices :

		Président Directeur Général	Directeur Général Délégué Administrateur	Directeur Général Délégué non Administrateur
Exercice 2019	Ratio avec rémunération moyenne	1,15	1,06	2,35
	Ratio avec rémunération médiane	1,22	1,12	2,48
Exercice 2020	Ratio avec rémunération moyenne	0,81	0,56	1,40
	Ratio avec rémunération médiane	0,97	0,67	1,69
Exercice 2021	Ratio avec rémunération moyenne	1,24		6,88
	Ratio avec rémunération médiane	1,22		6,73
	Ratio avec SMIC	17,77		98,34
Exercice 2022	Ratio avec rémunération moyenne	1,51		2,89
	Ratio avec rémunération médiane	2,05		3,93
	Ratio avec SMIC	27,16		52,09
Exercice 2023	Ratio avec rémunération moyenne	1,7		2,29
	Ratio avec rémunération médiane	2,05		2,75
	Ratio avec SMIC	26,89		36,18

En euros	Évolution annuelle de la rémunération du Président Directeur Général	Évolution annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué Administrateur	Évolution annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué non Administrateur	Évolution annuelle de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés	Évolution annuelle des performances de la société	
					Résultat consolidé (en milliers d'euros)	Résultat (en milliers d'euros)
Exercice 2019	353 856	325 944	721 936	307 525	72 052	18 009
Exercice 2020	353 856	244 296	613 865	437 049	-78 723	-33 770
Exercice 2021	338 856		1 875 665	272 818	15 151	1 241
Exercice 2022	547 176		1 049 435	362 514	52 702	-961
Exercice 2023	563 876		1 146 252	331 727	59 949	23 037

12.2.9 Rémunérations allouées aux Membres du Conseil d'administration

Dans le cadre de leur mandat, les Administrateurs perçoivent une rémunération fixe (anciennement dénommée « jetons de présence ») dont le montant global est fixé par l'Assemblée générale. La répartition de ce montant global s'effectue sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations au Conseil d'administration.

En vertu des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau suivant récapitule le montant de la rémunération attribuée et perçue en 2023, 2022 et 2021 par les Administrateurs de la Société :

En euros	2023	2022	2021
Olivier GINON	16 700	16 700	16 100
AQUASOURÇA	18 200	18 200	17 600
Daniel HAVIS	28 700	28 700	26 100
Nicolas DE TAVERNOST	18 200	16 700	16 100
Anne-Sophie GINON	18 200	18 200	17 600
Philippe MARCEL	-	19 200	18 100
Marc MICHOUPLIER	18 200	18 200	17 600
Erick ROSTAGNAT	16 700	16 700	16 100
Giula VAN WAEYENBERGE	16 700	16 700	16 100
Caroline WEBER	-	9 850	19 100
Fanny PICARD	19 200	19 200	16 100
Maud BAILLY	16 700	16 700	16 100
SOFINA	19 700	19 700	19 100
Joseph AGUERA	19 200	16 700	8 050
Sophie SIDOS	18 200	9 100	-
Yves Claude ABESCAT	-	-	13 050
Gilles GOUEDARD-COMTE	-	-	8 050
Felix CREPET	16 000	-	-
TOTAL	260 600	260 550	260 950

Les administrateurs ont perçu une rémunération fixe de 16 700 €. En outre, les administrateurs membres d'un comité ont perçu 1 500 € au titre de cette fonction. Les présidents des comités d'audit, RSE et nomination et rémunération ont également une rémunération complémentaire.

12.2.10 Autres rémunérations

Aucune autre rémunération n'a été versée par la société ou par une société comprise dans son périmètre de consolidation au titre de l'exercice 2023.

La société « Rives Consulting », dont le Président est Monsieur Erick ROSTAGNAT, a facturé au titre d'un contrat de prestations de services à Polygone SA, société holding de GL events, un montant de 30 000 € au titre de l'exercice 2023.

12.2.11 Options de souscription d'actions consenties et options levées

Néant.

12.2.12 Actions gratuites pouvant être attribuées

Aucun plan n'est arrivé à échéance en 2023, à l'exception du plan collectif ayant attribué 10 actions à Monsieur Olivier FERRATON.

13. Description des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'Actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Les Assemblées d'Actionnaires de la Société sont convoquées, réunies et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les dispositions statutaires de la Société relatives aux Assemblées générales et aux modalités d'exercice des droits de vote sont prévues aux articles 14, 22, 23, 24 et 25 des statuts de la Société.

L'article 25 des statuts de la Société prévoit qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même Actionnaire.

14. Informations relatives aux conventions autorisées et conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2023

14.1 Conventions conclues avec des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Au titre de l'exercice 2023, aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des Actionnaires disposant d'une fraction des droits

de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, autre que des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

14.2 Conventions réglementées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a reconduit/modifié des conventions réglementées, durant cette période. Ces conventions ont fait l'objet d'une communication auprès des Commissaires aux comptes de la Société, qui en font mention dans leur rapport spécial.

Elles seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale. Parmi ces conventions figure la convention de prestation de services conclue entre GL events et Polygone SA.

Olivier GINON, dirigeant mandataire social de GL events en sa qualité de Président-Directeur Général, n'est pas rémunéré au titre de son mandat. En tant qu'administrateur, il perçoit une rémunération d'un montant brut de 16 700 €. GL events verse à Polygone (société holding de contrôle de GL events), une redevance fixée par la convention d'assistance et de prestation de services qui lie les deux sociétés. Son montant correspond à un pourcentage du CA consolidé du Groupe GL events.

Au titre de la prestation de service réalisée par Polygone SA, sans être exhaustif, les prestations suivantes sont réalisées en qualité de holding animatrice :

- mise en œuvre de la stratégie,
- identification de nouveaux développements pour le Groupe
- assistance et conseils pour les filiales opérationnelles du Groupe (négociation de contrats, relation avec des partenaires majeurs...)

La prestation est reconduite tacitement chaque année et approuvée par l'Assemblée générale dans le cadre des conventions réglementées. A fin décembre 2023, le coût refacturé par Polygone SA (5,709.364 € HT) à GL events au titre de cette prestation recouvre les coûts composés des rémunérations

chargées d'Olivier GINON et des collaborateurs de la société Polygone SA, des frais de déplacement, et d'autres frais engagés dans le cadre de cette convention. Elle est reconduite tacitement chaque année et approuvée à l'Assemblée générale dans le cadre des conventions réglementées.

Les missions de Président Directeur Général, réalisées par Olivier GINON, sont notamment le pilotage du Groupe GL events, du comité exécutif, le suivi de la performance opérationnelle et financière ainsi que la mise en œuvre de plans d'actions et les relations avec l'ensemble des parties prenantes de GL events.

14.3 Procédure de qualification et d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

14.3.1 Information préalable de la Direction financière et de la Direction juridique et qualification des conventions

A titre de règle interne, il est prévu que la Direction financière et la Direction juridique soient informées immédiatement et préalablement à toute opération susceptible de constituer une convention réglementée, y compris lorsque la convention est susceptible de constituer une convention libre, par la personne directement ou indirectement intéressée, par le Président du Conseil d'administration ou par toute personne du Groupe ayant connaissance d'un tel projet de convention.

Il appartient aux Directions financière et juridique de se prononcer sur la qualification de la convention, étant précisé que le Conseil d'administration peut, en toute hypothèse, procéder lui-même à cette qualification et, le cas échéant, à l'autorisation préalable d'une convention portée à sa connaissance s'il estime que cette convention est une convention réglementée.

Dans ce cadre, il est procédé à un examen pour évaluer, au cas par cas, si le projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100 % ou si elle satisfait les critères

des conventions courantes conclues à des conditions normales au vu des critères décrits au I. de la procédure applicable.

Si les Directions financière et juridique estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles en informent le Conseil d'administration ou son Président pour mise en œuvre de la procédure légale.

Si les Directions financière et juridique estiment que la convention concernée est une convention courante conclue à des conditions normales, elles portent à la connaissance des membres du Comité d'audit un compte rendu d'examen comportant les termes essentiels de ladite convention et leurs conclusions, à charge pour ce dernier de juger de l'opportunité d'en rendre compte immédiatement au Conseil d'administration.

L'appréciation des critères est réexaminée à l'occasion de toute modification, renouvellement, reconduction ou résiliation d'une convention précédemment conclue.

14.3.2 Évaluation annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales

En amont de la réunion du Conseil d'administration appelé à arrêter les comptes du dernier exercice écoulé :

- les conventions en vigueur qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales sont réexaminées chaque année par les Directions financière et juridique au vu des critères décrits au I. de la procédure applicable, le cas échéant, avec les Commissaires aux comptes de la Société,
- la liste des conventions concernées, ainsi que les conclusions de l'examen mené par les Directions financière et juridique sont transmises aux membres du Comité d'audit pour observations.

Lors de la réunion d'arrêté des comptes du dernier exercice écoulé, le Conseil d'administration est informé par le Comité d'audit de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, de ses résultats et de ses éventuelles observations. Il en tire les conséquences qu'il estime nécessaire.

Au cours de l'exercice 2023, aucune convention n'a été soumise à l'appréciation du Conseil d'administration.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, les Directions financière et juridique estiment qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions

normales ne satisfait plus les critères précités, elles saisissent le Conseil d'administration. Celui-ci requalifie le cas échéant la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale, sur

rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

14.3.3 Abstention des personnes directement ou indirectement intéressées

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation et, le cas échéant, ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur son autorisation dans les cas suivants :

- auto-saisine par le Conseil d'administration relative à la qualification d'une convention, ou
- requalification par le Conseil d'administration d'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales en convention réglementée.

15. Contrats importants

Au cours des trois derniers exercices et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe n'a pas conclu de contrats importants, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, conférant une obligation

ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe. Les engagements hors bilan sont détaillés dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés [page 223](#).

16. Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

	Date de l'Assemblée	Echéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)	Utilisation faite par le Conseil
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	27/04/2023 (15 ^{ème} résolution)	18 mois (26/10/2024)	10 % du capital	542 889 actions
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	27/04/2023 (16 ^{ème} résolution)	24 mois (26/04/2025)	10 % du capital	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription	27/04/2023 (17 ^{ème} résolution)	26 mois (26/06/2025)	60 000 000 € (actions) ¹ 180 000 000 € (créances) ²	Néant
Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	27/04/2023 (18 ^{ème} résolution)	26 mois (26/06/2025)	10 % du capital	Néant

	Date de l'Assemblée	Echéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)	Utilisation faite par le Conseil
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	27/04/2023 (19 ^{ème} résolution)	26 mois (26/06/2025)	60 000 000 €	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	27/04/2023 (20 ^{ème} résolution)	26 mois (26/06/2025)	60 000 000 € (actions) ¹ 180 000 000 € (créances) ²	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	27/04/2023 (21 ^{ème} résolution)	26 mois (26/06/2025)	20% du capital par période de 12 mois (actions) ¹ 180 000 000 € (créances) ²	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	27/04/2023 (22 ^{ème} résolution)	18 mois (26/10/2024)	60 000 000 € (actions) 180 000 000 € (créances)	Néant
Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée	27/04/2023 (23 ^{ème} résolution)	-	10% du capital	Néant
Autorisation d'augmenter le montant des émissions des 17 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} et 22 ^{ème} résolutions de l'AG du 27/04/2023 dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée	27/04/2023 (24 ^{ème} résolution)	-	-	Néant
Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 17 ^{ème} , 20 ^{ème} et 21 ^{ème} résolutions de l'AG du 27/04/2023	27/04/2023 (25 ^{ème} résolution)	-	120 000 000 €	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés	27/04/2023 (27 ^{ème} résolution)	38 mois (26/06/2026)	900 000 actions	358 000

¹ Imputation sur la limitation globale prévue à la 25^{ème} résolution

² Plafond commun 17^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolution

17. Intéressement du personnel (accords d'intéressement et de participation)

Un accord de participation Groupe a été signé en 2007 afin d'associer les collaborateurs au développement et aux résultats du Groupe. L'accord a été signé par l'ensemble des filiales françaises du Groupe.

18. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants :

- il existe des accords entre actionnaires décrits en page à la [page 258](#) du Document d'Enregistrement Universel,
- certains contrats avec des partenaires du Groupe (financiers, investisseurs), prévoient des clauses de changement de contrôle,
- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au chapitre Renseignement de caractère général sur GL events et son capital à la [page 253](#) du Document d'Enregistrement Universel,
- la liste des détenteurs ([page 256](#)) de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci sont décrits [page 252](#) du Document d'Enregistrement Universel,
- à la date de clôture de l'exercice, les salariés de GL events et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ne détenaient aucune participation dans le capital de GL events dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail. A la même date, ces mêmes salariés ne détenaient aucune participation dans le capital de GL events dans le cadre de fonds commun de placement d'entreprise,
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont les règles de droit commun. En matière de pouvoirs du Conseil d'administration, les délégations et autorisations en cours sont décrites au paragraphe 16 ci-avant,
- il n'y a aucun accord prévoyant d'indemnité en cas de cessation des fonctions de membre du Conseil d'administration ou des salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange,
- il n'y a pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions. Toutefois, en cas de non-respect de l'obligation de déclaration des franchissements des seuils prévue à l'article 12 des statuts de la Société, la sanction légale comportant privation du droit de vote est appliquée sur demande d'un ou plusieurs Actionnaires détenant une fraction du capital au moins égale à 5 % consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale. Les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la régularisation de la déclaration.

La répartition du capital et des droits de vote est détaillée en [page 256](#).

GL events

Société anonyme au capital de € 119.931.148
Siège social : 59 Quai Rambaud – 69002 LYON
351 571 757 RCS LYON

(la « Société »)

Rapports complémentaires du Conseil d'administration

1. Rapport spécial sur les opérations réalisées par la Société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservés au personnel salarié et aux dirigeants (Article L 225-184 du Code de commerce)

Au titre du rapport spécial visant à informer les actionnaires des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, concernant les attributions et exercices, durant l'exercice écoulé, d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société, les données

pertinentes sont présentées ci-après. Pour l'historique des plans d'attribution d'options de souscription d'actions mis en place et encore en vigueur au cours de l'exercice 2023, se reporter au Chapitre 6 du présent document ([page 253](#)).

1.1 Options d'achat et de souscription consenties au cours de l'exercice

1.1.1 Options d'achat et de souscription consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice

Aucun plan d'attribution d'option d'achat et de souscription n'a été mis en place au profit des 10 premiers salariés non-mandataires sociaux au cours de l'exercice.

1.1.2 Options d'achat et de souscription consenties aux mandataires sociaux au cours de l'exercice

Aucun plan d'attribution d'option d'achat et de souscription n'a été mis en place au profit des mandataires sociaux au cours de l'exercice.

1.2 Options d'achat et de souscription levées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice

Se reporter aux points 12.2.4 ([page 134](#)) et 12.2.11 ([page 137](#)) du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

2. Rapport spécial sur les opérations réalisées par la Société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants (Article L 225-197-4 du Code de commerce)

Vous trouverez ci-après les éléments du rapport spécial visant à informer les Actionnaires des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

Pour l'historique des plans d'attribution gratuites d'actions mis en place et encore en vigueur au cours de l'exercice 2023, il convient de se reporter au chapitre 6 du présent document ([page 254](#)).

2.1 Plans d'attribution d'actions gratuites consentis au cours de l'exercice

2.1.1 Le Conseil d'administration du 18 octobre 2023 a décidé d'attribuer 27 000 actions gratuites (Plan n°41) au profit de managers des sociétés acquises récemment par le Groupe. L'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- revêtir la qualité de salarié ou de mandataire au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 3 ans, soit le 17 octobre 2026 ;
- délai d'incessibilité des actions transférées de 2 ans à compter de leur date d'attribution définitive, soit le 17 octobre 2028.
- condition de performance : réalisation par la Société de 90% de l'EBITDA présenté dans le budget sur une période de 3 ans.

2.1.2 Le Conseil d'administration du 18 octobre 2023 a décidé d'attribuer 300.000 actions gratuites (Plan n°42) au profit de Managers du Groupe, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- revêtir la qualité de salarié ou de mandataire au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 3 ans, soit le 17 octobre 2026 ;
- délai d'incessibilité des actions transférées est de 2 ans à compter de leur date d'attribution définitive, soit le 17 octobre 2028 ;
- condition de performance : délégation est faite au Président pour arrêter les modalités relatives à cette condition.

2.1.3 Le Conseil d'administration du 18 octobre 2023 a décidé d'attribuer 10 actions gratuites (Plan n°43) au profit des salariés du Groupe en France, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- présence du salarié au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 2 ans, soit le 17 octobre 2025.

Le tableau récapitulatif des actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux, aux dix premiers salariés et à l'ensemble des salariés au cours de l'exercice, et n'ayant pas fait l'objet d'attribution définitive, fait apparaître les informations suivantes :

	Plan n°41	Plan n°42	Plan n°43
Date de l'assemblée ayant autorisé l'émission des options	27/04/2023	27/04/2023	27/04/2023
Date du conseil d'administration	18/10/2023	18/10/2023	18/10/2023
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	27 000	300 000	26 060
Valeur au jour d'attribution	15.50	15.50	15.50
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du comité de direction dans sa composition actuelle	0	96 000	110
Dont nombre aux administrateurs	0	25 000	10
Dont nombre aux dix premiers attributaires	20 000	96 000	100
Date de fin de période d'acquisition	17/10/2026	17/10/2026	17/10/2025
Date limite d'incessibilité	17/10/2028	17/10/2028	17/10/2025
Nombre d'actions attribuées	-	-	-

(*) Non applicable car attribution de 10 actions gratuites par salarié des sociétés françaises du Groupe.

2.2 Attribution définitive d'actions gratuites au cours de l'exercice

2.2.1 Attribution définitive du Plan d'attribution gratuite d'actions n°35

Le Conseil a mis en place, le 22 juillet 2021, un plan d'attribution d'actions gratuites de 10 actions gratuites au profit des salariés du Groupe (plan n°35), dont l'acquisition définitive était subordonnée aux conditions suivantes :

- revêtir la qualité de salarié au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, du premier au dernier jour de la période d'acquisition ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 2 ans, soit le 21 juillet 2023 ;

- délai d'incessibilité des actions transférées de 2 ans à compter de leur date d'attribution définitive, soit le 21 juillet 2025.

Le Conseil, au cours de sa réunion du 06 mars 2024 a constaté l'attribution définitive des 16 770 actions gratuites du plan n°35 intervenue le 21 juillet 2023 date à laquelle le délai d'attribution de ces actions gratuites s'est achevé et compte tenu de la réalisation des conditions d'attribution de ce plan.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée générale Mixte du jeudi 25 avril 2024

Trente-quatre résolutions seront soumises au vote des Actionnaires lors de l'Assemblée générale Mixte qui se tiendra le 25 avril 2024 à 10 heures.

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

I. Les dix-neuf premières résolutions (de la 1^{ère} à la 19^{ème} résolutions) ainsi que la dernière résolution (la 34^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et concernent : l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le renouvellement, la ratification et la nomination de mandats d'Administrateurs, la nomination des commissaires aux comptes pour la certification des informations en matière de durabilité, l'enveloppe de rémunération des membres du conseil, l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier GINON, Président Directeur Général et à Monsieur Olivier FERRATON, Directeur Général Délégué, l'approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, l'approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des Administrateurs et l'autorisation en matière de programme de rachat d'actions.

II. Les quatorze autres résolutions (de la 20^{ème} à la 33^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale Extraordinaire et concernent le renouvellement de certaines autorisations et délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie ainsi que des modifications des statuts de la Société notamment pour les mettre en harmonie avec des dispositions légales.

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (1^{ère} et 3^{ème} résolutions) et quitus aux administrateurs (2^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se soldant par un bénéfice de 23 037 021,15 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 59 948 871 euros. Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées à l'article

39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 60 844 euros. Nous vous demandons également de bien vouloir donner aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

2. Affectation du résultat de l'exercice (4^{ème} résolution)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 23.037.021,15 euros, comme suit :

Détermination des sommes distribuables :

Résultat de l'exercice	23 037 021,15 €
Report à nouveau	2 431 543,40 €

Montant à affecter	25 468 564,55 €
---------------------------	------------------------

Affectation proposée

Réserve légale	-
Dividendes soit 0,70 € par action (pour 29 982 787 actions)	20 987 950,90 €
Report à nouveau	4 480 613,65 €

Total	25 468 564,55 €
--------------	------------------------

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action serait fixé à 0,70 euros. Le détachement du coupon interviendrait le 2 juillet 2024. Le paiement des dividendes serait effectué le 4 juillet 2024.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 29.982.787 actions composant le capital social au 6 mars 2024, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2020	Néant	Néant	Néant
2021	Néant	Néant	Néant
2022	10 493 975,45 €* Soit 0,35 € par action	Néant	Néant

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions (5^{ème} résolution)

Nous vous demandons d'approuver les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies en 2023 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'administration.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée.

4. Mandats des administrateurs (6^{ème} à 9^{ème} résolutions)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Olivier GINON arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale. Par ailleurs, la société SOFINA, Madame Giulia VAN WAEYENBERGE et Monsieur Erick ROSTAGNAT ont démissionné de leur mandat avec effet au 2 février 2024 pour les deux premiers et au 6 mars 2024 pour le troisième. Dans sa séance du 6 mars 2024, le Conseil d'administration a coopté Monsieur Lionel YVANT en remplacement de la société SOFINA, démissionnaire, pour la durée du mandat lui restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 25 avril 2024.

Nous vous proposons de bien vouloir :

- Renouveler le mandat de Monsieur Olivier GINON
- De ratifier la nomination faite à titre provisoire de Monsieur Lionel YVANT en remplacement de la société SOFINA, et de renouveler le mandat de Monsieur Lionel YVANT

- De nommer Monsieur Grégory GUISSARD en remplacement de Madame Giulia VAN WAEYENBERGE
- De nommer Madame Caroline GINON en remplacement de Monsieur Erick ROSTAGNAT

pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Indépendance :

Le Conseil d'administration, considère que Messieurs Olivier GINON, Lionel YVANT, Grégory GUISSARD et Madame Caroline GINON ne peuvent être qualifiés de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middledent.

Expertise, expérience, compétence :

Les informations concernant l'expertise, l'expérience, l'âge et le

nombre d'actions détenues par les candidats et actionnaires dont le renouvellement ou la nomination est proposé sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2023 [page 111](#).

Si vous approuvez l'ensemble de ces propositions de renouvellement, de ratification et de nomination :

- Le nombre d'administrateurs serait de 14,
- Le taux de féminisation du Conseil serait de 42,86% (6 femmes sur 14 membres).

5. Nomination des Commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

[Sur proposition du comité d'audit], le conseil vous propose de nommer Mazars et Maza – Simoens, en qualité de Commissaires aux comptes de la Société en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir de leur mandat de commissaires aux comptes au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire tenue

en 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mazars et Maza – Simoens ont fait savoir qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils n'étaient atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

6. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil (12^{ème} résolution)

Nous vous proposons de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration en ce compris les censeurs de 261 000 euros à 360 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours serait maintenue jusqu'à nouvelle décision.

7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier GINON, Président Directeur Général et à Monsieur Olivier FERRATON, Directeur Général Délégué (13^{ème} et 14^{ème} résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier GINON, Président Directeur Général et à Monsieur Olivier FERRATON, Directeur

Général Délégué, déterminés en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 27 avril 2023 dans ses 12^{ème} et 13^{ème} résolutions à caractère ordinaire. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure dans le document d'enregistrement universel 2023 [page 133](#).

8. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (15^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération de l'ensemble

des mandataires sociaux telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 [page 135](#).

9. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué (16^{ème} et 17^{ème} résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les politiques de rémunération du Président Directeur Général (16^{ème} résolution) et du Directeur Général

Délégué (17^{ème} résolution) telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 [page 133](#).

10. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (18^{ème} résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération des membres du

Conseil d'administration telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 [page 137](#).

11. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (19^{ème} résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues (20^{ème} résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la 19^{ème} résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10%, du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 27 avril 2023 dans sa 15^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GL events par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,

12. Délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler l'ensemble des délégations financières. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, le tableau des délégations et

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale Extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 40 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 119 931 120 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, aux termes de la 20^{ème} résolution pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société déteint ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires en pareille matière.

autorisations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

12.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (21^{ème} résolution)

Cette délégation a pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Cette délégation de compétence mettrait fin, le cas échéant pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale Mixte du 27 avril 2023, par sa 17^{ème} résolution.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 60 000 000 d'euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu par la 29^{ème} résolution de l'Assemblée générale Mixte du 25 avril 2024. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 180 000 000 euros, étant précisé que ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 24^{ème} et 25^{ème} résolutions de l'Assemblée générale Mixte du 25 avril 2024 mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix (Actionnaires ou non),
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

12.2 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (22^{ème} résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation de compétence mettrait fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale Mixte du 27 avril 2023, dans sa 18^{ème} résolution.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

12.3 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (23^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 60 000 000 euros représentant environ 50 % du capital social existant

au jour du présent rapport. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

12.4 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières suppression du droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

12.4.1 Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (24^{ème} résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux Actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 60 000 000 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 29^{ème} résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 180 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu aux 21^{ème} et 25^{ème} résolutions de la présente Assemblée.

Le prix d'émission :

- a) des actions ordinaires assimilables (à l'exception de celles émises dans le cadre des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, soit à la date des présentes et conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %;
- b) des valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire assimilable émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a » ci-dessus.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité

d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

12.4.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (25^{ème} résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 20 % du capital social, par période de 12 mois.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 29^{ème} résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 180 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu aux 21^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente Assemblée.

Le prix d'émission :

- a) des actions ordinaires assimilables (à l'exception de celles émises dans le cadre des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, soit à la date des présentes et conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;

b) des valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire assimilable émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a » ci-dessus.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

10.4.3 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (26^{ème} résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

La durée de validité de la présente délégation serait fixée à 18 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 60 000 000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 180 000 000 euros. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

Le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixé par le Conseil d'administration et devrait être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le droit préférentiel de souscription des Actionnaires serait supprimé au profit de la catégorie de personnes suivante ou d'une ou plusieurs sous-catégories de cette catégorie : les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou

autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de l'évènementiel.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour notamment arrêter les conditions de la ou des émissions, arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée, arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires, décider le montant à émettre, le prix de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre, fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et notamment, arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

10.4.4 Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée (27^{ème} résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 2 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des 24^{ème} et 25^{ème} résolutions, soumises aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

- a) Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne des vingt derniers jours de bourse précédant sa fixation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15% ;
- b) Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre au Conseil de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination du montant de la décote au moment de la fixation du prix d'émission en fonction de l'opération et de la situation de marché, et de la moyenne des cours de référence.

10.4.5 Autorisation d'augmenter le montant des émissions (28^{ème} résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription précitées (21^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale. Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée. Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

10.4.6 Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 21^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions de la présente Assemblée (29^{ème} résolution)

Nous vous proposons de fixer à 120 000 000 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 21^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

12.4.7 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (30^{ème} résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des Actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation ne pourrait porter le montant de la participation des salariés calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce (y compris la participation déjà détenue) à plus de 3 % du montant total du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration de mettre en œuvre la présente délégation.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre serait fixé par référence au cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris, étant entendu que ce prix ne peut être supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne entreprise est supérieure ou égale à 10 ans.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour décider et réaliser, en une fois, cette augmentation de capital, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, ces conditions pouvant comporter des conditions d'ancienneté du lien salarial, dans les conditions prévues par la réglementation, fixer les conditions dans lesquelles les actions seront émises et libérées, modifier les statuts et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Compte tenu des autres mesures d'intéressement des salariés mises en place par la Société le Conseil d'administration recommande le rejet de cette résolution.

12.4.8 Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation (31^{ème} résolution)

Afin de permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative, il vous est demandé de renouveler par anticipation l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou à certains mandataires sociaux. Cette autorisation serait consentie pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale et mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée générale Mixte du 27 avril 2023 aux termes de sa 27^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles

résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux,
- les mandataires sociaux définis par la loi.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement sera limité à 900 000 actions, compte non tenu des éventuelles actions à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive, sous réserve de remplir, le cas échéant, les conditions et critères éventuels fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au

moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires ; déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

13. Modifications statutaires (32^{ème} et 33^{ème} résolutions)

13.1 Modification de l'article 7 des statuts afin de préciser de façon expresse la limite d'âge statutaire applicable du Président du Conseil d'administration dissocié (32^{ème} résolution)

Le Conseil vous propose de modifier le deuxième alinéa de l'article 7 des statuts afin de préciser de façon expresse la limite d'âge statutaire du Président du Conseil d'administration dissocié, cette limite d'âge étant fixée à 70 ans.

13.2 Modification de l'article 4 des statuts afin d'harmoniser les règles statutaires relatives au transfert du siège social avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce (33^{ème} résolution)

Le Conseil vous propose de modifier le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts afin d'harmoniser les règles statutaires relatives au transfert du siège social avec les dispositions de l'alinéa premier de l'article L. 225-36 du Code de commerce.

Enfin, au titre de la 34^{ème} résolution à caractère ordinaire, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



Gestion des risques et contrôle interne

1. L'environnement du contrôle interne du groupe GL events

1.1 Objectifs

Le dispositif de contrôle interne au sein du Groupe GL events s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et les recommandations publiées relatives au dispositif de contrôle interne.

Le contrôle interne est mis en œuvre par la Direction Générale, par les managers et par l'ensemble des collaborateurs au sein des entités du Groupe. Son champ d'application couvre l'ensemble des filiales que constitue le Groupe consolidé. Les principes, les procédures et l'organisation de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- La conformité aux lois et règlements,
- L'application des directives et orientations fixées de la Direction Générale,
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et à la lutte contre la fraude,
- La fiabilité des informations financières et extra-financières.

Ce dispositif est défini comme un ensemble de processus, procédures et contrôles contribuant à la maîtrise des activités, l'efficacité et l'efficience des process, l'utilisation optimale des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de performance et de rentabilité. Il vise à identifier, contrôler, limiter et prévenir les risques auxquels le Groupe est exposé. Toutefois, le dispositif en place ne peut garantir une maîtrise absolue de tous les facteurs de risques.

Au sein du Groupe, le système de contrôle interne repose sur des outils et des acteurs dédiés. Il s'appuie également sur des documentations telles que le manuel de contrôle interne « Golden Rules », les chartes, procédures, et politiques. Ceux-ci sont diffusés à l'ensemble des collaborateurs et aux parties prenantes concernées, le cas échéant. Ces documents précisent les principes auxquels chaque acteur doit se conformer, notamment :

- Les règles constituant le socle de gestion des processus déployés au sein des activités du Groupe,
- Le partage de valeurs essentielles, rappelées notamment dans la charte éthique,
- La délégation de responsabilités : chaque responsable opérationnel met en place à son niveau et veille au respect du dispositif de contrôle interne en vue de d'assurer l'atteinte de ses objectifs.

1.2 Organisation

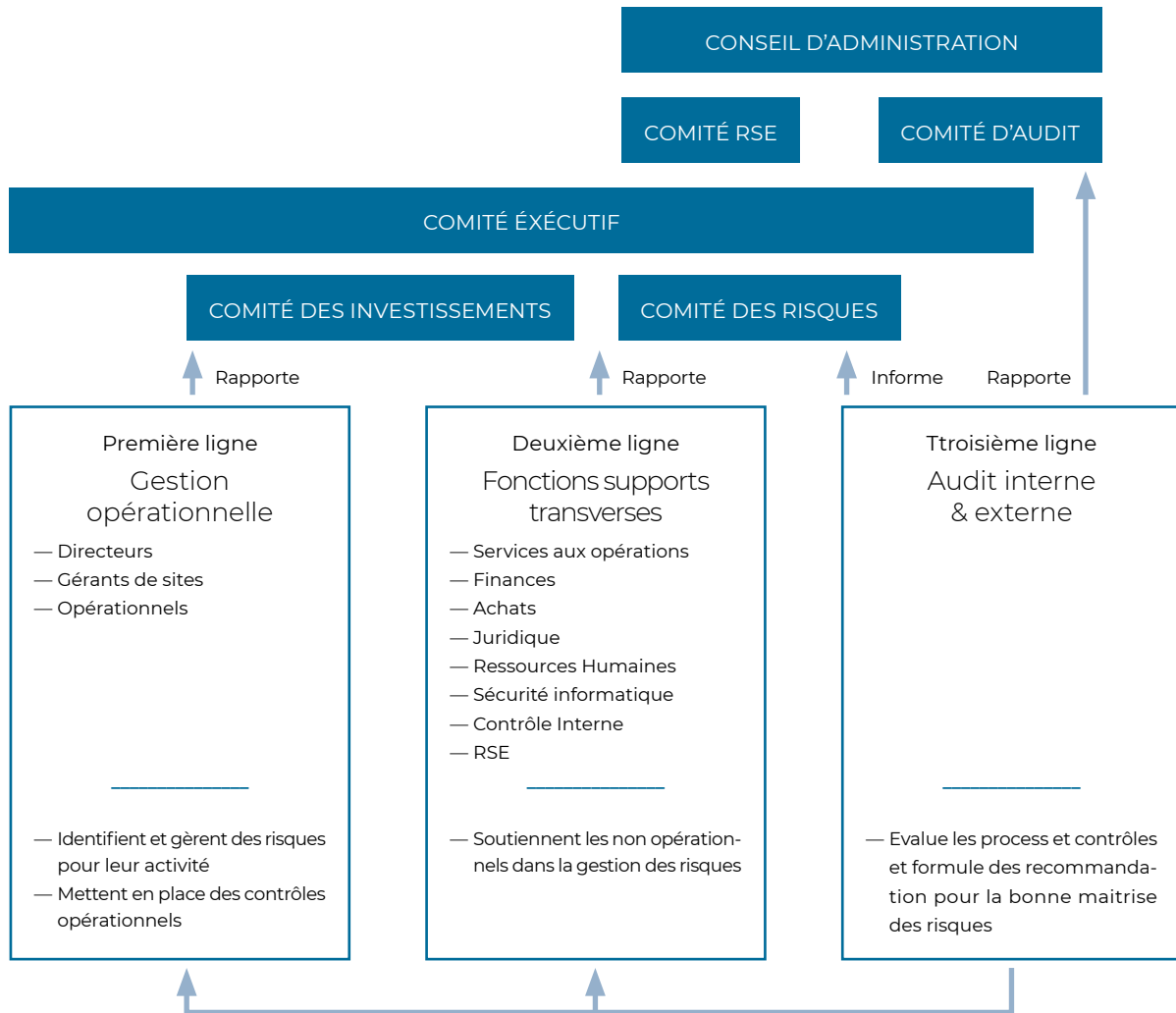
Le contrôle interne est l'affaire de tous, des dirigeants aux opérateurs ainsi que toutes les fonctions supports. L'environnement de contrôle interne concerne l'ensemble des processus du Groupe dont l'organisation, les acteurs et les outils sont précisées ci-après. Afin d'assurer les objectifs d'identifier, de prévenir et de limiter les risques, l'environnement de contrôle interne du Groupe se base sur le modèle normatif de gestion des risques autour des trois lignes de maîtrise.

Les organes de gouvernance constitués notamment par le Conseil d'administration et ses émanations (le Comité d'audit, le Comité RSE, le Comité des nominations et des rémunérations) et le Comité exécutif se distinguent des trois lignes de maîtrise et sont nécessaires à toute approche globale des systèmes de gestion des risques. Ce sont les principales parties prenantes auxquelles chacune des trois lignes de maîtrise apportent un appui.

Dans le cadre du modèle des trois lignes de maîtrise :

- La première ligne de maîtrise correspond aux contrôles pilotés par le management opérationnel,
- La deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par le management pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité,
- La troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance objective fournie par l'audit interne et l'audit externe (commissaires aux comptes)

Chaque acteur de cet environnement rapporte au Comité Exécutif et/ou aux organes de gouvernance ou leur émanation interne qui sont constitués par le Comité des risques, ou encore le Comité des investissements. Le périmètre d'intervention pour chaque acteur est tous métiers, tous pôles en France et à l'international. Leur rôle respectif vis-à-vis du contrôle interne est détaillé ci-après.



2. Les acteurs du contrôle interne

2.1 Le Conseil d'administration, le Comité exécutif, le Comité d'audit, le Comité des rémunérations et le Comité RSE

Le fonctionnement de ces comités est présenté dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise dans la rubrique « Mise en place de comités spécialisés » page 128.

2.2 La Direction Générale Finance & investissements

La Direction Générale Finance assure le deuxième niveau de contrôle grâce à un contrôle de gestion fort mais aussi un service de consolidation, de trésorerie, de fiscalité et de MOA Finance permettant d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des données comptables et financières.

Grâce aux équipes de contrôleurs répartis en France et à l'international, le contrôle de gestion a pour mission, dans l'ensemble des sites du Groupe et pour tous les processus,

d'administrer, de contrôler et de piloter l'activité en vue d'atteindre les objectifs fixés.

La Direction Générale du Groupe accorde une grande importance au processus de planification qui aboutit à l'élaboration du budget annuel et permet de décliner les orientations stratégiques en plans d'actions opérationnels.

Dans cet esprit, le contrôle de gestion corporate coordonne le système de planification et de revue budgétaire, en s'appuyant sur des règles de gestion valables pour toutes les entités du Groupe. Ces prévisions font l'objet de révisions régulières tout au long de l'année grâce à la consolidation des estimations et permettent l'ajustement des opérations.

Par ailleurs, les équipes de contrôle de gestion émettent mensuellement des rapports de gestion qui récapitulent les principaux indicateurs de performance. La revue, l'analyse et la consolidation, par les équipes de consolidation, de ces rapports permettent de piloter l'activité, et d'analyser les écarts par rapport aux données prévisionnelles et aux données de l'exercice précédent. Des prévisions mensuelles sont faites

pour assurer un pilotage complet des activités au niveau de la Direction Générale du Groupe.

En outre, le reporting de gestion s'articule autour d'un outil de consolidation pour les résultats et d'indicateurs de suivi pour les éléments de bilan tels que le poste clients, les investissements et la situation de trésorerie.

Le suivi des différentes composantes du Besoin en Fonds de Roulement ainsi que le suivi des investissements font l'objet d'analyses et de rapports réguliers entre les équipes financières. Enfin, les revues d'affaires sont un élément clé du dispositif de pilotage et de contrôle du Groupe. Des revues sont organisées au niveau des entités opérationnelles et pour les plus significatives avec la Direction Générale du Groupe et des pôles.

Une attention toute particulière est portée au cashflow et à l'endettement net. Il est suivi de manière hebdomadaire par le service trésorerie. Celui-ci émet un reporting qui présente la position de chacune des filiales, les principales variations font l'objet d'une analyse. Le service trésorerie veille également à la protection des actifs du Groupe et participe activement au dispositif de lutte contre la fraude, en lien avec la Direction risques, audit et contrôle internes et la Direction des systèmes d'information.

Le service fiscalité s'inscrit dans la démarche de contrôle interne globale en veillant au respect des législations en vigueur et à la fiabilité des informations déclarées.

Le service MOA Finance, en lien permanent avec les équipes financières et comptables opérationnelles et la Direction des systèmes d'informations, permet de contrôler la fiabilité et d'assurer la séparation des tâches dans le cadre de transactions critiques telles que les créations et modifications des données bancaires.

Le service fusion-acquisition (M&A) est partie intégrante de la stratégie de développement de l'entreprise. Ce service participe au dispositif de contrôle interne en effectuant l'ensemble des contrôles et vérification avant exécution de la transaction puis en participant à la bonne intégration de l'entité post-acquisition, en lien avec la Direction juridique et les opérationnels.

2.3 La Direction juridique et compliance

La Direction juridique et compliance est un des acteurs centralisés de l'environnement de contrôle interne du Groupe, au travers de plusieurs axes principaux contribuant au contrôle interne et définis avec la Direction Générale Finance du Groupe. A ce jour, ils correspondent aux actions suivantes :

- Veille réglementaire et juridique permanente, dans tous les domaines pertinents, pour l'ensemble des territoires/pays où sont implantées les filiales opérationnelles. Cette veille est réalisée essentiellement par deux acteurs principaux : les juristes du Groupe et les conseils externes spécialisés. Les outils techniques relatifs à la veille réglementaire sont de plusieurs natures :
 - Alertes électroniques et e-news,
 - Formations juridiques,
 - Implication au sein des instances professionnelles (Associations et Cercles de juristes),
 - Participation active aux forums et séminaires intéressant les domaines d'activité du Groupe,

- Elaboration et mise à jour régulière de contrats types (Fournisseurs/Clients/Immobiliers), selon les droits nationaux applicables aux filiales opérationnelles du Groupe. La Direction juridique recherche, au travers de ces contrats types, l'adéquation entre la sécurisation juridique et le support au développement des activités commerciales,
- Diffusion interne et formation de collaborateurs clés, selon les activités pertinentes, des bonnes pratiques juridiques, principalement issues des « clauses types » et « contrats types » selon les droits nationaux applicables,
- Forte implication de la Direction juridique aux différents processus de négociation, de toutes natures (développement commercial, digital, M&A, compliance, restructuration/cession d'activités, etc.),
- Participation à l'évaluation des risques juridiques et de conformité, ainsi qu'à l'élaboration de plans d'actions correctives, selon les retours d'expérience. Cet axe comprend la participation active aux travaux préparatoires pour le Comité des risques,
- Gestion, avec le support de conseils externes spécialisés selon les cas, des contentieux de toutes natures (Corporate, Digital, Environnemental, Commercial, Immobilier),
- Gestion et proposition d'évolution/ restructuration des niveaux et de la nature des délégations d'autorités, de pouvoirs, de représentations et d'engagements,
- Création et déploiement de nouveaux outils contribuant à la Conformité, dans le cadre de l'adaptation permanente des normes de bonne gouvernance,
- Poursuite du déploiement de la conformité au Règlement Général pour la Protection des Données ainsi que de la mise en œuvre du programme SAPIN II,
- Suivi et pilotage des couvertures d'assurances.

2.4 La Direction risques et RSE

• L'audit interne

Le service d'audit interne procède à l'évaluation des processus de gouvernement d'entreprise, de management des risques et de contrôle, tels qu'ils sont définis au sein du Groupe GL events. Par ses propositions, il contribue à en améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation.

Les missions de l'audit interne permettent notamment de :

- Identifier et maîtriser les risques par une approche structurée et focalisée sur les enjeux du Groupe,
- Evaluer la pertinence et l'efficacité de ces processus par rapport à leur conformité avec les règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur,
- Evaluer la maîtrise des processus opérationnels, fonctionnels ainsi que la réalisation des opérations au regard des préoccupations de l'organisation, en matière stratégique, opérationnelle et financière,
- Vérifier l'intégrité, la fiabilité, l'exhaustivité et la traçabilité des informations produites (comptables, financières, de gestion...),
- Proposer des axes d'amélioration ou de progrès pour l'organisation,
- Effectuer un suivi des recommandations émises,
- Participer, le cas échéant, à certaines missions de conseils ou d'investigation demandées par la Direction Générale ou du Comité éthique.

Le périmètre d'intervention du service d'audit interne s'étend à l'ensemble de l'organisation, et de ses filiales, sur le territoire français ainsi qu'à l'international. Il intervient dans tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels. Un plan d'audit interne annuel détaillant l'ensemble des missions est présenté au comité d'audit et est validé par ce dernier.

Le Groupe GL events a confié cette direction à une collaboratrice dont l'expérience couvre tous les métiers exercés dans le Groupe disposant d'une expérience technique significative d'audit et de contrôle internes. Ponctuellement, le service d'audit interne peut faire appel à des auditeurs/ contrôleurs internes sélectionnés parmi la population des collaborateurs administratifs, financiers et juridiques des filiales. En 2023, 12 collaborateurs tous métiers et tous pôles confondus ont intégrés le programme « guest auditor » et ont été formés et signent la Charte de l'audit interne. Celle-ci a été mise à jour, revue et validée par le Comité d'audit le 20 juillet 2023.

A l'issue de chaque mission, les auditeurs présentent leur rapport à la Direction de l'entité contrôlée ou du processus audité et rendent compte à la Direction Générale et au Comité d'audit du Groupe. Ce rapport est adressé au responsable de la filiale, et à sa hiérarchie, qui est chargée de mettre en place les recommandations élaborées. La Direction de l'audit interne vérifie régulièrement l'avancement des actions correctives et de leur suivi.

L'audit interne a la possibilité de recourir à un cabinet externe de dimension internationale pour la réalisation de certaines missions d'audit. En 2023, l'équipe d'audit interne a confié cette tâche au cabinet PwC. Des missions ont été réalisées conjointement avec l'équipe d'audit interne ainsi qu'un collaborateur PwC (audit d'entité) international.

En 2023, les missions ont porté sur le suivi des audits internes antérieurs et des audits d'entité. Elles ont été réalisées au Chili, au Brésil, aux Emirats Arabes Unis (Dubai), en France, en Italie, en Belgique et en Grande Bretagne. Un diagnostic de performance sur l'ensemble des entités produisant des structures temporaires (8 entités en France et à l'international) est en cours de finalisation. Des campagnes d'auto-évaluation sur la mise en place des « Golden Rules » ont également été effectuées auprès de certaines entités du Groupe comme au Chili par exemple. Ces tests seront poursuivis sur d'autres entités du Groupe en 2024. La poursuite de l'audit du processus RH/paie, ainsi que le déploiement des recommandations de l'audit sécurité des sites Venues en France et à l'international ont été finalisés. Les résultats des travaux, les missions et l'organisation de l'audit interne, sont revus à chaque Comité d'audit. En fonction des sujets, les résultats sont également partagés avec le collège des Commissaires aux comptes dans le cadre de leurs travaux d'intérim.

• Le contrôle interne

L'équipe de contrôle interne accompagne les opérationnels dans leurs activités en déployant un manuel de contrôle interne, en mettant en place des actions de mitigation face à des risques identifiés ainsi qu'en effectuant des campagnes de contrôles permanents. En parallèle, un programme de formation et de sensibilisation sur la fraude destinée à l'ensemble des collaborateurs est déployé.

Le contrôle interne s'attache à formaliser les processus et renforcer la structuration du Groupe. Ainsi, sur l'année 2023,

l'accompagnement à la mise en place du manuel de contrôle interne nommé « Golden Rules », dont les enjeux sont indiqués dans les documents de contrôle interne ci-après, a été poursuivi. En 2023, les premiers tests d'implémentation des Golden Rules ont été réalisés. L'objectif de ces tests d'implémentation est d'apporter de l'assurance sur le déploiement et la mise en place du manuel de contrôle interne. En 2024, les Golden Rules se verront renforcées de deux déclinaisons : les « Golden Rules Sécurité & Sûreté » ainsi que des « Golden Rules RSE ». Les tests d'implémentations des Golden Rules vont se poursuivre et s'étendre à plusieurs entités, conformément au plan d'audit et de contrôle interne 2024, validé par le Comité d'audit du 14 décembre 2023.

Conformément au plan de contrôle annuel validé en Comité d'audit, le contrôle interne met en œuvre les contrôles permanents visant à renforcer le dispositif de contrôle interne et à sécuriser davantage les risques liés aux processus contrôlés. Les contrôles effectués (contrôles aléatoires, revues analytiques, contrôles de paramétrage) ont porté sur les frais professionnels, la gestion des coordonnées bancaires, la gestion des accès ainsi qu'une revue des cotisations. Le suivi de ces contrôles permet la mise en œuvre de plan d'actions correctifs déployés tout au long de l'année. En support aux opérationnels, des campagnes de revue de design des contrôles de premier niveau ont également été effectuées par le contrôle interne. Ces contrôles contribuent aux contrôles comptables SAPIN II. Des contrôles de second niveau sont également effectués avec notamment un contrôle de revue des états extra-financiers afin d'assurer l'exhaustivité et l'exactitude des données. Des contrôles aléatoires et réguliers sont également effectués. Le service assiste également les responsables comptables et les contrôleurs de gestion dans la formalisation de certaines procédures, contrôles et revue des dossiers de révision. Les résultats des travaux, et l'organisation de du contrôle interne, sont revus à chaque Comité d'audit. En fonction des sujets, les résultats sont également partagés avec le collège des Commissaires aux comptes.

L'animation du contrôle interne prend également la forme de publications régulières que ce soit sur le réseau social interne ou par la publication de newsletters mensuelles « Risk & Fraud » visant à transmettre les bonnes pratiques. En 2023, l'équipe de contrôle interne a continué de renforcer son dispositif de prévention de la fraude dont la démarche est détaillée au paragraphe « 3.3 Dispositif de prévention de la fraude », page 162). L'équipe de contrôle interne a également travaillé sur la revue et le suivi des recommandations émises par les Commissaires aux comptes pendant leur phase d'intérim ainsi que sur la revue des contrôles généraux des technologies d'informations (ITGC).

• La gestion des risques

Le département risques, audit et contrôle internes prend en charge le déploiement ainsi que la gestion de l'ensemble des cartographies des risques du Groupe. Le département risques, audit et contrôle internes a également la charge de déployer les outils de gestion des risques (gestion de crise, plan de continuité et de reprise d'activité). En parallèle, l'équipe dispose d'un programme de sensibilisation à la gestion des risques et répond aux demandes ponctuelles des opérationnels afin de :

- Favoriser le développement des systèmes de prévention des risques du Groupe (sécurité des biens, des personnes, de l'information, sauvegarde du savoir-faire, risques environnementaux, sociaux, financiers, image...),

- Mettre en œuvre les plans d'action afin de sécuriser les actifs du Groupe et d'améliorer la performance de la structure,
- Préparer l'entreprise, ses dirigeants et l'ensemble des collaborateurs à gérer des situations de crise en fonction de la typologie d'activité exercée.

En 2023, l'équipe suit un référentiel de risques répartis dans 9 cartographies dédiées. Initiée en 2020, la cartographie des risques Groupe est la cartographie de référence. Elle a fait l'objet d'une refonte en octobre 2023. Les résultats de ces ateliers ont été présentés et revus par la Direction Générale. Enfin, ces derniers ont été présentés en Comité d'audit et validés le 14 décembre 2023.

Les résultats majeurs de cet exercice de cartographie sont détaillés ci-après (cf partie facteurs de risques). Des adaptations en local peuvent être réalisées comme la cartographie des risques de fraude ou la cartographie des risques d'une entité dédiée. En 2023, la cartographie des risques RSE a été révisée et sa méthodologie adaptée pour être conforme aux exigences de la CSRD en janvier 2024. Une étape clé de cette révision a été la détermination d'une double matérialité d'impact et d'une matérialité financière (cf « 2.2.2 La contribution de GL events aux objectifs de développement durable de l'ONU », page 47). Les résultats de cette cartographie sont présentés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Il est à noter que les résultats des cartographies des risques sont présentés, revus et validés en Comité d'audit.

Le département risques, audit et contrôle internes a également lancé la refonte de la cartographie des risques de corruption, dans le cadre du dispositif anti-corruption SAPIN II, qui avait été établie en 2019. Avec l'étroite collaboration de l'équipe Compliance, le département risques, audit et contrôle internes a implémenté une méthodologie dédiée afin de coconstruire la cartographie des risques avec les parties prenantes et identifier les situations à risques. En déployant une approche combinée via des entretiens individuels ainsi que quatre ateliers de cartographie dédiés, l'ensemble des risques ont été identifiés, évalués et hiérarchisés. Ces travaux menés par l'équipe risques et compliance ont été effectués avec des contributeurs de tous pôles, de tous métiers, opérationnels et cadres dirigeants, en France et à l'international. Plus de 80 collaborateurs et dirigeants du Groupe ont été sollicités à travers ce projet. L'équipe projet a ensuite mené un travail de consolidation et de hiérarchisation des risques. Cette cartographie a également permis de réviser et d'ajuster les dispositifs de maîtrise des risques de corruption et de trafic d'influence. Ces derniers sont conformes aux recommandations de l'Agence Française d'Anti-corruption (AFA) et le plan de contrôle interne a été révisé pour s'aligner en ce sens. Les résultats de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence ont été présentés en Comité Exécutif le 3 juillet 2023 et ont été présentés et validés au Comité d'audit le 20 juillet 2023.

Le département risques, audit et contrôle internes participe également à la mise en place de dispositif de gestion des risques. Afin de témoigner de l'engagement du Groupe GL events envers la sécurité globale et opérationnelle, le Groupe a créée en septembre 2023 la Direction Sûreté Globale Groupe. Pilotée par le Directeur de la Sécurité Globale Groupe, ce rôle est crucial afin de garantir la protection des activités, les biens, les personnes ainsi que la préservation de la réputation du Groupe. Le département risques, audit et

contrôle interne travaille en collaboration avec la Direction Sûreté Globale Groupe, notamment en mettant à disposition sa méthodologie de gestion des risques et ses outils dédiés, notamment en gestion de crise.

Enfin, l'équipe risques, audit et contrôle internes propose également des formations dédiées et à la demande sur la gestion des risques. En 2023, quatre sessions de formation ont été dispensées avec une trentaine de collaborateurs formés.

• La Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE)

Dès 2009 la Direction Générale a souhaité engager une démarche dédiée de développement durable afin de prendre en compte dans son développement les enjeux sociaux et environnementaux. Depuis 2022, la Directrice Risques et RSE a rejoint le Comité Exécutif afin d'accélérer la transformation environnementale et sociétale des activités. La création du département Risques et RSE permet d'appréhender aux mieux les nouveaux enjeux du développement durable mais également les nouvelles ambitions en matière de reporting de durabilité.

L'équipe centrale RSE anime au quotidien des groupes de travail transverses afin d'appréhender les différents enjeux et opportunités de transformation et coordonne un réseau de référents dédiés (cf paragraphe « 2.3 Une gouvernance et une organisation adaptées aux ambitions RSE/ESG du Groupe », page 50). Les données de durabilité sont extrêmement diverses d'une part par leur étape de production hétérogène, et d'une autre part par la multitude d'acteurs qui existent pour y contribuer. Il est donc essentiel d'identifier, d'évaluer et de prioriser les risques à mettre sous contrôle et de comprendre les flux de données impactant le reporting de durabilité. Pilier de la stratégie de finance durable de l'Union Européenne, la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) a pour objectif de renforcer de manière structurante la publication des informations de durabilité des entreprises. Face à ces nouveaux enjeux, la Direction Risque et RSE s'est renforcée avec l'arrivée d'un Responsable Reporting RSE et Projets Carbone. Ses missions principales sont d'assurer la collecte et la remontée des données de déclaration de performance extra-financière en collaboration avec les parties prenantes, tout en garantissant l'exactitude et l'exhaustivité des données reportées. Il coordonne également le processus de récolte et de calcul d'empreinte carbone, participe à des projets de calcul et de réduction d'empreinte carbone, avec les plans d'actions associées. Le Responsable Reporting RSE coordonne également les échanges avec les Organismes Tiers Indépendant (OTI).

L'équipe risques, audit et contrôle interne ainsi que l'équipe RSE ont travaillé ensemble sur la mise à jour de la cartographie des risques RSE, initiée en 2022 (cf paragraphe « La gestion des risques », page 159). L'identification des risques a permis de définir les pratiques de contrôle, veiller à la qualité des résultats afin de garantir leur future audibilité. La structuration du reporting extra-financier se poursuit, les pratiques de reporting s'installent et le dispositif de contrôle interne se doit d'évoluer avec elles, c'est pourquoi l'animation de ce dispositif au sein de la Direction Risques et RSE permettra de mobiliser les ressources et les compétences nécessaires.

2.5 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux comptes évaluent le dispositif de contrôle interne du Groupe et apportent un point de vue indépendant et objectif lors de l'examen des états financiers semestriels et annuels ainsi que lors de leurs travaux de revue du contrôle interne (y compris les revues de contrôle interne informatique), et ce tant au niveau consolidé que pour chacune des filiales contrôlées. Leurs travaux sont régulièrement présentés au

Comité d'audit ainsi qu'à la Direction Général Finance et Investissements et à la Direction des risques et RSE.

Les Organismes Tiers Indépendant (OTI) évaluent le dispositif de reporting extra-financier et apportent un point de vue indépendant sur la structuration du dispositif et le caractère auditable des données reportées. Les travaux des OTI sont présentés une fois par an à la Directrice Risques et RSE et sont également présentés en Comité RSE et au Comité d'audit.

3. Outils et dispositifs de contrôle interne

3.1 Documentation et chartes

Les activités de GL events s'inscrivent dans une démarche concrète d'intégrité et de respect des standards français et internationaux. Le Groupe a ainsi déployé plusieurs documents encadrant cette démarche. Les documents présentés ci-après font partis d'un pack « nouvel arrivant » et sont partagés et diffusés à tout nouvel entrant lors de son programme d'intégration. L'ensemble de cette documentation de référence est également accessible à l'ensemble des collaborateurs, en tout temps sur l'intranet du Groupe My GL events :

• Charte éthique

Au travers de cette charte disponible sur l'intranet Groupe en plusieurs langues, GL events entend promouvoir des valeurs essentielles à la conduite des affaires du Groupe, tant en France qu'à l'international. Ces valeurs sont l'esprit pionnier, l'imagination, le respect et l'esprit de Groupe. Cette charte porte l'ambition de GL events de respecter dix principes essentiels structurant nos initiatives et l'exercice de nos métiers, dans tous les pays où le Groupe est amené à intervenir, de manière pérenne ou ponctuellement.

• Code de conduite anticorruption

Afin de prévenir les risques de corruption et de trafic d'influence, en lien avec les dispositions de la loi du 9 décembre 2016 (dite loi SAPIN II), ce Code - directement inspiré du document proposé par Middlednext - décrit les comportements prohibés, ainsi que les règles et pratiques applicables par tous les collaborateurs de GL events. Il présente également des cas pratiques ainsi que la synthèse des actions de formation et des procédures d'alerte ou de sanctions. Ce Code a été traduit dans chaque langue du Groupe et a fait l'objet d'une formation en juillet 2019 de près de 1 000 collaborateurs. Il a été communiqué, complété par des fiches réflexes, de la part du président du Groupe en 2021.

• Code de conduite des affaires

Le Groupe s'engage auprès de tous les tiers susceptibles d'interagir avec ses activités, ses filiales et ses collaborateurs, de disposer d'un ensemble de règles d'actions conformes aux standards habituellement pratiqués. Pour cela, il a été institué le Code de conduite des affaires, spécifiquement destiné à encadrer les relations avec les tiers.

• Code digital

Le Code digital informe les utilisateurs du Groupe des règles à suivre ainsi que des contrôles en place sur l'utilisation des systèmes d'information et de communication du Groupe GL events. Il s'applique à l'ensemble des utilisateurs du Groupe, à savoir, collaborateurs, intérimaires, stagiaires, prestataires et visiteurs occasionnels (liste non exhaustive). Chaque collaborateur du Groupe veille à ce que les règles du Code digital soient appliquées par toute personne interne et/ou externe, autorisée à accéder aux systèmes d'information et de communication du Groupe.

L'application du Code Digital est obligatoire pour chacun. Le respect de ce Code Digital est complété par les politiques de sécurité en vigueur qu'il appartient à chaque collaborateur de connaître et d'appliquer.

• Golden Rules

Véritable socle de référence et pilier supplémentaire à sa structuration, le Groupe a édité en 2021 les « Golden Rules », manuel de contrôle interne pour l'ensemble du Groupe GL events en ligne avec les risques principaux du Groupe. L'enjeu des « Golden Rules » est de définir et communiquer les grands principes de gestion. Ces règles s'appliquent à tous les collaborateurs, métiers et divisions confondus. Avec l'appui de nombreux contributeurs et relecteurs, le contrôle interne a élaboré ces règles fondamentales au nombre de 102 sur les 14 processus du Groupe.

La diffusion de ces règles s'accompagne d'une communication auprès de toutes les entités du Groupe :

- Mise à disposition des « Golden Rules » en 6 langues (français, anglais, mandarin, japonais, portugais et espagnol) à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet Groupe « My GL events » pour une accessibilité permanente,
- Des présentations sont effectuées dans divers comités et lors des missions d'audit,
- Des interventions spécifiques afin d'exposer les enjeux et les modalités,
- Une présentation des « Golden Rules » est réalisée dans le cadre du processus d'intégration des nouvelles entités et des nouveaux collaborateurs,
- Des rappels sur l'existence des « Golden Rules » sont réalisés lors de la publication des newsletters « Risk&Fraud » ou lors de la réunion de lancement d'un audit interne,
- Des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs du Groupe : Un nouveau référentiel, les Golden Rules Sécurité Sûreté, est en cours d'implémentation. Ce dernier permet de communiquer sur les fondamentaux de gestion en la matière. D'autres référentiels sont en cours de réalisation, notamment les Golden Rules RSE.

3.2 Les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable, financière et extra financière

Les procédures de contrôle interne en matière d'informations comptables et financières ont pour objectifs de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées, de la sincérité et de l'image fidèle de l'information financière communiquée par le Groupe et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe. Chaque fonction financière assure ces objectifs par notamment :

- Chaque filiale consolidée produit une liasse aux normes Groupe en s'appuyant sur les règles comptables du Groupe. Celles-ci précisent les principes applicables pour l'enregistrement, l'évaluation et la présentation des principales composantes des états financiers et notamment : les règles de dépréciation des comptes clients, de dépréciation ou d'amortissement des actifs locatifs et des stocks, les provisions pour risques et charges, et les principes de comptabilisation et de reporting des opérations intra-Groupes,
- Le service consolidation effectue une consolidation mensuelle du résultat du Groupe et une consolidation trimestrielle complète. Celui-ci communique ses directives avant chaque consolidation pour rappeler les calendriers et préciser les évolutions de normes, règles et principes applicables. A réception des liasses de consolidation, le service de consolidation procède à différents types de contrôles parmi lesquels : la vérification des liasses des filiales, le cadrage de l'évolution des capitaux propres retraités, le contrôle des évolutions de périmètre, le contrôle des opérations de consolidation telles que la neutralisation des opérations intra-Groupes, le calcul des impôts différés, le contrôle de la preuve d'impôts, la correcte intégration des liasses par contrôle des cumuls de comptes, le traitement retenu pour l'évaluation et l'enregistrement des opérations significatives, inhabituelles et exceptionnelles,
- Le contrôle budgétaire donne, sur une base de consolidation mensuelle selon des axes d'analyse appropriés au pilotage des opérations, de façon rigoureuse et selon un calendrier défini en amont, les écarts par rapport aux objectifs de résultat. Il permet de rechercher les incohérences éventuelles par rapport aux informations financières budgétées,
- Parallèlement, chaque arrêté est l'occasion pour les responsables comptables de recenser et de remonter les éventuelles difficultés rencontrées, afin que des solutions, élaborées de manière conjointe, soient adoptées pour les prochaines clôtures,
- En complément, le service contrôle interne réalise des contrôles comptables et des contrôles aléatoires et réguliers sont également effectués dans le cadre du plan de contrôle interne. Le service assiste également les responsables comptables et contrôleurs de gestion dans la formalisation de certaines procédures.

Depuis 2023, un protocole de reporting des données extra-financières a été formalisé et applicable à toutes les entités consolidées du Groupe. Il détaille le niveau de contrôle (niveau 1, 2 ou 3) par données pour l'ensemble des contributeurs. Ce reporting extra-financier est consolidé et contrôlé par la Directrice Risques et RSE. Un contrôle de second niveau par le contrôle interne, ainsi qu'un contrôle de troisième niveau par l'OTI est effectué.

3.3 Dispositif de prévention de la fraude

La fraude est caractérisée par tout comportement, toute dissimulation ou manipulation d'un collaborateur ou d'un tiers qui irait volontairement à l'encontre des valeurs de GL events, des législations et/ou des procédures du Groupe. Celle-ci peut être interne, externe ou mixte. Le dispositif s'appuie sur l'environnement de contrôle interne du Groupe avec 12 « Golden Rules » dédiées pour ce dispositif et est pilotée par l'équipe contrôle interne en lien permanent avec le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) Groupe, l'équipe trésorerie et l'équipe compliance.

Pour piloter ce risque, en 2020 la cartographie des risques de fraude a été déployée, en lien avec la cartographie des risques Groupe et celle dédiée à la corruption et au trafic d'influence. Les 5 risques de fraude majeurs identifiés à date pour le Groupe sont les attaques DOS/DDOS, l'usurpation d'identité (fraude au Président), le détournement d'actifs (vol), la production de faux documents (fausses factures) ainsi que des encaissements frauduleux. S'agissant des actions de détection, l'équipe trésorerie, anime et déploie des contrôles clés (surveillance des pays dits « blacklistés », double vérification des informations bancaires avant saisie ou modification, contrôle avant paiement avec un système de double validation). L'équipe d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sécurise également les transactions dites sensibles, notamment en gérant les bases de données clients/fournisseurs et en effectuant systématiquement une vérification sur les demandes de modification d'identité bancaire avant de procéder à la création, modification ou suppression dans le système d'information.

S'agissant de la prévention, le Groupe formalise ses actions de sensibilisation en publiant sa politique dédiée de prévention de lutte contre les risques de fraude. Cette politique est à la disposition des collaborateurs sur l'intranet My GLevents. En 2023, le pilier sensibilisation et préventions représentent 44 actions menées par le département risques, audit et contrôle interne. En ce qui concerne le pilier formation, 135 collaborateurs ont été formés cette année. Depuis le début de ce programme, c'est plus de 900 collaborateurs qui ont formés. En 2023, des focus cybersécurité ont été inclus notamment avec le RSSI et l'équipe cybersécurité. Ces derniers contribuent au contrôle interne informatique par le déploiement des outils documentaires et de supervision.

D'autre part, pour faire face à la recrudescence des tentatives et cas de phishing auxquels le Groupe est confronté, 8 campagnes pédagogique et de sensibilisation au phishing ont été lancées en 2023 conjointement avec les équipes de la Direction des systèmes d'information et cybersécurité. Ces campagnes de phishing ont ciblé plus de 400 collaborateurs du Groupe issues de divers départements, avec un taux de compromissions faible par rapport aux standards. Des actions de formations complémentaires ont été dispensées aux collaborateurs ayant été compromis dans le cadre de ces campagnes de phishing pédagogique.

Faisant partie intégrante du contrôle interne, un plan de contrôle permanent avec des contrôles spécifiques sur des transactions sensibles, a été déployé (exemples : contrôle récurrent des modifications des coordonnées bancaires, rapport des dépenses engagés des directeurs généraux, revue annuelle de la gestion des accès aux applications dites sensibles...). Des contrôles de cohérence comptable, des

recherches par mots clés, des contrôles des commissions et honoraires sont notamment réalisés dans le cadre de la réglementation SAPIN II. En complément, la Direction des systèmes d'information monitorise l'activité et les intrusions sur les systèmes afin de prévenir et réagir en temps voulu.

En cas de tentative de fraude ou fraude avérée, celle-ci est identifiée soit par les dispositifs de détection, soit par réaction des collaborateurs du Groupe (voie hiérarchique,

voie informatique et contrôle interne ou via le dispositif d'alerte interne). Chaque occurrence est traitée, analysée et soumise à une communication ciblée si nécessaire. Elle est également revue au cours d'une réunion trimestrielle entre le département risques, audit et contrôle internes ainsi que les équipes compliance. Le cas échéant, elle peut être également soumise au Comité éthique du Groupe et revue régulièrement en Comité Exécutif. Par ailleurs, le Groupe a souscrit une assurance Cyber (cf [page 169](#)).

4. Facteurs de risques

Cette partie sur la gestion des risques s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance d'entreprise conforme au cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sur le dispositif de gestion des risques.

4.1 Organisation et objectifs

La gestion des risques du Groupe GL events est rattachée à la Direction Risques et RSE et apporte son support méthodologique sur l'ensemble des filiales. Son objectif est de définir et de coordonner la gestion des risques, afin d'identifier, d'analyser, d'évaluer, de suivre et de contrôler les principaux risques du Groupe et de ses filiales, contribuant ainsi à :

- Préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe,
- Participer à la prévention des risques à tous les niveaux de l'organisation,
- Sécuriser les prises de décision et les processus afin de favoriser l'atteinte des objectifs,
- Favoriser la cohérence des actions préventives et correctrices avec les valeurs de la Société,
- Harmoniser les initiatives de gestion des risques,
- Mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des risques et développer une culture des risques,
- Garantir le lien et l'efficacité des trois lignes de maîtrise.

La gestion des risques commence par la mise en place d'une cartographie des risques afin de pouvoir identifier, évaluer, prioriser les risques et de nommer un propriétaire du risque pour les risques significatifs. En 2023, le Groupe dispose de neuf cartographies des risques dont quatre cartographies dédiées aux risques Groupe :

- La cartographie des risques générale Groupe, étant le référentiel principal et permettant de piloter les risques du Groupe de façon homogène,
- La cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, permettant de déployer et de coordonner le dispositif anti-corruption SAPIN II,
- La cartographie des risques RSE, afin de pouvoir répondre aux enjeux de double matérialité,
- La cartographie des risques de fraude, permettant d'animer le dispositif de prévention et de lutte contre la fraude.

D'autres cartographies (5) dites des cartographies locales sont déployées par process, projets ou entités afin de répondre à un besoin opérationnel, contractuel ou encore à un besoin de certification.

L'ensemble de ces cartographies sont maintenues et révisées par l'équipe risques, audit et contrôle internes. Cette dernière est support aux équipes lorsque des cartographies adaptées sont déployées afin d'assurer un rôle de coordination et de

pilotage avec les propriétaires des risques. Une cartographie est revue une fois par an pour s'assurer du correct niveau d'évaluation et de priorisation du risque. Une refonte du dispositif est nécessaire tous les cinq ans afin de s'assurer de la cohérence des risques identifiés avec l'environnement du Groupe ou périmètre concerné. En cas de risques majeurs avérés, des outils de gestion dédiés peuvent être implémentés (mise en place d'une cellule de crise avec déploiement d'un plan de continuité et de reprise d'activités).

L'équipe risques, audit et contrôle internes dispense également des formations flash de sensibilisation sur la gestion des risques à la demande (France et internationale). En 2023, 4 sessions de formations ont été dispensées pour une vingtaine de collaborateurs formés.

4.2 Méthodologie appliquée

L'équipe risques, audit et contrôle interne a dans un premier temps implémenté la cartographie des risques Groupe permettant d'identifier, d'évaluer et de piloter les risques principaux.

Cette première phase d'identification des risques s'est inscrite dans une approche mixte : une approche « Bottom Up » via des entretiens préliminaires suivis d'ateliers collaboratifs et dans un second temps, « Top Down » via des ateliers de revue par des Directeurs Généraux, des responsables opérationnels et des fonctions supports transverses. Les facteurs de risques ont été par la suite hiérarchisés et classés par famille de risques (exogène, stratégique, financier, réglementaire et juridique, opérationnels, image et réputation, systèmes d'information). Puis, chaque risque brut a été évalué selon une échelle d'évaluation de probabilité et d'impact soumis à quatre axes d'évaluations (impacts financiers, juridiques, business et image) permettant ainsi la modélisation de la cartographie. Afin de passer du risque brut à net, pour chaque risque, il a été identifié avec les opérationnels et acteurs dédiés des dispositifs de mitigation en lien avec chaque ligne de maîtrise ([exposés en partie 3.1](#)). Ces dispositifs de mitigation ont permis d'évaluer un degré de maîtrise du risque et ainsi d'identifier et hiérarchiser les risques nets majeurs pour le Groupe GL events.

Tous les trois ans, la cartographie des risques Groupe fait l'objet d'une refonte impliquant toutes les filiales et fonctions du Groupe. Tous les ans, la cartographie des risques Groupe fait l'objet d'une revue pour s'assurer de la pertinence des risques identifiés ainsi que de la cohérence de leur évaluation. Pour cette année, la cartographie des risques Groupe a fait l'objet d'une refonte, avec la mise en place d'une équipe projet dédiée, représentant tous les métiers, tous les pôles

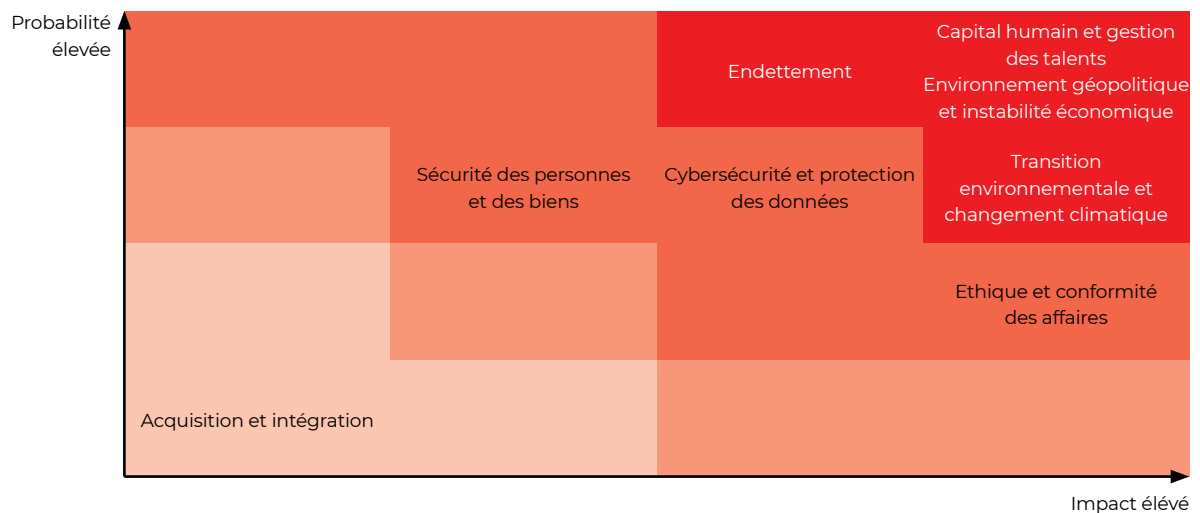
et toutes les fonctions. Les résultats ont été révisés avec la participation des membres de la Direction Générale. Les résultats de cette mise à jour sont présentés ci-après (partie facteurs de risques) ont été présentés et validés au Comité d'audit du 14 décembre 2023.

4.3 Hiérarchie des risques nets majeurs par famille de risques

Pour l'exercice 2023, les risques majeurs nets issus de la mise à jour de la cartographique des risques Groupe sont détaillés ci-après.

Famille de risque	Nom du risque	Tendance	DPEF
Exogène	— Environnement géopolitique et instabilité économique	↗	—
	— Cybersécurité et protection des données	↗	3.3 Cybersécurité et données personnelles, page 58
Financier	— Endettement	→	—
Règlementaire & Juridique	— Ethique et conformité des affaires	→	3.1 Une éthique et des valeurs fortes illustrées par la démarche anticorruption, page 54
Opérationnel	— Sécurité des Personnes et des Biens	↗	—
	— Capital Humain et gestion des talents	→	Les Hommes et les Femmes du Groupe au cœur de la politique RSE/ESG, page 60
Stratégique	— Acquisition et intégration	↗	—
	— Transition environnementale et changement climatique	↗	Déclinaisons et résultats de la politique environnementale et sociétale du Groupe, page 74

Les risques nets majeurs se répartissent de la manière suivante en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur impact significatifs (financiers, image/réputation, juridique ou continuité d'activité) pour les activités du Groupe. Les risques présentés ci-dessous sont présentés ci-après par ordre de criticité. Une description du risque est fournie, avec les effets potentiels sur les activités du Groupe si le risque est avéré ainsi qu'une description du dispositif de mitigation.



5. Détails des risques nets majeurs

Capital humain et gestion des talents

Identification et description du risque

Famille : **STRATÉGIQUE** – Tendances : ➔

Description du risque

Afin de poursuivre son développement et conformément à ses valeurs (« Et les hommes se rencontrent »), le Groupe a toujours eu à cœur le capital humain dans ses perspectives de développement. Conscient que le capital humain reste un actif stratégique pour disposer des moyens à hauteur de ses ambitions, le Groupe dispose d'une gestion dédiée. La performance du Groupe est directement liée à sa capacité à attirer les talents, à les fidéliser ainsi qu'à développer leurs compétences, notamment sur un marché du travail de plus en plus complexe. Cette gestion du capital humain comprend à la fois la gestion des talents d'aujourd'hui et son organisation adéquate, comme l'identification et l'évolution des métiers de demain nécessaires à la pérennité et aux développements de nos activités dans un monde du travail en mutation. Des plans de succession, de gestion des talents et l'identification des keys people sont mis en place.

Effets potentiels pour le groupe

Ce risque lié aux valeurs et à l'évolution sociétale a un impact potentiel sur la pérennité de l'ADN et des activités du Groupe. Aussi, cela peut revêtir plusieurs autres effets à moyen et long terme à savoir :

- Impact sur la performance opérationnelle (désengagement des équipes, perte de lien social, transfert de compétences...),
- Perte d'attractivité tant business que de marque,
- Image et business : perte de réseau, perte de confiance, baisse de la mobilisation et de l'engagement.
- Organisationnel : transition managériale complexe, efficacité opérationnelle compromise pouvant augmenter l'absentéisme, les risques psycho-sociaux et les accidents, l'absence de compétences et de talents impactant le développement d'un projet significatif,
- Transfert de compétences ou succession inadéquate.

Gestion du risque et dispositif de mitigation

La Direction des ressources humaines accompagne l'ensemble des Directions d'entités opérationnelles et support dans l'identification des besoins et des talents associés en interne comme en externe. Pour cela des outils dédiés ont été mis en place :

- Formations, actions de sensibilisation et de prévention dédiées,
- Partenariat avec les écoles et parcours d'insertion (Sport dans la ville, Eureka),
- Parcours d'intégration et mise à disposition de la documentation de référence,
- Suivi du parcours collaborateur avec une politique de gestion des talents notamment en favorisant la politique de mobilité interne, particulièrement pour les grands projets internationaux,
- Identification d'environ 200 collaborateurs dits « Key people » afin d'adapter les plans de rétention et de succession si nécessaire,
- Mise en place de l'outil « MyGLEvents » permettant de centraliser le savoir-faire du Groupe, diffuser la culture, les valeurs et les informations du Groupe,
- Mise en place d'actions dédiées à la Qualité de Vie au Travail (QVT) : Comité RSE locaux, déploiement de la première semaine de la QVTC en juin 2023 etc. L'ensemble de ces actions sont détaillées au sein de la Déclaration de Performance Extra-Financière dans la partie « Déclinaisons et résultats de la politique environnementale et sociétale du Groupe », page 74.

Environnement géopolitique et instabilité économique

Identification et description du risque

Famille : **EXOGÈNE** - Tendances : ↗

Description du risque

Par sa présence à l'international et la localisation variable des grands projets internationaux, le Groupe est exposé à un risque de tensions politiques, économiques et sociales (Instabilités géopolitiques et macroéconomiques, inflation, risque de volatilité, conflits sociaux, corruption, embargo etc...). La crise sanitaire mondiale du covid-19, ainsi que les diverses tensions géopolitiques observées sur l'exercice 2023 ont renforcé le risque d'instabilité macroéconomique mondiale. L'accélération des tensions internationales observées depuis quelques années ainsi que l'instabilité économique peuvent avoir un impact sur la performance opérationnelle et financière du Groupe (augmentation des barrières douanières, sanctions internationales, embargo, fermeture aux frontières, politique de protectionnisme des états, défaut de livraison...) ainsi que sur les besoins clients.

Effets potentiels pour le Groupe

Ces instabilités, peuvent représenter un potentiel risque pour le Groupe notamment dans le cadre de tensions politiques ou de conflits sociaux, complexifiant :

- Le développement international et le déroulement des opérations du Groupe. Ce risque est accru lors de la réalisation de grands projets internationaux,
- Toute opportunité de développement dans l'obtention de nouveaux marchés,
- Des difficultés opérationnelles (approvisionnement en matières premières (pénurie), des augmentations de coûts...) et des difficultés de livraison (retards, qualité),
- Les coûts de matières premières (augmentation des coûts, du fret et de l'inflation).

Gestion du risque et dispositif de mitigation

La gestion du risque géopolitique et de l'instabilité économique se réalisent au sein du Groupe grâce à :

- La création de la Direction Sûreté Globale Groupe en 2023,
- La réalisation d'une analyse de risques détaillée spécifique à chaque projet, lors d'une réponse à appel d'offre ou due diligence en pré-acquisition,
- Le support des équipes juridique en formant les équipes exposées au risque de corruption ainsi qu'aux potentielles sanctions internationales,

- Sourcing et process achats renforcé en maîtrise des coûts et en approvisionnement local,
- La remise d'un guide pays, de brief sur les pratiques locales et la participation de nos collaborateurs aux introductions sécurité,
- La souscription à des assurances spécifiques et l'utilisation du dispositif d'assistance et de rapatriement Europe-assistance,
- L'accompagnement d'experts locaux en fonction des réalisations du Groupe et de leur localisation.

Transition environnementale et changement climatique

Identification et description du risque

Famille : **STRATÉGIQUE** - Tendance : ↗

Description du risque

Les phénomènes liés au changement climatique s'amplifient, les habitudes et les modes de consommation s'adaptent afin de réduire au mieux l'impact des activités et d'augmenter l'impact positif sur l'environnement. En effet, les conséquences du changement climatique peuvent avoir un impact sur des pénuries de matières premières ou encore des conditions de travail sont rendues difficiles. Aussi, depuis quelques années, les lois et les mesures d'exécution sur le changement climatique ainsi que le développement durable se sont accélérées. Le Groupe doit ainsi se conformer à des dispositions législatives et réglementaires permettant de rendre compte à la fois des risques que le Groupe encourt avec le changement climatique et de détailler également l'impact du Groupe sur l'environnement. La nécessité de réduire les émissions de carbone à l'origine du changement climatique est une priorité stratégique.

Effets potentiels pour le Groupe

Le changement climatique et la non-mise en conformité du Groupe peuvent impacter de manière négative les activités du Groupe comme suit :

- Potentielle perte de nos clients,
- Evolution des attentes clients,
- Perte de confiance des parties prenantes,
- Détérioration des conditions de travail,
- Démobilisation et désengagement de nos collaborateurs et acteurs, changement des méthodes de travail,
- Baisse d'attractivité,
- Augmentation des coûts de mise en conformité,
- Relocalisation
- Non-conformité réglementaire.

Gestion du risque et dispositif de mitigation

En novembre 2023, l'équipe risques, audit et contrôle interne a accompagné l'équipe RSE ainsi que ses contributeurs dans le déploiement d'une cartographie des risques RSE dédiée. Cette cartographie a permis d'établir la notion de double matérialité, d'identifier les enjeux majeurs et d'intégrer le risque de changement climatique dans l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe. Le Groupe poursuit le déploiement de sa stratégie RSE, notamment en :

- Structurant la méthodologie du bilan carbone avec l'arrivée d'un Responsable Reporting RSE et projets carbone,
- Favorisant les énergies renouvelables et la sobriété énergétique. En 2023, le Groupe a baissé sa consommation d'énergie de 30%, liée à son objectif de décarbonisation,
- S'engageant à effectuer des analyses de scénarios climatiques afin d'évaluer la résilience du Groupe et d'identifier les mesures d'adaptation appropriées. Ces scénarios sont également inclus dans la boîte à outils gestion de crise avec un scénario dédié,
- S'adaptant et en répondant aux nouveaux besoins du marché avec les salons Greentech+ regroupant les salons de la transition et du développement durable,
- Etudiant les possibilités pour une transition technologique durable afin de contribuer à une transition énergétique plus durable et résiliente face aux impacts du changement climatique,
- Analysant le cycle de vie des produits afin de quantifier et d'optimiser l'impact environnemental tout du long de son utilisation.

L'ensemble de ces actions sont détaillées au sein de la Déclaration de Performance Extra-Financière dans la partie « Les Hommes et les Femmes du Groupe au cœur de la politique RSE/ESG », page 60.

Endettement

Identification et description du risque

Famille : **FINANCIER** - Tendance : ➔

Description du risque

La maîtrise de l'endettement est un enjeu stratégique majeur. GL events a préservé sa vigilance sur la structure des coûts en s'appuyant sur plusieurs leviers : recours aux instruments de financements spécifiques et préservation des liquidités. À date, ces dispositifs permettent au Groupe de disposer d'une liquidité suffisante et d'assumer l'ensemble de ses engagements (investissements opérationnels, service de la dette, prestataires, etc.).

La gestion de la dette constitue un moyen de développement (investissements, innovation...) mais également un risque en cas de non-maîtrise du taux d'endettement. Ce risque est accru lors de la survenue de risques exogènes (conjoncture économique, inflation, conflits internationaux, pandémie.)

Effets potentiels pour le Groupe

Bien que l'endettement ait pour principal objectif un effet de levier pour le développement des activités du Groupe, une gestion inadaptée et non maîtrisée peut entraîner :

- Des pertes financières,
- Une perte de rentabilité des capitaux propres,

- Une volatilité du titre de l'action sur le marché financier,
- Frein au développement et au déploiement des ambitions du Groupe.

Gestion du risque et dispositif de mitigation

- L'équilibre des dispositifs et la maîtrise du taux d'endettement du Groupe sont pilotés de manière régulière et centralisée,
- Ce sujet est régulièrement revu lors des séances du Conseil d'administration, du Comité d'audit ainsi que lors des Comités exécutif, et suivi par le collège des Commissaires aux comptes,

- Le Groupe pilote ses activités à travers un plan de maîtrise des engagements et des coûts et poursuit l'optimisation du BFR via les contrôleurs de gestion et le service Trésorerie,
- Les liquidités du Groupe sont satisfaisantes et la Direction Générale finances et investissements suit l'échéancier de la dette, en parallèle avec l'inflation et l'augmentation des taux,
- La Direction Générale finances et investissement pilote le niveau de la dette et son remboursement afin de l'aligner au contexte économique, stratégique et géopolitique.

Cybersécurité et protection des données

Identification et description du risque

Famille : **EXOGÈNE** - Tendances : ↗

Description du risque

L'accroissement des technologies a facilité la multiplication des nouveaux risques ayant une origine cyber, en particulier les cyberattaques. Cette tendance a notamment été accélérée par l'adoption de nouveaux modes de travail et de consommation, de plus en plus nomades. Aujourd'hui, une entreprise sur deux est victime de tentative de fraude (Etude PwC, Crime Survey 2022). Dans les trois quarts des cas, ces fraudes sont réalisées via une cyberattaque. Ces cyberattaques étant par nature ciblées, il est important que le Groupe renforce sa vigilance en amont d'un projet, avant le début d'un événement et/ou grand projet, mais également tout du long du temps d'exploitation. Ces attaques peuvent endommager de manière significative la sécurité des réseaux, le traitement ainsi que l'intégrité des données.

Effets potentiels pour le Groupe

Les cyberattaques peuvent ralentir, bloquer partiellement voire paralyser totalement les activités du Groupe. Les impacts dépendent de la nature et du périmètre de l'attaque. Les effets potentiels sont :

- Impossibilité partielle ou totale d'exécuter les opérations,
- Retards dans l'exécution des transactions quotidiennes ;
- Fuite, perte, vol de données (personnelles, confidentielles, stratégiques),
- Détournements d'actifs,
- Perte financière,
- Défaillance technologique des systèmes,
- Moyens de communications inaccessibles, difficultés organisationnelles et managériales.

Un facteur aggravant ou limitant les impacts d'une cyberattaque sont l'exposition médiatique avec atteinte ou non de l'image de marque.

Gestion du risque et dispositif de mitigation

De la perte de données à l'arrêt de certaines activités, le Groupe s'est lancé depuis plusieurs années dans la protection et le contrôle de ses systèmes. Le risque de cybercriminalité est essentiellement géré par la Direction des systèmes d'information Groupe en étroite collaboration avec la Direction des risques, audit et contrôle interne et la Direction juridique, comme suit :

- Sécurisation des infrastructures assurée via les protections techniques, le suivi des incidents, la gestion des sauvegardes et les tests de restauration de l'intégrité des environnements applicatifs,
- Test d'intrusion par des entités tierces et audit du système d'information,
- Prévention du risque et la sensibilisation des collaborateurs au risque cybersécurité est inclus dans le dispositif de prévention des risques de fraude (cf page 162). Des sessions de formations en interne, ainsi que des campagnes de phishing pédagogique sont délivrées conjointement par les équipes risques, audit et contrôle internes ainsi que le RSSI. En complément en 2023, 135 collaborateurs ont été formés aux risques de fraude et de cybersécurité. Les premières formations à l'international ont été dispensées et 8 campagnes de phishing pédagogique ont été menées au cours de l'année. Depuis 2019, c'est plus de 900 collaborateurs qui ont été formés (collaborateurs occupants une fonction finance, RH, paie, achats),
- Un comité opérationnel ainsi qu'un comité stratégique cyber a été mis en place afin de reporter tout acte de cyber malveillance, ainsi qu'une gestion de crise dédiée,
- Souscription à une couverture d'assurance cyberattaques (cf page 169),
- Revue annuelle de la roadmap cybersécurité en Comité exécutif et au Comité d'audit.

Éthique et conformité des affaires

Identification et description du risque

Famille : **RÉGLEMENTAIRE** - Tendances : →

Description du risque

Le Groupe GL events a toujours eu la volonté d'ancrer son développement dans le respect de valeurs fortes et d'agir en entreprise responsable. Les activités du Groupe GL events s'inscrivent dans une démarche concrète d'intégrité et de respect des standards français et internationaux, en matière

d'éthique et de Compliance. Du fait de son implantation à l'international, le Groupe est soumis à plusieurs législations anticorruptions et notamment la loi française Sapin II. Aussi, un non-respect ou une application partielle de ces réglementations expose à des risques significatifs de sanctions administratives et pénales. La non-conformité aux lois et aux règlements est un risque qui est piloté à travers une famille de risques dédiée « Règlementaire et juridique », famille faisant partie de la nomenclature commune des cartographies des risques.

Effets potentiels pour le Groupe

En cas de non-respect de ces lois, règles et principes éthiques, le Groupe serait exposé à des poursuites pouvant se traduire en pertes financières et en amendes, affectant son image et sa réputation, tant sur les marchés financiers que sur les appels d'offres ou encore sur la marque employeur.

Ces préjudices concernant la loi SAPIN II peuvent être :

- Une amende maximum de 1 M€ pour un dispositif jugé non conforme au sein du Groupe,
- La publication obligatoire de la sanction et des répercussions sur l'accès et les réponses aux appels d'offres.

Les personnes physiques ou morales auteurs de délits pourraient également se voir infliger de lourdes sanctions pénales.

Gestion du risque et dispositif de mitigation

Les actions du Groupe GL events sont animées tant par le respect de valeurs fondamentales que par la construction d'un environnement éthique approprié. Afin de prévenir les risques de corruption et de trafic d'influence, en lien avec les dispositions de la loi du 9 décembre 2016 (dite loi SAPIN II), le Groupe a mis en œuvre plusieurs actions :

- Mise en place d'une équipe compliance dédiée
- Adoption d'un code de conduite anticorruption ainsi que des politiques et procédures (traduites dans les langues des entités) relatives aux cadeaux, invitations, mécénat, sponsoring, conflits d'intérêts ou encore relatives aux relations avec les agents publics,
- Evaluation des tiers à risque,
- Déploiement du programme anti-corruption en France et à l'international,
- Mise à jour de la cartographie des risques de corruption et trafic d'influence en 2023 : les résultats ont été présentés et validés respectivement par le Comité Exécutif le 3 juillet 2023 ainsi et par le Comité d'audit le 20 juillet 2023,
- Alignement du programme anti-corruption, avec la politique de prévention de lutte contre les fraudes et la politique RSE Groupe (cf [page 162](#)),
- Poursuite du plan de formation et sensibilisation des collaborateurs,
- Mise en place d'un dispositif d'alerte interne et gestion des alertes conformément à la procédure dédiée
- Réalisation d'une veille réglementaire (IFACI, AMRAE, DFCC, AFJE, Middenext etc.).

Sécurité des personnes et des biens

Identification et description du risque

Famille : **STRATÉGIQUE** - Tendance : ↗

Description du risque

Avec plus de 5 000 collaborateurs dans le monde et de par ses activités, le Groupe est exposé au risque que tout membre du personnel, un visiteur, un sous-traitant ou tout autre partie prenante puisse avoir sa sécurité compromise notamment lors de la manipulation, l'utilisation de biens de l'entreprise ou alors lors de l'exploitation d'un événement. La sécurité des personnes et des biens peut également être impactée par des facteurs exogènes (risque pays, crise sanitaire, climat diplomatique, conjoncture économique, attaques terroristes, mouvements sociaux ou sociétaux) pouvant affecter la sécurité et la continuité des activités. De par leur nature et leur localisation, les activités des grands projets internationaux, ainsi que celles du réseau des Venues, sont particulièrement identifiées à risque en termes de sûreté.

Effets potentiels pour le Groupe

Les enjeux de sécurité et sûreté étant multi-facettes, leurs effets peuvent impacter de manière transverse les activités du Groupe ainsi que de manière individuelle ou collective, et sont non exhaustifs :

- L'incapacité partielle ou permanente d'exercer une activité,
- L'impact physique (décès, inaptitude, incapacité temporaire...) individuel ou collectif,
- La non-conformité aux lois et règlements en vigueur (risques légaux, financiers et humains),
- Baisse du visitorat,
- Développement réduit et localisation des salons repensé,
- Détérioration de la réputation,
- Adaptation des dispositifs de sécurité générant coûts et compétences supplémentaires et délai de mise en conformité.

Gestion du risque et dispositif de mitigation

La santé et la sécurité de toute personne intervenant sur un site GL events est et restera la priorité du Groupe. Ce dernier s'efforce à développer une culture où la sécurité est au cœur des préoccupations de tous avec notamment la mise à disposition de divers outils tels que :

- La création de la Direction Sûreté Globale Groupe en 2023,
- L'évaluation des risques professionnels ainsi que leurs actions correctives associées,
- La mise à disposition de la documentation de référence (livret de sécurité, consigne de sécurité diffusée et communiquée, protocole de sécurité affiché, plan de prévention à jour),
- L'animation de briefing sécurité avec un focus sur les consignes à respecter pendant le temps d'exploitation,
- L'équipement des collaborateurs en leur mettant à disposition des Equipement de Protection Individuelle (EPI), dès lors qu'une protection collective n'est pas suffisante,
- Le suivi régulier des habilitations et des formations obligatoires en vigueur,
- L'animation d'un dispositif de sensibilisation dédiée avec des journées à thèmes afin de renforcer les actions de prévention,
- L'animation d'un réseau international de Directeurs des Opérations avec un séminaire annuel dédié,
- Le déploiement de l'outil MyConformity afin de piloter le suivi des vérifications périodiques,
- La mise en place de Golden Rules Sécurité et Sûreté énonçant les fondamentaux ainsi que le référentiel du Groupe pour la sécurité de tous.

Intégration et acquisition

Identification et description du risque

Famille : **STRATÉGIQUE** - Tendances : ↗

Description du risque

Le développement du Groupe se repose en partie sur des opérations d'acquisition. Ces opérations visent à soutenir les offres, les prestations de services que le Groupe peut proposer, son offre de produits ou ses positions géographiques. La spécificité de chacune de ces acquisitions entraîne des difficultés propres à intégrer. L'intégration des sociétés acquises dans le Groupe est un véritable enjeu car elle doit prendre notamment en compte des cultures d'entreprises et des zones géographiques différentes ainsi que des métiers et des savoir-faire qui peuvent être parfois nouveaux et/ou complémentaires aux métiers historiques du Groupe. L'intégration de ces nouvelles entités constituent également des mouvements de périmètre avec un impact financier, juridique, opérationnel et RH (cf page 202).

Effets potentiels pour le Groupe

Les enjeux d'acquisition et d'intégration étant multifacettes, leurs effets peuvent impacter de manière transverse les activités du Groupe et celui-ci pourrait ne pas être en mesure de :

- Poursuivre le développement de ses différents services et par conséquent de son offre,
- Poursuivre le développement de son offre et métiers à l'international,
- Intégrer des savoir-faire pouvant aider la productivité du Groupe,
- Retenir des talents/compétences,
- Atteindre les objectifs de performance du Groupe.

Gestion du risque et dispositif de mitigation

Pour tout projet d'investissement ou de développement, le Groupe s'appuie sur les équipes « Merger & Acquisition » (M&A), en charge d'accompagner et d'encadrer la croissance externe du Groupe. L'équipe M&A avec le soutien de l'équipe développement et Compliance réalise une évaluation des tiers en amont. Puis, l'équipe M&A bénéficie du support des équipes transverses afin de réaliser plusieurs due diligences (notamment financières, RH, juridique et de systèmes d'information) afin de s'assurer du bon déroulement des processus d'intégration et/ou d'acquisition et de définir l'évaluation la plus pertinente des sociétés cibles. En 2024, des due diligence sur l'impact carbone des activités des potentielles futures acquisitions seront intégrées afin de valider que le marché, les clients ainsi que le positionnement de l'entité cible est cohérent et puisse s'aligner avec les volontés de développement du Groupe.

Pour chaque nouvelle entité intégrée, un programme d'intégration est adapté et veille ainsi à préserver l'identité des sociétés intégrées, tout en les intégrant progressivement aux standards du Groupe. Une fois par mois, une réunion « périmètre » est animée par la Direction juridique à destination de l'ensemble des Directions du Groupe afin de communiquer sur les actions éventuelles, en cours ou finalisées (cf page 202). L'équipe d'audit interne peut également être sollicitée afin de mener des audits post-intégration. L'accompagnement réalisé lors du processus d'intégration permet de :

- Préserver les atouts et savoir-faire de l'entité acquise,
- Garantir l'atteinte des objectifs du plan d'acquisition,
- Respecter les processus et fondamentaux de gestion du Groupe.

6. Assurances et couverture des risques

La politique en matière d'assurance est suivie par la Direction des assurances, rattachée à la Direction juridique et est en lien avec les directions d'entité.

L'objectif de la politique d'assurance est de protéger au mieux les personnes et les actifs du Groupe contre la survenance de risques significatifs identifiés et assurables qui pourraient l'affecter.

Le Groupe a mis en place des programmes d'assurance internationaux (notamment pour les risques de Responsabilité Civile, Dommages aux biens et Pertes d'exploitations, Transports, Rapatriement, Terrorisme – Violences politiques, Cyber, RC Mandataires sociaux) permettant une maîtrise des garanties pour l'ensemble de nos filiales, à l'exception des pays dont la réglementation ne permet pas ce type de montage. Dans ce cas, des programmes nationaux sont mis en place dans les pays ou les programmes mondiaux ne peuvent être déployés. Ils sont placés par l'intermédiaire de courtiers figurant parmi les 5 premiers mondiaux et auprès d'assureurs de premier plan.

Les deux principales couvertures d'assurances sont :

- Les Dommages aux biens et pertes d'exploitation avec une limite contractuelle d'indemnité fixée à 200 M€, le niveau de couverture fixé en pertes d'exploitation correspond à la durée nécessaire pour la reconstruction totale d'un site détruit.
- La Responsabilité civile du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à des tiers pour lequel le plafond de garantie est de 70 M€.

D'autres contrats ont été souscrits pour répondre à des besoins spécifiques : l'assurance flotte automobile, engins de chantiers, expositions culturelles, RC décennales, RC Drones, RC Agent de Voyage, RC soumises au Code du sport.

Le Groupe a mis en place une politique de prévention-protection en constituant un réseau de correspondants au sein de chaque structure, ce réseau dispose d'un outil interne de communication et développe des actions au sein de chaque unité. Dans le cadre de ce suivi, le Groupe est accompagné par les ingénieurs préventionnistes de la compagnie et de ses courtiers.

Risques et litiges

Les risques avérés du Groupe sont revus deux fois par an en Comité des risques permettant l'arbitrage et le pilotage des provisions associées. Ce Comité des risques décide des provisions pour risques par et pour les sociétés du périmètre consolidé du Groupe pour les clôtures comptables semestrielle et annuelle. Il traite des litiges avérés (nouveaux et antérieurs à l'exercice) concernant les clients, fournisseurs, la fiscalité, les ressources humaines et des autres litiges.

Ce Comité des risques est piloté par la Directrice Risques et RSE en liaison continue avec la Direction Générale Finance et Investissements, la Direction juridique et la Direction des ressources humaines et les Directeurs Généraux de pôle. Les risques et litiges sont revus à la suite du Comité par le collège des Commissaires aux comptes, lors de la clôture annuelle et semestrielle.

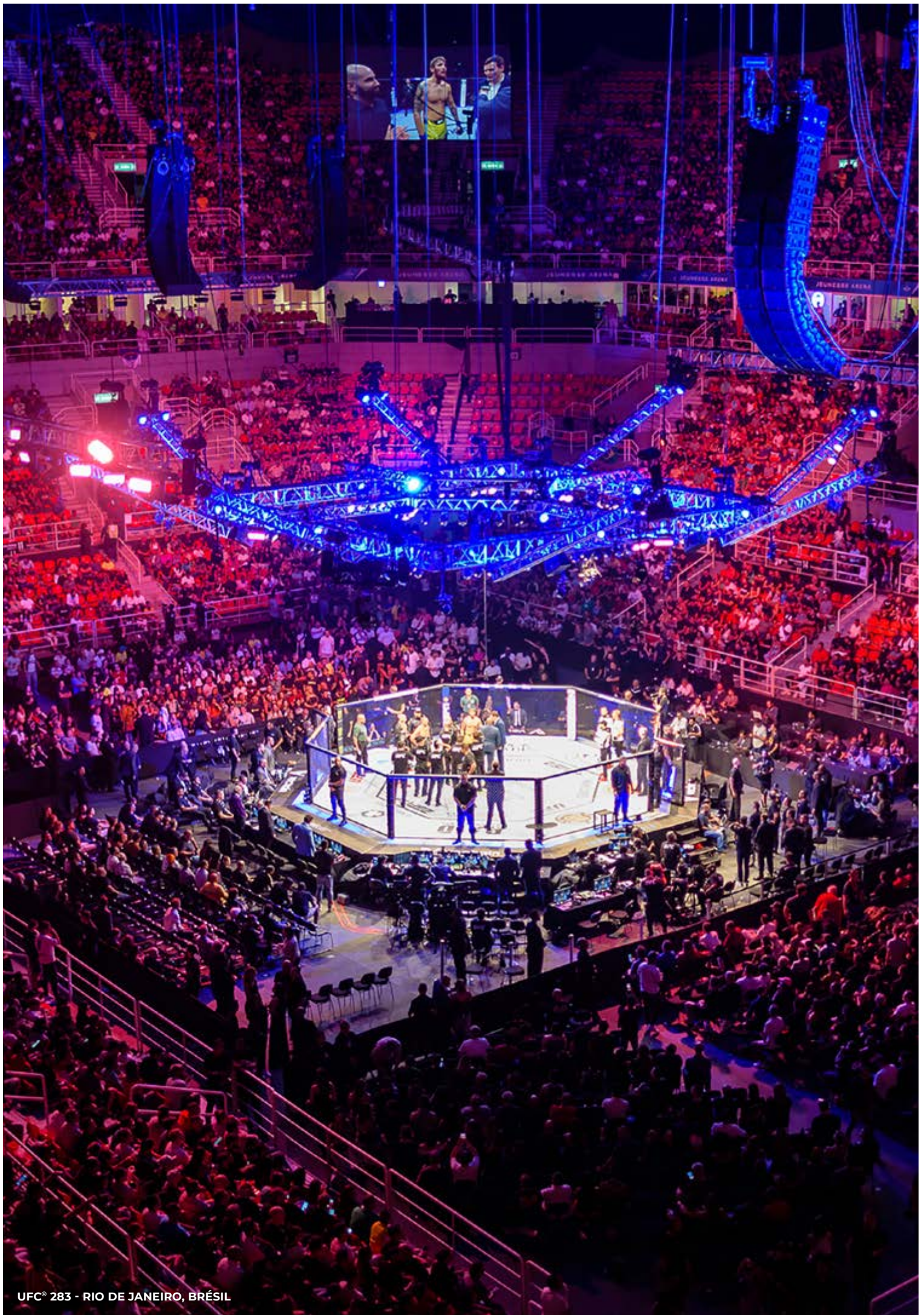
7. Dispositifs de gestion de crise

En cas d'occurrence d'un risque majeur ayant un impact significatif sur la pérennité et la continuité des activités de tout ou partie du Groupe, GL events dispose d'un dispositif de gestion de crise adaptée à l'organisation et à la culture du Groupe. Celui-ci permet une mobilisation rapide des expertises adéquates afin de minimiser les impacts de la crise et de déployer les dispositifs de mitigation nécessaires à la continuité d'activité.

La cellule de crise est mobilisée sur notification d'un ou plusieurs membres du Comité exécutif. La cellule a la charge d'animer, d'encadrer et de sécuriser le déploiement des solutions choisies. La cellule de crise agit en support à la Direction Générale et est accompagnée d'une équipe de résolution de crise (résolution opérationnelle, cellule de crise cybersécurité...).

Des guides de gestion de crise, des instructions opérationnelles ainsi que des directives en support au maintien des activités sont communiqués soit aux directeurs de Pôle et d'entités soit aux fonctions ciblées (finance, RH, sécurité, référents sanitaires...) pour déploiement et suivi. La cellule de crise est mobilisée en permanence et est amenée à traiter les urgences pendant la résolution de la crise.

Sa désactivation est décidée par un ou plusieurs membres de la Direction Générale. Un ou plusieurs membres de la cellule aura la charge de superviser le retour à la normale. Cette veille et support continue a permis au Groupe de renforcer ses dispositifs de gestion de crise, un Groupe de travail a été initié afin de mettre à disposition des entités des outils de gestion de crise opérationnelle et locale dédiée (gestion des incidents, gestion des accidents et mise en place d'une cellule de crise). Le déploiement opérationnel de ces outils a été réalisé en 2023 et se poursuivra en 2024.



Rapport de gestion du Conseil d'administration

1. Présentation des comptes consolidés

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les comptes consolidés de GL events au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis sur la base du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Les normes et interprétations retenues sont celles publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne avant le 31 décembre 2023.

1.1 Événements significatifs de la période

Confirmation de la pertinence de son modèle unique de croissance

Le Groupe réalise une nouvelle fois, une activité record en surpassant ses objectifs. La performance commerciale du Groupe reste dynamique dans l'ensemble de ses marchés.

L'activité du Groupe s'établit à 1 427 M€ à fin 2023 (1 419 M€ en Full IFRS), soit une progression du chiffre d'affaires de 9% vs 2022. Le Groupe est parvenu à trouver des relais de croissance après une année 2022 dense en termes de Jumbo events pour le pôle Live (252 M€, COP 27, Jeux du Commonwealth, Coupe du Monde de Football au Qatar...). En outre, la reprise sans contrainte de nos métiers en Chine, une biennalité favorable pour le pôle Exhibitions (SIRHA, Biennale du Livre Rio, Expomin...) et une dynamique forte au Brésil (Venues) ont permis au Groupe d'afficher cette performance.

Renforcement de l'activité structures temporaires avec l'acquisition de Locabri

Basée dans la région lyonnaise, à Brignais, Locabri est forte de plus de 70 collaborateurs dont l'équipe managériale actuelle reste en place afin de poursuivre sa dynamique de croissance. Son portefeuille de client diversifié se répartit entre l'industrie, la grande distribution, les services et la logistique.



COUPE DU MONDE D'ESCRIME - AICHI SKY, JAPON

Cette acquisition vient renforcer la filière industrielle de GL events en France. Elle permet de compléter l'offre de structures temporaires du Groupe portée par Spaciotempo et accentue la diversification du Groupe au-delà du champ événementiel. Post intégration, le Groupe bénéficiera d'une offre élargie et de moyens de production accrus permettant de mieux répondre à la demande croissante de structures temporaires.

Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Création du groupement GL events – Loxam

GL events et Loxam ont constitué un groupement pour conjuguer leurs compétences et apporter une solution globale répondant aux ambitions du programme Energie de Paris 2024. Cette initiative valorise les expertises de deux entreprises leader sur leurs marchés au service d'un événement majeur.

GL events et Loxam assureront la gestion de projet, la fourniture de l'ensemble des services liés à la production et la distribution d'énergie temporaire, d'alimentation électrique sans interruption et de systèmes temporaires de contrôle de température



sur l'ensemble des sites y compris le Centre International de Radios et de Télévisions Temporaire ou « International Broadcast Center » (IBC). Cette structure temporaire hébergera durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 les médias du monde entier sur une surface de 46 000 m².

GL events devient partenaire officiel et fournisseur d'installations temporaires des Jeux Paris 2024

GL events devient Partenaire Officiel et fournisseur des installations d'infrastructures temporaires. Le Groupe interviendra sur les sites olympiques et paralympiques situés dans Paris Centre, du Champ de Mars à la Place de la Concorde, et également dans la France entière dans les stades de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Nice ou Saint-Etienne. Acteur de référence pour l'accompagnement de grands événements sportifs, GL events met ainsi toute son expertise au service d'infrastructures réparties sur le territoire français.

Ce contrat comprend la fourniture de produits et services liés à la planification, la conception, la fourniture, l'installation et l'intégration dans les sites de structures polyvalentes, des aménagements intérieurs, de tribunes, du broadcast Lightning, du rigging et des échafaudages.

Le Palais Brongniart – maison des US pour les JO de Paris 2024

Le Comité Olympique et Paralympique américain (USOPC), en partenariat avec On Location, a choisi le Palais Brongniart comme future Maison de l'équipe des Etats-Unis pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le Palais Brongniart, monument phare et incontournable du patrimoine parisien, situé au cœur de la capitale française et géré par GL events, deviendra pendant quelques semaines le lieu de convergence de la communauté US. Le Palais Brongniart sera le lieu de rendez-vous pour les familles, les futurs athlètes en formation, les sponsors, les donateurs et les fans qui attendent depuis plus de 4 ans ce rendez-vous avec la Team USA.

Le Palais Brongniart se transformera le temps des Jeux Olympiques Paris 2024 en Maison de l'équipe des Etats-Unis, un lieu accueillant des activités divertissantes et interactives, des rencontres avec les athlètes de l'équipe olympique américaine et un espace convivial permettant de suivre des épreuves, de fêter des victoires ou encore de se restaurer avec une cuisine d'inspiration française et américaine.

Refinancement anticipé du RCF (150 M€) et obtention d'une nouvelle ligne de financement de 70 M€

GL events a réalisé avec succès le refinancement de sa dette bancaire. L'opération se compose d'une nouvelle dette (Term Loan), d'un montant de 70 M€, amortissable en 5 ans. En outre, GL events a refinancé par anticipation le crédit renouvelable (RCF) pour 150 M€ avec une maturité à 5 ans et une extension de 2 ans à la main de la société. Les partenaires bancaires historiques (14) ont participé à ces opérations.

Politique ESG

GL events poursuit le déploiement de sa politique ESG et confirme ses ambitions de réduire son empreinte carbone, limiter l'utilisation du jetable, maximiser son économie circulaire et développer la diversité et les territoires. Cette performance ESG a été récompensée par la médaille d'argent décernée par l'agence de notation extra financière Ethifinance et par la notation B par le CDP (Carbon Disclosure Project) pour une première année de réponse et une moyenne sectorielle à B-

S'agissant de la réduction de l'empreinte carbone, les résultats 2023 confirment les ambitions du Groupe par la baisse brute de 3% du bilan carbone Groupe entre 2022 et 2023. Précisément, la réduction des consommations d'énergie en lien avec l'activité des sites est portée à plus de 30% de réduction à fin décembre 2023, dépassant l'objectif de -25% de consommation fixé en 2022. Cette réduction des consommations est couplée d'une politique d'investissements durables (bâtiment, panneaux photovoltaïques) et de l'utilisation de 75% d'énergies renouvelables.

Pour maximiser son économie circulaire et limiter l'utilisation du jetable, pour l'exercice 2023, le taux de tri Groupe est porté à 49% soit +5 points entre 2022 et 2023 ou +17 points entre 2019 et 2023, conformément à l'objectif d'amélioration des taux de tri de 10 points. GL events renforce la dimension durable de son modèle locatif en intégrant l'éco conception directement dans ses process achats, en inventoriant plus de 300 produits avec une seconde vie et en favorisant l'innovation environnementale au travers d'un premier concours dédié sur le pôle Live.

S'agissant de la dynamique sociale et sociétale, le Groupe a particulièrement accompagné ses collaborateurs dans la reprise dynamique d'activité en augmentant de près de 50% les heures de formation et en formant plus de 500 collaborateurs exposés au risque de corruption et/ou de prévention de la fraude au cours de l'exercice.

1.2 Analyse des comptes consolidés

Analyse du compte de résultat

A fin 2023, le chiffre d'affaires ressort à 1427,3 M€ (1 419 M€ en données full IFRS), en hausse de 9 % vs 2022. Au 31 décembre, l'EBITDA ressort à +199,2 M€ (258,7 M€ en données Full IFRS*), le résultat opérationnel courant s'établissant à +133,7 M€ (+146,4 M€ en données Full IFRS*).

Après prise en compte des autres produits et charges opérationnels de -4,9 M€, du résultat financier à -26,2 M€ (-45,2 M€ en données Full IFRS*), d'une charge d'impôt de 26,5 M€ (-24,8 M€ en données Full IFRS*), le résultat net ressort à + 76,6 M€ (+71,8 M€ en données Full IFRS*).

EBITDA : Résultat opérationnel courant + Dotations aux amortissements et provisions

* Full IFRS : application de toutes les normes IFRS (IFRS 16 et IAS 9)

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023 FULL IFRS	31/12/2022 FULL IFRS
Chiffre d'affaires	1 427 341	1 315 262	1 419 258	1 310 187
Charges opérationnelles	(1 293 636)	(1 212 322)	(1 272 898)	(1 198 184)
Résultat opérationnel courant	133 705	102 940	146 359	112 004
Autres produits et charges opérationnels	(4 881)	(4 932)	(4 881)	(4 932)
Résultat opérationnel	128 824	98 008	141 478	107 072
Résultat financier	(26 171)	(16 044)	(45 218)	(31 737)
Résultat avant impôt	102 653	81 964	96 260	75 335
Impôts sur les bénéfices	(26 455)	(17 054)	(24 790)	(15 675)
Résultat net des sociétés intégrées	76 198	64 910	71 470	59 660
Quote-part de résultat des entreprises associées	376	(480)	374	(480)
Résultat net	76 574	64 430	71 844	59 180
Dont Résultat net Intérêts minoritaires	12 601	7 325	11 895	6 478
Dont Résultat net Part du Groupe	63 973	57 105	59 949	52 702

Évolution par zones géographiques

En 2023, l'activité internationale a représenté 45% de l'activité du Groupe vs 55% en N-1, l'activité 2022 ayant été impactée par la COP 27 (Egypte) et la Coupe du Monde de Football (Qatar).

en M€	31/12/2023	31/12/2022	Var
France	791 508	586 746	35%
Europe	234 763	266 195	-12%
Amérique	161 108	105 285	53%
Turquie (*) & Middle East	112 442	216 076	-48%
Asie	102 719	66 681	54%
Afrique	23 619	73 156	-68%
Autres	1 183	1 123	5%
CA consolidé	1 427 341	1 315 262	9%

(*) Hors application IAS 29

GL events est principalement présent dans les pays suivants :

Europe	Autres continents	
Angleterre	Afrique du Sud	Emirats Arabes Unis
Belgique	Brésil	Hong Kong
Espagne	Chili	Arabie Saoudite
France	Chine	Qatar
Hongrie	Etats-Unis	
Italie	Turquie	
Pays-Bas	Japon	

Évolution par métiers

(en milliers d'euros)	31/12/2023 FULL IFRS	31/12/2022 FULL IFRS	31/12/23	31/12/22	31/12/21	31/12/20	Variation 2023 / 2022	
GL events Live	816 650	846 702	824 504	851 673	430 426	309 206	(27 169)	-3,2%
% de CA Total	57,5%	64,6%	57,8%	64,8%	58,1%	64,5%		
GL events Exhibitions	209 714	138 535	209 719	138 541	144 534	67 993	71 179	51,4%
% de CA Total	14,8%	10,6%	14,7%	10,5%	19,5%	14,2%		
GL events Venues	392 894	324 950	393 117	325 048	166 282	102 159	68 069	20,9%
% de CA Total	27,7%	24,8%	27,5%	24,7%	22,4%	21,3%		
Chiffre d'affaires	1 419 258	1 310 187	1 427 341	1 315 262	741 242	479 358	112 079	8,5%

EBITDA

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22	31/12/21	31/12/20	31/12/23 ratio CA	31/12/22 ratio CA	31/12/21 ratio CA	31/12/20 ratio CA
GL events Live	93 316	93 057	60 003	10 587	11,3%	10,9%	13,9%	3,4%
GL events Exhibitions	35 038	20 138	34 209	(15 130)	16,7%	14,5%	23,7%	-22,3%
GL events Venues	70 822	55 400	26 089	(16 427)	18,0%	17,0%	15,7%	-16,1%
EBITDA	199 176	168 594	120 302	(20 970)	14,0%	12,8%	16,2%	-4,4%

(en milliers d'euros)	31/12/23 FULL IFRS	31/12/22 FULL IFRS	31/12/21 FULL IFRS	31/12/20 FULL IFRS	31/12/23 ratio CA	31/12/22 ratio CA	31/12/21 ratio CA	31/12/20 ratio CA
GL events Live	113 481	112 273	77 491	28 300	13,9%	13,3%	18,0%	9,2%
GL events Exhibitions	37 749	22 738	37 015	(12 548)	18,0%	16,4%	25,6%	-18,5%
GL events Venues	107 429	86 997	55 709	11 834	27,3%	26,8%	33,5%	11,6%
EBITDA	258 659	222 009	170 215	27 586	18,2%	16,9%	23,0%	5,8%

Résultat opérationnel courant

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22	31/12/21	31/12/20	31/12/23 ratio CA	31/12/22 ratio CA	31/12/21 ratio CA	31/12/20 ratio CA
GL events Live	45 722	49 548	21 437	(19 240)	5,5%	5,8%	5,0%	-6,2%
GL events Exhibitions	35 278	18 113	32 382	(15 836)	16,8%	13,1%	22,4%	-23,3%
GL events Venues	52 705	35 279	10 356	(36 359)	13,4%	10,9%	6,2%	-35,6%
Résultat opérationnel courant	133 705	102 940	64 175	(71 435)	9,4%	7,8%	8,7%	-14,9%

(en milliers d'euros)	31/12/23 FULL IFRS	31/12/22 FULL IFRS	31/12/21 FULL IFRS	31/12/20 FULL IFRS	31/12/23 FULL IFRS ratio CA	31/12/22 FULL IFRS ratio CA	31/12/21 FULL IFRS ratio CA	31/12/20 FULL IFRS ratio CA
GL events Live	47 804	50 497	22 558	(18 149)	5,9%	6,0%	5,2%	-5,9%
GL events Exhibitions	35 638	18 339	32 600	(15 668)	17,0%	13,2%	22,6%	-23,0%
GL events Venues	62 918	43 168	17 445	(29 486)	16,0%	13,3%	10,5%	-28,9%
Résultat opérationnel courant	146 359	112 004	72 604	(63 303)	10,3%	8,5%	9,8%	-13,2%

Chiffre d'affaires consolidé à périmètre et taux de change constant*

(en milliers d'euros)	31/12/23	CA conso Proforma 31/12/22	31/12/22	Croissance organique K€	%
GL events Live	824 504	859 503	851 673	(34 998)	-4,1%
% de CA Total	57,8%	65,0%	64,8%		
GL events Exhibitions	209 719	137 452	138 541	72 267	52,6%
% de CA Total	14,7%	10,4%	10,5%		
GL events Venues	393 117	325 019	325 048	68 098	21,0%
% de CA Total	27,5%	24,6%	24,7%		
Chiffre d'affaires	1 427 341	1 321 974	1 315 262	105 367	8,0%

(en milliers d'euros)	N	N-1	var K€	var %
CA consolidé	1 427 341	1 315 262	112 079	8,5%
Taux de change constant *		-22 402	22 402	1,7%
retraitement mouvement de périmètre *		29 114	-29 114	-2,2%
Total CA proforma	1 427 341	1 321 974	105 367	8,0%

*pcc = à périmètre et taux de change constants (en appliquant les taux de change 2023 au Chiffre d'Affaires 2022)

Périmètre constant : périmètre N-1 corrigé des acquisitions 2023 et des sorties 2022.

Analyse du bilan, du résultat et des indicateurs de performance

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22	31/12/23 FULL IFRS	31/12/22 FULL IFRS	Variation N/N-1	Variation N/N-1
Chiffre d'affaires	1 427 341	1 315 262	1 419 258	1 310 187	8,5%	8,3%
EBITDA (*)	199 176	168 594	258 659	222 009	18,1%	16,5%
Résultat opérationnel courant	133 705	102 940	146 359	112 004	29,9%	30,7%
Croissance organique (**)	8,0%		8,0%	0,0%		
Marge Opérationnelle	9,4%	7,8%	10,3%	8,5%	1,5	1,8
Marge d'EBITDA	14,0%	12,8%	18,2%	16,9%	1,1	1,3
Résultat financier	-26 171	-16 044	-45 218	-31 737	-63,1%	-42,5%
Résultat avant impôts	102 653	81 964	96 260	75 335	25,2%	-27,8%
Résultat net	76 574	64 430	71 844	59 180	18,8%	-21,4%
Résultat net part du Groupe (RNPG)	63 973	57 105	59 949	52 702	12,0%	-13,8%
Taux de RNPG	4,5%	4,3%	4,2%	4,0%	0,1	0,2

(*) EBITDA : ROC + Amortissements et provisions

(**) Croissance organique : croissance du chiffre d'affaires hors variations de périmètre

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22	31/12/23 FULL IFRS	31/12/22 FULL IFRS
Actif Incorporels (yc écarts d'acquisition)	869 072	849 468	872 182	852 324
Concessions et baux IFRS 16			478 476	490 142
Actifs corporels et financiers	475 745	400 501	476 179	400 664
Matériel Locatifs	150 827	131 245	150 827	131 245
Disponibilité et VMP	540 099	625 866	540 099	625 866
Capitaux propres	(598 350)	(614 800)	(582 463)	(602 694)
Dettes financières	(1 040 599)	(1 118 101)	(1 545 794)	(1 628 592)
Provisions risques et charges (hors IFC)	(19 365)	(23 887)	(19 365)	(23 887)
BFR	(386 272)	(260 255)	(385 493)	(260 005)
Impôt différé	21 832	22 220	28 341	27 195
PRC IFC	(12 989)	(12 256)	(12 989)	(12 256)

Résultat financier

(en milliers d'euros)	2023	2022	2023 FULL IFRS	2022 FULL IFRS
Produits de placements financiers	17 582	10 762	17 582	10 762
Intérêts	(38 669)	(24 285)	(57 485)	(39 972)
Coût de l'endettement net	(21 087)	(13 523)	(39 903)	(29 210)
Autres produits et charges financiers	(5 083)	(2 521)	(5 315)	(2 528)
Résultat financier	(26 171)	(16 044)	(45 218)	(31 737)

La charge d'intérêt est en hausse du fait de l'augmentation des taux de financement, partiellement compensée par les placements réalisés au Brésil, en France et en Chine.

Le résultat de change provient principalement de la revalorisation à la clôture 2023 des comptes bancaires en devise et des pertes réalisées au cours de l'année sur les marchés en devises étrangères (notamment en Turquie).

Impôt sur les bénéfices et résultat net

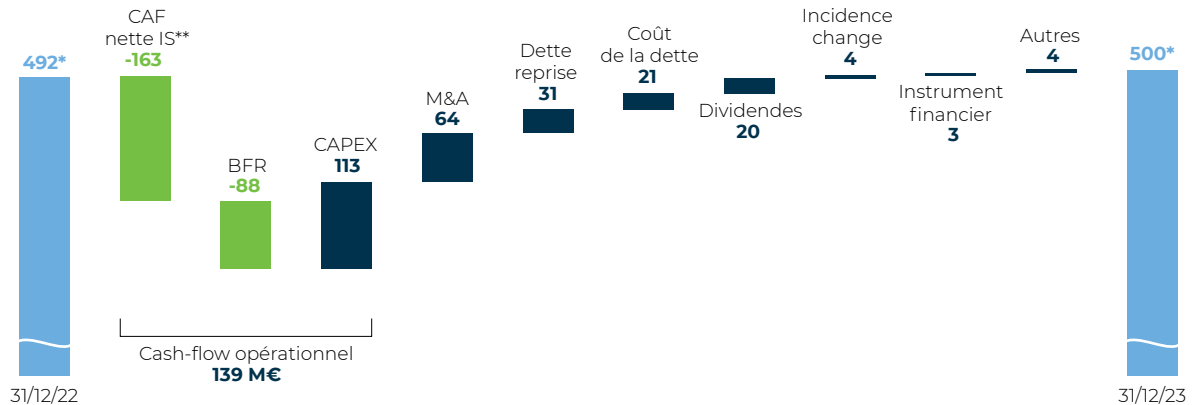
(en milliers d'euros)	2023	2022	2023 FULL IFRS	2022 FULL IFRS
Résultat avant impôt	102 653	81 964	96 260	75 335
Impôts exigibles et différés	(26 455)	(17 054)	(24 790)	(15 675)
Taux d'impôt apparent	25,8%	20,8%	25,8%	20,8%
Résultat net consolidé	76 198	64 910	71 470	59 660

Sur l'exercice 2022, le taux d'impôt s'expliquait principalement par les exonérations mises en œuvre au Brésil pour accompagner les sociétés fortement impactées par la crise de la Covid 19.

1.3 Analyse de la situation financière du groupe, notamment sa situation d'endettement

Le Groupe affiche un endettement net de 500 M€ au 31 décembre 2023 (vs 492 M€ à fin 2022). Cette évolution mesurée est conforme à nos anticipations. Le Groupe poursuit sa stratégie de développement et re-déploie le cash-flow généré par son activité pour investir sur de nouveaux projets (exemple Sao Paulo Anhembi).

Au 31 décembre 2023, le Groupe dispose d'une liquidité forte de 540 M€, et assume l'ensemble de ses engagements (investissements opérationnels, service de la dette, prestataires...) pour les 12 prochains mois.



* DONNÉES HORS APPLICATION DE LA NORME IFRS 16

** CAF NETTE D'IMPÔT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT HORS APPLICATION DES NORMES IFRS 16 ET IAS 29

1.4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Stade de France

GL events a officiellement soumis le 3 janvier 2024 son projet pour l'attribution de la nouvelle concession du Stade de France.

Le Stade de France est un lieu emblématique pour la France et son rayonnement à l'international. Il rassemble tous les publics autour des savoir-faire, au cœur de l'histoire et de la mission de GL events dans l'événementiel, que ce soit pour la promotion du sport, de la culture ou des spectacles.

Les expertises des collaborateurs du groupe GL events sont un atout majeur pour mettre en adéquation une vision ambitieuse pour le Stade de France au travers d'un projet d'exploitation cohérent, durable et inclusif pour ce lieu emblématique.

Conclusion d'un accord en vue d'organiser (1) la cession par Sofina d'une quote-part de ses actions GL events au bénéfice de Trévisé Participations, et (2) la sortie de Sofina du capital de Polygone

Dans le cadre de l'acquisition par Trévisé Participations de 8% du capital et des droits de vote de GL events et 20% du capital et des droits de vote de Polygone (entité détenant la majorité du capital et des droits de vote de GL events), Trévisé Participations, Le Grand Rey SAS et Monsieur Olivier Ginon ont conclu un pacte d'actionnaires non constitutif d'une action de concert en date du 2 février 2024. Le Pacte, dont la durée est de 15 ans à compter du 2 février 2024, est destiné à encadrer la participation de Trévisé Participations afin d'assurer à chacune des parties au Pacte une protection quant à leur investissement au sein de Polygone et GL events. Le pacte

prévoit notamment : (i) La nomination par Trévisé Participations de 2 administrateurs au sein des conseils d'administration de GL events et Polygone, et (ii) Un engagement pour Trévisé Participations de conservation pendant 3 ans à compter du 2 février 2024, des titres Polygone et GL events qu'elle détient ou qu'elle serait amenée à détenir.

1.5 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Le Groupe anticipe une croissance de son activité qui sera portée par les activités Live (Jumbo events) et Venues (poursuite du développement des principaux sites exploités par le Groupe). En outre, le Groupe entend maintenir un programme de Capex (de l'ordre de 115 M€), dont une partie concerne les travaux de rénovation du site d'Anhembi à São Paulo au Brésil (55 M€) et une autre enveloppe sera consacrée aux actifs nécessaires à la livraison des JO 2024 (36 M€). Malgré certaines conditions de marché incertaines, le Groupe anticipe pour l'année 2024 : — une croissance de son chiffre d'affaires de 6% — Un maintien de la dette nette à la fin de l'année avec un point haut à fin juin 2024 (fin des travaux d'Anhembi et BFR des JO 2024)

Par ailleurs, le Groupe entend poursuivre en 2024 le déploiement de sa politique ESG.



2. Présentation des comptes sociaux

2.1. Situation et activité de la société pendant l'exercice 2023, bilan et compte de résultat

Le chiffre d'affaires de GL events SA s'élève à 47 755 milliers d'euros (40 848 milliers d'euros en 2022). L'activité de holding animatrice est rémunérée par des redevances et prestations de services facturées aux filiales. Les faits significatifs de l'exercice sont décrits note 1 de l'annexe des comptes sociaux (page 234).

2.2 Analyse de la situation financière de la société, notamment sa situation d'endettement

L'analyse de la situation financière et de l'endettement doit s'effectuer au regard de l'ensemble du Groupe ; se reporter à la 1^{ère} partie (présentation des comptes consolidés) du rapport de gestion visé au paragraphe C (page 178).

2.3 Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Se reporter au chapitre du rapport de gestion du Groupe visé au paragraphe 1 de la partie 4 (présentation des comptes consolidés page 178).

2.4 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

GL events SA, en tant que holding d'animation du Groupe, continuera d'assumer dans le futur des fonctions identiques sans changement particulier.

2.5 Activité en matière de recherche et développement

Se reporter au chapitre Déclaration de la performance extra-financière, page 40.

2.6 Résultat et affectation

Il sera proposé à l'Assemblée générale Ordinaire d'approuver la détermination et l'affectation des sommes distribuables :

Détermination des sommes distribuables	
Résultat de l'exercice	23 037 021,15 €
Report à nouveau	2 431 543,40 €
Montant à affecter	25 468 564,55 €
Affectation proposée	
Dividendes	20 987 950,90 €
Report à nouveau	4 480 613,65 €
Total	25 468 564,55 €

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé, ci-après le montant des dividendes versés au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées (hors auto-détention)	Sommes réparties (en euro)	Dividende net par action (en euro)	Montant total du dividende éligible à l'abattement de 40% (en euro)	Montant total du dividende non éligible à l'abattement de 40% (en euro)
31/12/2020	28 862 748 actions ayant donné droit à dividende	0	0	0	0
31/12/2021	29 356 445 actions ayant donné droit à dividende	0	0	0	0
31/12/2022	29 331 309 actions ayant donné droit à dividende	10 265 958	0,35	2 621 068	7 644 890

Au travers du prélèvement forfaitaire unique, les prélèvements sociaux (CSG – CRDS) et, sauf option contraire, le prélèvement à la source obligatoire non libératoire sur les revenus mobiliers seront retenus par la société, pour être versés au Trésor Public au plus tard dans les quinze premiers jours du mois qui suit celui de la mise en paiement du dividende. Le montant du dividende revenant aux Actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, se trouvera ainsi réduit de 17,2%, au titre des prélèvements sociaux, et sauf option, de 12,8% au titre des prélèvements à la source non libératoires.

Dépenses non déductibles fiscalement

Nous vous signalons, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du CGI, que les comptes de l'exercice prennent en compte une fraction de 60 844 euros, non admise dans les charges par l'administration fiscale en vertu de l'article 39-4 du CGI.

2.7 Activités des filiales et des sociétés contrôlées

Se reporter à la [note 10](#) de l'annexe des comptes sociaux [page 243](#).

Prise de participation dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise de contrôle de telles sociétés au cours de l'exercice (articles L233-6 et L 247-1 du Code de commerce)

Néant.

Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser des participations croisées

Aucune aliénation d'actions n'est intervenue au cours de l'exercice.

2.8 Répartition du capital et de l'actionnariat (article L233-13 du Code de commerce)

Le capital de GL events est réparti au 31 décembre 2023 comme suit :

Répartition du capital	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote bruts	% droits de vote nets	Nombre de droits de vote
Olivier Ginon *	401	0,001%	0,001%	0,001%	401
Le Grand Rey *	9 884	0,033%	0,030%	0,030%	14 768
Polygone SA *	17 022 031	56,773%	67,362%	68,367%	33 468 190
Sofina *	4 768 057	15,903%	14,907%	15,130%	7 406 501
Sous-total Concert	21 800 373	72,710%	82,300%	83,528%	40 889 860
Actions auto-détenues	730 370	2,436%	1,470%		
Public	7 452 044	24,854%	16,230%	16,472%	8 063 965
Nombre d'actions total	29 982 787	100,000%	100,000%	100,000%	48 953 825

* pacte d'actionnaires / Concert Olivier Ginon, Le Grand Rey, Sofina, Polygone

2.9 Conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce

Conformément à l'article L 225-40 du Code de commerce, le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale des actionnaires, les conventions visées à l'article L 225-38 du

même code et conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé. Les commissaires aux comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

2.10 Inventaire des valeurs mobilières

Participations (françaises et étrangères)

L'inventaire exhaustif des participations françaises et étrangères de GL events est présenté dans le tableau des filiales et participations.

Titres de placement (en milliers d'euros sauf nombre de titres)	Nombre de titres	Valeur d'inventaire
Actions GL events auto-détenues	721 091	12 557
Sicav monétaire, comptes à termes		124 831

2.11 Résultats financiers des cinq derniers exercices

(Euros sauf effectif)	2019	2020	2021	2022	2023
I. Capital en fin d'exercice					
a. Capital social	119 931 148	119 931 148	119 931 148	119 931 148	119 931 148
b. Nombre d'actions ordinaires existantes	29 982 787	29 982 787	29 982 787	29 982 787	29 982 787
c. Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes					
d. Nombre maximal d'actions à créer :					
d1. Par conversion d'obligations					
d2. Par exercice de droits de souscription					
d3. Par exercice d'options de souscription d'actions					
II. Opérations et résultat de l'exercice					
a. Chiffre d'affaires hors taxes	35 309 123	24 351 340	28 235 336	40 848 462	47 755 100
b. Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	21 161 800	(13 461 840)	(11 882 353)	(13 695 301)	10 614 240
c. Impôts sur les bénéfices	(6 266 173)	(787 042)	(9 795 714)	(10 422 978)	(14 278 355)
d. Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	18 008 674	(33 770 222)	1 240 605	(960 825)	23 037 021
f. Résultat distribué	-	-	-	10 493 975	-
III. Résultat par action					
a. Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	0,91	(0,42)	(0,07)	(0,11)	0,83
b. Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	0,60	(1,13)	0,04	(0,03)	0,77
c. Dividende attribué à chaque action	-	-	-	0,35	-
IV. Personnel					
a. Effectif moyen	8	8	9	9	10
b. Montant de la masse salariale de l'exercice	3 744 017	2 770 079	3 544 402	2 994 609	3 674 174
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 562 234	2 500 572	4 307 880	5 302 190	2 627 543

2.12 Bilan des opérations sur titres des dirigeants réalisées au cours de l'exercice

Néant.

2.13 État de la participation des salariés au capital

A la date de clôture de l'exercice, les salariés de GL events et les sociétés qui leur sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce ne détenaient aucune participation dans le capital de GL events dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) prévu par les articles L 3332-1 et suivants du Code du travail.

A la même date, ces mêmes salariés ne détenaient aucune participation dans le capital de GL events dans le cadre de fonds commun de placement d'entreprise.

L'Assemblée générale Mixte du 27 avril 2023 qui a notamment délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien ou suppression du droit

préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société ou de valeurs mobilières donnant accès à capital, a également statué sur une résolution tendant à réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 et suivants du Code du travail. Cette résolution a été rejetée par l'Assemblée générale du 27 avril 2023.

Le Groupe a mis en place treize plans d'attribution de 10 actions gratuites (plan 6, 9, 11, 14, 16, 18, 24, 26, 29, 33, 35, 39,43) pour l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe. Les conditions d'attribution de ces actions sont détaillées en [page 253](#).

2.14 Choix relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions gratuitement attribuées et issues d'exercice de stocks options

Monsieur Olivier Ferraton (dirigeant visé aux articles L.225-197-1 II alinéa 4 et L.225-185 alinéa 4) bénéficie des mêmes modalités de conservation d'actions gratuites (plans 38, 39,

42, 43) que l'ensemble des autres attributaires. Ces conditions sont détaillées en [page 253](#) et [254](#).

2.15 Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des souscriptions ou d'achat d'actions

Néant.

2.16 Programme de rachat d'actions

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, renouvelé par l'Assemblée générale du 27 avril 2023, les opérations suivantes ont été réalisées au cours de l'exercice 2023 :

(nombre d'actions)	31/12/22	Acquisitions	Cessions	31/12/23
- Actions propres	617 131	151 630	(47 670)	721 091
- Contrat de liquidité	9 211	391 259	(391 191)	9 279
Total	626 342	542 889	(438 861)	730 370

2.17 Informations sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société

Se reporter au chapitre 3 du rapport social et environnemental du Groupe [page 40](#).

2.18 Risques de variation de cours

Néant.

2.19 Sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles

Néant.

2.20 Principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté – utilisation des instruments financiers

Se reporter au chapitre du rapport de gestion du Groupe visé au [paragraphe 1 de la partie 4 \(présentation des comptes consolidés\)](#).

2.21 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients mentionnés aux articles D441-6-1 alinéa 1 et L441-14 du Code de Commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-6-1 du Code de commerce)

	Article D. 441-6 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-6 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	99	69	96	19	186	370	-	35	22	27	718	802
Montant total des factures concernées TTC	73 321	553 605	104 770	88 690	843 175	1 590 240	-	225 153	1 953 796	1 908 928	10 373 360	14 461 237
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,14%	1,04%	0,20%	0,17%	1,58%	2,99%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							-	0,41%	3,56%	3,48%	18,93%	26,38%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	"- Délais contractuels : 60 jours net "- Délais légaux : 60 jours net"						"- Délais contractuels : 45 jours "- Délais légaux : 30 jours"					

2.22 Mention des succursales existantes

Néant.

2.23 Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L.511-6 3 Bis du code monétaire et financier

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, nous vous indiquons qu'aucun prêt à moins de trois ans n'a été consenti à des sociétés avec lesquelles GL events entretient des liens économiques.



PROJET CAP RUGBY - LOU ATTITUDE - LYON MATMUT STADIUM DE GERLAND, FRANCE

05

États financiers

- 189** / Comptes consolidés
- 226** / Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe
- 228** / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- 231** / Comptes sociaux
- 244** / Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- 247** / Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Comptes consolidés

Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Ecart d'acquisition	5.1	826 799	808 628
Autres immobilisations incorporelles	5.1	45 384	43 696
Concessions et baux IFRS 16	5.2	478 476	490 142
Terrains et Constructions	5.3	342 762	271 232
Autres immobilisations corporelles	5.3	62 948	48 732
Matériels locatifs	5.3	150 827	131 245
Actifs financiers	5.4	68 157	78 806
Titres mis en équivalence	5.5	2 312	1 894
Impôts différés actifs	5.9	41 143	42 641
ACTIFS NON COURANTS		2 018 808	1 917 014
Stocks et en-cours	5.6	61 190	46 104
Créances clients	5.7	216 677	216 667
Autres créances	5.8	207 283	196 736
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.10	540 099	625 866
ACTIFS COURANTS		1 025 249	1 085 374
TOTAL		3 044 057	3 002 388

Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Capital	5.11	119 931	119 931
Primes et Réserves	5.11	456 596	421 839
Ecart de conversion	5.11	(196 957)	(181 828)
Résultat net		59 949	52 702
Capitaux propres part du Groupe		439 519	412 644
Intérêts minoritaires		142 943	190 050
TOTAL CAPITAUX PROPRES		582 463	602 694
Provisions pour indemnités de fin de carrière	5.12	12 989	12 256
Impôts différés passifs	5.9	12 803	15 446
Dettes financières	5.14	843 921	866 758
Dette concessions et baux IFRS 16 non courantes	5.14	463 093	469 575
PASSIFS NON COURANTS		1 332 806	1 364 035
Provisions risques et charges courantes	5.13	19 365	23 887
Dettes financières courantes	5.14	189 648	245 324
Dette concessions et baux IFRS 16 courantes	5.14	42 103	40 916
Concours bancaires courants	5.14	7 029	6 018
Avances et acomptes		39 927	51 262
Dettes fournisseurs		344 122	290 613
Dettes fiscales et sociales		162 003	142 436
Autres dettes	5.15	324 593	235 200
PASSIFS COURANTS		1 128 788	1 035 658
TOTAL		3 044 057	3 002 388

ÉTATS FINANCIERS
COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	4	1 419 258	1 310 187
Achats consommés	6.1	(94 254)	(104 355)
Charges externes	6.1	(716 073)	(692 364)
Impôts, taxes		(20 765)	(17 561)
Charges de personnel, participation	6.5	(333 146)	(285 318)
Dotations aux amortissements et provisions	6.2	(112 299)	(110 006)
Autres produits opérationnels courants	6.3	6 530	13 825
Autres charges opérationnelles courantes	6.3	(2 890)	(2 406)
Charges opérationnelles		(1 272 898)	(1 198 184)
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT	4	146 359	112 004
Autres produits et charges opérationnels	6.4	(4 881)	(4 932)
RÉSULTAT OPERATIONNEL		141 478	107 072
Coût de l'endettement net	6.6	(39 903)	(29 210)
Autres produits et charges financiers	6.6	(5 315)	(2 528)
RÉSULTAT FINANCIER	6.6	(45 218)	(31 737)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		96 260	75 335
Impôts sur les bénéfices	6.7	(24 790)	(15 675)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES		71 470	59 660
Quote-part de résultat des entreprises associées	5.5	374	(480)
RÉSULTAT NET		71 844	59 180
Dont Résultat net Intérêts minoritaires		11 895	6 478
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		59 949	52 702
Nombre d'actions moyen		29 252 417	29 356 445
Bénéfice Net par Action (en euros)		2,05	1,80
Nombre d'actions dilué		29 799 597	30 363 215
Bénéfice Net par Action (en euros)		2,01	1,74

État du résultat global

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
RÉSULTAT NET	71 844	59 180
Instruments de couverture	(2 211)	5 622
Total des éléments recyclables en résultat	(2 211)	5 622
Ecart actuariels	484	2 355
Profits et pertes résultant de la conversion des états financiers des activités à l'étranger	(19 281)	14 419
Total des éléments non recyclables en résultat	(18 797)	16 774
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	50 836	81 577
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le résultat global	7 784	5 763
Part du groupe dans le résultat global	43 052	75 813

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Trésorerie à l'ouverture	619 848	624 640
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	59 949	52 702
Amortissements et provisions	58 788	61 354
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie	5 519	3 123
Plus et moins values de cession	1 019	(1 487)
Part des minoritaires dans le résultat des sociétés intégrées	11 895	6 478
Quote-part de résultat des entreprises associées	(374)	480
Capacité d'autofinancement	136 796	122 649
Coût de l'endettement financier net	39 903	29 210
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	24 790	15 675
CAF avant coût de l'endettement net et impôt	201 488	167 534
Impôts versés	(19 975)	(13 017)
Variation du besoin en fonds de roulement	88 092	54 707
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	269 606	209 223
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(6 075)	(3 642)
Acquisition d'immobilisations corporelles et de matériels locatifs	(104 961)	(57 073)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 805	2 683
Subvention d'investissement encaissés	221	49
Acquisition d'immobilisations financières	(4 177)	(10 069)
Cession d'immobilisations financières	356	(58)
Trésorerie nette affectée aux acquisitions et cessions de filiales	(63 776)	(32 552)
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (B)	(176 609)	(100 662)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(10 494)	
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(9 359)	(7 401)
Autres variation des fonds propres	(3 126)	(4 294)
Variation des emprunts	(112 080)	(70 060)
Coût de l'endettement financier net	(39 903)	(29 210)
Flux de trésorerie affecté aux opérations de financement (C)	(174 961)	(110 965)
Incidences des variations de taux de change (D)	(4 814)	(2 388)
Variation de trésorerie (A + B + C + D)	(86 778)	(4 792)
Trésorerie à la clôture	533 070	619 848

Tableau de variation des capitaux propres

(milliers d'euros)	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Part du Groupe				Part des minoritaires	Total
			Primes liées au capital	Réserves	Résultat global	Total part du Groupe		
Capitaux propres au 31/12/21	29 983	119 931	273 447	(84 607)	24 430	333 203	192 309	525 512
Augmentation de capital						0		0
Affectation du résultat global N-1				24 430	(24 430)	0		0
Distribution de dividendes						0	(7 598)	(7 598)
Annulation titres auto contrôle				8 789		8 789		8 789
Coût des options de souscription d'actions				(7 875)		(7 875)		(7 875)
Variation du pourcentage d'intérêts dans les filiales				966		966	(966)	(0)
Autres variations				1 749		1 749	542	2 291
Résultat global					75 813	75 813	5 763	81 577
Capitaux propres au 31/12/22	29 983	119 931	273 447	(56 547)	75 813	412 644	190 050	602 694
Augmentation de capital						0		0
Affectation du résultat global N-1				75 813	(75 813)	0		0
Distribution de dividendes				(10 494)		(10 494)	(9 362)	(19 856)
Annulation titres auto contrôle				(2 392)		(2 392)		(2 392)
Coût des options de souscription d'actions				1 586		1 586		1 586
Variation du pourcentage d'intérêts dans les filiales				(6 772)		(6 772)	(46 022)	(52 793)
Autres variations				1 894		1 894	492	2 386
Résultat global					43 052	43 052	7 784	50 836
Capitaux propres au 31/12/23	29 983	119 931	273 447	3 089	43 052	439 519	142 943	582 463

Notes annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2023

Principes et méthodes comptables

Note 1 Faits marquants	194
Note 2 Méthode d'évaluation/principes de consolidation	195
Note 3 Périmètre de consolidation	202

Note 4 Informations sectorielles

— Chiffre d'affaires	205
— Résultat opérationnel courant	205
— EBITDA	205
— Investissements corporels et incorporels	205
— Dotations/reprises d'amortissements et provisions	205

Informations sur le bilan

Note 5.1 Immobilisations incorporelles	207
Note 5.2 Droit d'utilisation IFRS 16	208
Note 5.3 Immobilisations corporelles	209
Note 5.4 Actifs financiers	210
Note 5.5 Participations dans les entreprises associées	210
Note 5.6 Stocks et en-cours	210
Note 5.7 Créances clients	211
Note 5.8 Autres créances	211
Note 5.9 Impôts différés	211
Note 5.10 Equivalents de trésorerie	212
Note 5.11 Capitaux propres	213
Note 5.12 Provisions pour indemnités de fin de carrière	215
Note 5.13 Provisions pour risques et charges courantes	216
Note 5.14 Dettes financières	216
Note 5.15 Autres dettes	219
Note 5.16 Variation du besoin en fonds de roulement	220
Note 5.17 Tableau de passage variation bilan / variation tableau flux de trésorerie	220

Informations sur le compte de résultat

Note 6.1 Achats consommés et charges externes	221
Note 6.2 Dotations aux amortissements et provisions	221
Note 6.3 Autres produits et charges courants	221
Note 6.4 Autres produits et charges opérationnels	221
Note 6.5 Charges de personnel	221
Note 6.6 Résultat financier	222
Note 6.7 Charge d'impôt	222

Autres informations

Note 7 Effectifs	223
Note 8 Engagements hors bilan	223
Note 9 Informations sur les parties liées	224
Note 10 Note sur les risques	225
Note 11 Autres informations	225
Note 12 Honoraires des Commissaires aux comptes	226

Notes annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2023

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Les présentes notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023 qui ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la société GL events SA du 6 mars 2024 qui en a aussi autorisé la publication.

GL events (59 Quai Rambaud – 69002 LYON) est une société anonyme de droit français, immatriculée en France sous le numéro 351 571 757 (RCS Lyon) et soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce.

Note 1 Faits marquants

Confirmation de la pertinence de son modèle unique de croissance

Le Groupe réalise une nouvelle fois, une activité record en surpassant ses objectifs. La performance commerciale du Groupe reste dynamique dans l'ensemble de ses marchés, y compris la Chine qui poursuit son rebond.

L'activité du Groupe s'établit à 1 427 M€ à fin 2023 (1 419 M€ en Full IFRS), avec notamment la réalisation de prestations pour la Ryder Cup (Angleterre), la Coupe du Monde de Rugby (France) ou encore les Jeux Panaméricains (Chili). Une progression du chiffre d'affaires de +9% vs 2022, qui intégrait les prestations fournies pour la COP 27 (Egypte), les jeux du Commonwealth et la Coupe du Monde de Football au Qatar.

Renforcement de l'activité structures temporaires avec l'acquisition de Locabri

Basée dans la région lyonnaise, à Brignais, Locabri est forte de plus de 70 collaborateurs dont l'équipe managériale actuelle reste en place afin de poursuivre sa dynamique de croissance. Son portefeuille de client diversifié se répartit entre l'industrie, la grande distribution, les services et la logistique.

Cette acquisition vient renforcer la filière industrielle de GL events en France. Elle permet de compléter l'offre de structures temporaires du Groupe portée par Spaciotempo et accentue la diversification du Groupe au-delà du champ événementiel. Post intégration, le Groupe bénéficiera d'une offre élargie et de moyens de production accrus permettant de mieux répondre à la demande croissante de structures temporaires.

Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Création du groupement GL events – Loxam

GL events et Loxam ont constitué un groupement pour conjuguer leurs compétences et apporter une solution globale répondant aux ambitions du programme Energie de Paris

2024. Cette initiative valorise les expertises de deux entreprises leader sur leurs marchés au service d'un événement majeur.

GL events et Loxam assureront la gestion de projet, la fourniture de l'ensemble des services liés à la production et la distribution d'énergie temporaire, d'alimentation électrique sans interruption et de systèmes temporaires de contrôle de température sur l'ensemble des sites y compris le Centre International de Radios et de Télévisions Temporaire ou « International Broadcast Center » (IBC). Cette structure temporaire hébergera durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 les médias du monde entier sur une surface de 46 000 m².

GL events devient partenaire officiel et fournisseur d'installation temporaires des Jeux Paris 2024

GL events devient Partenaire Officiel et fournisseur des installations d'infrastructures temporaires. Le Groupe interviendra sur les sites olympiques et paralympiques situés dans Paris Centre, du Champ de Mars à la Place de la Concorde, et également dans la France entière dans les stades de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Nice ou Saint-Etienne. Acteur de référence pour l'accompagnement de grands événements sportifs, GL events met ainsi toute son expertise au service d'infrastructures réparties sur le territoire français.

Ce contrat comprend la fourniture de produits et services liés à la planification, la conception, la fourniture, l'installation et l'intégration dans les sites de structures polyvalentes, des aménagements intérieurs, de tribunes, du broadcast Lightning, du rigging et des échafaudages.

Le Palais Brongniart – maison des US pour les JO de Paris 2024

Le Comité Olympique et Paralympique américain (USOPC), en partenariat avec On Location, a choisi le Palais Brongniart comme future Maison de l'équipe des Etats-Unis pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le Palais Brongniart, monument phare et incontournable du patrimoine parisien, situé au cœur de la capitale française et géré par GL events, deviendra pendant quelques semaines le lieu de convergence de la communauté US. Le Palais Brongniart sera le lieu de rendez-vous pour les familles, les futurs athlètes en formation, les sponsors, les donateurs et les fans qui attendent depuis plus de 4 ans ce rendez-vous avec la Team USA.

Le Palais Brongniart se transformera le temps des Jeux Olympiques Paris 2024 en Maison de l'équipe des Etats-Unis, un lieu accueillant des activités divertissantes et interactives,

des rencontres avec les athlètes de l'équipe olympique américaine et un espace convivial permettant de suivre des épreuves, de fêter des victoires ou encore de se restaurer avec une cuisine d'inspiration française et américaine.

Refinancement anticipé du RCF (150 M€) et obtention d'une nouvelle ligne de financement de 70 M€

GL events a réalisé avec succès le refinancement de sa dette bancaire. L'opération se compose d'une nouvelle dette (Term Loan), d'un montant de 70 M€, amortissable en 5 ans. En outre, GL events a refinancé par anticipation le crédit renouvelable (RCF) pour 150 M€ avec une maturité à 5 ans et une extension de 2 ans à la main de la société. Les partenaires bancaires historiques (14) ont participé à ces opérations.

Politique ESG

GL events poursuit le déploiement de sa politique ESG et confirme ses ambitions de réduire son empreinte carbone, limiter l'utilisation du jetable, maximiser son économie circulaire et développer la diversité et les territoires. Cette performance ESG a été récompensée par la médaille d'argent décernée par l'agence de notation extra financière Ethifinance et par la notation B par le CDP (Carbon Disclosure Project) pour une première année de réponse et une moyenne sectorielle à B-.

S'agissant de la réduction de l'empreinte carbone, les résultats 2023 confirment les ambitions du Groupe par la baisse brute de 3% du bilan carbone Groupe entre 2022 et 2023. Précisément, la réduction des consommations d'énergie en lien avec l'activité des sites est portée à plus de 30% de réduction à fin décembre 2023, dépassant l'objectif de -25% de consommation fixé en 2022. Cette réduction des consommations est couplée d'une politique d'investissements durables (bâtiment, panneaux photovoltaïques) et de l'utilisation de 75% d'énergies renouvelables.

Pour maximiser son économie circulaire et limiter l'utilisation du jetable, pour l'exercice 2023, le taux de tri Groupe est porté à 49% soit +5 points entre 2022 et 2023 ou +17 points entre 2019 et 2023, conformément à l'objectif d'amélioration des taux de tri de 10 points. GL events renforce la dimension durable de son modèle locatif en intégrant l'éco conception directement dans ses process achats, en inventoriant plus de 300 produits avec une seconde vie et en favorisant l'innovation environnementale au travers d'un premier concours dédié sur le pôle Live.

S'agissant de la dynamique sociale et sociétale, le Groupe a particulièrement accompagné ses collaborateurs dans la reprise dynamique d'activité en augmentant de près de 50% les heures de formation et en formant plus de 500 collaborateurs exposés au risque de corruption et/ou de prévention de la fraude au cours de l'exercice.

Note 2 **Méthodes d'évaluation** **et principes de** **consolidation**

2.1 Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice 2023 sont établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2023. Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés. Le Groupe a adopté les normes, amendements et interprétations suivants qui sont applicables au 1^{er} janvier 2023.

Leur date d'application coïncide avec celle de l'IASB :

- IFRS 17 (contrats d'assurance)
- Amendements à IAS 8 – Méthodes comptables, changement d'estimations comptables et erreurs

Ces textes n'ont pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe. Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée de normes, amendements et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2023.

Norme IAS 29 – Information financière dans les économies Hyper-inflationnistes

Depuis le mois d'avril 2022, la Turquie a été déclarée comme économie en hyper inflation. Conformément à la norme IAS 29, les comptes de résultat de l'exercice 2023 des sociétés turques ont été convertis au cours de clôture vs cours moyen, et les actifs et passifs non monétaires réévalués sur la base de l'indice des prix à la consommation. L'impact sur les réserves consolidées s'élève à +4,3 M€.

Norme IFRS 16 – Contrats de location

La norme IFRS 16 est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019 par le Groupe.

La norme consiste à retraiter en actif amortissable (droit d'utilisation) et en dette financière, tous les contrats de location d'une durée supérieure à 12 mois et dont l'actif d'origine est d'une valeur supérieure à 5 K€. Son application, dans le Groupe GL events, concerne essentiellement les baux immobiliers et les Délégations de Service Public & Concessions de sites Venues.

La part des redevances variables et les services associés ne sont pas inclus dans le montant retraité, seuls les loyers fixes le sont.

Les durées retenues pour les contrats de location/ concessions en cours ont été les suivantes :

- Contrats de concession : durée restante des contrats,
- Baux commerciaux avec durée ferme : durée restante jusqu'à la fin de la période ferme, avec un minimum de 5 ans,
- Contrats ayant une durée restante inférieure à 5 ans et comportant une option de renouvellement à la main du preneur : une période de renouvellement est retraitée au titre de la norme IFRS 16.

Conformément à la norme, les taux d'actualisation retenus pour l'évaluation des actifs sont ceux que les sociétés du Groupe auraient eu unitairement, en lien avec les objectifs du Groupe et en tenant compte des taux usuels de financements locaux (de 2% à 10%).

Pour rappel, la norme n'a pas d'impact sur le calcul des covenants financiers. En effet, les contrats d'emprunts prévoient que les calculs des ratios financiers doivent être réalisés hors dettes liées à la norme IFRS 16.

Conformément à l'amendement IFRS 16 paru en mai 2020, les exonérations et allègements de loyers perçus n'ont pas donné lieu à modification des contrats retraités par la norme (que ce soit dans la durée, ou dans le montant du loyer retraité).

2.2 Bases d'évaluation

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des valeurs mobilières de placement et des instruments dérivés qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les actifs et passifs couverts et les instruments de couverture sont évalués à la juste valeur.

2.3 Utilisation d'estimations et hypothèses

La préparation des états financiers nécessite des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents. Ces estimations et hypothèses font l'objet de révisions et d'analyses régulières qui intègrent les données historiques et les données prévisionnelles.

Ces hypothèses concernent principalement l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs (notes 2.5.1 à 2.5.5), l'activation des impôts différés sur déficit (note 2.5.12), l'évaluation des indemnités de fin de carrières (note 2.5.16) et les provisions pour risques et charges (note 2.5.15).

Ces hypothèses, estimations ou appréciations établies sur la base d'informations ou situations existant à la date d'établissement des comptes, peuvent se révéler ultérieurement différentes de la réalité.

2.4 Modalités de consolidation

2.4.1 Principes de consolidation

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Elles sont consolidées par intégration globale. Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies:

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité) via la détention de droits de vote ou d'autres droits,
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité,
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité et les méthodes de consolidation applicables intègre l'existence et l'effet de droits de vote potentiels dès lors que ces derniers sont exerçables à la date d'appréciation du contrôle ou au plus tard lorsque les décisions concernant la direction des activités pertinentes doivent être prises. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes.

Lorsque les droits de vote ne sont pas pertinents pour déterminer l'existence ou l'absence de contrôle d'une entité par le Groupe, l'évaluation de ce contrôle doit tenir compte de tous les faits et circonstances y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels.

Le pouvoir peut s'exercer au travers de droits substantiels, à savoir la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité sans obstacle ni contrainte. Certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent. Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits effectifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité effective de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, détient le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, assistances, redevances, prestations de services...) ; ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Le pouvoir sur les activités pertinentes ne confère pas le contrôle au Groupe si ce pouvoir ne permet pas d'influer sur les rendements variables auxquels le Groupe est exposé en raison de ses liens avec l'entité.

Partenariats

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou co-entreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord. Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (joint-opération), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. Le Groupe doit alors comptabiliser de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents. Dans le cas d'une co-entreprise (joint-venture), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Ces entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle

conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entité. La mise en équivalence est une méthode qui consiste à comptabiliser initialement la participation au coût et à l'ajuster par la suite pour prendre en compte les changements de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à l'acquisition. Le résultat net de l'investisseur comprend sa quote-part du résultat net de l'entité émettrice, et les autres éléments du résultat global de l'investisseur comprennent sa quote-part des autres éléments du résultat global de l'entité émettrice.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe se trouve en [note 3](#).

2.4.2 Méthodes de conversion des comptes des filiales étrangères

Les états financiers des filiales étrangères ont été convertis en appliquant les méthodes suivantes :

- Les capitaux propres de la filiale sont convertis au cours historique,
- Le bilan (hors capitaux propres) est converti au cours de clôture,
- Le compte de résultat est converti au cours moyen.

Les écarts de conversion résultant de l'application des cours historiques et des cours moyens, par rapport au cours de clôture, sont imputés dans les réserves consolidées (pour la quote-part du Groupe).

Les pertes et gains de change résultant de la conversion et de l'élimination d'opérations ou créances et dettes intragroupes exprimées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de la société concernée sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opération de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital : ils sont dans ce cas inscrits dans les capitaux propres en « Ecart de conversion ».

2.4.3 Elimination des opérations et soldes intragroupes

Tous les soldes réciproques entre les sociétés du Groupe et autres opérations intragroupes (achats et ventes, dividendes, etc.) ainsi que les dotations aux provisions sur les titres et comptes courants de participations consolidées sont éliminés.

2.4.4 Transactions avec les intérêts minoritaires

Les cessions de participations qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions de capitaux propres (c'est-à-dire des transactions avec d'autres Actionnaires agissants en tant que tels). La valeur comptable des intérêts part du groupe et des intérêts non contrôlés doit être ajustée en conséquence. Toute cession qui entraîne une perte de contrôle exclusif, du contrôle conjoint, d'influence notable ou une dilution, donnera lieu à un résultat de cession.

Dans le cadre de prises de participations complémentaires sans changement de contrôle, les impacts sont comptabilisés par capitaux propres sans génération d'un goodwill complémentaire.

Lorsqu'une acquisition complémentaire des titres classés précédemment en titres destinés à la vente conduit à une première consolidation, quelle que soit la méthode (intégration globale ou mise en équivalence), les titres antérieurement détenus sont réévalués par contrepartie du compte de résultat.

2.5 Méthode et règles d'évaluation

2.5.1 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs, passifs éventuels identifiables de l'entité acquise.

Le coût d'acquisition est le prix payé par le Groupe dans le cadre d'une acquisition, ou l'estimation de ce prix si l'opération se fait sans versement de trésorerie, à l'exclusion des frais liés à l'acquisition d'une entreprise ou groupe d'entreprise constatés en charges de la période.

Lorsque l'accord prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables de la société à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition résultant de l'acquisition d'une filiale sont comptabilisés sur la ligne « Ecarts d'acquisition ». Les écarts d'acquisition résultant de l'acquisition d'une entreprise associée sont comptabilisés sous la rubrique « Titres mis en équivalence ». Les écarts d'acquisition négatifs sont directement comptabilisés en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré. Toute modification du prix d'acquisition, effectuée en dehors du délai d'affectation, a pour contrepartie le résultat sans modification du coût d'acquisition ou de l'écart d'acquisition.

En application de la norme IAS 36, à chaque clôture d'exercice et lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie tels que décrits dans la note 2.5.5.

2.5.2 Autres immobilisations incorporelles

Les frais de recherche ainsi que les frais de développement, les frais de préouverture et les frais de premier établissement ne répondant pas aux critères d'immobilisation de la norme IAS 38 sont comptabilisés en charges.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon leur durée d'utilité. Les durées d'amortissement sont les suivantes :

	Durées
Concessions	10 à 50 ans
Logiciels	3 ans

2.5.3 Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*, les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, diminuée des amortissements cumulés et des pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité généralement retenue comme suit :

	Durées
Immeubles de bureaux	10 à 50 ans
Bâtiments industriels	10 à 50 ans
Agencements et installations	10 ans
Matériel et outillage industriel	2 à 7 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Mobilier et matériel de bureau	2 à 10 ans

2.5.4 Matériels Locatifs

Le matériel locatif immobilisé est enregistré au coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Pour constater la dépréciation relative à l'usure résultant des locations successives des biens immobilisés, les amortissements sont fondés sur les durées d'utilité suivantes :

	Durées
Planchers	7 à 10 ans
Mobiliers	4 ans
Structures et entoilages	5 à 15 ans
Tribunes et gradins	5 à 10 ans
Autres matériels locatifs	2 à 7 ans

En conformité avec les recommandations et observations de l'ANC du 15 janvier 2021, et dans le contexte inédit de crise de l'exercice 2020, le Groupe a fait évoluer le rythme d'amortissement de son matériel locatif, passant d'une méthode linéaire à une approche liée à la consommation réelle des avantages économiques de ces dits actifs. Aussi, une analyse sur l'exercice 2020 de la non-rotation de ces actifs a conclu à une non-utilisation moyenne de 81% du matériel locatif sur la période 2020, qui s'est traduite dans les comptes par une modification du plan d'amortissement de ces biens.

2.5.5 Dépréciations d'actifs

Règle de dépréciation

La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité si celle-ci est supérieure.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès que des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur durable. Elle est testée au moins une fois par an, lors de la clôture annuelle, pour les actifs à durée de vie indéfinie (catégorie limitée aux écarts d'acquisition et aux fonds de commerce).

Une perte de valeur est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs testé est inférieure à sa valeur comptable.

La dépréciation est comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les dépréciations des écarts d'acquisition sont irréversibles. Les dépréciations relatives aux autres immobilisations corporelles et incorporelles sont, quant à elles, réversibles dès lors qu'il y a une évolution favorable de la valeur recouvrable de l'actif.

Définition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Les UGT sont constituées des sociétés d'exploitation. Pour les besoins des tests de valeur, les écarts d'acquisition sont affectés au niveau des Groupes d'UGT qui constituent des ensembles homogènes, générant des flux de trésorerie largement indépendant de flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les UGT sont ainsi regroupées sur la base des 3 métiers du Groupe : Live, Exhibitions, Venues. Cette approche est cohérente avec l'organisation interne, les orientations stratégiques du Groupe et le suivi de la performance.

Modalité de détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des groupe d'UGT (écarts d'acquisition, immobilisations corporelles & incorporelles, BFR) définis ci-avant correspond à la somme des valeurs d'utilité des UGT composant les groupe d'UGT, déterminée à partir des flux de trésorerie futurs d'exploitation des sociétés.

Ces flux opérationnels proviennent des plans à moyen terme (cinq ans) complétés d'une valeur terminale correspondant à la projection à l'infini des flux normatifs générés par l'actif considéré.

Afin de maintenir les actifs en état normal d'utilisation, les dépenses de maintenance et de rénovation sont incluses dans les flux opérationnels.

Le taux d'actualisation retenu est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré du capital (WACC), il s'agit d'un taux (distinct par UGT) appliqué à des flux futurs après impôt. Ce taux correspond au taux de rendement attendu par un investisseur dans le domaine d'activité concerné. Ce taux inclus également une prime de risque.

Pour les UGT exploitées dans le cadre de contrat de concession ou de location (métier Venues du Groupe), le Groupe gère ces contrats dans une optique de continuité d'exploitation (tant au niveau de la gestion du site qu'au niveau de l'entretien / investissement pour maintenir ou accroître son activité).

En conséquence, le Groupe mesure la valeur recouvrable des groupes d'UGT dans une optique de poursuite de ses activités de concessionnaire au-delà de la date de fin de concession, compte tenu des prolongations déjà obtenues par le passé. La gestion quotidienne et la politique d'investissement s'inscrivent ainsi dans une logique de maintien ou d'accroissement de l'attractivité des sites considérés.

2.5.6 Contrats de location

Les biens immobiliers acquis par voie de location-financement sont comptabilisés à l'actif pour la valeur du bien à la date d'entrée dans le périmètre. Les autres biens corporels acquis sous forme de location-financement d'une valeur d'origine supérieure à 75 milliers d'euros sont comptabilisés à l'actif immobilisé ou en matériel locatif pour la valeur du bien à la date de conclusion du contrat. Ils sont amortis ou dépréciés selon les méthodes décrites ci-dessus. La valeur du capital représentative de la dette restant due est inscrite dans les dettes financières. Les charges de l'exercice sont retraitées en conséquence.

2.5.7 Contrats de délégations et concessions

L'IFRIC a publié son interprétation sur le traitement des contrats de concessions de services (IFRIC 12) pour une application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010.

Nonobstant le contexte juridique régissant les relations entre les collectivités locales et GL events, les contrats de délégations et concessions conclus par GL events n'entrent pas dans le cadre d'IFRIC 12, les conditions relatives à la définition des services fournis, à la fixation des prix et au contrôle à terme des infrastructures n'étant pas remplies pour les raisons suivantes :

- En matière de services, les délégants donnent toute latitude au Groupe GL events, pour garantir l'égalité d'accès à l'infrastructure sans discrimination et l'utilisation la plus large possible des équipements confiés,
- En matière de prix, les délégants agrèent les tarifs proposés par le délégataire, lesquels sont déterminés par rapport au marché et soumis à pleine concurrence,
- En matière de contrôle, les équipements sont sous le contrôle des délégants qui en confient la gestion au Groupe, aucun droit sur l'infrastructure n'est transféré au délégataire. Toutefois, les travaux d'entretien ou d'amélioration réalisés pendant la période de mise en gestion sont systématiquement remis à la disposition du délégant au terme de l'accord, avec ou sans contrepartie selon les termes spécifiques de chaque contrat.

2.5.8 Immobilisations financières

Application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers »

La norme IFRS 9 a remplacé au 1^{er} janvier 2018 la norme IAS 39 « Instruments financiers » ; elle a défini les règles applicables en matière de classement et de comptabilisation des instruments financiers, de dépréciation d'actifs financiers (avec en particulier, pour l'évaluation des créances clients, le recours à un modèle de pertes attendues en remplacement du modèle de pertes encourues), ainsi qu'en matière de comptabilité de couverture. Cette norme a été appliquée par le groupe de façon rétrospective et limitée.

Classement et évaluation des instruments financiers

L'application rétrospective s'est traduite par la nécessité de distinguer pour le Groupe dans la catégorie des « titres disponibles à la vente », les actifs financiers réévalués à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global et les actifs financiers réévalués à la juste valeur par résultat. Ainsi, le Groupe définit à chaque acquisition de titres le choix d'affectation en fonction de sa stratégie.

Comptabilisation

Les instruments financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, d'actions de sociétés cotées, de prêts et créances financières à long terme.

Ces actifs financiers sont analysés et classés en 4 catégories :

- détenus à des fins de transaction (titres achetés et détenus principalement dans le but de les revendre à court terme),
- détenus jusqu'à leur échéance (titres donnant droit à des paiements déterminés ou déterminables et à échéance fixée, que le Groupe a la capacité et l'intention expresse de conserver jusqu'à maturité),
- prêts et créances,
- et disponibles à la vente (tous les actifs financiers non classés dans l'une des catégories précédentes).

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La classification est déterminée lors de la comptabilisation initiale.

Les titres détenus à des fins de transaction sont évalués en juste valeur et les pertes et profits latents sont comptabilisés au compte de résultat.

Les actifs financiers désignés comme détenus jusqu'à leur échéance sont évalués au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Les titres disponibles à la vente sont comptabilisés en juste valeur (définie par le cours de bourse lorsqu'il est disponible). Les pertes et gains latents, correspondant aux variations de valeurs temporaires de ces actifs, sont enregistrés dans les capitaux propres. Lorsque les titres sont cédés ou dépréciés, les pertes et gains latents cumulés, précédemment enregistrés en capitaux propres, sont alors comptabilisés dans le compte de résultat.

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées rentrent dans la catégorie des titres disponibles à la vente. Lorsqu'ils correspondent à des participations minoritaires non consolidées dans des sociétés cotées (titres disponibles à la vente), ces titres sont évalués à leur juste valeur cotée à la clôture de l'exercice. Dans le cas où il s'agit de titres dont la juste valeur ne peut être estimée de manière fiable, ils restent évalués au coût historique.

Dépréciation

Lors de chaque clôture, le Groupe recherche toute indication objective de perte de valeur d'un actif financier ou groupe d'actifs financiers. Dans le cas de titres classés comme disponibles à la vente, une baisse substantielle (+20%) ou prolongée (supérieure à six mois) de la juste valeur en dessous du coût d'acquisition est une indication de perte de valeur. En présence d'une telle indication pour des actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée – égale à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur précédemment comptabilisée en résultat pour cet actif financier – est sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

Si une perte de valeur est constatée, alors une dépréciation est comptabilisée. Les pertes de valeur comptabilisées en résultat sur les actifs disponibles à la vente ne peuvent être reprises par résultat que lors de la cession des titres.

2.5.9 Stocks de matières consommables, de marchandises et d'encours de production

Ils sont classés sur une ligne distincte dans l'actif courant. Ils sont évalués soit au dernier prix d'achat soit au coût moyen pondéré, une dépréciation est appliquée lorsque les produits sont obsolètes, non utilisés ou non conformes aux standards de qualité du Groupe.

Les encours et produits finis sont valorisés au coût de production qui peut comprendre les matières premières, les coûts de main d'œuvre directe et les coûts indirects de production. Les frais financiers ne sont pas retenus dans le calcul des coûts de production.

Les stocks sont composés d'éléments destinés à l'installation et à l'aménagement de stands provisoires (structure aluminium), ainsi que de revêtement au sol (planchers mécaniques).

2.5.10 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Celles libellées en monnaies étrangères et qui ne font pas l'objet d'une couverture à terme sont évaluées sur la base du dernier cours de change connu à la date de clôture. Les créances clients, appréciées au cas par cas, sont provisionnées pour tenir compte des éventuelles difficultés de recouvrement.

La norme IFRS 9 a requis la comptabilisation des pertes de crédit attendues sur les créances commerciales. Le Groupe a appliqué l'approche simplifiée de la norme et calculé des dépréciations basées sur l'historique de pertes de crédit du Groupe, appliquée sur le solde des créances clients ne présentant pas de risques avérés. Cette provision est réévaluée chaque année par résultat.

2.5.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme, liquides, convertibles à tout moment en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque faible de variation de valeur. Ces placements de trésorerie sont valorisés à la juste valeur et les gains et pertes latents ou réalisés sont comptabilisés en résultat financier. La juste valeur est déterminée par référence au prix du marché à la date de clôture de l'exercice.

2.5.12 Impôts

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible des différentes sociétés consolidées et l'impôt différé résultant de différence temporelle.

Les impôts exigibles sont calculés conformément à la législation fiscale applicable dans chaque pays.

Les différences temporelles entre les valeurs en consolidation des éléments d'actifs et de passifs, et celles résultant de l'application de la réglementation fiscale, donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est celui connu à la date de clôture ; les effets des changements de taux sont enregistrés sur la période au cours de laquelle la décision de changement est prise.

Les économies d'impôts résultant des déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs, dans la mesure où, ils pourront être imputés sur des profits taxables futurs. Par ailleurs, il est tenu compte des durées de report et des règles de plafonnement d'utilisation des déficits propres à chaque pays. Les possibilités d'imputations sont appréciées en fonction des prévisions disponibles établies par la direction. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

2.5.13 Actions propres

Les actions auto-détenues sont déduites des capitaux propres, indépendamment de leur objectif d'acquisition et de détention, et le résultat afférent est éliminé du compte de résultat consolidé.

2.5.14 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées en diminution de l'actif concerné, la quote-part de subvention virée au résultat étant constatée en diminution de l'amortissement de l'actif concerné.

2.5.15 Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée dès lors qu'existe une obligation vis-à-vis d'un tiers, entraînant pour le Groupe un décaissement probable dont le montant peut être évalué de manière fiable. Les provisions pour risques et charges dont l'échéance est inférieure à un an sont comptabilisées en passif courant. Celles-ci sont revues en Comité des risques dont le fonctionnement est explicité en page 170.

2.5.16 Provisions pour indemnités de fin de carrière

Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière font l'objet dans les comptes consolidés d'une comptabilisation en provisions non courantes. Ils sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées et prennent en compte les charges sociales afférentes.

La méthode intègre des paramètres tels que l'évaluation prévisible des salaires, la rotation des effectifs, le risque de mortalité et un taux d'actualisation.

2.5.17 Paiements fondés sur des actions

La norme IFRS 2, *Paiements fondés sur des actions*, traite des transactions réalisées avec le personnel ou avec d'autres tiers dont le paiement est fondé sur des actions. Au sein du Groupe, son application concerne les options d'achat d'actions accordées et les attributions d'actions gratuites au personnel. Conformément aux dispositions de cette norme, ces plans font l'objet d'une valorisation à la date d'attribution et d'une comptabilisation en charge de personnel en contrepartie des réserves, enregistrée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires, en général entre deux et trois ans. Pour valoriser les plans d'options d'achat d'actions, le Groupe utilise le modèle de Black et Scholes usuellement utilisé par le marché.

2.5.18 Passifs financiers

Les passifs financiers sont principalement constitués d'emprunts et de dettes financières courantes et non courantes auprès d'établissements de crédit. Ces passifs sont initialement comptabilisés au coût amorti, sur la base de leur taux d'intérêt effectif ; ils tiennent compte le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables.

2.5.19 Instruments dérivés de couverture

L'utilisation par le Groupe GL events d'instruments dérivés (swaps de taux) a pour objectif la couverture des risques associés aux fluctuations des taux d'intérêts.

Pour chacun des instruments de couverture de flux de trésorerie futurs (cash-flow hedge), le passif financier couvert est enregistré au bilan au coût amorti. Les variations de valeur de l'instrument dérivé sont enregistrées en capitaux propres. Au fur et à mesure que les frais ou produits financiers au titre de l'élément couvert affectent le compte de résultat pour une période donnée, les frais ou produits financiers enregistrés en capitaux propres au titre de l'instrument dérivé pour la même période sont transférés dans le compte de résultat.

Lorsqu'un instrument dérivé ne satisfait pas aux critères de la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

2.5.20 Engagements d'achats donnés aux minoritaires

Conformément à IAS 32, les options de vente (put) de participation accordées par le Groupe GL events à des Actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale sont comptabilisées en dette à leur juste valeur, soit le prix de rachat probable des minoritaires. Les engagements de rachats sur minoritaires sont traités par les capitaux propres, lorsque ce complément d'acquisition ne conduit pas à un changement de contrôle. Les variations de la dette relative aux engagements de rachats de minoritaires sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres.

La dette comptabilisée n'est pas actualisée compte tenu de l'impact non significatif.

2.5.21 Reconnaissance des revenus

Conformément à la norme IFRS 15, les revenus sont reconnus en fonction de la réalisation de nos obligations de performance. A l'exception de contrats de type Jumbo events et des contrats de locations longues durées, nos prestations comprennent une obligation de performance unique, qui se traduit par la réalisation de différents services non distincts dans le cadre du contrat, et qui sont étroitement liés entre eux.

GL events Live

La reconnaissance des revenus est réalisée de la manière suivante :

- Les revenus issus de la mise à disposition d'installations générales pour des événements de courte durée avec une redondance avérée sont reconnus en totalité lors de l'ouverture de la manifestation/événement.
- Les revenus issus des ventes des matériels locatifs immobilisés sont constatés lors de la livraison effective des biens au preneur. Les valeurs nettes comptables des biens cédés sont classées en charge d'exploitation.
- Les revenus issus des contrats de location sans terme particulier et des contrats de location longue durée sont appréhendés sur une base mensuelle.
- La reconnaissance des revenus issus des contrats « Jumbo events » se fait en fonction de l'atteinte des différentes obligations de performance.
- De manière générale, ces contrats comportent plusieurs phases distinctes et identifiables : ingénierie conceptuelle (études, conceptions), aménagement des zones d'accueil, logistique, montage / démontage, prestations durant l'évènement, qui permettent une reconnaissance des revenus lors de l'achèvement de chaque phase. La durée de réalisation de ces chantiers peut s'étaler entre 2 et 6 mois en fonction de la taille de l'évènement et de l'ampleur des prestations réalisées.
- En cas d'identification de pertes à terminaison, une provision est constatée.

GL events Exhibitions

Les revenus des salons-expositions et des événements organisés par le Groupe sont enregistrés en totalité lors de l'ouverture de la manifestation au public.

GL events Venues

Les revenus sont appréhendés au premier jour de l'ouverture au public de la manifestation accueillie.

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas d'actifs et de passifs significatifs pris de manière individuelle pour les contrats réalisés au cours de l'exercice 2023.

2.5.22 Traitement de la CVAE

Les contributions composant la CET (la CFE et la CVAE) sont classées en charges opérationnelles, sans changement par rapport à celui retenu pour la Taxe Professionnelle.

2.5.23 Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre pondéré moyen d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction du nombre d'actions auto-détenues. Pour les deux derniers exercices, le nombre d'actions s'établit ainsi:

Années	Nb d'actions moyen	Actions auto-détenues	Nb d'actions pondéré
2022	29 982 787	-626 342	29 356 445
2023	29 982 787	-730 370	29 252 417

2.5.24 Résultat par action dilué

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions avant dilution majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscriptions existantes ou de tout autre instrument dilutif. Pour les deux derniers exercices, le nombre d'actions dilué s'établit ainsi:

Années	Nbre d'actions pondéré	Plan actions gratuites	Nbre d'actions dilué
2022	29 356 445	1 006 770	30 363 215
2023	29 252 417	547 180	29 799 597

2.5.25 Tableau des flux de trésorerie consolidé

Le tableau de flux est présenté conformément à la norme IAS 1 et intègre notamment les règles suivantes :

- les plus et moins-values de cession sont présentées pour leurs montants nets d'impôt,
- les dépréciations d'actifs courants sont présentées au niveau de la variation des flux de trésorerie liée aux actifs courants,
- le poste Trésorerie nette affectée aux acquisitions et cessions de filiales correspond au prix d'acquisition, minoré de la partie du prix non encore payé, et minoré de la trésorerie nette disponible (ou majoré de la trésorerie passive courante) à la date d'acquisition, avec une logique similaire retenue pour les opérations de cession,
- les lignes Trésorerie nette à l'ouverture et Trésorerie nette à la clôture correspondent à la trésorerie active (disponibilités, valeurs mobilières de placement) minorée de la trésorerie passive courante (concours bancaire, dailly, minorée des effets escomptés non échus) ; elles n'intègrent pas les comptes courants avec les sociétés non consolidées.

Note 3 Périmètre de consolidation

Les évolutions de périmètre ayant affecté les comptes consolidés 2023 sont les suivantes :

Sociétés	Activité	Pays		Date d'entrée ou de sortie
Locabri	Live	France	Acquisition	Intégration globale le 1 ^{er} janvier 2023
GL events PGS	Exhibitions	Chili	Création	Intégration globale le 1 ^{er} janvier 2023
Smart Manufacturing	Venues	France	Création	Intégration globale le 1 ^{er} janvier 2023
GL events Fashion Source	Exhibitions	Chine	-	Sortie le 1 ^{er} janvier 2023
Diagonal Food	Venues	Espagne	-	Fusion avec GL events Venues le 31 décembre 2023
GL events Loxam	Live	France	Création	Intégration globale le 1 ^{er} juin 2023
Expo Cinq	Venues	France	Acquisition	Intégration globale le 1 ^{er} juillet 2023
PV Japan	Exhibitions	France	Création	Intégration globale le 1 ^{er} juillet 2023
Foncière Lingotto	Venues	France	Acquisition	Intégration globale le 31 décembre 2023
Dijon Events	Venues	France	-	Fusion avec GL events Venues le 31 décembre 2023
Le Chorus	Venues	France		Fusion avec GL events Venues le 31 décembre 2023
PV Corporate	Exhibitions	France		Fusion avec Première Vision le 31 décembre 2023

Note 4

informations sectorielles & indicateurs de performance

Le Groupe GL events est organisé en trois secteurs d'activité.

GL events Live regroupe l'ensemble des métiers de l'événementiel corporate, institutionnel et sportif. Pour apporter des solutions clés en main depuis le conseil et la conception jusqu'à la réalisation.

GL events Exhibitions pilote et anime un grand nombre de salons propriétaires, sur différents secteurs (agroalimentaire, culture, textile).

GL events Venues gère un réseau de sites événementiels (centres de congrès, parcs d'expositions, salles de spectacles et halles multifonctionnelles) implantés dans de grandes villes en France et à l'international.

Le suivi de la performance opérationnelle du Groupe (reporting managérial mensuel des 3 secteurs d'activité) est réalisé avant impact des normes IFRS 16 & IAS 29. Pour cette raison, les informations de performance sont transmises avec et sans application de ces normes.

Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/12/23 FULL IFRS	31/12/22 FULL IFRS	31/12/23	31/12/22	31/12/21	31/12/20	Variation 2023 / 2022	
GL events Live	816 650	846 702	824 504	851 673	430 426	309 206	(27 169)	-3,2%
% de CA Total	57,5%	64,6%	57,8%	64,8%	58,1%	64,5%		
GL events Exhibitions	209 714	138 535	209 719	138 541	144 534	67 993	71 179	51,4%
% de CA Total	14,8%	10,6%	14,7%	10,5%	19,5%	14,2%		
GL events Venues	392 894	324 950	393 117	325 048	166 282	102 159	68 069	20,9%
% de CA Total	27,7%	24,8%	27,5%	24,7%	22,4%	21,3%		
Chiffre d'affaires	1 419 258	1 310 187	1 427 341	1 315 262	741 242	479 358	112 079	8,5%

Résultat opérationnel courant

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22	31/12/21	31/12/20	31/12/23 ratio CA	31/12/22 ratio CA	31/12/21 ratio CA	31/12/20 ratio CA
GL events Live	45 722	49 548	21 437	(19 240)	5,5%	5,8%	5,0%	-6,2%
GL events Exhibitions	35 278	18 113	32 382	(15 836)	16,8%	13,1%	22,4%	-23,3%
GL events Venues	52 705	35 279	10 356	(36 359)	13,4%	10,9%	6,2%	-35,6%
Résultat opérationnel courant	133 705	102 940	64 175	(71 435)	9,4%	7,8%	8,7%	-14,9%

(en milliers d'euros)	31/12/23 FULL IFRS	31/12/22 FULL IFRS	31/12/21 FULL IFRS	31/12/20 FULL IFRS	31/12/23 ratio CA	31/12/22 ratio CA	31/12/21 ratio CA	31/12/20 ratio CA
GL events Live	47 804	50 497	22 558	(18 149)	5,9%	6,0%	5,2%	-5,9%
GL events Exhibitions	35 638	18 339	32 600	(15 668)	17,0%	13,2%	22,6%	-23,0%
GL events Venues	62 918	43 168	17 445	(29 486)	16,0%	13,3%	10,5%	-28,9%
Résultat opérationnel courant	146 359	112 004	72 604	(63 303)	10,3%	8,5%	9,8%	-13,2%

EBITDA

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22	31/12/21	31/12/20	31/12/23 ratio CA	31/12/22 ratio CA	31/12/21 ratio CA	31/12/20 ratio CA
GL events Live	93 316	93 057	60 003	10 587	11,3%	10,9%	13,9%	3,4%
GL events Exhibitions	35 038	20 138	34 209	(15 130)	16,7%	14,5%	23,7%	-22,3%
GL events Venues	70 822	55 400	26 089	(16 427)	18,0%	17,0%	15,7%	-16,1%
EBITDA	199 176	168 594	120 302	(20 970)	14,0%	12,8%	16,2%	-4,4%

(en milliers d'euros)	31/12/23 FULL IFRS	31/12/22 FULL IFRS	31/12/21 FULL IFRS	31/12/20 FULL IFRS	31/12/23 ratio CA	31/12/22 ratio CA	31/12/21 ratio CA	31/12/20 ratio CA
GL events Live	113 481	112 273	77 491	28 300	13,9%	13,3%	18,0%	9,2%
GL events Exhibitions	37 749	22 738	37 015	(12 548)	18,0%	16,4%	25,6%	-18,5%
GL events Venues	107 429	86 997	55 709	11 834	27,3%	26,8%	33,5%	11,6%
EBITDA	258 659	222 009	170 215	27 586	18,2%	16,9%	23,0%	5,8%

Investissements corporels et incorporels de la période

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22	31/12/21
GL events Live	49 965	46 384	27 562
GL events Exhibitions	363	732	1 769
GL events Venues	58 684	10 905	25 512
Investissements nets	109 011	58 021	54 843

Dotations et reprises d'amortissements et de provisions

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22	31/12/21	31/12/23 FULL IFRS	31/12/22 FULL IFRS	31/12/21 FULL IFRS
GL events Live	(47 595)	(43 509)	(38 566)	(65 677)	(61 776)	(54 933)
GL events Exhibitions	240	(2 025)	(1 828)	(2 111)	(4 399)	(4 415)
GL events Venues	(18 116)	(20 121)	(15 734)	(44 511)	(43 830)	(38 263)
Amortissements et provisions	(65 471)	(65 655)	(56 127)	(112 299)	(110 006)	(97 611)

Pour le pilotage de son activité et la définition même de sa stratégie, les organes de direction suivent les indicateurs de performance du Groupe hors retraitement IFRS 16 & IAS 29. Ces derniers ont un fort impact sur la vision économique des différents KPI (chiffre d'affaires, augmentation non cash de l'EBITDA et du ROC, dégradation du résultat financier...). Les données opérationnelles hors impact des normes IFRS 16 & IAS 29 sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	IFRS 16	IAS 29	31/12/2023 FULL IFRS
Chiffre d'affaires	1 427 341		(8 083)	1 419 258
Achats consommés	(94 413)		159	(94 254)
Charges externes	(782 302)	59 440	6 789	(716 073)
Impôts, taxes	(20 777)		12	(20 765)
Charges de personnel, participation	(333 659)		513	(333 146)
Autres produits opérationnels courants	6 530			6 530
Autres charges opérationnelles courantes	(3 543)	127	526	(2 890)
EBITDA	199 176	59 567	(84)	258 659
Dotations aux amortissements et provisions	(65 471)	(46 867)	38	(112 299)
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT	133 705	12 701	(46)	146 359
Autres produits et charges opérationnels	(4 881)			(4 881)
RÉSULTAT OPERATIONNEL	128 824	12 701	(46)	141 478
Coût de l'endettement net	(21 087)	(18 903)	88	(39 903)
Autres produits et charges financiers	(5 083)		(232)	(5 315)
RÉSULTAT FINANCIER	(26 171)	(18 903)	(144)	(45 218)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	102 653	(6 203)	(190)	96 260
Impôts sur les bénéfices	(26 455)	1 498	166	(24 790)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	76 198	(4 704)	(24)	71 470
Quote-part de résultat des entreprises associées	376		(1)	374
RÉSULTAT NET	76 574	(4 704)	(25)	71 844
Dont Résultat net Intérêts minoritaires	12 601	(705)		11 895
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	63 973	(3 999)	(25)	59 949
Nombre d'actions	29 982 787	29 982 787	29 982 787	29 982 787
résultat / actions	2,13	-0,13	0,00	2,00

Note 5

Informations sur le bilan

5.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/21	Augm.	Dim ou dépré	Ecarts de conversion	Mvts de périm. & reclassem	31/12/22
Ecarts d'acquisition Live	222 955	15 584		994		239 534
Ecarts d'acquisition Exhibitions	484 574	15 778		(776)		499 576
Ecarts d'acquisition Venues	67 639	2 856		(978)		69 518
Ecarts d'acquisition	775 169	34 218	0	(759)	0	808 628
Autres immo. incorporelles	95 099	3 161	(2 562)	3 328	(4 755)	94 271
Amortissements et dépréciations	(52 104)	(4 751)	2 584	(620)	4 317	(50 575)
Autres immo. incorporelles	42 994	(1 589)	21	2 708	(438)	43 696
Immobilisations incorporelles	818 163	32 629	21	1 949	(438)	852 324

(en milliers d'euros)	31/12/22	Augm.	Dim ou dépré	Ecarts de conversion	Mvts de périm. & reclassem	31/12/23
Ecarts d'acquisition Live	239 534	29 795		(95)		269 234
Ecarts d'acquisition Exhibitions	499 576	25		(13 587)		486 014
Ecarts d'acquisition Venues	69 518	1 050		(380)	1 364	71 551
Ecarts d'acquisition	808 628	30 870	0	(14 062)	1 364	826 799
Autres immo. incorporelles	94 271	5 743	(683)	1 347	510	101 187
Amortissements et dépréciations	(50 575)	(5 367)	822	(356)	(328)	(55 804)
Autres immo. incorporelles	43 696	376	139	991	182	45 384
Immobilisations incorporelles	852 324	31 245	139	(13 071)	1 546	872 182

Pour les actifs incorporels non amortis et les écarts d'acquisition, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois lors de la clôture des comptes annuels ou dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs qui seront générés par les actifs testés. Ces flux de trésorerie futurs résultent des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe.

Les UGT sont constituées des sociétés d'exploitations. Pour les besoins des tests de valeur, les écarts d'acquisition sont affectés au niveau des Groupes d'UGT qui constituent des ensembles homogènes, générant des flux de trésorerie largement indépendant de flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les UGT sont ainsi regroupées sur la base des 3 métiers du Groupe : Live, Exhibitions, Venues. Cette approche est cohérente avec l'organisation interne, les orientations stratégiques du Groupe et le suivi de la performance.

ÉTATS FINANCIERS
COMPTES CONSOLIDÉS

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Hypothèses retenues	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation (WACC) – Live	9,94%	8,80%
Taux d'actualisation (WACC) - Exhibitions	9,47%	9,17%
Taux d'actualisation (WACC) - Venues	9,94%	8,09%

Hypothèse croissance	31/12/2023	31/12/2022
France	2,00%	2,00%
Afrique du Sud	3,50%	3,50%
Brésil	3,00%	3,00%
Chili	2,00%	2,00%
Chine	2,00%	2,00%
Middle East	1,00%	1,00%
Turquie	5,00%	5,00%
Autres pays	2,00%	2,00%
Hypothèse croissance en valeur terminale	2,50%	2,00%

Le coefficient beta retenu est de 105% pour l'activité des 3 Pôles.

Les tests de dépréciation font apparaître une valeur recouvrable supérieure à la valeur des actifs testés. Pour chacune des UGT, des tests de sensibilités ont été effectués. Une variation combinée des données actuarielles et des données opérationnelles n'a pas fait apparaître de besoin de dépréciation.

Les hypothèses de croissances retenues demeurent cohérentes avec les données historiques et les prévisions budgétaires. Notre taux de croissance à l'infini est le même pour toutes les business units du Groupe, et appliqué uniquement pour la valeur à terminaison.

5.2 Droit d'utilisation IFRS 16

(en milliers d'euros)	31/12/21	Augm.	Dim ou dépré	Ecarts de conversion	Mvts de périm. & reclassement	31/12/22
Droit d'utilisation IFRS 16	552 744	100 909	(9 255)	(2 094)		642 305
Amortissements et dépréciations	(109 295)	(44 376)	1 234	273		(152 163)
Droit d'utilisation IFRS 16	443 449	56 533	(8 021)	(1 820)	0	490 142

(en milliers d'euros)	31/12/22	Augm.	Dim ou dépré	Ecarts de conversion	Mvts de périm. & reclassement	31/12/23
Droit d'utilisation IFRS 16	642 305	60 957	(34 390)	2 095		670 967
Amortissements et dépréciations	(152 163)	(46 867)	6 144	395		(192 491)
Droit d'utilisation IFRS 16	490 142	14 091	(28 245)	2 489	0	478 476

L'augmentation des droits d'utilisation provient principalement de la prolongation d'une année de tous les baux immobiliers (bureaux et entrepôts), afin de conserver un engagement minimal de 5 années, et également des nouveaux baux, des modifications et des renouvellements de baux existants (Orléans, Hungexpo).

5.3 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/21	Augm.	Dim.	Ecart de conversion	Mvts de périm. & reclassement	31/12/22
Terrains	3					3
Constructions	329 796	19 801	(14 302)	16 451	2 915	354 661
Total brut	329 798	19 801	(14 302)	16 451	2 915	354 664
Amortissements et dépréciations	(67 944)	(12 523)	808	(3 325)	(448)	(83 432)
Terrains et Constructions	261 854	7 279	(13 494)	13 126	2 467	271 232

(en milliers d'euros)	31/12/22	Augm.	Dim.	Ecart de conversion	Mvts de périm. & reclassement	31/12/23
Terrains	3				13 848	13 851
Constructions	354 661	45 225	(460)	6 451	71 685	477 562
Total brut	354 664	45 225	(460)	6 451	85 533	491 413
Amortissements et dépréciations	(83 432)	(12 236)	460	(2 057)	(51 386)	(148 651)
Terrains et Constructions	271 232	32 989	0	4 394	34 147	342 762

L'augmentation du poste constructions est justifiée par les travaux réalisés sur les sites d'Anhembí (+37,8 M€, rénovation et agrandissement) et celui du Matmut Stadium (+4,7 M€).

Les écarts de conversion sont majoritairement liés à la réévaluation des actifs brésiliens (+5,9 M€).

(en milliers d'euros)	31/12/21	Augm.	Dim.	Ecart de conversion	Mvts de périm. & reclassement	31/12/22
Installations, matériel et outillage	45 907	4 025	(4 978)	424	(434)	44 943
Autres immob. corporelles	94 590	8 801	(7 943)	(1 046)	14 782	109 183
Immob. corporelles en cours	1 295	846		(4)	(1 096)	1 042
Matériels locatifs	322 150	48 011	(9 561)	(1 425)	3 218	362 394
Total brut	463 942	61 683	(22 482)	(2 050)	16 470	517 562
Installations, matériel et outillage	(31 787)	(2 572)	5 428	(88)	119	(28 900)
Autres immob. Corporelles	(66 981)	(7 192)	7 731	803	(11 897)	(77 536)
Matériels locatifs	(209 011)	(31 566)	9 320	1 326	(1 218)	(231 150)
Total amortissements et dépréciations	(307 780)	(41 329)	22 479	2 041	(12 997)	(337 586)
Immobilisations corporelles	156 162	20 354	(3)	(9)	3 473	179 976

(en milliers d'euros)	31/12/22	Augm.	Dim.	Ecart de conversion	Mvts de périm. & reclassement	31/12/23
Installations, matériel et outillage	44 943	6 558	(2 129)	(245)	2 515	51 642
Autres immob. corporelles	109 183	21 311	(2 955)	312	(9 868)	117 984
Immob. corporelles en cours	1 042				154	1 196
Matériels locatifs	362 394	39 866	(18 449)	(1 472)	45 717	428 056
Total brut	517 562	67 736	(23 533)	(1 406)	38 518	598 877
Installations, matériel et outillage	(28 900)	(2 696)	2 070	127	(2 101)	(31 499)
Autres immob. Corporelles	(77 536)	(8 268)	2 703	(235)	6 962	(76 374)
Matériels locatifs	(231 150)	(36 173)	16 184	676	(26 766)	(277 229)
Total amortissements et dépréciations	(337 586)	(47 137)	20 957	568	(21 904)	(385 103)
Immobilisations corporelles	179 976	20 599	(2 577)	(838)	16 614	213 775

Les autres immobilisations corporelles intègrent essentiellement des agencements, du mobilier, du matériel de transport, et des équipements informatiques. L'augmentation intègre des travaux contractuels de rénovation des sites Venues (+ 9,3 M€)

Les principales variations sur les matériels locatifs proviennent des renouvellements et se localisent pour l'essentiel en France et en Angleterre. Les mouvements de périmètre sont liés en majorité à l'entrée de la société Locabri dans le Groupe.

5.4 Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/22	Augm.	Dim.	Ecart de conversion	Mvts de périm. & reclassement	31/12/23
Titres disponibles à la vente	54 543	4 691	(4 068)	(306)	(63)	54 796
Prêts et créances	25 411	380	(302)	52	(2 500)	23 041
Dépréciation	(1 149)	(8 383)			(149)	(9 681)
Actifs financiers	78 806	(3 312)	(4 370)	(254)	(2 712)	68 157

La variation des titres disponibles à la vente correspond à la souscription de placements financiers.

5.5 Participations dans les entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées évoluent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Valeur des titres à l'ouverture	1 894	1 891
Mouvements de périmètre / Augmentation de capital		527
Ecart de conversion	44	(45)
Résultat des entreprises associées	374	(480)
Participations dans les entreprises associées	2 312	1 894

Les éléments financiers 2023 des sociétés mises en équivalence sont :

(en milliers d'euros)	Istanbul Fuarcilik	Restaurant du Palais Brongniart	Restaurant du Palais Mutualité	Guangzhou
Actif immobilisé	0	427	17	534
Actif courant	59	284	185	10 259
Total Actif	59	711	202	10 793
Capitaux propres	59	(8)	(35)	5 817
Passif	0	719	237	4 976
Total Passif	59	711	202	10 793
Chiffre d'Affaires	1	1 611	935	13 683
Résultat net	9	(240)	(240)	1 529
Quote-part de résultat des entreprises associées	4	(118)	(120)	608

5.6 Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Consommables	11 770	12 399
En cours de production	21 638	9 859
Stocks marchandises	38 084	38 833
Total brut	71 492	61 091
Dépréciations	(10 302)	(14 987)
Stocks et en-cours	61 190	46 104

L'augmentation des en-cours est liée à la construction de bureaux et d'un centre d'entraînement sur le site du Matmut Stadium, ces derniers étant destinés à être cédés.

5.7 Créances clients

Les créances clients se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Clients	229 430	214 287
Factures à établir	17 748	26 256
Dépréciations	(30 501)	(23 875)
Créances clients	216 677	216 667

L'antériorité des créances clients (nettes de provisions) se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	non échues ou inférieur à 30 jours	retard de 30 à 90 jours	retard supérieur à 90 jours	Total
Créances clients	162 318	25 448	11 163	198 929

5.8 Autres créances

Les autres créances se ventilent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Avances et acomptes	30 114	25 168
Créances sociales	3 833	3 312
Créances fiscales	95 337	82 908
Autres créances opérationnelles et diverses	16 725	18 728
Charges constatées d'avance	63 042	69 024
Dépréciation des comptes courants	(1 205)	(1 585)
Dépréciation des autres créances	(564)	(819)
Autres créances	207 283	196 736

Toutes les autres créances ont une échéance inférieure à un an.

5.9 Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/22	Mvts/Périm et Juste valeur Instr. Financier	écarts de conversion	Produits ou charges	31/12/23
Impôts différés actifs	42 641	(838)	(28)	(632)	41 143
Impôts différés passifs	(15 446)	2 441	220	(18)	(12 803)
Impôts différés actifs (passifs) nets	27 195	1 604	192	(650)	28 341

ÉTATS FINANCIERS
COMPTES CONSOLIDÉS

Les impôts différés actifs et passifs se ventilent par nature de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/22	Mvts/Périm et Juste valeur Instr. Financier	écarts de conversion	Produits ou charges	31/12/23
Autres décalages d'amortissement	(1 154)	195	1	199	(758)
Déficits reportables	25 787	301	219	(6 901)	19 406
Provisions & décalage temporaires sociaux	(653)	1 504	109	3 090	4 050
Indemnités de départ en retraite	3 051	(163)	(10)	377	3 255
IFRS 16	5 028	6	34	1 517	6 584
Organic et effort construction	219	(0)	0	9	228
Participation des salariés	1 109	(6)	0	524	1 627
Amortissements dérogatoires	(2 475)	(457)	0	551	(2 381)
Instrument financier	(1 841)	777	0	0	(1 065)
Amortissement droit concessions	(2 697)	0	(139)	87	(2 749)
Autres	822	(553)	(23)	(103)	143
Total	27 195	1 604	192	(650)	28 341

Déficits reportables

Conformément à la norme IAS 12, l'activation des déficits est rendue possible par les bénéfices attendus sur les exercices à venir. L'activation des déficits est réalisée à l'appui des business plan établis sociétés par sociétés, notamment dans le cadre des tests d'impairment. Une analyse au cas par cas, en fonction des règles locales d'imputation des déficits (durée de report, imputation totale ou partielle, taux d'imposition), est menée afin de déterminer si l'utilisation probable de ces déficits est raisonnable.

La diminution en 2023 des déficits reportables provient notamment de l'utilisation des reports générés pendant la crise sanitaire et utilisés cette année par le groupe d'intégration fiscale en France, et également des déficits fiscaux abandonnés.

En l'absence d'indicateur de consommation des déficits à moyen terme, l'activation de ces derniers n'est pas constatée. Dans ce cadre, le montant global des déficits reportables du Groupe non activés à la clôture de l'exercice s'élève à 70 462 milliers d'euros, représentant un impôt différé non activé de 20 723 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Déficit non activé 31/12/23	31/12/22	Possibilité d'imputation
Brésil	22 955	33 302	Reportable sans limitation de durée
Italie	26 133	31 465	Reportable sans limitation de durée
Autre	21 374	11 623	-

L'activation des déficits se ventile par zone géographique principalement de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Créance impôt différé 31/12/23	31/12/22	Possibilité d'imputation
Brésil	2 578	3 297	Reportable sans limitation de durée
France	16 011	21 204	Reportable sans limitation de durée
Royaume Uni		912	Reportable sans limitation de durée

5.10 Équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Valeurs mobilières de placement	300 070	251 712
Disponibilités	240 029	374 154
Trésorerie active	540 099	625 866
Concours bancaires courants	(7 029)	(6 018)
Trésorerie nette	533 070	619 848

La juste valeur des valeurs mobilières de placement à la date du 31 décembre 2023 est de 300,1 millions d'euros. Les placements sont investis dans des produits sans risque : Sicav monétaires, certificats de dépôts ou compte à termes.

5.11 Capitaux propres

5.11.1 Capital

Capital social

Les actions de GL events sont inscrites sur l'Eurolist d'Euronext Paris - compartiment B. Au 31 décembre 2023, le capital social était fixé à 119 931 148 €, divisé en 29 982 787 actions de 4 €.

Titres donnant accès au capital

Néant

Capital autorisé non émis

L'Assemblée générale Extraordinaire du 27 avril 2023 a délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la société ou tous types de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de la société et ce, avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal maximum de 60 millions d'euros. Cette délégalation de compétence a été donnée pour une durée de 26 mois, expirant le 26 juin 2025.

Répartition du capital et des droits de vote

Le capital de GL events est réparti comme suit :

Répartition du capital	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote bruts	% droits de vote nets	Nombre de droits de vote
Olivier Ginon *	401	0,00%	0,00%	0,00%	401
Le Grand Rey *	9 884	0,03%	0,03%	0,03%	14 768
Polygone SA *	17 022 031	56,77%	67,36%	68,37%	33 468 190
Sofina *	4 768 057	15,90%	14,91%	15,13%	7 406 501
Sous-total Concert	21 800 373	72,71%	82,30%	83,53%	40 889 860
Actions auto-détenues	730 370	2,44%	1,47%		
Public	7 452 044	24,85%	16,23%	16,47%	8 063 965
Nombre d'actions total	29 982 787	100,00%	100,00%	100,00%	48 953 825

*pacte d'Actionnaires / Concert Olivier Ginon, Le Grand Rey, Sofina, Polygone, La Ferme d'Anna

5.11.2 Primes et réserves

Les primes représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant des apports reçus en numéraire ou en nature. Au titre de l'exercice 2023, le poste « Primes et Réserves » évolue de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Primes et Réserves à l'ouverture	421 839	395 254
Affectation du résultat	52 702	15 151
Dividendes	(10 494)	
Effet de variation de la juste valeur des instruments financiers	(2 211)	5 622
Quote-part d'actif apportée par les minoritaires	(6 772)	966
Amendement IAS 19	443	2 184
Annulation des titres auto-contrôle	(2 392)	8 789
Coût des options de souscription d'actions	1 586	(7 875)
Autres variations	1 894	1 749
Primes et Réserves à la clôture	456 596	421 839

5.11.3 Ecarts de conversion

Les écarts de conversion représentent la différence entre l'application des cours historiques et des cours moyen par rapport au cours de clôture. Au 31 décembre, les écarts de conversion sont de (196 957) milliers d'euros.

Compte tenu de l'évolution du Groupe à l'international, les actifs et dettes détenus en devises étrangères sont en augmentation et sont susceptibles d'engendrer des écarts de conversion plus importants.

Les actifs en devises (correspondant au total des bilans actif des filiales étrangères déduction faite des titres de participation qu'elles détiennent sur des sociétés consolidées, augmenté des placements en devises des sociétés françaises) et les passifs en devises (correspondant aux dettes financières et d'exploitation des filiales étrangères) sont valorisés en milliers d'euros dans le tableau ci-dessous.

Devises exprimées (en milliers d'euros)	US\$	Great Britain Pound	Livre Turque	Forint Hongrois	Hong Kong Dollar	Yuan	Rand Sud- Africain
Bilan							
Actifs en devises	24 152	134 423	21 813	117 712	22 656	441 438	27 528
Passifs en devises	(19 531)	(48 297)	(13 447)	(69 703)	(54 522)	(47 962)	(26 209)
Positions avant gestion	4 621	86 126	8 366	48 009	(31 866)	393 476	1 320
Hors bilan							
Positions après gestion	4 621	86 126	8 366	48 009	(31 866)	393 476	1 320

Devises exprimées (en milliers d'euros)	Roupie Indienne	Real	Dirham E.A.U.	Peso Chilien	Qatari Riyad	Yen Japonais	Autres devises
Bilan							
Actifs en devises	248	515 701	73 840	68 994	11 849	19 296	20 550
Passifs en devises	(1 143)	(251 306)	(58 544)	(61 233)	(9 796)	(11 980)	(17 396)
Positions avant gestion	(894)	264 395	15 296	7 761	2 053	7 317	3 154
Hors bilan							
Positions après gestion	(894)	264 395	15 296	7 761	2 053	7 317	3 154

5.11.4 Actions propres

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, renouvelé par l'Assemblée générale du 27 avril 2023, les opérations suivantes ont été réalisées au cours de l'exercice 2023 :

(nombre d'actions)	31/12/22	Acquisitions	Cessions	31/12/23
- Actions propres	617 131	151 630	(47 670)	721 091
- Contrat de liquidité	9 211	391 259	(391 191)	9 279
Total	626 342	542 889	(438 861)	730 370

Le contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement est conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et a pour objectif l'animation du marché. Les frais de négociations des opérations dans le cadre de ce contrat se sont élevés à 32 292 euros sur l'exercice 2023. Le nombre d'actions auto-détenues et détenues dans le cadre du contrat de liquidité à la clôture de l'exercice est de 730 370.

5.11.5 Plans d'actions gratuites & plans d'options de souscription

Plan d'actions gratuites

Date d'ouverture du plan	Attributions initiales	Période d'acquisition des droits	Attributions devenues caduques	Attributions devenues définitives en 2023	Attributions restantes à exercer
Plan n°35 du 22.07.2021	21 310	21.07.2023	4 550	16 760	0
Plan n°38 du 09.03.2022	109 500	08.03.2024			109 500
Plan n°39 du 09.03.2022	18 880	08.03.2024			18 880
Plan n°40 du 19.10.2022	60 800	18.10.2025			60 800
Plan n°41 du 18.10.2023	27 000	18.10.2026			27 000
Plan n°42 du 18.10.2023	300 000	18.10.2026			300 000
Plan n°43 du 18.10.2023	26 060	18.10.2025			26 060

5.12 Provisions pour indemnités de fin de carrière

Les hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de fin de carrière (qui concernent pour l'essentiel les sociétés françaises du Groupe) sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : taux des obligations d'Etat de 3,46% pour le taux OAT TEC 25 ans,
- Taux moyen de progression des salaires : 2%,
- Age de départ de 67 ans, pour toutes les catégories de personnel, tenant compte de l'évolution de la législation,
- Taux de charges sociales patronales de 40%,
- Le taux de rotation est calculé par tranche d'âge du salarié.

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22	Rubrique concernée
A l'ouverture	12 256	14 087	
Coût des services rendus – Prestations services aux salariés	1 409	1 367	Résultat opérationnel
Charge comptabilisée en résultat	1 409	1 367	
Gains ou pertes actuariels de la période liés aux changements d'hypothèses	(902)	(3 182)	
Mouvements de périmètre & écart de conversion	226	(15)	
Provision indemnités de fin de carrière	12 989	12 256	

La provision d'indemnités de fin de carrière tient compte de contrats d'assurance spécifiques souscrits principalement par les sociétés Sepel, Toulouse Evenements, GL events Live, Première Vision et GL events Exhibitions couvrant l'engagement pour un montant global de 1 349 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Une variation de +/- 1 point du taux d'actualisation entrainerait une variation de la provision de l'ordre +/- 1 million d'euro, comptabilisée en capitaux propres.

5.13 Provisions pour risques et charges courantes

Les provisions pour risques et charges courantes se ventilent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/22	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Ecart de conversion	Mvts de périm.& reclassement	31/12/23
			montant utilisé	montant non utilisé			
Provisions pour risque social	4 955	324	(2 878)		19	104	2 524
Autres provisions	18 932	582	(3 280)		53	554	16 841
Provisions courantes	23 887	905	(6 157)	0	72	657	19 365

Les reprises de la période concernent principalement des coûts de sortie de nos sites Venues, des risques sociaux (Urssaf).

5.14 Dettes financières

5.14.1 Ventilation des dettes financières courantes et non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/22	Augm.	Remb.	Ecart de conversion	Mvts de périm.& reclassement ^t	31/12/23
Dettes à M et LT	1 109 110	251 881	(363 308)	(1 110)	31 383	1 027 955
Instruments financiers	(7 083)		2 988			(4 095)
Autres dettes financières	10 055	2 665	(5 355)	(17)	2 361	9 709
Endettement financier⁽¹⁾	1 112 082	254 546	(365 676)	(1 127)	33 744	1 033 569
Trésorerie passive	6 018	1 506		(495)		7 029
Total dettes financières	1 118 100	256 052	(365 676)	(1 622)	33 744	1 040 598
Valeurs mobilières de placement	(251 713)	(84 019)	36 927	(1 266)		(300 071)
Disponibilités	(374 153)	(1 005)	130 904	8 518	(4 293)	(240 028)
Trésorerie active	(625 866)	(85 024)	167 831	7 252	(4 293)	(540 099)
Endettement net hors IFRS 16	492 234	171 028	(197 844)	5 630	29 451	500 499

(1) dont au 31 décembre 2023 :
 Endettement financier à L&MT non courant : 843 921
 Endettement financier à L&MT courant : 189 648

(en milliers d'euros)	31/12/22	Augm.	Remb.	Ecart de conversion	Mvts de périm.& reclassement ^t	31/12/23
Dettes IFRS 16	510 491	60 957	(68 909)	2 656		505 195

La trésorerie nette correspond à la différence entre la trésorerie active et la trésorerie passive. Au 31 décembre 2023, elle s'élève à 533 070 K€ contre 619 848 K€ au 31 décembre 2022.

ÉTATS FINANCIERS
COMPTES CONSOLIDÉS

Conformément à l'amendement IAS 7, les variations des dettes financières se présentent ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/22	Flux de trésorerie	Variation non cash				Total "non cash"	31/12/23
			Variation de périmètre	Effet de change	Variation de juste valeur	Autres mvmts		
Dettes à M et L.T	1 109 110	(111 427)		(1 110)		31 383	30 273	1 027 955
Instruments financiers	(7 083)				2 988		2 988	(4 095)
Autres dettes financières	10 055	(2 690)		(17)		2 361	2 344	9 709
Endettement financier	1 112 082	(114 118)	0	(1 127)	2 988	33 744	35 605	1 033 569
Trésorerie passive	6 018	1 506		(495)		0	(495)	7 029
Total dettes financières	1 118 100	(112 612)	0	(1 622)	2 988	33 744	35 110	1 040 598
Valeurs mobilières de placement	(251 713)	(47 092)		(1 266)		0	(1 266)	(300 071)
Disponibilités	(374 153)	129 900	(4 293)	8 518			4 226	(240 028)
Trésorerie active	(625 866)	82 807	(4 293)	7 252	0	0	2 960	(540 099)
Endettement net hors IFRS 16	492 234	(29 804)	(4 293)	5 630	2 988	33 744	38 069	500 499

Les dettes financières se répartissent par échéance de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/23	Montants à moins d'1 an	Montants à plus d'1 an et moins de 5 ans	Montants à plus de 5 ans
Emprunts à L. et M.T.	1 027 955	181 466	628 168	218 321
Instruments financiers dérivés	(4 095)	(1 477)	(2 618)	
Autres dettes financières	9 709	9 709		
Concours bancaires courants	7 029	7 029		
Dettes financières	1 040 598	196 727	625 550	218 321

(en milliers d'euros)	31/12/23	Montants à moins d'1 an	Montants à plus d'1 an et moins de 5 ans	Montants à plus de 5 ans
Dettes IFRS 16	505 195	42 103	162 521	300 571

5.14.2 Ventilation de l'endettement net par devise

L'endettement net se répartit par devise de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Dettes financières non courantes	Dettes financières courantes	Trésorerie active	Total dettes nettes
Total zones €uro	836 666	189 256	(249 457)	776 466
Dollar US	0	0	(6 386)	(6 386)
Dollar Australien	0	0	(841)	(841)
Dhirams Emirat Arabes Unis	0	0	(3 248)	(3 248)
Livre Sterling	0	0	(16 591)	(16 591)
Forint Hongrois	0	14	(20 091)	(20 077)
Hong Kong dollar	0	0	(3 912)	(3 912)
Yuan Renminbi Chinois	0	0	(141 612)	(141 612)
Livre Turque	80	1 190	(2 834)	(1 564)
Rand Sud-Africain	75	782	(767)	90
Roupie Indienne	0	0	(89)	(89)
Rouble	0	0	(0)	0
Peso Chilien	2 732	2 226	(6 875)	(1 917)
Roupie Mauricienne	0	0	(690)	(690)
Yen Japonais	4 368	401	(3 464)	1 304
Real Brésilien	0	2 808	(75 274)	(72 465)
Qatarien Riyal	0	0	(167)	(167)
Riyal Saoudien	0	0	(7 802)	(7 802)
Total autres zones	7 255	7 421	(290 643)	(275 967)
Endettement net	843 921	196 677	(540 099)	500 499

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et de taux de change obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe qui prévoient la centralisation systématique par la Direction financière des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. La gestion s'organise autour d'un service trésorerie qui assure la surveillance quotidienne des limites, des positions et effectue la validation des résultats.

Pour les dettes contractées en France, l'endettement moyen terme bancaire demeure majoritairement à taux fixe.

La part de l'endettement à taux variable indexé sur l'Euribor est toujours importante (46 % de l'endettement brut moyen à moins d'un an).

De façon ponctuelle, des couvertures (swap de taux ou achat de cap) sont souscrites à hauteur de tout ou partie des dettes financières variables.

Au 31/12/2023, la dette en équivalent taux fixe (dette à taux fixe et dette couverte) représente 65 % des lignes de financement tirées. Compte tenu du volume de la dette, des anticipations de marché, des ajustements de juste valeur enregistrés au 31 décembre 2023 et des montants déjà couverts, le risque résiduel est jugé acceptable.

L'endettement moyen à taux variable est présenté dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques des emprunts contractés (en milliers d'euros)	Taux fixes ou taux variables	Endettement brut moyen	Echéances	Couverture
Emprunts Moyen Terme indexés sur Euribor (dont PGE)	Taux variable	430 965	2023 à 2033	partielle
Autres Emprunts Moyen Terme	Taux Fixe	310 688	2023 à 2031	non
PGE	Taux fixe	195 569	2023 à 2027	non
Autres Dettes Financières	Taux variable	1 509	2023	non
Concours bancaires	Taux variable	7 029	2023	oui
Total de l'encours moyen de l'endettement brut sur les 12 prochains mois		945 760		

Dans l'hypothèse d'une augmentation du taux de référence de 1%, seule la partie non couverte de la dette financière à long et moyen terme serait impactée. Le risque de taux sur les concours bancaires est quant à lui couvert par l'application de la fusion en échelle d'intérêts des comptes bancaires qui permet de compenser les découverts par les disponibilités. Les instruments de couverture mis en place sont efficaces sur la période considérée.

Par ailleurs, un portefeuille de dépôts et de comptes à terme de 276 M€ en moyenne sur 2023 compense une partie du risque d'augmentation des taux bancaires.

Ainsi, une augmentation de 1% des taux d'intérêts (France) aurait engendré au 31 décembre 2023, compte tenu des couvertures de taux existantes et de l'augmentation corrélative du rendement des placements (France), une augmentation de la charge financière nette de 2 M€. Cette estimation ne prend en compte ni les opportunités de placement qu'une telle augmentation du taux aurait pu générer et que le groupe GL events aurait pu saisir à la vue de sa forte liquidité sur l'année 2023 (306 M€ de disponibilités en moyenne sur l'année 2023), ni l'augmentation induite par cette hausse du taux de référence sur la rémunération des comptes courants.

Les instruments financiers se présentent comme suit :

Instruments (en milliers d'euros)	Montant du sous-jacent	Échéance	Mode de comptabilisation
CAP sur E3M	3 540	Amortissable	Capitaux propres
SWAP Taux Fixe	20 000	In fine	Capitaux propres
SWAP Taux Fixe	20 000	In fine	Capitaux propres
SWAP Taux Fixe	15 000	In fine	Capitaux propres
SWAP Taux Fixe	30 000	In fine	Capitaux propres
SWAP Taux Fixe	10 000	In fine	Capitaux propres
SWAP Taux Fixe	10 000	In fine	Capitaux propres
SWAP Taux Fixe	10 000	In fine	Capitaux propres

5.15 Autres dettes

Les autres dettes se ventilent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Dettes diverses	102 191	45 753
Avoir à établir	5 784	5 357
Produits constatés d'avance	216 618	184 090
Autres dettes	324 593	235 200

Les autres dettes ont une échéance inférieure à un an.

Les produits constatés d'avance, principalement constatés sur les Pôles Exhibitions & Venues, correspondent à des prestations relatives à des événements ou des services devant se réaliser au cours de l'exercice 2024.

Conformément à IFRS 15, la répartition par Pôles des produits constatés d'avance se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
GL events Live	104 780	64 575
GL events Exhibitions	72 017	90 839
GL events Venues	39 821	28 677
Produits constatés d'avance	216 618	184 090

5.16 Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Variation de stocks	(11 409)	(6 571)
Variation des créances (clients & Autres)	24 877	42 696
Variation des dettes fournisseurs	28 227	(6 593)
Variation des autres postes	46 397	25 176
Variation du besoin en fonds de roulement	88 092	54 707

5.17 Tableau de passage variation bilan / variation tableau flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Bilan - Fond de roulement ouverture	260 005	206 299
Bilan - Fond de roulement clôture	385 493	260 005
Variation fonds de roulement bilan	125 489	53 706
Ecart de conversion	(2 117)	(1 978)
Variation des dettes sur investissements	(41 296)	656
Mouvements de périmètre	6 241	(621)
Autres	(226)	2 944
Variation du besoin en fonds de roulement	88 092	54 707

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Dotations - Tableau de Flux de trésorerie	(58 788)	(61 354)
Impact de la variation nette des actifs	(4 533)	(2 417)
Dotations IFRS 16	(46 828)	(44 351)
Autres provisions	(2 150)	(1 883)
Dotations et Reprises opérationnelles	(112 299)	(110 006)

Note 6

Informations sur le compte de résultat

6.1 Achats consommés et charges externes

Les achats consommés et charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Achats consommés	(94 254)	(104 355)
Sous-traitance, personnel extérieur	(403 481)	(436 658)
Location de matériel & loyers immobiliers	(60 675)	(65 550)
Transport, déplacements, missions et réceptions	(49 843)	(53 495)
Autres achats et charges externes	(202 074)	(136 662)
Achats consommés et autres charges externes	(810 327)	(796 719)
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 419 258	1 310 187
Taux Achats et autres charges vs CA %	-57,1%	-60,8%

6.2 Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions se détaillent de manière suivante :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dotations amort. et prov. sur l'actif immobilisé	(75 396)	(71 387)
Dotations amort. et prov. sur le matériel locatif	(36 173)	(31 566)
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges	3 803	(4 635)
Dotations et reprises aux provisions sur autres actifs circulants	(4 533)	(2 417)
Dotations aux amortissements et provisions	(112 299)	(110 006)

6.3 Autres produits et charges opérationnels courants

Les autres produits et charges opérationnels courants se décomposent de manière suivante :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Subventions d'exploitation	6 530	13 825
Autres produits et charges	(2 890)	(2 406)
Autres produits et charges opérationnels courants	3 639	11 420

6.4 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se composent principalement de frais de réorganisation et de croissance externe.

6.5 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Charges IFRS 2	(2 428)	(3 956)
Salaires, participation et charges sociales	(330 718)	(281 363)
Charges de personnel	(333 146)	(285 318)

6.6 Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Produits de placements financiers	17 582	10 762
Intérêts	(57 485)	(39 972)
Coût de l'endettement net	(39 903)	(29 210)
Gains et pertes de change	(3 745)	(503)
Autres charges financières	(1 469)	(2 248)
Dotations et reprises de provisions	(101)	223
Autres produits et charges financiers	(5 315)	(2 528)
Résultat financier	(45 218)	(31 737)

6.7 Charge d'impôt

L'évolution de la charge d'impôt se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Impôts exigibles sur les bénéfices	(23 699)	(9 630)
Impôts différés	(1 091)	(6 045)
Impôt sur les bénéfices	(24 790)	(15 675)

La preuve d'impôt s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat avant impôt	96 260	75 335
Taux d'impôt en France	26,00%	26,00%
Impôt théorique	(25 028)	(19 587)
Effet des différences permanentes & exonérations	8 728	4 401
Différences de taux d'impôt	(369)	1 454
Contribution sociale 3,30%	(302)	(110)
Sociétés non fiscalisées / Défis non activés	(7 820)	(1 832)
Impôt sur les bénéfices	(24 790)	(15 675)

Note 7

Note sur les effectifs

L'effectif du Groupe se répartit comme suit au 31 décembre :

Répartition par métier	31/12/23	31/12/22
Corporate	219	228
GL events Live	3 629	3 188
GL events Exhibitions	581	572
GL events Venues	1 221	1 131
Total	5 650	5 119

Ventilation par catégorie	31/12/23	31/12/22
Dirigeants	302	117
Cadres	1 118	1 650
Employés, Techniciens, Agents de maîtrise	3 302	2 540
Ouvriers	928	812
Total	5 650	5 119

Note 8

Note sur les engagements hors bilan

8.1 Tableau des engagements

Catégories d'engagements (en milliers d'euros)	
Engagements donnés	
- Caution garantie crédit CT	néant
- Caution garantie crédit MT	néant
- Caution solidaire, garantie divers	néant
Engagements reçus	
- ouverture de crédit non utilisée	55 000
- Caution solidaire, garantie divers	néant

Conformément aux principes d'établissement de l'annexe des comptes consolidés qui ne présente que les engagements du Groupe vis à vis des tiers et sociétés non consolidées, les engagements hors bilan entre sociétés consolidées sont éliminés au même titre que l'ensemble des opérations et soldes intragroupe.

8.2 Redevances de concessions, loyers immobiliers et loyers de crédit-bail pour la part non résiliable des baux

Les engagements fermes de concessions et de loyers immobiliers sont désormais intégrés au bilan du fait de l'application de la norme IFRS 16. Cependant, la part variable des redevances / loyers ainsi que les options de renouvellement ne sont pas intégrées dans le retraitement IFRS 16.

8.3 Dettes et créances garanties par des sûretés réelles

(en milliers d'euros)	Dettes garanties	Nature de la garantie
- Dettes auprès d'établissements de crédit	13 663	Promesse d'hypothèque/hypothèque
- Garanties bancaires	20 270	Gage de comptes d'instruments financiers

8.4 Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement sont présentés dans l'échéancier suivant :

(en milliers d'euros)	- 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Engagement d'investissement	67 661	51 943	20 691	140 294

Au 31 décembre 2023, les engagements concernent principalement :

- **Eurexpo** : des extensions et constructions (nouveau hall, parking) pour un montant de 40 M€ et des travaux de rénovation (20 M€) sont à réaliser sur la durée du bail (30 ans). A fin décembre 2023, les engagements résiduels s'élèvent à 39,2 M€.
- **Cité Centre de congrès de Lyon** : le Groupe s'est engagé à la signature d'un nouveau bail de 20 ans pour la gestion de la Cité Centre de congrès de Lyon à des travaux de rénovation et d'entretien du bâtiment sur la durée du contrat. A fin décembre 2023, l'engagement résiduel s'élève à 17 M€.
- **Anhembî** : Dans le cadre de ce contrat, un vaste projet de modernisation et d'agrandissement d'un montant global de 97,5 M€ est prévue sur les prochaines années. Le groupe GL events va entreprendre la rénovation des halls d'expositions et la construction d'un nouveau Palais de Congrès de plus 100 000 m². De plus, le partenariat noué avec Live Nation et Oak View Group permettra également de construire une aréna dernier cri de 20 000 places. A fin décembre 2023, l'engagement résiduel s'élève à 58,7 M€.

8.5 Engagements liés aux rachats de société

Au 31 décembre 2023, il n'existe aucun engagement lié au rachat de société.

Note 9 Informations sur les parties liées

Les états financiers consolidés comprennent l'ensemble des sociétés figurant dans le périmètre (cf. note 3). Les opérations avec les sociétés liées concernent essentiellement la prestation de direction facturée par Polygone SA à GL events, Monsieur Olivier GINON étant Administrateur commun aux deux sociétés, et des loyers immobiliers facturés par Polygone au Groupe, Monsieur Olivier GINON étant Président, Madame Anne-Sophie GINON étant Directrice Générale de cette société.

Il n'existe pas d'autre engagement en matière de pension ni d'indemnité assimilée dont bénéficient les autres membres et anciens membres des organes d'administration et de

direction. Il n'y a, ni avance, ni crédit alloué aux organes d'administration et de direction.

La société Polygone, holding de GL events, a cédé, en date du 21 décembre 2023, la société Foncière Lingotto, propriétaire du parc des expositions Lingotto a Turin, à GL events Italia. Cette transaction s'est effectuée sur la base d'une évaluation immobilière produite par deux cabinets indépendants en lien avec la mise en place d'un comité ad'hoc, composé d'administrateurs indépendants des conseils de GL events et Polygone.

Les opérations courantes avec les parties liées au cours de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Nature	Produits (charges)
Prestation de Direction Générale ⁽¹⁾	(5 709)
Prestations et frais de missions, déplacements et assurances	(7)
Loyers et taxes foncières ⁽²⁾	(15 167)
	Solde au 31/12/2023
Dépôts de garantie ⁽³⁾	11 571
Clients	178
Fournisseur	(15 345)
Compte courant	(21 995)

(1) Les coûts de la prestation de Direction Générale sont notamment composés de la rémunération chargée de monsieur GINON, des rémunérations chargées des collaborateurs de la société Polygone SA, des frais de déplacement, et d'autres frais engagés dans le cadre de la mission de Direction Générale. Elle est reconduite tacitement chaque année et approuvée à l'Assemblée générale dans le cadre des conventions réglementées.

(2) Les loyers concernent 12 sites opérationnels. Ces loyers ont été déterminés à des conditions de marché basées sur des rendements locatifs ou des prix au m² pour des biens comparables.

(3) Les dépôts de garantie correspondent à un an de loyer TTC.

Les rémunérations 2023 attribuées aux membres des organes d'administration et de direction se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	Olivier GINON ⁽¹⁾	Olivier FERRATON ⁽²⁾
Fixe	540	525
Variable		200
Jetons de présence	17	
Avantage nature	7	34
Total rémunérations	564	759
Valorisation des actions gratuites de performances attribuées au cours de l'exercice		388
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Total options & actions de performances	0	388
Total	564	1 146

(1) Rémunération versée par Polygone SA, société holding de GL events dont la répartition du capital est précisée en partie 6 (renseignement concernant le capital) page 256.

(2) Soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Note 10

Note sur les risques

La revue des risques spécifiques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe GL events est présentée au sein du paragraphe «4 - Gestion des risques et contrôle interne» du rapport de gestion page 163.

Note 11

Autres informations

Italie – Padova Rappel :

Le Groupe a été victime d'actes graves de concurrence déloyale/ parasitisme, de vol de salon et de détournement de données commerciales, au préjudice de sa filiale Padova Fiere. Afin de protéger son activité en faisant cesser ces agissements, mais également pour recevoir l'indemnisation de ses préjudices, le Groupe a engagé des procédures judiciaires à l'encontre de i) la société à capitaux publics (VeronaFiere) qui exploite le parc concurrent de la ville de Verone et ii) d'anciens salariés du Groupe intervenant désormais au profit de ce parc concurrent. Le Groupe a signé un accord mettant fin aux litiges l'opposant à la société Verona Fiere. Sa filiale a été indemnisée du préjudice.

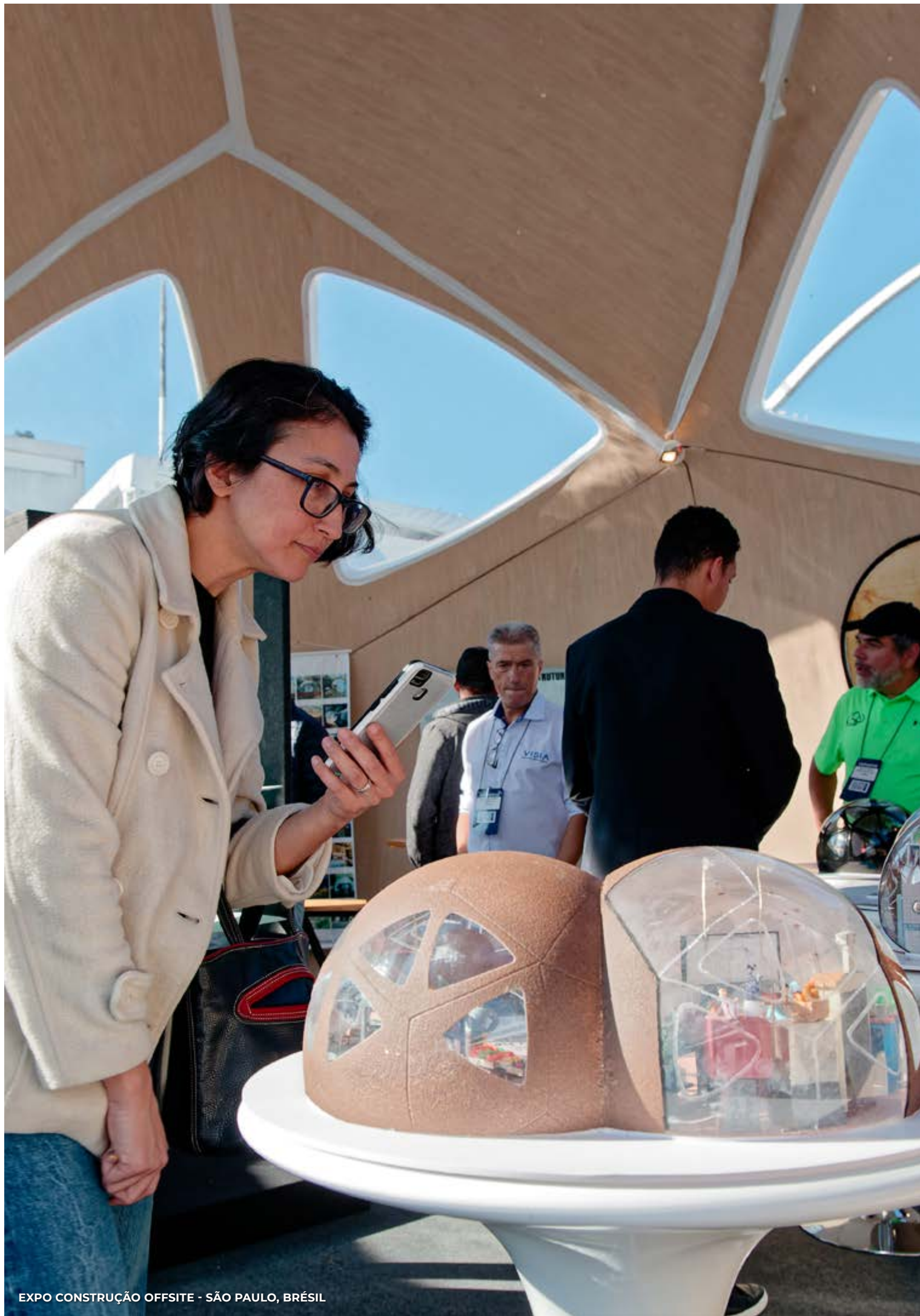
Par ailleurs, un accord de coopération commerciale pour les exercices à venir a été défini. En revanche, les procédures à l'encontre des anciens salariés du Groupe se poursuivent devant la justice italienne.

Au cours de l'exercice 2023, le litige a fait l'objet d'un accord amiable entre les parties.

Note 12

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

(en euros)	MAZARS				FIFTY-BEES / MAZA-SIMOËNS			
	Montant		%		Montant		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Audit								
— Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
· Emetteur	126 255	121 695	13%	13%	93 005	95 570	21%	24%
· Filiales intégrées globalement (dont réseau)	768 223	805 351	81%	84%	313 325	279 775	72%	69%
— SACC (Services autres que la certification des comptes) requis pas les textes								
· Emetteur	26 445	9 405	3%	1%	6 895	6 530	2%	2%
· Filiales intégrées globalement (dont réseau)	17 550	22 719	2%	2%	22 875	23 125	5%	6%
— · Autres SACC								
· Emetteur								
· Filiales intégrées globalement (dont réseau)	4 500		0%				0%	0%
TOTAL	942 973	959 170	100%	100%	436 100	405 000	100%	100%



Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée générale de la société GL events,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GL events relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants

pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Valorisation des écarts d'acquisition

Risque identifié

GL events s'est développé à partir d'une stratégie d'implantations lui permettant de saisir les opportunités de marchés à venir. Cette stratégie de croissance a donné lieu à l'inscription d'écarts d'acquisitions significatifs. Au 31 décembre 2023, la valeur nette des écarts d'acquisition s'élève à 827 M€ et représente 27% du bilan consolidé du groupe.

La valeur de ces actifs est testée par la Direction, lors de chaque clôture, ou plus fréquemment, dès que des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur durable. Les tests de perte de valeur des écarts d'acquisition sont réalisés au niveau des groupes d'Unités Génératrice de Trésorerie (UGT) qui correspondent aux trois métiers du Groupe. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable. Les modalités et le détail des hypothèses retenues pour ces tests sont présentés dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

L'évaluation de la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition fait appel à de nombreuses estimations et jugements de la part de la direction de GL events et notamment de la capacité des UGT à réaliser les flux de trésorerie futurs d'exploitation basés sur les plans à moyen terme à cinq ans, du taux de croissance retenu pour la projection de ces flux et du taux d'actualisation qui leur est appliqué.

Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clé de notre audit, dans la mesure où la détermination de la valeur recouvrable nécessite le recours à des estimations requérant une part importante de jugement de la direction et compte tenu du poids relatif de ces actifs dans les comptes consolidés du Groupe.

Notre réponse

Le groupe réalise des tests de perte de valeur sur ses actifs. Nous avons obtenu ces tests sur chacune des UGT. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons, pour tous les tests de dépréciation :

- Réconcilié avec les comptes consolidés la valeur comptable des actifs de chaque UGT testée ;
- Examiné la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au conseil d'administration ;
- Examiné les modalités retenues pour déterminer les valeurs recouvrables et corroborer l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- Procédé à une analyse des tests établis par la direction par UGT, notamment par comparaison avec la performance de l'exercice ;
- Apprécié le caractère approprié des principales hypothèses d'évaluation (taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini), par rapport aux données macro-économiques disponibles en date de clôture ;
- Évalué l'incidence d'une variation du taux d'actualisation et des principales hypothèses opérationnelles au travers d'analyses de sensibilité.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans la note 5.1 des états financiers relatives aux écarts d'acquisition.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GL events par votre assemblée générale du 13 juillet 2005 pour le cabinet Mazars et par votre assemblée générale du 16 mai 2008 pour le cabinet Maza-Simoëns.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Maza-Simoëns dans la 16^{ème} année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas

échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables

retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Lyon, le 2 avril 2024

Emmanuel Charvanel
Associé

Arnaud Fleche
Associé

MAZA-SIMOËNS – FIFTY BEES

Oullins-Pierre-Bénite, le 2 avril 2024

Benjamin Schlicklin
Associé

Comptes sociaux

Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023		31/12/2022	
		Brut	Amort. /prov	Net	Net
Immobilisations incorporelles	2.2 et 3.1	16 338	2 099	14 239	14 339
Immobilisations corporelles	2.3 et 3.1	8 119	7 139	980	1 240
Titres de participation	2.4 et 3.2	1 294 280	95 065	1 199 215	1 200 557
Créances rattachées à des Participations	2.6 et 3.2	202 956	4 077	198 879	233 908
Autres immobilisations financières	3.2	27 887	300	27 587	24 515
Actif immobilisé		1 549 580	108 680	1 440 900	1 474 559
Clients et comptes rattachés	2.5 et 3.3	28 511		28 511	26 901
Autres créances	2.5 et 3.4	12 411	426	11 985	8 260
Actif circulant		40 922	426	40 496	35 161
Valeurs mobilières de placement	3.5	137 388	52	137 336	161 298
Disponibilités	3.5	92 488		92 488	82 500
Trésorerie		229 876	52	229 824	243 798
Comptes de régularisation	3.6	4 375		4 375	4 311
Total Actif		1 824 753	109 158	1 715 595	1 757 829

Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Capital social	3.7	119 931	119 931
Prime d'émission	3.7	273 373	273 373
Réserve légale	3.7	11 993	11 993
Autres réserves	3.7	7 381	18 608
Résultat de l'exercice		23 037	(961)
Amortissements dérogatoires	3.7	990	990
Capitaux propres		436 705	423 934
Provisions pour risques et charges	2.7 et 3.8	3 011	736
Dettes financières	3.9	1 251 150	1 306 746
Fournisseurs et comptes rattachés	2.5 et 3.10	20 520	22 162
Dettes fiscales et sociales	2.5 et 3.10	3 137	3 555
Autres dettes	2.5 et 3.10	1 072	696
Dettes circulantes		1 275 879	1 333 159
Comptes de régularisation		-	-
Total Passif		1 715 595	1 757 829

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	2.9	47 755	40 848
Autres produits d'exploitation		17	-
Reprises de provisions et transferts de charges		70	92
Produits d'exploitation	4.1	47 842	40 940
Charges externes		(45 484)	(31 518)
Impôts et taxes		(394)	(348)
Salaires et charges	5	(6 302)	(8 297)
Dotations aux amortissements et provisions		(1 734)	(1 512)
Autres charges		(273)	(262)
Charges d'exploitation		(54 187)	(41 937)
Résultat d'exploitation		(6 345)	(997)
Produits financiers		56 448	36 286
Charges financières		(43 176)	(26 793)
Résultat financier	4.2	13 272	9 493
Résultat courant avant impôt		6 927	8 496
Produits exceptionnels		6 826	22 334
Charges exceptionnelles		(4 994)	(42 214)
Résultat exceptionnel	2.10 et 4.3	1 832	(19 880)
Impôts sur les bénéfices	2.13 et 4.4	14 278	10 423
Résultat net comptable		23 037	(961)

Notes annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 2023

Principes et méthodes comptables

Note 1 Faits marquants	234
Note 2 Règles et méthodes comptables	234

Informations sur le bilan

Note 3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles	237
Note 3.2 Immobilisations financières	237
Note 3.3 Créances clients et comptes rattachés	237
Note 3.4 Autres créances	237
Note 3.5 Valeurs mobilières de placement et disponibilités	238
Note 3.6 Comptes de régularisation actif	238
Note 3.7 Tableau de variation des capitaux propres	238
Note 3.8 Provisions pour risques et charges	239
Note 3.9 Endettement financier net	239
Note 3.10 Echancier des emprunts et dettes	239
Note 3.11 Charges à payer et produits à recevoir	240

Informations sur le compte de résultat

Note 4.1 Produits d'exploitation	240
Note 4.2 Résultat financier	240
Note 4.3 Résultat exceptionnel	241
Note 4.4 Impôts sur les bénéfices	241

Autres informations

Note 5 Effectifs moyen	241
Note 6 Engagements hors bilan	242
Note 7 Identité de la société consolidante	242
Note 8 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt	242
Note 9 Opérations avec les entreprises liées	242
Note 10 Tableau des filiales et participations	243
Note 11 Événements postérieurs à la clôture	243

Notes annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 2023 de GL events

Note 1

Faits significatifs de l'exercice

GL events a procédé en avril 2023 au refinancement de sa dette bancaire. Elle a obtenu un financement d'un montant de 70 millions d'euros, amortissable en 5 ans. En outre, la société a refinancé par anticipation le crédit renouvelable d'un montant de 150 millions d'euros avec une maturité de 5 ans. Après l'obligation relance en 2022, cet instrument est également adossé à des indicateurs ESG.

En juillet 2023, la société a remboursé pour un montant de 100 millions d'euros les emprunts obligataires EUROPP et a souscrit à deux nouveaux emprunts obligataires EUROPP représentant 60 millions d'euros avec une maturité de 7 et 8 ans.

Note 2

Règles et méthodes comptables

2.1 Principes comptables généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant :

- les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité,
- conformément aux hypothèses de base suivantes :
 - continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables, d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles définies par le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, et à jour de tous les nouveaux règlements venant modifier ce dernier.

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments patrimoniaux est la méthode des coûts historiques.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent pour l'essentiel à un mali de fusion et à des logiciels informatiques.

Les logiciels sont évalués à leur coût d'achat et sont amortis linéairement sur leur durée de vie de 2 à 3 ans.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en résultat d'exploitation.

A chaque clôture, un test de dépréciation est réalisé. En cas de présence d'un indice de perte de valeur, une provision est constituée d'un montant égal à la différence entre la valeur d'utilité et la valeur comptable.

2.3 Immobilisations corporelles

Les éléments de l'actif immobilisé sont évalués à leur coût d'achat. Ils font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon le mode linéaire, la durée et les conditions probables d'utilisation des biens.

Les durées généralement retenues sont les suivantes :

	Durées
Agencements et installations	10 ans
Matériel de transport	3 à 4 ans
Mobilier et matériel de bureau	4 à 10 ans

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en résultat d'exploitation.

2.4 Titres de participation et titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Les titres de participation sont évalués à leur coût historique d'acquisition. Les clauses de révision de prix sont prises en compte lorsqu'elles peuvent être déterminées de façon fiable. Une dépréciation est constituée sur les titres de participation lorsque leur valeur d'inventaire, établie en fonction des critères indiqués ci-dessous, est inférieure à la valeur d'inscription au bilan :

- valeur d'usage déterminée en fonction de l'actif net ré-estimé de la filiale et de ses perspectives de rentabilité (méthode des cash-flow actualisés),
- valeur déterminée par référence à des transactions récentes intervenues sur des sociétés du même secteur.

Une dépréciation n'est toutefois constatée que lorsque la société a atteint un rythme d'exploitation normal s'il s'agit d'une création, ou lorsque la phase d'intégration dans le groupe est achevée s'il s'agit d'une acquisition.

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille sont évalués à leur coût d'acquisition ou en fonction de leur cours de bourse lorsqu'ils sont cotés. Une provision pour dépréciation est constituée :

- lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire correspond à la valeur probable de négociation,
- lorsque que le coût d'acquisition est supérieur à la moyenne des 20 derniers cours de bourse.

2.5 Créances et dettes

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée sur chacune d'elles.

Les créances et les dettes libellées en devises sont exprimées au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en écarts de conversion à l'actif ou au passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

2.6 Créances et dettes des filiales et participations

Les créances et dettes qui présentent une nature commerciale sont classées dans l'actif circulant ou le passif à court terme.

A l'échéance, et en accord avec la convention de trésorerie du groupe, ces créances ou dettes sont reclassées dans les comptes courants financiers, à l'actif ou au passif du bilan. Leur remboursement intervient par conséquent, et le cas échéant, en déduction de ces mêmes comptes courants financiers.

Les avances en compte courant qui présentent dès l'origine un caractère financier sont comptabilisées directement dans les mêmes comptes courants financiers.

Les comptes courants financiers, qu'ils soient actifs ou passifs, sont à échéance à moins d'un an. Toutefois, compte tenu du caractère permanent que présentent certains de ces comptes courants, il a été décidé, par convention, que l'ensemble des comptes courants financiers actifs serait présenté sous la rubrique créances rattachées à des participations, les comptes courants financiers passifs étant eux tous regroupés dans la rubrique Dettes financières.

2.7 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges et risques en cours.

En ce qui concerne les plans d'attributions gratuites d'actions, une provision pour charges est constituée en fonction de la durée d'acquisition. Une reprise de provision est comptabilisée lors de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

2.8 Indemnités de départ à la retraite

Les coûts relatifs aux départs à la retraite des salariés de l'entreprise sont pris en charge, conformément à l'option ouverte par les dispositions légales en vigueur, dans l'exercice de leur départ. L'engagement est déterminé selon la méthode des crédits projetés en retenant des hypothèses actuarielles. Le montant estimé de l'engagement est donné en [note 6 \(page 242\)](#).

2.9 Chiffre d'affaires

La société GL events a pour principale activité la prise de participation dans toutes entreprises, sociétés, GIE français ou étrangers.

En rémunération des services apportés à ses filiales, la société GL events facture aux sociétés qu'elle contrôle une contribution qui constitue l'essentiel de son chiffre d'affaires. Cette contribution se décompose en services apportés et redevance de marque.

2.10 Charges et produits exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont comptabilisés dans cette rubrique conformément aux règles du Plan Comptable Général. Les abandons de créances que la société GL events peut octroyer à l'une ou plusieurs de ses filiales au cours d'un exercice donné présentent un caractère exceptionnel et sont, à ce titre, comptabilisés sous cette rubrique.

2.11 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée, lorsque le coût d'acquisition est supérieur à la valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire correspond au cours moyen du dernier mois pour les titres cotés, et à la valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

2.12 Instruments financiers

Les instruments financiers utilisés par la société (tunnel à prime nulle ou avec versement de prime) sont exclusivement des instruments de couverture. Les gains et pertes sur les instruments de couverture sont comptabilisés de manière symétrique à la comptabilisation des produits et charges sur les éléments couverts.

2.13 Impôts sur les bénéfiques

La société GL events a constitué avec ses filiales un groupe intégré fiscalement dont elle est tête de groupe. Les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale sont :

GL events	
Altitude	GL Montreuil
Adecor	GL events scarabee
Bleu Royal	Hall Expo
Brelet Centre Europe	Jaulin
Caen Evènements	Live by GL events
CCC	Menuiserie expo
Chorus	Mont expo
Créatifs	Orléans events
Décorama	Polygone Vert
Euro negoce	Profil
Fonction Meubles	Reims Events
GL events Audiovisual & Power	SE. Centre des congrès de Metz
GL events CCC Lyon	SE. Centre Congrès Saint Etienne
GL events Exhibitions Holding	SE. Palais Mutualité
GL events Exhibitions Opérations	SE. Polydome Clermont-Ferrand
GL events Exhibitions industrie	SE. Centre Congrès Amiens
GL events GPE	SE. Valenciennes Metropole
GL events Venues	SECIL
GL events Palais Brongniart	SEPE Parc Floral
GL events Parc Expo Metz Métropole	Sign'Expo
GL events Live	Spaciotempo
GL events Live Cote d'Azur	Sodem System
GL events Live Grand Ouest	Toulouse evenements
GL Mobilier	

L'impôt sur les sociétés est déterminé par chacune des sociétés membres du groupe, sans possibilité d'imputation des déficits propres à la filiale nés pendant la période d'appartenance au groupe d'intégration fiscale. La société tête de groupe enregistre en charge d'impôt, le gain ou la charge résultant de l'écart entre le total des impôts dû par les sociétés et l'impôt dû par le groupe intégré.

L'économie d'impôt résultant de l'intégration fiscale est définitivement acquise à la société mère. Cependant en cas de sortie, cette économie est restituée à la filiale.

Note 3

Informations sur le bilan

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/22	Augm.	Dim.	Autres mvts	31/12/23
Logiciels informatiques	299				299
Fonds commercial	16 039				16 039
Amortissements	(1 999)	(100)			(2 099)
Immobilisations incorporelles nettes	14 339	(100)	-	-	14 239
Immobilisations corporelles brutes	7 808	417	(106)		8 119
Amortissements des immo corporelles	(6 568)	(662)	91		(7 139)
Immobilisations corporelles en-cours	-				-
Immobilisations corporelles nettes	1 240	(245)	(15)	-	980

3.2 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/22	Augm.	Dim.	Autres mvts	31/12/23
Titres de participation	1 293 072		(60)		1 293 012
Dépréciation des titres de participation	(96 615)		1 550		(95 065)
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	4 100		(2 832)		1 268
Valeur nette des titres	1 200 557	-	(1 342)	-	1 199 215
Créances rattachées à des participations	237 985		(35 029)		202 956
Dépréciation des créances	(4 077)				(4 077)
Valeur nette des créances	233 908	-	(35 029)	-	198 879
Prêts	801		(311)		490
Autres titres	22 212	3 829	(1 026)		25 015
Dépôts et cautionnements	1 702	680			2 382
Dépréciations des autres immo.financières	(200)		(100)		(300)
Autres immobilisations financières	24 515	4 509	(1 437)	-	27 587
Total immo. financières nettes	1 458 980	4 509	(37 808)	-	1 425 681

Le détail des titres de participations ainsi que celui des créances rattachées est donné dans le tableau des filiales et participations en [note 10 \(page 243\)](#).

3.3 Créances clients et comptes rattachés

Le total des créances clients et comptes rattachés s'établit à 29 millions d'euros. Le montant des créances à moins d'un an est de 21 millions d'euros et 8 millions d'euros à plus d'un an.

3.4 Autres créances

Toutes les autres créances sont à moins d'un an. Aucune d'entre elles n'est représentée par un effet de commerce.

3.5 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Valeurs mobilières de placement	137 388	162 053
Provision	(52)	(755)
Valeur nette des valeurs mobilières de placement	137 336	161 298
Disponibilités	92 488	82 500
Total net	229 824	243 798

3.6 Comptes de régularisation actif

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Charges constatées d'avance	179	848
Frais d'émission emprunt à répartir sur plusieurs exercices	3 694	3 253
Ecart de conversion	502	210
Comptes de régularisation	4 375	4 311

3.7 Tableau de variation des capitaux propres

(milliers d'euros sauf actions en milliers)	Nombre d'actions	Capital social	Primes liées au capital	Réserve légale	Autres réserves et RAN	Résultat de l'exercice	Amortissements dérogatoires	Total
Capitaux propres au 31/12/2022	29 983	119 931	273 373	11 993	18 608	(961)	990	423 934
Affectation du résultat 2022					(961)	961		-
Distribution de dividendes					(10 266)			(10 266)
Résultat 2023						23 037		23 037
Augmentation capital								-
Amortissements dérogatoires								-
Capitaux propres au 31/12/2023	29 983	119 931	273 373	11 993	7 381	23 037	990	436 705

A la connaissance de la société, le capital de GL events est réparti comme suit :

(en nombre d'actions)	29/02/24
Polygone S.A.	17 022 031 56,77%
Trévis Participations	2 398 623 8,00%
Sofina	2 369 434 7,90%
Public	8 192 699 27,32%
Nombre d'actions total	29 982 787 100%

Au 31 décembre 2023, le capital social est fixé à 119 931 148 euros, divisé en 29 982 787 actions de 4 euros.

3.8 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/22	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Autres mvts	31/12/23
			montant utilisé	montant non utilisé		
Provision pour pertes de change	210	502	(210)			502
Provision au titre des actions gratuites	526	2 408	(425)			2509
Autres provisions	-					-
Total	736	2 910	(635)	-	-	3 011

3.9 Endettement financier net

(en milliers d'euros)	31/12/22	Augm.	Remb.	31/12/23
Emprunts à L. et M.T.	1 046 795	147 000	(324 748)	869 047
Concours banc. Courants	75	478		553
Intérêts courus	7 198	509		7 707
Total des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 054 068	147 987	(324 748)	877 307
Dettes rattachées à des participations	252 678	121 165		373 843
Autres dettes financières diverses	-			-
Total des emprunts et dettes financières divers	252 678	121 165	-	373 843
Total des dettes financières	1 306 746	269 152	(324 748)	1 251 150
Prêts groupe	(801)		311	(490)
Créances rattachées à des participations	(233 908)		35 029	(198 879)
Valeurs mobilières et disponibilités	(243 798)		13 974	(229 824)
Endettement financier net de trésorerie	828 239	269 152	(275 434)	821 957

3.10 Échéancier des emprunts et dettes

(en milliers d'euros)	31/12/23	à moins d'un an	à plus d'un an et moins de cinq ans	à plus de cinq ans
Emprunts à L. et M.T.	876 754	170 697	596 157	109 900
Autres dettes auprès établissement crédit	553	553		
Comptes courants des filiales et participations	373 843	373 843		
Autres dettes financières diverses	-			
Total des dettes financières	1 251 150	545 093	596 157	109 900
Fournisseurs et comptes rattachés	20 520	20 520		
Dettes fiscales et sociales	3 137	3 137		
Autres dettes	1 072	1 072		
Total des autres passifs	24 729	24 729		
Total	1 275 879	569 821	596 157	109 900

3.11 Charges à payer et produits à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/23	31/12/22
Charges à payer		
Dettes financières	7 707	7 198
Fournisseurs, factures à recevoir	11 395	12 569
Dettes fiscales et sociales	261	279
Autres dettes, avoirs à établir		
Total	19 363	20 047
Produits à recevoir		
Clients, factures à établir	6 048	7 286
Fournisseurs, avoirs à recevoir		
Autres produits à recevoir	1 747	799
Total	7 795	8 085

Note 4

Informations sur le compte de résultat

4.1 Produits d'exploitation

L'essentiel du chiffre d'affaires est constitué de la contribution que GL events facture aux sociétés qu'elle contrôle en rémunération des services apportés.

4.2 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dividendes reçus	37 793	16 850
Produits d'intérêts	8 333	7 518
Autres produits financiers	2 748	1 619
Résultat de cession des VMP	4 506	1 025
Revenus des prêts	117	90
Reprise sur provisions	2 890	9 150
Garantie de taux, Gain de change	61	34
Total des produits financiers	56 448	36 286
Charges d'intérêts	(39 292)	(20 315)
Intérêts sur couverture de taux	(40)	(707)
Pertes de change	(67)	(184)
Charges diverses	(766)	(261)
Dotation aux provisions	(3 011)	(5 326)
Total des charges financières	(43 176)	(26 793)
Résultat financier	13 272	9 493

Les dotations aux provisions concernent essentiellement la charge des plans d'actions gratuites et les dépréciations des titres immobilisés de l'activité de portefeuille.

4.3 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2023	2022
Produits sur opérations de gestion		
Produits de cession des immobilisations incorporelles, corporelles et financières		
Reprises sur provisions		
Transfert de charges	734	12 818
Autres produits exceptionnels	6 092	9 516
Total des produits exceptionnels	6 826	22 334
Valeur comptable des immobilisations incorporelles, corporelles et financières cédées	(3 907)	(20 000)
Charges sur opérations de gestion		(9 100)
Dotation provision pour risques et charges		
Autres charges exceptionnelles	(1 087)	(13 114)
Total des charges exceptionnelles	(4 994)	(42 214)
Résultat exceptionnel	1 832	(19 880)

Le résultat de l'exercice se compose notamment d'une plus-value sur cession de titres de participations.

4.4 Impôts sur les bénéfices et situation fiscale latente

(en milliers d'euros)	2023	2022
Impôt lié à l'intégration fiscale	14 198	10 375
Impôts sur les sociétés	80	48
Total comptabilisé	14 278	10 423

Note 5

Effectif moyen

	2023	2022
Cadres	10	9

Note 6

Engagements hors bilan

Engagements donnés (en milliers d'euros)	
Cautions	
Cautonnement garantie crédit CT	--
Cautonnement garantie crédit MT	108 486
Caution solidaire, garantie divers	55 404
Suretés réelles	20 270
Indemnités de départ à la retraite	175
Engagements reçus (en milliers d'euros)	
Caution solidaire, garantie divers	--
Ouverture de crédit non utilisée	55 000

Autres engagements

La société a souscrit à des fonds d'investissements. Ces derniers réalisent des appels de fonds en fonction des investissements qu'ils réalisent. A fin 2023, il existe un engagement potentiel de 10,3 millions d'euros, non encore appelé par les fonds.

Autres engagements commerciaux

Néant.

Note 7

Identité de la société consolidante

La société GL events, faisant appel public à l'épargne, établit des comptes consolidés.

Au 29 février 2024, elle est détenue par la société Polygone S.A. à hauteur de 56,77 % qui elle-même est détenue par Le Grand Rey à hauteur de 51,46%.

Note 8

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Néant.

Note 9

Opérations avec les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/23
Titres de participation	1 293 012
Clients	25 302
Fournisseurs	(15 866)
Prêts & autres immob financières	3 624
Autres créances et dettes	(473)
Comptes courants actifs nets	202 213
Comptes courants passifs	(373 369)
Produits (charges)	
Dividendes reçus	37 793
Autres produits financiers - intérêts des comptes-courants et prêts	8 450
Charges financières - pertes liées à des participations	(473)
Charges financières - intérêts des comptes courant	(5 570)

Note 10

Tableau des filiales et participations

(en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue	Valeur comptable des titres détenus brute	Valeur comptable des titres détenus nette	Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Dividende encaissé au cours de l'exercice
1) Filiales (+ de 50 % de capital détenu par la société)									
GL events Brasil Participacoes	237 088	270 297	100	326 787	326 787	697			
GL events ASIA	307 748	300 591	100	287 356	287 356	3 749			
GL events exhibitions holding	260 000	262 217	100	260 000	260 000	38		3 441	19 400
GL events Live	70 372	143 407	100	198 525	198 525			157 574	8 795
GL events Italia	119	5 466	100	71 927	6 927	24 588		10 468	
GL events Venues	63 636	68 086	100	63 636	63 636	40 274		12 519	8 000
GL events Sports	43 080	63 888	77	51 245	48 445		2 107	374	
Padova Fiere	10	90	100	26 735	35				
Profil	8	331	100	1 679	1 679	1 626		12 170	655
Polygone Vert	381	(716)	100	608	608	782			
Aichi International Convention & Exhibition Center	320	687	51	211	211			5 046	
GL events Greece	60		100	60	-	365			
SECEC Valenciennes Métropole	50	(403)	100	50	50		50	1 507	
GL events Support	10	(224)	100	10	10	5 319		14 829	
GL events SI	10	(230)	100	10	10	7 120		14 599	
Total				1 288 839	1 194 279	84 558	2 157		36 850
2) Participations comprises entre 10 à 50 %									
Strasbourg Evénements	1 460	9 133	46	4 172	4 172			18 858	943
Perpignan St Esteve	1 400	343	15	205	5			7 510	
KERFI	656	640	11	75	-				
SAS Blagnac Rugby	645	284	13	56	24	43		957	
Total				4 508	4 201	43	-		943
3) Autres participations (- de 10%)									
				4 594	4 097				
Total général				1 297 941	1 202 577	84 601	2 157		37 793

Note 11

Événements postérieurs à la clôture

SOFINA, actionnaire de la société, a procédé à la cession de 8% du capital de GL events au profit de Trévise participations. A cette date, Giulia Van Waeyenberge et Edward Koopman (représentant SOFINA) ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la société GL events.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée générale de la société GL events,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GL events relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte

de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 1 199 millions d'euros et représentent 70% du total actif. Comme indiqué dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes sociaux, ces titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition hors frais accessoires.

Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée. Cette valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net réestimé de la filiale et de ses perspectives de rentabilité (méthode des cash-flows actualisés) ou d'une valeur déterminée par référence à des transactions récentes intervenues sur des sociétés du même secteur.

L'estimation de la valeur de ces titres fait appel à de nombreuses estimations et jugements de la part de la direction de GL events et notamment de la capacité des participations à réaliser les flux de trésorerie futurs d'exploitation, du taux de croissance retenu pour la projection de ces flux et du taux d'actualisation qui leur est appliqué.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit dans la mesure où la détermination de la valeur d'inventaire nécessite le recours à des estimations requérant une part importante de jugement de la direction et compte tenu du poids relatif de ces actifs dans les comptes de GL events.

Notre réponse

Nous avons testé le fonctionnement des contrôles mis en place par la direction sur le processus de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Vérifier, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique à la date de clôture des comptes ;

- Comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données source par entité ainsi que les résultats des travaux d'audit sur ces filiales ;
- Tester par sondages l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'inventaire retenues par la société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L22-10-10 et L22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GL events par votre assemblée générale du 13 juillet 2005 pour le cabinet Mazars et par votre assemblée générale du 16 mai 2008 pour le cabinet Maza-Simoëns.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Maza-Simoëns dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Lyon, le 2 avril 2024

Emmanuel Charvanel

Associé

Arnaud Fleche

Associé

MAZA-SIMOËNS – FIFTY BEES

Oullins-Pierre-Bénite, le 2 avril 2024

Benjamin Schlicklin

Associé

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la société GL events,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

2. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 - Prestation de services de Direction Générale avec la société Polygone

Personnes concernées

Monsieur Olivier Ginon, Monsieur Erick Rostagnat, Acquasourça représentée par Madame Sophie Defforey-Crepet, Sofina représentée par Monsieur Edward Koopman, Madame Anne-Sophie Ginon, Monsieur Marc Michoulier, Monsieur Daniel Havis

Nature et objet

Les prestations de Direction Générale réalisées par les dirigeants de Polygone à votre société correspondent à des :

- Prestations de services de « Direction Générale et Stratégique » (en qualité de holding),
- Prestations d'assistance et de conseil technique, au bénéfice des filiales opérationnelles du groupe,
- Prestations de services « Techniques ».

Modalités

Le montant comptabilisé en charge sur l'exercice s'élève à 5 709 364 € hors taxes.

Intérêts / Réexamen

Votre Conseil d'Administration du 6 mars 2024 a réexaminé cette convention. Cette convention permet au Groupe de bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de Polygone.

2.2 - Convention d'intégration fiscale

Personnes concernées

Monsieur Olivier Ginon, Monsieur Olivier Ferraton

Nature et objet

La société GL events est tête de groupe dans le cadre de la convention d'intégration fiscale. A ce titre, elle est seule redevable de l'IS et des contributions additionnelles dues par le groupe formé par elle-même et les sociétés détenues à au moins 95% qui ont opté pour ce régime.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les économies d'impôts transmises à la société GL events par les filiales déficitaires pendant la période d'appartenance au groupe seront restituées à la filiale en cas de sortie du périmètre.

Modalités

Les déficits cumulés au 31 décembre 2023 par les filiales intégrées sont les suivants :

Sociétés intégrées	Déficit fiscal cumulé (€) 2023
Adecor	3 415 057
Altitude	973 531
Brelet Centre Europe	63 744
Chorus	175 621
Creatifs	438 419
Fonction Meuble	1 025 275
GL events Audiovisual & Power	4 887 544
GL events Exhibitions Opérations	12 357 592
GL events GPE	1 738 337
GL events Live	69 166 398
GL events Live Grand-Ouest	2 644 033
GL Mobilier	7 478 452
Hall Expo	31 095 128
Jaulin	1 458 171
Live By GL events	14 034 663
Menuiserie Expo	580 894
Montexpo	1 011 864
Polygone Vert	1 247 684

Intérêts / Réexamen

Votre Conseil d'Administration du 6 mars 2024 a réexaminé cette convention. Cette convention permet d'optimiser la trésorerie du Groupe.

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Lyon, le 2 avril 2024

Emmanuel Charvanel

Associé

Arnaud Fleche

Associé

MAZA-SIMOËNS – FIFTY BEES

Oullins-Pierre-Bénite, le 2 avril 2024

Benjamin Schlicklin

Associé

2.3 - Redevance au titre de la convention d'assistance technique et commerciale

Personne concernée

Monsieur Olivier Ginon

Nature et objet

L'assistance technique et commerciale fournie par la société GL events à certaines entités fait l'objet d'une convention réglementée quand le montant facturé est déterminé de façon forfaitaire.

Modalités

Pour 2023, le montant de ces redevances est le suivant :

Entité	Montant (€)
Première Vision	930 000
Sepele - Eurexpo	240 000

Intérêts / Réexamen

Votre Conseil d'Administration du 6 mars 2024 a réexaminé cette convention. Cette convention a pour objectif la mutualisation des moyens au sein du Groupe.



AIR FRANCE

GROUPE AIR FRANCE

CONCEPTION
CONCEPTION

06

Renseignements de caractère général

251 / Renseignements de caractère
général concernant GL events

253 / Renseignements de caractère général
concernant le capital de GL events

Renseignements de caractère général concernant GL events

Dénomination et siège social

GL events

59 Quai Rambaud - 69002 LYON

Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 31 juillet 1989. Elle prendra fin le 31 juillet 2088 sauf cas de dissolution ou de prorogation.

Pays de constitution

France

Forme et législation

Société Anonyme régie par la législation française.

Registre du Commerce et des Sociétés

351571 757 RCS LYON – Code APE : 7010 Z

Identifiant d'entité juridique (LEI)

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 9695002PXZMQNBPY2P44.

Activité

La société a pour objet :

- La prise de participation dans toutes entreprises, sociétés, G.I.E français ou étrangers, créés ou à créer et ce, par tous moyens notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, etc....
- Toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- Toutes prestations administratives de conseil et autres et toutes activités de recherche et de développement ;
- L'organisation, la communication, la gestion, l'installation générale et l'aménagement d'expositions, de salons, de foires, de manifestations publiques ou privées, d'événements de tout type, nationaux et internationaux, la formation ;
- La conception, la fabrication, la location, l'installation et l'aménagement de stands, de revêtements de sols, de décoration florale, de décoration de tous locaux et d'exposition, de signalétique, de muséographie, de scénographie, d'ameublement, de mobilier-matériel et accessoires, de distribution électrique, de systèmes d'éclairage, de scénographie lumineuse, de chauffage, de climatisation, de sonorisation, de captation et de projection de film et de vidéo projection haute puissance sur tout support, murs d'images-multimédia, de structures provisoires, de tribunes, d'éléments d'exposition, et plus généralement de tous produits, procédés et entreprises se rapportant à ces manifestations et événements ainsi qu'à leur publicité et à leur promotion sous quelque forme que ce soit.

Elle peut agir directement ou indirectement et faire toutes ces opérations pour son compte ou pour le compte de tiers et, soit seule, soit en participation, association, groupement ou sociétés, avec toutes autres personnes ou sociétés, les réaliser sous quelque forme que ce soit.

Elle peut également prendre tous intérêts et participations dans toutes les sociétés et affaires, quel qu'en soit l'objet.

Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Assemblées générales (articles 22 et 23 des statuts)

Les assemblées d'Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes et par toute personne légalement habilitée à cet effet. Notamment, un ou plusieurs Actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la facilité de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Les formes et les délais de la convocation sont réglés par la loi. L'avis de convocation doit fixer le lieu de la réunion qui peut être le siège social, ou tout autre lieu, et son ordre du jour.

Tout Actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Tout Actionnaire peut, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser son formulaire de procuration et de vote par correspondance, concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Tout Actionnaire peut donner pouvoir à toute personne physique ou morale de son choix en vue d'être représenté à une Assemblée générale. Le mandat ainsi que sa révocation éventuelle sont écrits et communiqués à la Société. L'Actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français et dont les titres sont inscrits en compte au nom d'un intermédiaire dans les conditions de l'article L. 228-1 du Code de commerce, peut se faire représenter par cet intermédiaire.

Le droit de participer aux Assemblées ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'Actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte,

au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus.

L'accès de l'Assemblée est ouvert aux Actionnaires inscrits sur simple justification de leur qualité. Le Conseil d'administration peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux Actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

Droits de vote (article 25 des statuts)

Dans les Assemblées générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié une inscription nominative depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, ce droit de vote double étant conféré à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'inscription sous la forme nominative des actions à raison desquelles elles ont été attribuées.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celles-ci ont institué un droit de vote double.

Répartition des bénéfices (article 28 et 29 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale » limité au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque la « réserve légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti. Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux Actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'Assemblée générale, inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

Les dividendes des actions sont payés aux époques et lieux fixés par l'Assemblée ou par le Conseil d'administration dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque Actionnaire pour la part du dividende qui lui revient, une option entre le paiement du dividende en numéraire, ou son paiement en actions.

En outre, le versement d'acomptes sur dividende est autorisé, sous réserve du respect des dispositions légales.

Franchissement de seuil (article 12 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions des droits de vote attachés au capital, tout Actionnaire, personne physique ou morale, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, ou encore de concert avec d'autres actionnaires au sens de la loi, 2,5 % au moins du capital et/ou droits de vote de la Société, doit en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours du franchissement de seuil, en indiquant si les actions sont ou non possédées pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. Cette notification est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 2,5 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'au seuil de 50 % du capital.

Lieu où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société

Au siège social : 59 Quai Rambaud – 69002 LYON.

Renseignements de caractère général concernant le capital de GL events

Capital social

Le capital social est de 119 931 148 €, divisé en 29 982 787 actions de 4 €.

Les actions de GL events sont inscrites sur le marché Euronext Paris - compartiment B.

Titres donnant accès au capital

Néant

Attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'administration du 2 novembre 2020 a décidé d'attribuer 10 actions gratuites de la Société (Plan n°33), à chacun des salariés du Groupe en France, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- revêtir la qualité de salarié au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, du premier au dernier jour de la période d'acquisition ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 2 ans, soit le 1^{er} novembre 2022 ;
- délai d'incessibilité des actions transférées de 2 ans à compter de leur date d'attribution définitive, soit le 1^{er} novembre 2024.

Le Conseil d'administration du 22 juillet 2021 a décidé d'attribuer 10 actions gratuites de la Société (Plan n°35), à chacun des salariés du Groupe en France, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- revêtir la qualité de salarié au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, du premier au dernier jour de la période d'acquisition ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 2 ans, soit le 21 juillet 2023 ;
- délai d'incessibilité des actions transférées de 2 ans à compter de leur date d'attribution définitive, soit le 21 juillet 2025.

Le Conseil d'administration du 9 mars 2022 a décidé d'attribuer 109 500 actions gratuites (Plan n°38) au profit de managers du Groupe, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- revêtir la qualité de salarié ou de mandataire au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, du premier au dernier jour de la période d'acquisition ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 2 ans, soit le 8 mars 2024 ;

- délai d'incessibilité des actions transférées de 2 ans à compter de leur date d'attribution définitive, soit le 8 mars 2026.

Le Conseil d'administration du 9 mars 2022 a décidé d'attribuer 10 actions gratuites (Plan n°39) au profit des salariés du Groupe en France, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- présence du salarié au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 2 ans, soit le 8 mars 2024.

Le Conseil d'administration du 19 octobre 2022 a décidé d'attribuer 60 800 actions gratuites (Plan n°40) au profit de managers du Groupe, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- revêtir la qualité de salarié ou de mandataire au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, du premier au dernier jour de la période d'acquisition ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- répondre à des conditions de performance restant à déterminer ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 3 ans, soit le 18 octobre 2025 ;
- délai d'incessibilité des actions transférées de 2 ans à compter de leur date d'attribution définitive, soit le 18 octobre 2027.

Le Conseil d'administration du 18 octobre 2023 a décidé d'attribuer 27 000 actions gratuites (Plan n°41) au profit des Managers des sociétés acquises récemment par le Groupe, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- Présence du salarié ou du mandataire social au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période,
- Absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- Délai d'attribution des actions gratuites de 3 ans, soit le 17 octobre 2026 ;
- Délai d'incessibilité des actions transférées est de 2 ans à compter de leur date d'attribution définitive, soit le 17 octobre 2028 ;
- Condition de performance : réalisation par la Société de 90% de l'EBITDA présenté dans le budget sur une période de 3 ans

Le Conseil donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre l'application de ce plan, et d'y apporter le cas échéant toutes modifications non substantielles qu'il jugerait utiles.

Le Conseil d'administration du 18 octobre 2023 a décidé d'attribuer 300 000 actions gratuites (Plan n°42) au profit des Managers au profit de Managers du Groupe, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- revêtir la qualité de salarié ou de mandataire au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, du premier au dernier jour de la période d'acquisition,
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 3 ans, soit le 17 octobre 2026 ;
- délai d'incessibilité des actions transférées est de 2 ans à compter de leur date
- d'attribution définitive, soit le 17 octobre 2028 ;

Le Conseil délègue au Président la mise en place d'une condition subordonnant l'attribution de ces actions gratuites à une condition de performance et lui donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre l'application de ce plan, et d'y apporter le cas échéant toutes modifications non substantielles qu'il jugerait utiles.

Le Conseil d'administration du 18 octobre 2023 a décidé d'attribuer 10 actions gratuites (Plan n°43) au profit des salariés du Groupe en France, dont l'acquisition définitive est subordonnée aux conditions suivantes :

- présence au sein de la Société ou des sociétés et groupements qui lui sont liés, à la date du transfert de propriété des actions à la fin de cette période ;
- absence de comportement déloyal faisant préjudice à la Société ou à une société liée ;
- délai d'attribution des actions gratuites de 2 ans, soit le 17 octobre 2025 ;

Le Conseil donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre l'application de ce plan, et d'y apporter le cas échéant toutes modifications non substantielles qu'il jugerait utiles.

Par application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, les informations suivantes sont fournies :

Informations sur les attributions d'actions gratuites

Situation des plans d'attribution d'action en vigueur :

	Plan n°33	Plan n°35	Plan n°38	Plan n°39	Plan n°40	Plan n°41	Plan n°42	Plan n°43
Date de l'Assemblée ayant autorisé l'émission des options	19/06/2020	24/06/2021	22/06/2022	22/06/2022	22/06/2022	27/04/2023	27/04/2023	27/04/2023
Date du Conseil d'administration	02/11/2020	22/07/2021	09/03/2022	09/03/2022	19/10/2022	18/10/2023	18/10/2023	18/10/2023
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	21 970	21 310	109 500	18 880	60 800	27 000	300 000	26 060
Valeur au jour d'attribution	7,12	12,6	15,66	15,66	14,9	15,50	15,50	15,50
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du Comité de direction dans sa composition actuelle	-	-	45 000	-	20 000	-	96 000	110
Dont nombre aux Administrateurs	-	-	0	-	0	-	-	-
Dont aux mandataires sociaux : Olivier FERRATON	10	10	20 000	10	-	-	25 000	10
Dont nombre aux dix premiers attributaires	(*)	(*)	100 500	(*)	49 500	20 000	96 000	(*)
Date de fin de période d'acquisition	01/11/2022	21/07/2023	08/03/2024	08/03/2024	18/10/2025	17/10/2026	17/10/2026	17/10/2025
Date limite d'incessibilité	01/11/2024	21/07/2025	08/03/2026	08/03/2024	18/10/2027	17/10/2028	17/10/2028	17/10/2025
Nombre d'actions attribuées	21 390	16 770	-	-	-	-	-	-
Dont aux mandataires sociaux : Olivier FERRATON	-	-	-	-	-	-	-	-

(*) Non applicable car attribution de 10 actions gratuites par salarié des sociétés françaises du Groupe.

Délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des Actionnaires au Conseil d'administration

	Date de l'Assemblée	Echéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)	Utilisation faite par le Conseil
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	27/04/2023 (15 ^{ème} résolution)	18 mois (26/10/2024)	10% du capital	542 889 actions
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	27/04/2023 (16 ^{ème} résolution)	24 mois (26/04/2025)	10% du capital	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription	27/04/2023 (17 ^{ème} résolution)	26 mois (26/06/2025)	60 000 000 € (actions) ¹ 180 000 000 € (créances) ²	Néant
Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	27/04/2023 (18 ^{ème} résolution)	26 mois (26/06/2025)	10% du capital	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	27/04/2023 (19 ^{ème} résolution)	26 mois (26/06/2025)	60 000 000 €	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	27/04/2023 (20 ^{ème} résolution)	26 mois (26/06/2025)	60 000 000 € (actions) ¹ 180 000 000 € (créances) ²	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	27/04/2023 (21 ^{ème} résolution)	26 mois (26/06/2025)	20% du capital (actions) ¹ 180 000 000 € (créances) ²	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	27/04/2023 (22 ^{ème} résolution)	18 mois (26/10/2024)	60 000 000 € (actions) ¹ 180 000 000 € (créances) ²	Néant
Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée	27/04/2023 (23 ^{ème} résolution)	-	10% du capital	Néant
Autorisation d'augmenter le montant des émissions des 17 ^{ème} , 20 ^{ème} , 21 ^{ème} et 22 ^{ème} résolutions de l'AG du 27/04/2023 dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée	27/04/2023 (24 ^{ème} résolution)	-	-	Néant
Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 17 ^{ème} , 20 ^{ème} et 21 ^{ème} résolutions de l'AG du 27/04/2023	27/04/2023 (25 ^{ème} résolution)	-	120 000 000 €	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à mettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés	27/04/2023 (27 ^{ème} résolution)	38 mois (26/06/2026)	900 000 actions	358 000

¹ Imputation sur la limitation globale prévue à la 24^{ème} résolution

² Plafond commun

Évolution du capital de la société GL events sur les cinq dernières années

Date	Nature de l'opération	Variation du capital			Montant successif du capital	Nombre d'actions		Valeur nominale
		Émission en numéraire ou en nature		Incorpor. de réserves compens. créances		émises	cumulées	
		nominal	prime					
04/07/2018	Conversion de dividendes	2 334 076	10 841 783		95 944 920	583 519	23 986 230	4 €
02/10/2018	Augmentation de capital	23 986 228	81 242 439		119 931 148	5 996 557	29 982 787	4 €

Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2023, le nombre total de droits de vote nets était de 48 953 825. Les informations sur l'attribution des droits de vote se trouvent page 252 du Document d'Enregistrement Universel ou à l'article 25 des statuts.

A la connaissance de la Société, le capital se répartit comme suit au 31 décembre 2023 :

	Nombre d'actions	% du capital	Droit de vote				
			Simple	Double	Total	% droits de vote brut	% droits de vote net
Polygone	17 022 031	56,773%	575 872	16 446 159	33 468 190	67,362%	68,367%
Sofina	4 768 057	15,903%	2 129 613	2 638 444	7 406 501	14,907%	15,130%
Le Grand Rey	9 884	0,033%	5 000	4 884	14 768	0,030%	0,030%
Olivier GINON	401	0,001%	401	0	401	0,001%	0,001%
Nicolas de TAVERNOST	870	0,003%	0	870	1 740	0,004%	0,004%
AQUASOURCA	1	0,000%	0	1	2	0,000%	0,000%
Philippe MARCEL	4 270	0,014%	0	4 270	8 540	0,017%	0,017%
Erick ROSTAGNAT	45 573	0,152%	10 010	35 563	81 136	0,163%	0,166%
Marc MICHOU LIER	365	0,001%	0	365	730	0,001%	0,001%
Anne-Sophie GINON	1 327	0,004%	0	1 327	2 654	0,005%	0,005%
Caroline WEBER	1 700	0,006%	0	1 700	3 400	0,007%	0,007%
Auto détenues	730 370	2,436%	730 370		730 370	1,470%	
Public	7 397 938	24,674%	6 830 113	567 825	7 965 763	16,033%	16,272%
Total	29 982 787	100,000%	10 281 379	19 701 408	49 684 195	100,000%	100,000%

Polygone SA est une structure holding dont la répartition du capital au 21 mars 2024 est la suivante :

Actionnaires	Nb d'actions	% du capital et droits de vote
Le Grand Rey	542 683	51,46%
La Ferme d'Anna	1,146	0,11%
Monsieur Olivier Ginon	11	0,00%
Monsieur Erick Rostagnat	10	0,00%
Madame Jacqueline Ginon	10	0,00%
Trévis Participations	210 919	20,00%
Aquasourça	105 472	10,00%
Matmut	56,163	5,33%
Calixte Investissement	22 709	2,15%
CAC-PME 1	14 230	1,35%
CAC-PME 2	12 127	1,15%
CARD	52 734	5,00%
CAISCE	36 378	3,45%
TOTAL	1 054 592	100%

La société est contrôlée comme décrit ci-dessus ; toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. En effet, le Conseil d'administration du Groupe est composé de 8 administrateurs indépendants. Par ailleurs, le Comité d'audit et le Comité des rémunérations et des nominations sont présidés par des administrateurs indépendants.

Enfin, la Société applique la totalité des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, dont une partie significative des dispositions contribue à cet objectif de limitation du risque de contrôle.

Franchissements de seuils

Aucun franchissement de seuil n'a été déclaré au cours de l'exercice.

Autocontrôle et Auto détention

Par application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, les informations suivantes sont fournies :

Dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par l'Assemblée générale Mixte du 27 avril 2023, GL events a effectué les opérations suivantes :

	Solde au 31/12/22		Achats 2023 soit 12 mois		Ventes 2023 soit 12 mois		Solde au 31/12/23		Solde au 31/12/23 Total
	1	2	1	2	1	2	1	2	
Nombre d'actions	617 131	9 211	151 630	391 259	47 670	391 191	721 091	9 279	730 370
Cours moyen (en euros)	16,52	16,26	20,43	19,59	15,40	19,53	17,41	18,92	17,43
Valeur au cours d'achat (milliers d'euros)	10 193	150	3 098	7 664			12 557	176	12 732
Valeur au cours de vente (milliers d'euros)					734	7 638			
Pourcentage du capital	2,06%	0,03%	0,51%	1,30%	0,16%	1,30%	2,41%	0,03%	2,44%

Col. 1 : Actions propres

Col. 2 : Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement est conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et a pour objectif l'animation du marché. Les frais de négociations des opérations dans le cadre de ce contrat se sont élevés à 31 233 euros sur l'exercice 2023.

Les actions propres sont détenues aux fins de croissances externes, de programmes d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

Actions incessibles

Néant.

Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis trois ans

Il résulte des variations décrites dans le tableau figurant sous la rubrique "Évolution du capital de la société GL events", les modifications suivantes dans la répartition du capital :

% du capital (au 31 décembre de chaque année)	2021	2022	2023	2021 Cumul Pacte Actionnaires	2022 Cumul Pacte Actionnaires	2023 Cumul Pacte Actionnaires
Polygone SA *	56,43	56,64	56,77			
Sofina *	15,90	15,90	15,90	73,01	72,79	72,71
Autres Actionnaires	27,67	27,46	27,32			

* sociétés faisant partie du pacte d'Actionnaires

% des droits de vote (au 31 décembre de chaque année)	2021	2022	2023	2021 Cumul Pacte Actionnaires	2022 Cumul Pacte Actionnaires	2023 Cumul Pacte Actionnaires
Polygone SA *	68,26	67,46	68,37			
Sofina *	15,34	15,14	15,13	84,14	82,91	83,53
Autres Actionnaires	16,39	17,40	16,50			

* sociétés faisant partie du pacte d'Actionnaires

Pacte d'actionnaires et accord connu de l'émetteur pouvant avoir un impact sur son contrôle

Pacte d'actionnaires non constitutif d'une action de concert

Dans le cadre de l'acquisition par Trévis Participations de 8% du capital et des droits de vote de GL events et 20% du capital et des droits de vote de Polygone (entité détenant la majorité du capital et des droits de vote de GL events), Trévis Participations, Le Grand Rey SAS et Monsieur Olivier Ginon ont conclu un pacte d'actionnaires non constitutif d'une action de concert en date du 2 février 2024. Le Pacte, dont la durée est de 15 ans à compter du 2 février 2024, est destiné à encadrer la participation de Trévis Participations afin d'assurer à chacune des parties au Pacte une protection quant à leur investissement au sein de Polygone et GL events. Le pacte prévoit notamment : (i) La nomination par Trévis Participations de 2 administrateurs au sein des conseils d'administration de GL events et Polygone, et (ii) Un engagement pour Trévis Participations de conservation pendant 3 ans à compter du 2 février 2024, des titres Polygone et GL events qu'elle détient ou qu'elle serait amenée à détenir.

Nantissements, garanties et sûretés

Nantissements d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif pur : en garantie de ses emprunts, la société Polygone SA a nanté 4 600 000 actions GL events, dont 3 000 000 actions au titre de son contrat Club Deal et 1 600 000 actions au titre d'un emprunt contracté en octobre 2023.



07

Informations complémentaires

- 261** / Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale Mixte du jeudi 25 avril 2024
- 274**/ Informations disponibles sur les sites
- 275**/ Document annuel d'information
- 275**/ Responsable du Document d'Enregistrement Universel
- 276**/ Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel
- 276**/ Contrôleurs légaux des comptes
- 276**/ Informations incluses par référence
- 277**/ Table de concordance
- 279**/ Table de concordance du rapport de gestion
- 280** / Table de rapprochement avec le rapport financier annuel

Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale Mixte du jeudi 25 avril 2024

1. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2023, se soldant par un bénéfice de 23.037.021,15 euros tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi

que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 60.844 euros.

Deuxième résolution

(Quitus aux Administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte

de résultat et l'annexe au 31 décembre 2023 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 59 948 871 euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 suivante :

Détermination des sommes distribuables

Résultat de l'exercice	23 037 021,15 €
Report à nouveau	2 431 543,40 €
Montant à affecter	25 468 564,55 €

Affectation proposée

Réserve légale	-
Dividendes soit 0,70 € par actions (pour 29 982 787 actions)	20 987 950,90 €
Report à nouveau	4 480 613,65 €
Total	25 468 564,55 €

L'Assemblée générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 0,70 euros. Le détachement du coupon interviendra le 2 juillet 2024. Le paiement des dividendes sera effectué le 4 juillet 2024.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 29.982.787 actions composant le capital social au 6 mars 2024, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2020	Néant	Néant	Néant
2021	Néant	Néant	Néant
2022	10 493 975,45 €* Soit 0,35 € par action	Néant	Néant

* INCLUANT LE MONTANT DU DIVIDENDE CORRESPONDANT AUX ACTIONS AUTO DÉTENUES NON VERSÉ ET AFFECTÉ AU COMPTE REPORT À NOUVEAU

Cinquième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé mentionnées dans le rapport

spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce qui a été présenté.

Sixième résolution

(Renouvellement de Monsieur Olivier GINON en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'Administrateur de :

Monsieur Olivier GINON vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

(Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Lionel YVANT en qualité d'Administrateur en remplacement de la société Sofina, démissionnaire et renouvellement de son mandat)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ratifie la nomination, en qualité d'Administrateur de :

durée restant à courir du mandat d'Administrateur de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée.

Monsieur Lionel YVANT

Faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 mars 2024, en remplacement de la société SOFINA, en raison de la démission de cette dernière, pour la

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Lionel YVANT pour une période de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

(Nomination de Monsieur Grégory GUISSARD en qualité d'Administrateur en remplacement de Madame Giulia VAN WAEYENBERGE, démissionnaire)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration nomme, en qualité d'Administrateur :

Monsieur Grégory GUISSARD en remplacement de Madame Giulia VAN WAEYENBERGE, en raison de la démission de cette dernière, pour une période de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

(Nomination de Madame Caroline GINON en qualité d'Administratrice en remplacement de Monsieur Erick ROSTAGNAT, démissionnaire)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration nommé, en qualité d'Administratrice :

Madame Caroline GINON en remplacement de Monsieur Erick ROSTAGNAT, en raison de la démission de ce dernier, pour une période de quatre (4) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

(Nomination de Mazars en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide de nommer : Mazars, en qualité de Commissaire aux comptes de la Société en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir de son mandat de commissaire aux comptes au titre de la mission de certification des comptes,

soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire tenue en 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mazars a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Onzième résolution

(Nomination de Maza – Simoens en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires décide de nommer : Maza – Simoens, en qualité de Commissaire aux comptes de la Société en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir de son mandat de commissaire aux comptes au titre de la mission de

certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire tenue en 2026 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Maza – Simoens a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Douzième résolution

(Somme fixe annuelle à allouer aux membres du conseil en ce compris les censeurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, de porter la somme fixe annuelle à allouer

au Conseil d'administration en ce compris les censeurs de 261 000 euros à 360 000 euros. Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Treizième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier GINON, Président Directeur Général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier GINON, Président Directeur Général, présentés au paragraphe 12.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2023.

Quatorzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Olivier FERRATON, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Olivier FERRATON,

Directeur Général Délégué, présentés au paragraphe 12.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2023.

Quinzième résolution

(Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9

du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2023.

Seizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du

Président Directeur Général présentée au paragraphe 12.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2023.

Dix-septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général

Délégué, présentée au paragraphe 12.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2023.

Dix-huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du

Conseil d'administration présentée au paragraphe 12.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2023.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 27 avril 2023 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GL events par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale Extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 119 931 120 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

2. Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée générale Extraordinaire

Vingtième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du

Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale Mixte du 27 avril 2023, par sa 17^{ème} résolution à caractère extraordinaire ;
- et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 60 000 000 d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu par la 29^{ème} résolution de la présente Assemblée. Ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des augmentations de capital nécessaires pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation,

les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les créances émises pourront revêtir toute forme ou durée, être émises en toutes devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, assorties d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 180 000 000 d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant (i) ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 24^{ème} et 25^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale Mixte (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 15 ans. Les titres ainsi émis pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les Actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra en outre instituer au profit des Actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises conformément aux dispositions légales.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues dans les limites prévues par la réglementation, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix (Actionnaires ou non), ou (iii) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les

droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Président Directeur Général, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale Mixte du 27 avril 2023, dans sa 18^{ème} résolution ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions

réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée), compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée. L'Assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit. Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour arrêter la liste des titres de capital ou des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration

pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 60 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- 1) Délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance,
 dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Ces titres pourront également être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

- 2) Fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 60 000 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 29^{ème} résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 180 000 000 euros. Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu aux 21^{ème} et 25^{ème} résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux Actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

- 5) Décide que :
- le prix d'émission des actions ordinaires assimilables (à l'exception de celles émises dans le cadre des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, soit à la date des présentes et conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire assimilable émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe a) ci-dessus.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-92 :

- Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance,
 dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- Fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20% du capital, par période de 12 mois. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations

contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 29^{ème} résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 180 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu aux 21^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente Assemblée.

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- Décide que :
 - le prix d'émission des actions ordinaires assimilables (à l'exception de celles émises dans le cadre des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, soit à la date des présentes et conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10% ;

- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire assimilable émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe a) ci-dessus.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, à l'émission :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 60 000 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée. Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 180 000 000 euros. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit de la catégorie de personnes suivante ou d'une ou plusieurs sous-catégories de cette catégorie :
- les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de l'évènementiel.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie.
- 7) Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;

- f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
- l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière ;
- 8) Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution ;
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution

(Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des 24^{ème} et 25^{ème} résolutions, soumise aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, à déroger, dans la limite de 10% du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre selon les modalités suivantes :

- a) Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne des vingt derniers jours de bourse précédant

sa fixation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15% ;

- b) Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Président Directeur Général, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Vingt-huitième résolution

(Autorisation d'augmenter le montant des émissions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en

application des 21^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions à caractère extraordinaire de la présente Assemblée, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Vingt-neuvième résolution

(Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 21^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions de la présente Assemblée)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de fixer à :

- 120 000 000 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des 21^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions de la présente

Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Trentième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur des personnes visées au 1) le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par référence au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris, étant entendu que ce prix ne peut être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 30% à cette moyenne ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne entreprise est supérieure ou égale à 10 ans.
- 5) Limite le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant être réalisée par le Conseil d'administration qui ne pourra porter le montant de la participation des salariés calculée conformément aux dispositions de l'article

L. 225-102 du Code de commerce (y compris la participation déjà détenue) à plus de 3 % du montant total du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration de mettre en œuvre la présente délégation.

- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

- 7) Décide que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes.

- 8) Délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet, sous les conditions et limites fixées ci-dessus, de décider et de réaliser, en une fois, cette augmentation de capital, de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, ces conditions pouvant comporter des conditions d'ancienneté du lien salarial, dans les conditions prévues par la réglementation, de fixer les conditions dans lesquelles les actions seront émises et libérées, de modifier les statuts et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale constate que la présente délégation a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Trente-et-unième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés et groupements liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société,

- décide que le Conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement, l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- décide que le nombre total d'actions pouvant être ainsi attribuées gratuitement sera limité à 900 000 (compte non tenu des éventuelles actions à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition), étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution,
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires

- sera définitive, sous réserve de remplir les conditions et, le cas échéant, critères éventuels fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans,
- décide que par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale,
 - autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
 - autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission qui, le cas échéant, serviront en cas d'attribution gratuite par émission d'actions nouvelles au profit des bénéficiaires desdites actions,
 - autorise le Conseil d'administration à déterminer le nombre d'actions à racheter et/ou le nombre d'actions à émettre en vue de leur attribution gratuite,
 - prend acte de ce que la présente décision emporte de plein droit renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes,
 - délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Cette autorisation est consentie pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale. La présente autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale Mixte du 27 avril 2023 aux termes de sa 27^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

Trente-deuxième résolution

(Modification de l'article 7 des statuts afin de préciser de façon expresse la limite d'âge statutaire applicable du Président du Conseil d'administration dissocié)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 7 des statuts afin de préciser de façon expresse la limite d'âge statutaire du Président du Conseil d'administration qui ne serait pas Président Directeur Général.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit, les modifications apparaissant en gras, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version

Nul ne peut être nommé Président Directeur Général, Directeur Général ou Directeur Général Délégué s'il est âgé de plus de 70 ans. D'autre part, si le Président Directeur Général, le ou les Directeurs Généraux ou le ou les Directeurs Généraux Délégués en fonction viennent à dépasser cet âge, ils sont réputés démissionnaires d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

Nouvelle version

Nul ne peut être nommé Président Directeur Général, **Président du Conseil d'administration**, Directeur Général ou Directeur Général Délégué s'il est âgé de plus de 70 ans. D'autre part, si le Président Directeur Général, le ou les Directeurs Généraux ou le ou les Directeurs Généraux Délégués en fonction viennent à dépasser cet âge, ils sont réputés démissionnaires d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

Trente-troisième résolution

(Modification de l'article 4 des statuts afin d'harmoniser les règles statutaires relatives au transfert du siège social avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts afin d'harmoniser les règles statutaires relatives au transfert du siège social avec les dispositions de l'alinéa premier de l'article L. 225-36 du Code de commerce.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 4 des statuts est désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du conseil d'Administration qui doit être ratifiée par la plus prochaine Assemblée générale Ordinaire et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale Extraordinaire des actionnaires.	Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par décision du conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale Ordinaire.

3. À caractère ordinaire

Trente-quatrième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Informations disponibles sur les sites

(www.gl-events.com et www.amf-France.org)

Communiqués

Date	Communiqués
19 janvier 2023	Croissance de 77% du Chiffre d'Affaires de GL events à 1 315 M€ en 2022
23 janvier 2023	gl events renforce son offre de structures temporaires avec l'acquisition de locabri
24 janvier 2023	Le groupement GL events - Loxam, supporter officiel en énergie temporaire des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024
8 mars 2023	GL events délivre une année record en 2022, au-delà des attentes et objectifs
4 avril 2023	mise à disposition du document d'enregistrement universel 2022
20 avril 2023	GL events maintient sa dynamique avec une croissance de 59% de son activité au premier trimestre 2023
26 avril 2023	GL events annonce le refinancement anticipé du rcf (150m€) et l'obtention d'une nouvelle ligne de financement de 70 m€
2 juin 2023	GL events devient partenaire officiel et fournisseur d'installations temporaires des jeux olympiques et paralympiques de paris 2024
20 juillet 2023	GL events poursuit sa dynamique au 1 ^{er} semestre 2023 et relève son objectif de croissance pour l'année
5 septembre 2023	GL events acquiert 67 380 titres pour compte propre en bloc auprès de managers
18 octobre 2023	GL events annonce une croissance de 16% au 3 ^{ème} trimestre 2023 et confirme ses objectifs de l'année
25 janvier 2024	GL events annonce une croissance de 9 % de son chiffre d'affaires 2023, supérieure aux objectifs
31 janvier 2024	conclusion d'un accord en vue d'organiser la cession par sofina d'une quote-part de ses actions GL events au bénéfice de trévis participations, et la sortie de sofina du capital de polygone
6 mars 2024	GL events poursuit sa dynamique et annonce un nouvel exercice record en 2023, supérieur aux objectifs
22 mars 2024	Evolution de la répartition du capital de Polygone

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET NOTE D'OPÉRATION / INFORMATIONS DIFFUSÉES PAR VOIX DE PRESSE / BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES ET OBLIGATOIRES / INFORMATION DÉPOSÉE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON / DOCUMENT ANNUEL D'INFORMATION / RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Document d'Enregistrement Universel et note d'opération

Date	Communiqués
4 avril 2023	Document d'enregistrement universel 2022 D.23-0228

Informations diffusées par voix de presse

Il n'y a pas eu de diffusion de communiqué par voie de presse sur l'année 2023.

Bulletin des annonces légales et obligatoires

Date	Communiqués	Numéro de parution
12 avril 2023	Avis de réunion Assemblée générale	44
24 mai 2023	Attestation des Commissaires aux comptes	62

Information déposée au greffe du tribunal de commerce de Lyon

Date	Communiqués
13 juillet 2023	Dépôt des comptes annuels 2022
13 juillet 2023	Dépôt des comptes consolidés 2022

Document annuel d'information

Le présent Document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article 221-1-1 du règlement général de l'AMF. Ce document recense les informations publiées ou rendues publiques entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 mars 2024 par GL events pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires.

Responsable du Document d'Enregistrement Universel

Monsieur Olivier GINON
Président

Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le

rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi que la description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Les informations financières historiques présentées dans ce Document d'Enregistrement Universel ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Lyon le 2 avril 2024

Olivier GINON
Président du Conseil d'administration

Contrôleurs légaux des comptes

	Date de première nomination	Date de renouvellement	Date de fin de mandat (AGO statuant sur les comptes arrêtés au)
Titulaires : MAZA – SIMOENS Benjamin Schlicklin 26, rue Raspail 69600 Oullins	16-mai-08	19-juin-20	31-déc-25
MAZARS Emmanuel Charnavel 109, rue Tête d'Or 69006 Lyon	13-juil-05	19-juin-20	31-déc-25

Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 sur les prospectus, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, présentés respectivement aux pages 176 à 214 et 216 à 218 du Document d'Enregistrement Universel n° D. 23-0228 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 avril 2023.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, présentés respectivement aux pages 146 à 183 et 184 à 186 du Document d'Enregistrement Universel n° D. 22-0313 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 avril 2022.

Table de concordance

La présente table permet d'identifier les informations à inclure dans le rapport annuel déposé comme Document d'Enregistrement Universel.

Rubrique de l'annexe 1 du règlement délégué n°2019/280	Pages du document de référence
1. Personnes responsables	275
2. Contrôleurs légaux des comptes	276
3. Informations financières sélectionnées	
3.1. Informations historiques	9 - 33
3.2. Informations intermédiaires	N/A
4. Facteurs de risques	156 - 170
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la Société	29 - 33
5.2. Investissements	N/A
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	35 - 38
6.2. Principaux marchés	35 - 38
6.3. Evènements exceptionnels	9 - 23
6.4. Dépendance éventuelle	N/A
6.5. Positionnement concurrentiel	35 - 38
7. Organigramme	
7.1. Description du Groupe	7
7.2. Liste des filiales	203 - 204
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	209
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	74 - 91
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	172 - 178
9.2. Résultat d'exploitation	175
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Capitaux de l'émetteur	192, 213 - 213
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	178, 191
10.3. Conditions d'emprunt et structure financière	178, 216 - 219
10.4. Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A
10.5. Sources de financement attendues	178
11. Recherche et développement, brevets et licences	N/A
12. Information sur les tendances	24, 178
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A

14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

14.1. Organes d'administration et de direction	110 - 120
14.2. Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	123

15. Rémunération et avantages

15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	130 - 137
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	130 - 137

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1. Date d'expiration des mandats actuels	111 - 112
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	121 - 123
16.3. Informations sur le Comité d'audit et le comité des rémunérations	128 - 129
16.4. Gouvernement d'entreprise en vigueur	111 - 112

17. Salariés

17.1. Nombre de salariés	223
17.2. Participation et stock-options	144 - 145, 254
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	141

18. Principaux actionnaires

18.1. Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	213
18.2. Existence de droits de vote différents	252
18.3. Contrôle de l'émetteur	257
18.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	258

19. Opérations avec des apparentés	224, 242
---	----------

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur

20.1. Informations financières historiques	25
20.2. Informations financières pro-forma	N/A
20.3. Etats financiers	188
20.4. Vérification des informations historiques annuelles	228 - 186
20.5. Date des dernières informations financières	189
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7. Politique de distribution des dividendes	28
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	225
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	178

21. Informations complémentaires

21.1. Capital social	253
21.2. Acte constitutif et statuts	251 - 252

22. Contrats importants	140
--------------------------------------	-----

23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

.....	N/A
-------	-----

24. Documents accessibles au public	28
--	----

25. Informations sur les participations	203 - 204
--	-----------

Table de concordance du rapport de gestion

Le présent Document de Référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société tels qu'exigés par les articles L.225-100 et suivants, L.232-1, II, et R. 225-102 du Code de commerce.

Présentation de l'activité et évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du groupe

Activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice incluant les informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients (art. L. 441-6-1 du Code de commerce)	172 - 187
Recherche et Développement	N/A
Prises de participation réalisées au cours de l'exercice	181, 202
Politique de distribution des dividendes et montants distribués au cours des trois derniers exercices	28
Évolution prévisible de la Société et perspectives d'avenir	178
Évènements importants survenus postérieurement à la clôture	178
Principaux risques auxquels la Société et le groupe sont confrontés	156 - 170
Tableau récapitulatif des délégations en cours	140, 254 - 255

Informations concernant le capital

Franchissements de seuils légaux et statutaires notifiés au cours de l'exercice 2022	257
Répartition du capital et des droits de vote	256
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote/aux transferts d'actions	252
Clauses des conventions de l'article L. 233-11 du Code de commerce	N/A
Participation des salariés au capital de la Société	184

Informations sur les mandataires sociaux

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration	124
Rémunération des mandataires sociaux	130 - 136
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux en 2022	112 - 119
Opérations sur titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé par les mandataires sociaux, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées	134, 184
Règles applicables aux modifications statutaires	251 - 252
Informations sociales, environnementales et sociétales	40 - 103

Bilan du précédent programme de rachats de titres

Conventions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce	182, 247 - 248
--	----------------

Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	142
---	-----

Table de rapprochement avec le rapport financier annuel⁽¹⁾

Comptes sociaux annuels.....	231 - 243
Comptes consolidés.....	189 - 225
Rapport de gestion.....	172 - 187
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.....	109 - 142
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels.....	244 - 246
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	228 - 230
Rapport de responsabilité sociale.....	40 - 107
Honoraires des Commissaires aux comptes.....	226
Descriptif du programme de rachat.....	148

(1) Conformément aux articles L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

NA : Non Applicable.



Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 2 avril 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel.

L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

2024 - Rédaction et réalisation : Direction de la communication

© Alexandre Bagdassarian, Mahdi Aridj, Éric Zaragoza, Kleine Media, Julie Broadbent, Nicolas Rodet, Monica Feudi, White Mirror, Jonathan Belin, Jefferson Pancieri, Laurence Danière, Gaetan Clement, Sean Gallup/Getty Images, Mike Ehrmann/Getty Images, istock by getty images, Pauline Ballet - World Rugby via Getty Images, E. Viou, Qui Plus Est - Nathalie Dubost, Tanguy de Montesson, 日本フェンシング協会 - 竹見脩吾, DR

